SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.

RAPPORT D'ÉVALUATION

Évaluation des programmes correctionnels de réinsertion sociale

NOVEMBRE 2019

Correctional Service Canada | Service correctionnel Canada

Canada

SIGNATURES

Évaluation des programmes correctionnels de réinsertion sociale

Original signé par

Anne Kelly
Commissaire

24 juin 2020
Date

Original signé par

Bruno Jean
Directeur général, Politiques stratégiques et planification

29 mai 2020
Date

CONTRIBUTIONS

Auteurs[1]

Prince Baffoe, analyste de l'évaluation subalterne
Nicholas Chadwick, agent d'évaluation p.i.
Rebecca Cherner, agente d'évaluation
Adam Crawford, agent d'évaluation p.i.
Sidikat Fashola, agente d'évaluation
Sylvie Gaudreault, directrice de l'évaluation p.i.
Aileen Harris, gestionnaire de l'évaluation
Sara Johnson, directrice de l'évaluation p. i.
Patrick Savoie, analyste de l'évaluation
Eliza von Baeyer, évaluatrice principale
Kayla Wanamaker, analyste de l'évaluation

Membres de l'équipe d'évaluation

Lauren Crossing, analyste de l'évaluation subalterne
Karen Koundakjian, évaluatrice principale
David Myers, analyste de l'évaluation
Anthony Stock, agent d'évaluation

[1] Les auteurs et les membres de l'équipe d'évaluation sont présentés en ordre alphabétique.

REMERCIEMENTS

Les membres de l'équipe d'évaluation remercient le Secteur des opérations et des programmes correctionnels et le Secteur des délinquantes pour l'aide fournie. Le soutien offert par la Division des programmes de réinsertion sociale et le Secteur des délinquantes et la collaboration continue avec eux ont été essentiels à la réalisation de la présente évaluation. L'équipe d'évaluation aimerait remercier tous les membres du groupe de travail consultatif, y compris les représentants de la Division de la mesure du rendement et des rapports de gestion, des Services corporatifs, de la Direction des initiatives pour les Autochtones et de la Direction de la recherche, pour leurs contributions tout au long de l'évaluation.

L'équipe d'évaluation aimerait remercier tous ceux qui ont participé à la collecte de données et fourni des renseignements précieux, notamment les directeurs d'établissement, les membres du personnel en établissement et les gestionnaires régionaux de programmes. Nous aimerions également remercier tous les détenus ayant participé aux entrevues pour partager leur expérience générale des programmes correctionnels.

Nous aimerions en outre remercier les multiples directions et secteurs du SCC ayant fourni des données pour la présente évaluation, notamment le personnel de la Direction de la recherche (et en particulier, Shanna Farrell-MacDonald pour son travail dans l'extraction de données), de la Planification financière et budgétisation, de la Direction de la gestion des ressources, de la Direction de l'apprentissage et du perfectionnement et de Rapports organisationnels des RH.

Enfin, l'équipe d'évaluation aimerait remercier toutes les autres personnes ayant contribué à la présente évaluation et n'ayant pas été mentionnées ici.

SOMMAIRE

La présente évaluation porte sur les programmes correctionnels offerts par le Service correctionnel du Canada (SCC). Plus précisément, l'accent est mis sur le Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI) et les Programmes correctionnels pour délinquantes (PCD).

Description des programmes

En 2010, le SCC a entamé une transition : il est passé d'un modèle de programme correctionnel traditionnel de type « *multiprogrammes* » à un modèle de programme intégré *multicibles* ou holistique pour les délinquants et les délinquantes. Contrairement au modèle traditionnel, dans lequel chacun des programmes mettait l'accent sur des antécédents d'infractions précis (p. ex. programmes de traitement de la toxicomanie, programmes de prévention de la violence), le modèle intégré a été conçu pour cibler de multiples domaines de besoins en matière de programmes, et ce, dans le même programme. Ce programme intègre également un modèle de réduction des méfaits visant à répondre aux besoins liés à la consommation de substances, par l'entremise duquel les délinquants sont encouragés à sélectionner leurs objectifs relativement à la consommation de substance, à accroître leur sensibilisation grâce à l'établissement d'objectifs et à intégrer d'autres services et stratégies de soutien. Les volets de programmes correctionnels principaux pour les délinquants de sexe masculin comprennent des programmes généraux sans composantes liées à la culture ou aux délinquants sexuels, un volet offrant des programmes adaptés à la culture pour les délinquants autochtones, un volet général pour les délinquants sexuels (DS) et un volet pour les DS offrant des programmes adaptés à la culture pour les délinquants autochtones. Les volets de programmes correctionnels principaux pour les délinquantes comprennent un programme général, un programme adapté à la culture pour les délinquantes autochtones et un volet pour les DS.

Portée de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation, qui porte sur la période de 2013-2014 à octobre 2018, les questions et les sources de données ont varié. La portée de l'évaluation comprend ce qui suit : 1) la pertinence et le besoin continus des programmes correctionnels ; 2) l'efficacité des

programmes correctionnels (c.-à-d. l'accès aux programmes et la prestation de ces derniers et le fait de savoir s'ils permettent d'atteindre les résultats prévus); et 3) l'efficience des programmes correctionnels.

Les données ont été recueillies grâce à une revue de la littérature, à l'extraction et à l'analyse de données administratives, à des entrevues menées auprès des délinquants et à des sondages effectués auprès du personnel. Les constatations clés de chaque section sont présentées ci-dessous.

Pertinence

Le besoin de programmes correctionnels offerts aux délinquants sous responsabilité fédérale par le SCC est constant. Les programmes correctionnels du SCC sont harmonisés avec ses priorités, rôles et responsabilités ainsi qu'avec ceux du gouvernement fédéral.

Accessibilité et prestation des programmes correctionnels

Accès en temps opportun. Le SCC ne dispose pas d'une définition normalisée de l'accès en temps opportun. Règle générale, les délinquants étaient inscrits à un programme correctionnel principal avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale (DALCT), et environ la moitié d'entre eux étaient inscrits avant leur date d'admissibilité à la semi-liberté (DASL). Comparativement aux délinquants, les délinquantes ont bénéficié d'un accès plus opportun aux programmes correctionnels. Dans l'ensemble, les délinquants autochtones et non autochtones ne présentaient pas de différences importantes quant à l'inscription et à la période qui s'est écoulée avant le début de la participation à un programme correctionnel.

Délai d'achèvement des programmes. Plus de la moitié des délinquants ont achevé un programme principal avant leur DALCT, tandis que le quart a terminé un programme principal avant la DASL. Les délinquantes ont terminé leur programme correctionnel plus rapidement que les délinquants. Les délinquants autochtones et non autochtones ne présentaient pas de différences quant au délai d'achèvement des programmes.

Engagement et satisfaction. De nombreux délinquants ont souligné que le programme principal favorisait l'engagement. La plupart des délinquants étaient satisfaits de l'information fournie dans le cadre des programmes, mais le personnel a affiché un degré de satisfaction moindre par rapport au contenu des programmes. Bon nombre de délinquants et la moitié du personnel étaient satisfaits de la façon dont l'information avait été communiquée.

La plupart des participants à un programme correctionnel pour Autochtones ont souligné que les renseignements fournis dans le cadre du programme et la façon dont ceux-ci avaient été communiqués étaient pertinents et adaptés sur le plan culturel; en comparaison, environ le tiers des membres du personnel ayant présenté ces programmes correctionnels [2] étaient d'accord pour dire que l'information présentée et la façon dont elle avait été communiquée étaient pertinentes et adaptées sur le plan culturel. Le personnel a suggéré d'adapter le contenu afin qu'il soit plus pertinent.

Achèvement des programmes. La plupart des délinquants ont terminé un programme préparatoire ou d'engagement ainsi qu'un programme principal, et peu d'entre eux n'ont pas achevé de programme. Selon les données extraites du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD), les raisons pour lesquelles certains délinquants n'ont pas achevé de programme n'étaient pas liées à la participation à un programme correctionnel (ce qui comprend le décès d'un délinquant et le fait qu'un délinquant ne pouvait pas participer en raison de besoins sur le plan de la réceptivité ou de déplacements vers un hôpital ou un tribunal de l'extérieur).

Harmonisation des programmes avec les profils de risque et de besoins de la population de délinquants. Les profils de risque et de besoins des délinquants de sexe masculin sont établis convenablement, et ces délinquants sont généralement affectés à des niveaux d'intensité et des volets de programmes correctionnels adéquats[3]. Lorsqu'une dérogation est accordée, c'est habituellement pour affecter un délinquant à un programme d'une intensité

[2] Les membres du personnel n'ont pas été questionnés sur leur origine ethnique; par conséquent, il n'est pas possible de savoir si ceux ayant offert des programmes correctionnels pour Autochtones étaient eux-mêmes des Autochtones.

[3] Comme l'écran Identification des besoins en matière de programmes correctionnels n'a pas été mis en œuvre pour les délinquantes avant 2018, les données sur les besoins en matière de programmes des délinquantes n'ont pas été incluses dans l'évaluation.

plus élevée. Règle générale, les délinquants et les membres du personnel étaient d'accord pour dire que les programmes permettaient d'aborder les facteurs de risque des délinquants.

Obstacles à l'achèvement des programmes en temps opportun cernés par les délinquants et le personnel. Selon le personnel, les obstacles à l'accès aux programmes comprennent notamment un manque de ressources, surtout de ressources humaines. De plus, le personnel et les délinquants ont déclaré que le manque d'accessibilité des programmes, le début tardif des programmes et les contraintes liées à la gestion opérationnelle et à la gestion de la population faisaient obstacle à l'achèvement des programmes en temps opportun.

Résultats des programmes

Résultats en établissement. Les délinquants ayant terminé un programme ont obtenu des résultats semblables en ce qui concerne les analyses d'urine non aléatoires effectuées avant et après la participation au programme, et aucune tendance nette ne s'est dégagée des résultats des analyses d'urine aléatoires. Dans l'ensemble, comparativement aux délinquants n'ayant pas terminé de programme et aux non-participants admissibles, le groupe des délinquants ayant terminé un programme comptait le pourcentage le plus élevé de délinquants n'ayant fait l'objet d'aucune accusation pour une infraction avec violence, liée à la drogue ou autre, que ce soit avant ou après le programme. Un moins grand nombre de délinquants ayant terminé un programme ont vu une augmentation ou une diminution des accusations portées contre eux après le programme, mais ils étaient généralement visés par un moins grand nombre d'accusations avant et après l'achèvement du programme.

Libération discrétionnaire. Comparativement aux non-participants admissibles, les délinquants de sexe masculin ayant terminé un programme correctionnel ont obtenu plus souvent une libération discrétionnaire, même compte tenu des différences liées au risque entre les groupes. Des taux accrus de libération discrétionnaire ont été constatés pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin. Chez les délinquantes, compte tenu des différences liées au risque, celles ayant terminé un programme ont obtenu une libération discrétionnaire plus souvent que les non-participantes admissibles, mais ce résultat n'était pas statistiquement significatif. Malgré cela, les résultats indiquaient que les délinquantes

autochtones étaient moins nombreuses à se voir accorder une libération discrétionnaire que les délinquantes non autochtones.

Résultats dans la collectivité pour les délinquants de sexe masculin. Les résultats dans la collectivité pendant la première mise en liberté ont été examinés en tant qu'indice de l'efficacité des programmes. Des analyses de régression ont été menées pour tenir compte des différences liées au risque entre les délinquants ayant terminé un programme et les non-participants admissibles. La figure E.1 ci-dessous résume les résultats des délinquants de sexe masculin pour chaque volet de programmes examiné par rapport aux divers résultats dans la collectivité[4]. Règle générale, les constatations indiquaient que les délinquants ayant terminé un programme présentaient des taux inférieurs de révocation pour toute raison, comparativement aux non-participants admissibles. Les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin ayant terminé un programme présentaient des taux inférieurs de révocation pour toute raison. Comme la révocation constitue la raison la plus courante pour mettre fin à la libération discrétionnaire, ces constatations sont prometteuses. En ce qui a trait aux autres résultats dans la collectivité, l'efficacité des programmes était variable. Bien qu'ils ne soient pas statistiquement significatifs, les résultats indiquaient généralement que les programmes étaient efficaces pour ce qui est des révocations pour une infraction et des révocations pour une infraction avec violence. En comparaison, les résultats laissaient entendre que les non-participants admissibles présentaient des taux inférieurs en ce qui a trait au résultat lié à la consommation de substances (c.-à-d. résultats positifs à une analyse d'urine ou suspension en raison d'un manquement à une condition de surveillance liée à la consommation de substances), comparativement aux délinquants ayant terminé un programme, mais cette constatation n'était pas statistiquement significative.

[4] Il importe de mentionner que certains délinquants autochtones de sexe masculin ont participé au MPCI (plutôt qu'au MPCIA) et sont donc inclus dans les constatations découlant des données relatives aux résultats.

Figure E.1. Résumé de l'efficacité des programmes correctionnels pour ce qui est des résultats dans la collectivité des délinquants de sexe masculin

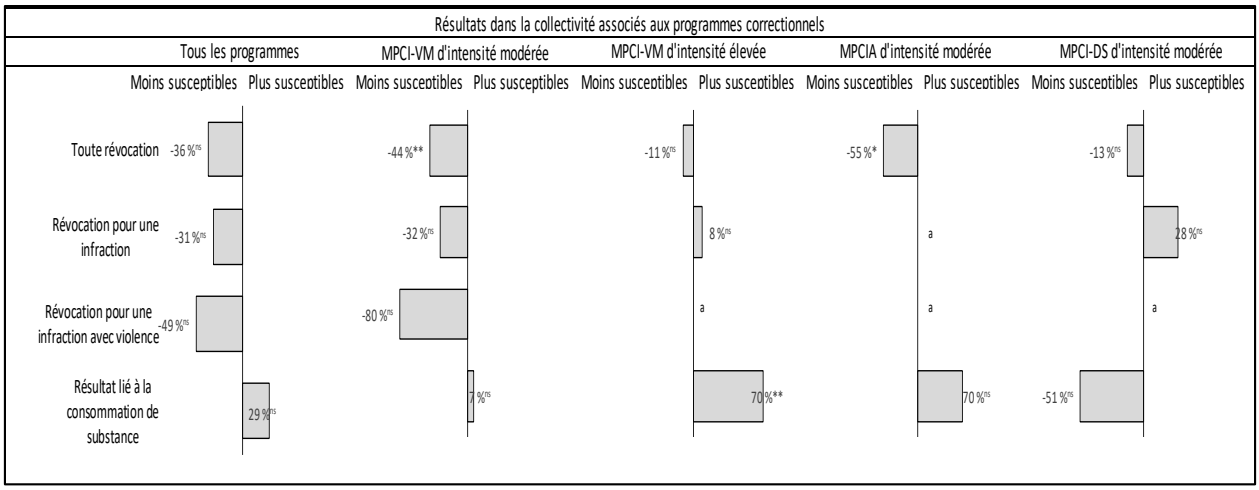

Remarque : ns = non significatif. Les pourcentages reflètent la différence quant à la probabilité que les délinquants ayant terminé un programme présentent le résultat comparativement aux non-participants admissibles.
[a] Les modèles n'ont pas permis d'estimer l'effet en raison du faible nombre de cas.
***p* < 0,001 **p* < 0,01

Résultats dans la collectivité pour les délinquantes. Des analyses de régression ont été également menées pour tenir compte des différences liées au risque entre les groupes de délinquantes à l'étude. La figure E.2 résume les résultats pour les délinquantes en ce qui a trait aux deux volets examinés par rapport aux divers résultats dans la collectivité[5]. Bien qu'ils ne soient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que les délinquantes ayant terminé un programme avaient fait l'objet d'une révocation pour toute raison plus souvent que les non-participantes admissibles. Cependant, en ce qui a trait aux révocations pour une infraction, les résultats laissaient entendre que, si on examinait séparément les volets de programmes, les délinquantes ayant terminé un programme avaient fait moins souvent l'objet d'une révocation pour une infraction que les non-participantes admissibles. Cela dit, il faut interpréter ces résultats avec prudence en raison du faible nombre de révocations pour une infraction. Enfin, les résultats donnaient à penser que les délinquantes ayant terminé un programme avaient tendance à être plus nombreuses à présenter un résultat lié à la consommation de substances que les non-participantes admissibles. Dans l'ensemble, les résultats soulignent le fait que les programmes ne semblent pas permettre d'atteindre les

[5] Il importe de mentionner que certaines délinquantes autochtones ont participé au PIMD (plutôt qu'au PIMDA) et sont donc incluses dans les constatations découlant des données relatives aux résultats.

résultats souhaités dans la collectivité. Cela peut s'expliquer par le fait que la plupart des délinquantes dans l'échantillon de l'évaluation avaient suivi un programme, ce qui a rendu difficile l'établissement d'un groupe témoin. De plus, l'évaluation actuelle n'a pas permis d'examiner les autres services et interventions que les délinquantes peuvent avoir reçus (p. ex. programmes d'employabilité, programmes de santé mentale, counseling et programmes sociaux), lesquels contribuent également à une réinsertion sociale réussie dans la collectivité. En outre, plus de la moitié des délinquantes ayant terminé un programme ne satisfaisaient pas initialement aux critères d'aiguillage vers le programme et ont fait l'objet d'une dérogation. Au nombre des recommandations, mentionnons la réalisation d'autres études sur les pratiques d'aiguillage vers les programmes et les résultats dans la collectivité pour cerner les domaines potentiels permettant d'accroître l'efficacité générale des programmes.

Figure E.2. Résumé de l'efficacité des programmes correctionnels pour ce qui est des résultats dans la collectivité des délinquantes

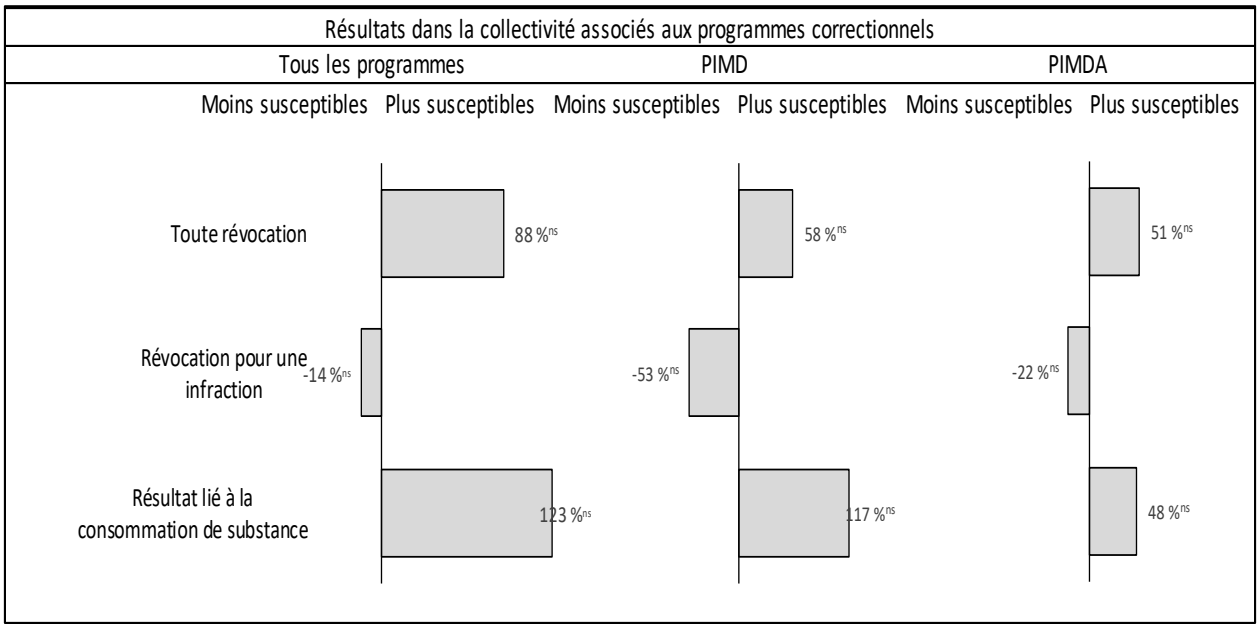

Remarque : ns = non significatif. Les pourcentages reflètent la différence quant à la probabilité que les délinquantes ayant terminé un programme présentent le résultat comparativement aux non-participantes admissibles.

Prise en compte de comportements délinquants particuliers et de la consommation de substances. Les résultats des délinquants ayant un besoin particulier au chapitre des programmes (violence familiale, violence générale, infraction sexuelle et toxicomanie) ont été examinés. Les délinquants ayant terminé un traitement, pour lesquels on avait cerné un

domaine de besoins particulier, ont fait moins souvent l'objet d'une révocation pour toute raison que les non-participants admissibles, et ce, de manière constante. Pour les délinquants de sexe masculin, ceux ayant terminé un programme ont présenté un résultat lié à la consommation de substances plus souvent que les non-participants admissibles, mais cette constatation n'est pas statistiquement significative. Bien que les résultats liés à la consommation de substances constituent une des façons d'examiner les comportements problématiques à cet égard, il est important de savoir que le SCC applique une approche de réduction des méfaits dans le cadre de laquelle l'abstinence n'est pas le seul objectif (p. ex. on encourage également une consommation moins nuisible). Par conséquent, des résultats supplémentaires liés à la consommation de substances devraient être examinés à l'avenir — y compris la gravité de la consommation au fil du temps et le fait de savoir si la consommation de substances a mené au comportement criminel actuel ou à la réincarcération.

Selon des modèles distincts pour les délinquants autochtones de sexe masculin, ceux ayant terminé un programme et ayant un besoin lié à la consommation de substances étaient deux fois plus susceptibles de présenter un résultat connexe que les non-participants admissibles. Il importe de mentionner que les différences limitées observées entre les délinquants ayant terminé un programme et les non-participants admissibles peuvent s'expliquer par une période de suivi insuffisante dans la collectivité. Les conclusions pour les délinquantes étaient limitées en raison de la petite taille de l'échantillon des groupes témoins, mais les résultats laissaient tout de même entendre que celles ayant terminé un programme avaient fait l'objet d'une révocation pour toute raison plus souvent que les non-participantes admissibles. À l'inverse, les résultats laissaient croire que les délinquantes ayant terminé un programme et ayant un besoin lié à la consommation de substances présentaient des taux semblables de résultats connexes comparativement aux non-participantes admissibles.

Satisfaction des besoins spéciaux. Bien que les délinquants ayant des difficultés de lecture et d'écriture aient souvent vu leurs besoins satisfaits, moins de la moitié des délinquants ayant des problèmes de santé mentale, un trouble du développement intellectuel ou d'apprentissage ou une lésion cérébrale ou faisant preuve d'anxiété/d'hésitation (pour les

délinquants de sexe masculin seulement) étaient d'accord pour dire qu'ils avaient fait l'objet de mesures d'adaptation ou reçu des outils ou du soutien pour les aider à participer malgré ces besoins. Le personnel a également fait part d'un accès limité aux outils nécessaires pour répondre aux besoins spéciaux des délinquants.

Perceptions à l'égard des programmes correctionnels et des divers résultats. La plupart des membres du personnel ont affirmé que la participation à des programmes correctionnels entraînait la réduction des incidents en établissement, et environ la moitié des délinquants étaient d'avis que cela avait un effet positif sur la sécurité en établissement. La plupart des délinquants étaient d'accord pour dire qu'ils avaient appliqué en établissement les compétences apprises dans le cadre des programmes. Règle générale, le personnel et les délinquants considéraient que la participation à des programmes correctionnels avait un effet positif sur la capacité des délinquants d'obtenir une libération discrétionnaire. La plupart des délinquants ont mentionné avoir acquis d'importantes compétences nécessaires à la réinsertion sociale, mais environ la moitié d'entre eux ont indiqué qu'ils anticipaient des difficultés au moment d'appliquer ces compétences, la difficulté la plus fréquemment mentionnée concernant l'application des compétences dans un environnement différent de celui dans lequel ces compétences ont été acquises (p. ex. de l'établissement à la collectivité). Deux tiers à trois quarts des membres du personnel étaient d'accord pour dire que la criminalité générale, la violence générale et la récidive sexuelle étaient suffisamment traitées, mais ils étaient moins nombreux à dire que la toxicomanie et la violence familiale l'étaient également.

Efficience des programmes correctionnels

Les dépenses requises pour dispenser des programmes correctionnels ainsi que les ressources de dotation et de formation ont été examinées pour évaluer l'efficience des programmes correctionnels.

Dépenses relatives aux programmes correctionnels. Le tableau E.1 présente les coûts directs de la prestation des programmes pour chaque participant et chaque délinquant ayant terminé un programme du MPCI (ce qui comprend le MPCIA) et des PCD (ce qui inclut les

PCDA). Pour les programmes du MPCI, le coût par participant était environ 14 % plus élevé que le coût par participante pour les PCD. De plus, les PCD présentaient un taux d'achèvement supérieur à celui du MPCI, ce qui a mené à un écart plus important au chapitre des coûts par délinquant ayant terminé un programme (7 331 $ par délinquant ayant terminé un programme du MPCI comparativement à 5 575 $ par délinquante ayant terminé un des PCD).

Tableau E.1. Coût des programmes correctionnels pour délinquants et délinquantes – Exercice 2017-2018

	Coût[a]	N[bre] de participants	N[bre] de délinquants ayant terminé un programme	Coût par participant	Coût par délinquant ayant terminé un programme
MPCI	41 090 998 $	7 501	5 605	5 478 $	7 331 $
PCD	3 512 906 $	750	630	4 684 $	5 576 $

Remarque : Le nombre de délinquants uniques ayant participé à l'une ou l'autre des composantes de programmes correctionnels en établissement (p. ex. programme de préparation, programme principal ou programme de maintien des acquis) ou ayant terminé une telle composante est compris dans les dénombrements respectifs. Le coût par participant/délinquant ayant terminé un programme a été calculé en divisant le coût total par le nombre de participants/délinquants ayant terminé un programme.

[a] Le coût total comprend les coûts associés à l'exploitation, aux salaires et au régime d'avantages sociaux des employés dans tous les établissements et à l'administration centrale, mais exclut les coûts de gestion des programmes et les paiements rétroactifs (concernant les années antérieures) des salaires dans le cadre des conventions collectives nouvellement signées, ainsi que les coûts liés aux établissements dans la collectivité.

Le manque de données financières précises a limité l'analyse des coûts aux programmes dans leur ensemble (c.-à-d. regroupement de tous les volets de programmes). En outre, il fallait établir un groupe témoin composé de non-participants admissibles n'entraînant aucun coût aux fins de l'analyse de la rentabilité, ce qui a empêché la réalisation d'analyses touchant les délinquantes, car celles-ci sont toutes aiguillées vers des séances d'engagement (de préparation); des coûts sont donc associés à ces programmes. Dans l'ensemble, on a conclu que le MPCI était rentable à la lumière d'un examen des coûts directs associés à la prestation des programmes et des résultats de la première mise en liberté pour les participants à un programme et les non-participants admissibles. Pour chaque délinquant qui s'est vu offrir un programme correctionnel, on a réalisé des économies d'environ 5 675 $ en raison des coûts de réincarcération évités, comparativement aux non-participants admissibles. Cependant, la conclusion concernant la rentabilité des programmes correctionnels est fondée sur des

données obtenues pendant l'évaluation, et il se peut qu'elle ne puisse pas s'appliquer à tous les volets de programmes correctionnels et niveaux d'intensité.

Ressources de dotation et de formation. Une combinaison de données quantitatives et qualitatives (p. ex. entrevues auprès du personnel) a montré de manière générale qu'il y avait un nombre suffisant de membres du personnel formés pour dispenser les programmes correctionnels. Cependant, on pourrait augmenter le nombre d'agents de programmes correctionnels pour Autochtones (APCA), comme l'ont révélé les entrevues auprès du personnel et le taux élevé de postes d'APCA vacants. Il n'y avait pas de données quantitatives fiables sur la participation des Aînés à la prestation des programmes correctionnels, ce qui souligne la nécessité de renforcer la collecte de renseignements à cet égard. Il fallait considérer que presque tous les agents de programmes correctionnels (APC) et les APCA satisfaisaient aux exigences en matière de formation, et il semblait que les séances de formation requises étaient offertes en temps opportun. Cependant, d'après les entrevues menées auprès du personnel, le contenu de la formation pourrait être amélioré pour fournir aux APC/APCA les connaissances requises pour offrir les programmes.

Recommandations

À la lumière de ces constatations, des recommandations et des plans d'action de la gestion (PAG) ont été mis en œuvre pour aborder les problèmes clés cernés, notamment l'adoption d'une définition normalisée de l'accès en temps opportun aux programmes, la pertinence accrue du contenu des programmes et l'amélioration de la prestation des volets pour les délinquants et délinquantes autochtones, la réalisation de recherches supplémentaires pour comprendre l'effet des programmes correctionnels sur les résultats dans la collectivité, l'examen des répercussions des critères d'aiguillage vers les programmes nouvellement mis en œuvre sur le nombre de dérogations touchant les délinquantes, l'amélioration de l'accessibilité des données concernant les dépenses liées aux programmes correctionnels et l'examen du protocole de formation pour les APC.

LISTE DES CONSTATATIONS

CONSTATATION 1 : BESOIN EN MATIÈRE DE PROGRAMMES CORRECTIONNELS
Le besoin de programmes correctionnels offerts aux délinquants sous responsabilité fédérale par le SCC est constant.
CONSTATATION 2 : CONFORMITÉ AVEC LES PRIORITÉS, LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
Les programmes correctionnels du SCC sont harmonisés avec ses priorités, rôles et responsabilités ainsi qu'avec ceux du gouvernement fédéral. La prestation de programmes correctionnels efficaces contribue à la priorité globale que représente une société juste, pacifique et sécuritaire.
CONSTATATION 3 : DÉFINITION DE L'ACCÈS EN TEMPS OPPORTUN
Le SCC ne dispose pas d'une définition normalisée et définitive de l'accès en temps opportun. Pour définir l'accès en temps opportun, le personnel a fourni diverses définitions relatives aux dates d'admissibilité à la libération conditionnelle, tenant compte du niveau des besoins et de la durée de la peine du délinquant, ou relatives à l'accès aux programmes le plus tôt possible pendant la peine du délinquant.
CONSTATATION 4 : ACCÈS EN TEMPS OPPORTUN AUX PROGRAMMES
D'après les indicateurs utilisés dans le cadre de la présente évaluation, la plupart des délinquants étaient inscrits à un programme principal avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale (DALCT), et environ la moitié d'entre eux étaient inscrits avant leur date d'admissibilité à la semi-liberté (DASL). Comparativement aux délinquants, les délinquantes ont bénéficié d'un accès plus opportun aux programmes, puisqu'elles étaient inscrites aux programmes et les commençaient plus rapidement. Les programmes hybrides étaient associés à un accès plus rapide. Dans l'ensemble, les délinquants autochtones et non autochtones ne présentaient pas de différences significatives quant à l'inscription et à la période qui s'est écoulée avant le début de la participation à un programme.
CONSTATATION 5 : OBSTACLES À L'ACCÈS EN TEMPS OPPORTUN CERNÉS
Selon le personnel, les obstacles à l'accès aux programmes comprenaient notamment un manque de ressources, surtout de ressources humaines, et une accessibilité insuffisante des programmes. Bon nombre des 20 délinquants autochtones interviewés qui souhaitaient participer à un programme pour Autochtones ont déclaré qu'ils n'avaient pas suivi de programme du MPCIA ou des PCDA, car de tels programmes n'étaient pas accessibles ou n'étaient pas offerts en temps opportun.

CONSTATATION 6 : DÉLAI D'ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES
Plus de la moitié des délinquants ont achevé un programme principal avant leur DALCT, tandis que le quart a terminé un programme principal avant la DASL. Les délinquantes ont terminé leur programme plus rapidement que les délinquants, et les programmes hybrides ont été achevés plus rapidement que les autres programmes d'intensité modérée pour délinquants de sexe masculin. Les délinquants et délinquantes autochtones et non autochtones ne présentaient pas de différences quant au délai d'achèvement des programmes.
CONSTATATION 7 : OBSTACLES À L'ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES EN TEMPS OPPORTUN CERNÉS PAR LES DÉLINQUANTS ET LE PERSONNEL
Le personnel et les délinquants ont déclaré que le manque d'accessibilité et le début tardif des programmes faisaient obstacle à l'achèvement des programmes en temps opportun, tout comme les contraintes liées à la gestion opérationnelle et à la gestion de la population. Le personnel a également décrit des facteurs liés aux délinquants et le manque de ressources en tant qu'obstacles à l'achèvement des programmes en temps opportun.
CONSTATATION 8 : PERCEPTIONS QUANT À L'ENGAGEMENT ET À LA SATISFACTION
De nombreux délinquants ont dit que le programme principal favorisait l'engagement. La plupart des délinquants étaient satisfaits de l'information fournie dans le cadre des programmes, mais le personnel a affiché un degré de satisfaction moindre par rapport au contenu des programmes. Bon nombre de délinquants et la moitié du personnel étaient satisfaits de la façon dont l'information avait été communiquée. Au nombre des améliorations suggérées, mentionnons le fait d'apporter des changements au contenu, notamment a) accroître sa pertinence pour les délinquants et b) réduire les répétitions, simplifier la matière et l'examiner pour corriger les erreurs.
CONSTATATION 9 : SATISFACTION À L'ÉGARD DES PROGRAMMES POUR AUTOCHTONES
La plupart des participants au MPCIA et aux PCDA ont dit que les renseignements fournis dans le cadre du programme et la façon dont ils avaient été communiqués étaient pertinents sur le plan culturel et adaptés à la culture. Le tiers des membres du personnel ayant présenté ces programmes étaient d'accord pour dire que l'information présentée et la façon dont elle avait été communiquée étaient pertinentes sur le plan culturel et adaptées à la culture dans une large/très large mesure, et environ 40 % ont dit de même, mais dans une mesure modérée. Le personnel a suggéré d'adapter le contenu pour qu'il soit plus pertinent au contexte culturel des participants.

CONSTATATION 10 : ACHÈVEMENT ET NON-ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES
La plupart des délinquants ont terminé un programme préparatoire ou d'engagement ainsi qu'un programme principal, et peu d'entre eux n'ont pas achevé de programme. Selon les données extraites du SGD, les raisons pour lesquelles certains délinquants n'ont pas achevé de programme n'étaient pas liées à la participation à un programme correctionnel (ce qui comprend le décès d'un délinquant et le fait qu'un délinquant ne pouvait pas participer en raison de besoins sur le plan de la réceptivité ou de déplacements vers un hôpital ou un tribunal de l'extérieur).
CONSTATATION 11 : DÉTERMINATION DES PROFILS DE RISQUE ET DE BESOINS ET AFFECTATION AUX PROGRAMMES
Les profils de risque et de besoins des délinquants de sexe masculin sont établis correctement, et ces délinquants sont généralement affectés à des niveaux d'intensité et à des volets de programmes correctionnels adéquats. Lorsqu'une dérogation est accordée, c'est habituellement pour affecter un délinquant à un programme d'une intensité plus élevée. Il a été impossible d'évaluer la concordance entre le besoin en matière de programmes et l'affectation à un programme pour les délinquantes en raison de la mise en œuvre récente de l'écran Identification des besoins en matière de programmes correctionnels (IBPC).
CONSTATATION 12 : PERCEPTIONS QUANT AU FAIT DE SAVOIR SI LES PROGRAMMES PERMETTENT D'ABORDER LES FACTEURS DE RISQUE DES DÉLINQUANTS
Règle générale, les délinquants et les membres du personnel étaient d'accord pour dire que les programmes permettaient d'aborder les facteurs de risque des délinquants. Afin de mieux tenir compte de ces facteurs, ils ont principalement suggéré d'adapter le contenu des programmes. Dans l'ensemble, la fréquence et la durée des programmes étaient considérées comme adéquates par les délinquants, compte tenu de leur niveau de risque évalué.
CONSTATATION 13 : RÉSULTATS EN ÉTABLISSEMENT – RÉSULTATS DES ANALYSES D'URINE
Les résultats des analyses d'urine non aléatoires pour les délinquants ayant terminé un programme principal étaient généralement semblables dans les six mois précédant la participation à un programme principal et les six mois suivants. Aucune tendance nette ne s'est dégagée des résultats des analyses d'urine aléatoires.

CONSTATATION 14 : RÉSULTATS EN ÉTABLISSEMENT – ACCUSATIONS
La plupart des délinquants ayant terminé un programme n'ont fait l'objet d'aucune accusation pour une infraction avec violence, liée à la drogue ou autre, que ce soit avant ou après un programme principal. Comparativement aux délinquants n'ayant pas terminé de programme et aux non-participants admissibles, ceux ayant terminé un programme n'ont pas vu d'augmentation ni de diminution des accusations portées contre eux après le programme principal. Les délinquantes ayant terminé un programme et les non-participantes admissibles présentaient des changements semblables pour les accusations pour une infraction avec violence et les autres accusations, mais un pourcentage plus élevé de délinquantes dans le groupe des non-participantes admissibles n'avaient pas fait l'objet d'accusations pour une infraction liée à la drogue.
CONSTATATION 15 : EFFET PERÇU SUR LE COMPORTEMENT EN ÉTABLISSEMENT
La plupart des membres du personnel ont affirmé que la participation à des programmes correctionnels entraînait la réduction des incidents en établissement, tandis qu'environ la moitié des délinquants étaient d'avis que cela avait un effet positif sur la sécurité en établissement. La plupart des délinquants étaient d'accord pour dire qu'ils avaient appliqué en établissement les compétences apprises dans le cadre des programmes. En outre, selon les constatations qualitatives découlant des déclarations du personnel et des délinquants, des compétences supplémentaires pourraient être enseignées aux délinquants afin d'accroître la sécurité en établissement.
CONSTATATION 16 : LIBÉRATION DISCRÉTIONNAIRE
Dans tous les volets de programmes, les délinquants de sexe masculin ayant terminé un programme ont été plus nombreux à se voir octroyer une libération discrétionnaire que les non-participants admissibles. Bien qu'ils ne soient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que les délinquantes ayant terminé un programme avaient obtenu une libération discrétionnaire plus souvent que les non-participantes admissibles.
CONSTATATION 17 : PERCEPTIONS QUANT À L'EFFET SUR LA LIBÉRATION DISCRÉTIONNAIRE
Règle générale, le personnel et les délinquants considéraient que la participation à des programmes correctionnels avait un effet positif sur la capacité des délinquants d'obtenir une libération discrétionnaire.

CONSTATATION 18 : PROBABILITÉ D'UNE RÉVOCATION ET DE RÉSULTATS LIÉS À LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES POUR LES DÉLINQUANTS DE SEXE MASCULIN

Généralement, les délinquants de sexe masculin ayant terminé un programme, surtout ceux ayant participé à des programmes multicibles d'intensité modérée, ont fait moins souvent l'objet d'une révocation pour toute raison que les non-participants admissibles. Une plus faible probabilité de faire l'objet d'une révocation a été observée chez les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin ayant terminé un programme. Même s'ils n'étaient pas statistiquement significatifs, les résultats indiquaient que les délinquants ayant terminé un programme avaient généralement fait moins souvent l'objet d'une révocation pour une infraction que les non-participants admissibles. En comparaison, les délinquants ayant terminé un programme ont fait plus souvent l'objet d'une révocation que les délinquants de sexe masculin pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement (peu importe le type de révocation).

Les constatations concernant l'effet de l'achèvement d'un programme sur les résultats liés à la consommation de substances étaient variables. Les résultats laissaient entendre que les délinquants ayant terminé un programme présentaient plus souvent un résultat lié à la consommation de substances, comparativement aux non-participants admissibles, mais ces constatations n'étaient pas statistiquement significatives. Il importe de noter que les délinquants ayant participé à un programme d'intensité élevée du MPCI-VM étaient beaucoup plus susceptibles de présenter un résultat lié à la consommation de substances.

CONSTATATION 19 : PROBABILITÉ D'UNE RÉVOCATION ET DE RÉSULTATS LIÉS À LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES POUR LES DÉLINQUANTES

Bien qu'ils ne soient pas statistiquement significatifs, les résultats indiquaient que les délinquantes ayant terminé le PIMD et le PIMDA avaient fait l'objet d'une révocation pour toute raison plus fréquemment que les non-participantes admissibles.

Il n'a pas été possible d'appliquer des modèles distincts pour les délinquantes autochtones et non autochtones en raison de la taille des échantillons. Cependant, les modèles généraux tenant compte de l'origine autochtone indiquaient que les délinquantes autochtones avaient fait l'objet d'une révocation pour toute raison plus souvent que les délinquantes non autochtones, mais ce résultat n'était pas statistiquement significatif.

Les constatations laissaient croire que les délinquantes ayant terminé un programme présentaient un résultat lié à la consommation de substances plus souvent que les non-participantes admissibles, mais ces résultats n'étaient pas non plus statistiquement significatifs.

Plus de la moitié des délinquantes ayant terminé un programme avaient fait l'objet d'une dérogation, car elles ne satisfaisaient pas initialement aux critères d'aiguillage vers le programme. Les délinquantes ayant fait l'objet d'une telle mesure et ayant terminé un programme présentaient des taux inférieurs de révocation pour toute raison, comparativement aux délinquantes qui satisfaisaient initialement aux critères d'aiguillage vers les programmes; cependant, compte tenu des différences liées au risque, les deux groupes avaient un taux comparable de révocation pour toute raison.

CONSTATATION 20 : PERCEPTIONS À L'ÉGARD DE LA CAPACITÉ DES PROGRAMMES DE PRÉPARER LES DÉLINQUANTS À LA RÉINSERTION SOCIALE

Règle générale, les délinquants et le personnel considéraient que les programmes correctionnels présentaient et enseignaient efficacement les bons outils et les compétences nécessaires à la réinsertion sociale. La plupart des délinquants ont mentionné avoir acquis d'importantes compétences nécessaires à la réinsertion sociale, mais environ la moitié d'entre eux ont indiqué qu'ils anticipaient des difficultés au moment d'appliquer ces compétences, la difficulté la plus fréquemment mentionnée concernant l'application des compétences dans un environnement différent de celui dans lequel ces compétences ont été acquises (p. ex. de l'établissement à la collectivité). Néanmoins, la plupart des délinquants et bon nombre des membres du personnel étaient d'accord pour dire que les programmes ont un effet positif sur la réinsertion sociale des délinquants.

CONSTATATION 21 : COMPORTEMENTS DÉLINQUANTS PARTICULIERS ET LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES CHEZ LES DÉLINQUANTS DE SEXE MASCULIN
Dans l'ensemble, chez les délinquants de sexe masculin considérés comme ayant un besoin lié à un programme de prévention de la violence générale, ceux ayant terminé un programme ont fait moins souvent l'objet d'une révocation pour toute raison que les non-participants admissibles. Une constatation semblable a été établie pour les délinquants de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme touchant la consommation de substances: ceux ayant terminé un programme ont fait moins souvent l'objet d'une révocation pour toute raison que les non-participants admissibles. À l'inverse, les non-participants admissibles présentaient un résultat lié à la consommation de substances dans la collectivité moins souvent que les délinquants ayant terminé un programme, mais cette constatation n'était pas statistiquement significative. Cela laisse entendre que, chez les délinquants de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme touchant la consommation de substances, les programmes correctionnels semblent être efficaces pour réduire les révocations, mais n'ont pas le même effet sur la probabilité de présenter un résultat lié à la consommation de substances. Même si cela n'était pas statistiquement significatif, les délinquants ayant terminé un programme et ayant présenté un besoin lié à un programme de prévention de la violence familiale ou à un programme pour délinquants sexuels ont fait moins souvent l'objet d'une révocation pour toute raison que les non-participants admissibles ayant présenté les mêmes besoins.
CONSTATATION 22 : RÉSULTATS DANS LA COLLECTIVITÉ POUR LES DÉLINQUANTES AYANT UN BESOIN EN MATIÈRE DE TOXICOMANIE
Dans l'ensemble, chez les délinquantes considérées comme ayant un besoin lié à un programme de traitement de la toxicomanie, celles ayant terminé un programme et les non-participantes admissibles ont obtenu des taux semblables de révocation pour toute raison et présentaient un résultat lié à la consommation de substances. Les résultats sont demeurés les mêmes au moment de comparer les délinquantes autochtones et non autochtones.
CONSTATATION 23 : PERCEPTIONS À L'ÉGARD DU FAIT QUE LES PROGRAMMES CORRECTIONNELS CIBLENT DES COMPORTEMENTS DÉLINQUANTS PRÉCIS
La plupart des membres du personnel étaient d'accord pour dire que les programmes correctionnels traitaient suffisamment de comportements délinquants précis relatifs à la criminalité générale, à la violence générale et aux infractions sexuelles. Cependant, moins de 60 % d'entre eux considéraient que la consommation de substances était suffisamment traitée et moins de la moitié était du même avis en ce qui a trait à la violence familiale.

CONSTATATION 24 : SATISFACTION DES BESOINS SPÉCIAUX DES DÉLINQUANTS
Plusieurs délinquants ont signalé avoir un besoin sur le plan de la réceptivité qui nuisait à leur capacité de participer à un programme correctionnel. Bien que les délinquants ayant des difficultés de lecture et d'écriture aient souvent vu leurs besoins satisfaits, moins de la moitié des délinquants ayant des problèmes de santé mentale, un trouble du développement intellectuel ou d'apprentissage ou une lésion cérébrale ou faisant preuve d'anxiété/d'hésitation (pour les délinquants de sexe masculin seulement) étaient d'accord pour dire qu'ils avaient fait l'objet de mesures d'adaptation ou reçu des outils ou du soutien pour les aider à participer malgré ces besoins. Le personnel a également fait part d'un accès limité aux outils nécessaires pour répondre aux besoins des délinquants. Les délinquants et le personnel ont formulé des suggestions de mesures d'adaptation potentielles.
CONSTATATION 25 : RENTABILITÉ DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS
Les programmes correctionnels pour délinquants de sexe masculin (tous les programmes inclus dans le MPCI/MPCIA) étaient rentables à la lumière d'un examen des coûts directs associés à la prestation des programmes et des résultats de la première mise en liberté pour les participants à un programme et les non-participants admissibles. Pour chaque délinquant qui s'est vu offrir un programme correctionnel, il y a eu des économies d'environ 5 675 $ en raison des coûts de réincarcération évités, comparativement aux non-participants admissibles. Il a été impossible d'examiner la rentabilité des programmes correctionnels pour délinquantes, puisque celles-ci sont toutes aiguillées vers le programme d'engagement et que la présente évaluation nécessitait l'établissement d'un groupe témoin formé de délinquantes n'ayant pas pris part à des programmes correctionnels (c.-à-d. un groupe témoin auquel aucun coût n'est associé). Cependant, il a été constaté que le coût pour chaque délinquante participant à un programme correctionnel était inférieur à celui établi pour chaque délinquant participant à un programme correctionnel.
CONSTATATION 26 : NOMBRE DE MEMBRES DU PERSONNEL CHARGÉS DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS
Même si bon nombre des membres du personnel interviewés ont indiqué qu'il y avait un nombre suffisant d'APC formés compte tenu du nombre de délinquants devant suivre un programme, seulement environ le tiers d'entre eux ont convenu que le nombre d'APCA était suffisant. La comparaison du nombre de postes prévus au budget et du nombre d'employés actifs a révélé un taux de postes d'APCA vacants de 11 %, ce qui laisse entendre qu'il serait possible d'accroître l'effectif.

CONSTATATION 27 : PARTICIPATION ET DISPONIBILITÉ DES AÎNÉS
Il n'y avait pas de données quantitatives fiables sur la participation des Aînés à la prestation des programmes correctionnels, ce qui souligne la nécessité d'améliorer la collecte de renseignements à cet égard. Le personnel et les délinquants avaient tendance à être d'accord pour dire que le nombre de séances de programme nécessitant la participation d'un Aîné était adéquat. Cependant, le personnel a souligné un manque de disponibilité des Aînés découlant de la pénurie d'Aînés ou du fait que ceux-ci disposent d'un temps limité à consacrer à un programme donné en raison des demandes concurrentes relatives à leur participation.
CONSTATATION 28 : PERCEPTIONS QUANT AU CARACTÈRE OPPORTUN ET À L'EFFICACITÉ DU PROTOCOLE DE FORMATION
Bon nombre des membres du personnel ayant reçu une formation d'intervenant de programmes correctionnels s'entendaient pour dire que cette formation avait été fournie en temps opportun. Cependant, seulement environ la moitié des gestionnaires et des intervenants de programmes étaient d'accord ou fortement d'accord avec le fait que le contenu des séances de formation sur le MPCI/les PCD fournissait aux APC et APCA les connaissances requises pour offrir les programmes. De plus, seulement le quart des membres du personnel ayant suivi la formation et offert un programme ou ayant travaillé à titre de gestionnaire de programmes ont décrit le processus d'examen de la qualité comme étant efficace/très efficace pour veiller à ce que les programmes soient dispensés de manière appropriée.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1 : PRATIQUES D'ENTRÉE DE DONNÉES À L'ÉCRAN IDENTIFICATION DES BESOINS EN MATIÈRE DE PROGRAMMES CORRECTIONNELS (IBPC)

Il est recommandé de poursuivre les efforts visant à améliorer l'écran IBPC et de modifier la politique afin qu'il soit obligatoire de remplir cet écran.

RECOMMANDATION 2 : DÉFINITION DE L'ACCÈS EN TEMPS OPPORTUN

Il est recommandé d'établir des lignes directrices claires afin de définir l'accès en temps opportun aux programmes correctionnels relativement aux dates d'inscription aux programmes et aux dates d'achèvement des programmes et d'ajouter ces lignes directrices à la directive du commissaire sur les programmes correctionnels.

RECOMMANDATION 3 : ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES EN TEMPS OPPORTUN

Il est recommandé que la DPRS :

- cerne les pratiques exemplaires permettant une inscription en temps opportuns aux programmes fournis par le SCC et à ceux offerts dans d'autres administrations et l'achèvement de ces programmes en temps opportun;
- examine la façon d'appliquer ces pratiques exemplaires aux programmes pour délinquants de sexe masculin dont les délais d'attente et d'achèvement sont plus longs.

RECOMMANDATION 4 : CONTENU DES PROGRAMMES

Il est recommandé de revoir le contenu du MPCI et des PCD et, au besoin, de le simplifier.

RECOMMANDATION 5 : PERTINENCE DU CONTENU ET DE LA PRESTATION DES VOLETS POUR AUTOCHTONES

Il est recommandé que le SCC accroisse la pertinence des volets de programmes correctionnels pour Autochtones (PCDA/MPCIA) grâce à la tenue d'une consultation avec la Direction des initiatives pour les Autochtones et en tenant compte de la rétroaction fournie par le personnel et les délinquants dans le cadre de la présente évaluation.

RECOMMANDATION 6 : ACCÈS EN TEMPS OPPORTUN ET RÉSULTATS APRÈS LA LIBÉRATION

Il est recommandé que le SCC mène des recherches sur le lien entre l'accès en temps opportun aux programmes et les résultats après la libération pour les délinquants et les délinquantes afin de déterminer le moment optimal où offrir les programmes pendant la peine d'un délinquant.

RECOMMANDATION 7 : RECHERCHES SUPPLÉMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS LIÉS AUX INFRACTIONS ET À LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES

Il est recommandé de mener des recherches dans les domaines suivants :

- Mener une étude sur la récidive avec violence et la récidive sexuelle chez les délinquants de sexe masculin en augmentant la taille de l'échantillon de délinquants ayant terminé un programme et en prolongeant la période de suivi. Cette étude devrait être menée dans cinq ans pour assurer un suivi adéquat.
- Entre-temps, dans la mesure du possible, examiner les changements au fil du temps par rapport aux mesures préalables et postérieures aux programmes relativement à la récidive avec violence et à la récidive sexuelle chez les délinquants de sexe masculin pour déterminer si la participation à un programme entraîne une réduction de la probabilité de commettre des infractions avec violence et des infractions sexuelles.
- Répéter l'étude pour les délinquants et les délinquantes considérés comme ayant un besoin lié à la consommation de substances pour évaluer leurs résultats à cet égard. Il serait pertinent d'élargir le résultat lié à la consommation de substances pour tenir compte des changements de la gravité de la consommation au fil du temps et évaluer si les réincarcérations ou les nouvelles infractions sont directement liées à la consommation de substances.

RECOMMANDATION 8 : DÉROGATIONS TOUCHANT LES PROGRAMMES ET RÉSULTATS DANS LA COLLECTIVITÉ

Il est recommandé que le SCC examine le nombre de dérogations utilisées pour aiguiller les délinquantes vers les programmes correctionnels (PCDA et PCD) et les justifications connexes. En outre, le SCC devrait examiner les résultats dans la collectivité des délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation, comparativement aux délinquantes qui remplissaient initialement les critères d'aiguillage vers les programmes, et déterminer si des modifications devraient être apportées à ces critères.

RECOMMANDATION 9 : PRISE EN CONSIDÉRATION DES BESOINS SUR LE PLAN DE LA RÉCEPTIVITÉ DES DÉLINQUANTS PARTICIPANT À UN PROGRAMME

Il est recommandé que le SCC détermine la façon dont les agents de programmes correctionnels répondent aux divers besoins des délinquants et des délinquantes sur le plan de la réceptivité qui peuvent nuire à leur capacité de participer aux programmes.

RECOMMANDATION 10 : DONNÉES FINANCIÈRES CONCERNANT LES PROGRAMMES CORRECTIONNELS

Il est recommandé que la DPRS examine les pratiques régionales de consignation des ressources financières associées à la prestation des programmes correctionnels. Les résultats de l'examen devraient orienter, au besoin, de nouvelles stratégies afin d'assurer une consignation exacte et uniforme de l'affectation des ressources.

RECOMMANDATION 11 : EXAMEN DU PROTOCOLE DE FORMATION
Il est recommandé que la DPRS examine le contenu et la forme du protocole de formation afin de déterminer s'il est possible d'améliorer ce qui suit : • Les connaissances et les compétences des APC/APCA pour les aider à présenter efficacement les programmes correctionnels, possiblement au moyen d'une formation supplémentaire sur l'animation et les aspects pratiques. • L'utilité du processus d'examen de la qualité, peut-être par l'amélioration du caractère opportun de l'examen ou l'adaptation de la méthode d'évaluation.

TABLE DES MATIÈRES

SIGNATURES II
CONTRIBUTIONS III
REMERCIEMENTS IV
SOMMAIRE V
LISTE DES CONSTATATIONS XVI
LISTE DES RECOMMANDATIONS XXV
TABLE DES MATIÈRES XXVIII
LISTE DES TABLEAUX XXX
LISTE DES FIGURES XXXIII
LISTE DES ACRONYMES XXXV
1.0 INTRODUCTION 1
1.1 APERÇU DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS 1
1.2 PORTÉE DE L'ÉVALUATION 12
1.3 QUESTIONS DE L'ÉVALUATION 12
2.0 MÉTHODE 15
2.1 SOURCES DE DONNÉES 15
2.2 ANALYSE DES DONNÉES 47
2.3 LIMITES 56
3.0 CONSTATATIONS 62
3.1 CPE N^{O} 1 – PERTINENCE DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS 63
3.1.1 RECOMMANDATIONS — PERTINENCE 77
3.2 CPE N^{O} 2 — EFFICACITÉ DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS — ACCÈS AUX PROGRAMMES ET PRESTATION DES PROGRAMMES 79
3.2.1 EXAMEN DE LA DOCUMENTATION 79
3.2.2 ACCÈS EN TEMPS OPPORTUN 84
3.2.3 ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES EN TEMPS OPPORTUN 101
3.2.4 ENGAGEMENT ET MAINTIEN DE LA PARTICIPATION 115
3.2.5 HARMONISATION DES PROGRAMMES AVEC LES PROFILS DE RISQUE ET DE BESOINS DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS 140
3.2.6 RECOMMANDATIONS — ACCÈS ET PRESTATION 149
3.3 CPE N^{O} 3 — EFFICACITÉ DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS — RÉSULTATS DES PROGRAMMES 151
3.3.1 EXAMEN DE LA DOCUMENTATION 152
3.3.2 PROGRAMMES CORRECTIONNELS ET COMPORTEMENT EN ÉTABLISSEMENT 155
3.3.3 ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS ET LIBÉRATION DISCRÉTIONNAIRE 179
3.3.4 EFFET DES PROGRAMMES SUR LA PROBABILITÉ D'UNE RÉVOCATION 186
3.3.5 MODÈLE INTÉGRÉ, COMPORTEMENTS DÉLINQUANTS ET TOXICOMANIE 229
3.3.6 SATISFACTION DES BESOINS SPÉCIAUX DES DÉLINQUANTS 244
3.3.7 RÉSUMÉ 251

3.3.8 RECOMMANDATIONS : RÉSULTATS DES PROGRAMMES 256
3.4 CPE 4 – EFFICIENCE DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS 260
3.4.1 EXAMEN DE LA DOCUMENTATION 260
3.4.2 LES PROGRAMMES CORRECTIONNELS DE RÉINSERTION SOCIALE DU SCC SONT-ILS OFFERTS D'UNE MANIÈRE RENTABLE? 263
3.4.3 COMPTE TENU DU NOMBRE DE DÉLINQUANTS, Y A-T-IL SUFFISAMMENT DE MEMBRES DU PERSONNEL FORMÉS POUR OFFRIR LES PROGRAMMES CORRECTIONNELS? 269
3.4.4 LA FORMATION OFFERTE AUX APC/APCA EST-ELLE SUFFISANTE, EFFICACE ET APPROPRIÉE? 279
3.4.5 RECOMMANDATIONS : EFFICIENCE DES PROGRAMMES 287
4.0 CONCLUSION 289
ANNEXE A – PROCESSUS D'AIGUILLAGE VERS LES PROGRAMMES CORRECTIONNELS 291
ANNEXE B – POPULATION DE DÉLINQUANTS 293
ANNEXE C – BESOINS EN MATIÈRE DE PROGRAMMES CORRECTIONNELS 294
ANNEXE D – CATÉGORIES DE PROGRAMMES 296
ANNEXE E – LIBÉRATION DISCRÉTIONNAIRE 305
ANNEXE F – RÉSULTATS DANS LA COLLECTIVITÉ 310
ANNEXE G – BESOIN EN MATIÈRE DE PROGRAMMES 329
ANNEXE H – RÉSULTATS DES ÉTUDES DE CAS 346
ANNEXE I – RENTABILITÉ 352
BIBLIOGRAPHIE 358

LISTE DES TABLEAUX

Tableau E.1. Coût des programmes correctionnels pour délinquants et délinquantes – Exercice 2017-2018 xiv
Tableau 1. Nombre de séances pour les programmes principaux 7
Tableau 2. Caractéristiques des délinquants interviewés et des délinquants incarcérés pendant l'exercice 2017-2018 18
Tableau 3. Région et poste des membres du personnel ayant reçu le sondage et y ayant répondu 22
Tableau 4. Détermination de l'intensité du programme 31
Tableau 5. Caractéristiques de la cohorte des résultats en établissement 34
Tableau 6. Caractéristiques des délinquants de sexe masculin dans la cohorte des résultats après la libération 39
Tableau 7. Caractéristiques des délinquantes dans la cohorte des résultats après la libération – Période de l'étude mise à jour 42
Tableau 8. Caractéristiques de l'échantillon des résultats après la libération pour l'analyse des coûts 46
Tableau 9. Critère des domaines de besoins en matière de programmes 54
Tableau 10. Nombre de délinquants ayant un besoin cerné en matière de programmes (satisfait ou non) 65
Tableau 11. Pourcentage de délinquants inscrits à un programme principal avant leur DASL, par type de programme principal 88
Tableau 12. Pourcentage de délinquants inscrits à un programme principal avant leur DALCT, par type de programme principal 92
Tableau 13. Nombre médian de jours entre l'admission et la date de début d'un programme, par type de programme 97
Tableau 14. Perceptions du personnel quant aux raisons pour lesquelles certains volets de programmes sont inaccessibles aux délinquants autochtones et non autochtones 99
Tableau 15. Nombre médian de jours entre l'admission et la date de fin du premier programme principal, par type de programme 104
Tableau 16. Pourcentage de délinquants ayant terminé un programme principal avant leur DASL, par type de programme 108
Tableau 17. Pourcentage de délinquants ayant terminé un programme principal avant leur DALCT, par type de programme 112
Tableau 18. Statut des affectations aux programmes préparatoires et d'engagement 131
Tableau 19. Statut des affectations aux programmes principaux 133
Tableau 20. Statut des affectations aux programmes de maintien des acquis en établissement 134
Tableau 21. Statut des affectations aux modules motivationnels 134
Tableau 22. Affectations aux programmes hybrides 135
Tableau 23. Motifs de non-achèvement d'un programme 137
Tableau 24. Motifs de non-achèvement d'un programme signalés par les délinquants et le personnel ayant sélectionné le retrait volontaire ou involontaire ou une « autre » raison comme motif de non-achèvement) 139

Tableau 25. Délinquants ayant refusé de se soumettre à une analyse d'urine non aléatoire ou ayant obtenu des résultats positifs dans les six mois précédant et suivant la participation à un programme principal[a] 157
Tableau 26. Délinquants ayant refusé de se soumettre à une analyse d'urine aléatoire ou ayant obtenu des résultats positifs dans les six mois précédant et suivant la participation à un programme principal[a] 159
Tableau 27. Résultats liés aux accusations pour une infraction avec violence dans les six mois précédant et suivant le programme principal[a] 163
Tableau 28. Résultats liés aux accusations pour une infraction liée à la drogue dans les six mois précédant et suivant la participation à un programme principal[a] 167
Tableau 29. Résultats liés aux autres accusations dans les six mois précédant et suivant la participation à un programme principal[a] 171
Tableau 30. Lien entre le groupe à l'étude et la libération discrétionnaire pour les délinquants de sexe masculin 179
Tableau 31. Lien entre le groupe à l'étude et la libération discrétionnaire pour les délinquants non autochtones et autochtones de sexe masculin 181
Tableau 32. Lien entre le groupe à l'étude et la libération discrétionnaire pour les délinquantes 182
Tableau 33. Résultats dans la collectivité pour les délinquants de sexe masculin pouvant être inclus dans l'analyse de survie 188
Tableau 34. Lien entre le groupe à l'étude et toute révocation 191
Tableau 35. Lien entre le groupe à l'étude et toute révocation pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin 192
Tableau 36. Lien entre le groupe à l'étude et une révocation pour une infraction 194
Tableau 37. Lien entre le groupe à l'étude et une révocation pour une infraction pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin 195
Tableau 38. Lien entre le groupe à l'étude et une révocation pour une infraction avec violence 197
Tableau 39. Lien entre le groupe à l'étude et un résultat lié à la toxicomanie 199
Tableau 40. Lien entre le groupe à l'étude et un résultat lié à la toxicomanie pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin 200
Tableau 41. Résultats dans la collectivité pour les délinquantes pouvant être incluses dans l'analyse de survie 214
Tableau 42. Lien entre le groupe à l'étude et toute révocation – Délinquantes 217
Tableau 43. Lien entre le groupe à l'étude et une révocation pour une nouvelle infraction – Délinquantes 218
Tableau 44. Lien entre le groupe à l'étude et un résultat lié à la toxicomanie – Délinquantes 220
Tableau 45. Lien entre le groupe de traitement et les résultats dans la collectivité pour les délinquants de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme de prévention de la violence familiale 232
Tableau 46. Lien entre le groupe à l'étude et les résultats dans la collectivité pour les délinquants de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme de prévention de la violence générale 235

Tableau 47. Lien entre le groupe de traitement et les résultats dans la collectivité pour les délinquants de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme concernant les infractions sexuelles 237
Tableau 48. Lien entre le groupe de traitement et les résultats dans la collectivité pour les délinquants de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme de traitement de la toxicomanie 240
Tableau 49. Coût des programmes correctionnels pour délinquants et délinquantes — exercice 2017-2018 265
Tableau 50. Intrants pour l'analyse des coûts des programmes correctionnels pour délinquants de sexe masculin 269
Tableau 51. Dénombrement des postes d'APC et d'APCA prévus au budget, par région 270
Tableau 52. Dénombrement des APC et des APCA actifs en établissement et dans la collectivité, par région 271
Tableau 53. Dénombrement des APC et des APCA actifs en établissement, par région 272
Tableau 54. Programmes de formation touchant le MPCI/MPCIA et les PCD/PCDA offerts aux APC et aux APCA 282
Tableau 55. Programmes de formation initiale touchant le MPCI/MPCIA et les PCD/PCDA offerts aux APC et aux APCA en 2017-2018, par région 283

LISTE DES FIGURES

Figure E.1. Résumé de l'efficacité des programmes correctionnels pour ce qui est des résultats dans la collectivité des délinquants de sexe masculin x
Figure E.2. Résumé de l'efficacité des programmes correctionnels pour ce qui est des résultats dans la collectivité des délinquantes xi
Figure 1. Transition d'un modèle de type « multiprogrammes » vers un modèle intégré (SCC, Division des programmes de réinsertion sociale [DPRS], 2016) 2
Figure 2. Modèle logique des programmes correctionnels 11
Figure 3. Processus d'évaluation du besoin en matière de programmes 28
Figure 4. Nombre de besoins en matière de programmes à l'admission pour les délinquants de sexe masculin, par domaine de besoins 67
Figure 5. Nombre de délinquants de sexe masculin dont la participation au MPCI a été déterminée à l'admission, par volet du MPCI 68
Figure 6. Pourcentage de délinquants inscrits à un programme principal avant leur DASL 86
Figure 7. Pourcentage de délinquants inscrits avant leur DALCT 90
Figure 8. Nombre moyen de jours avant la date de début d'un programme principal 95
Figure 9. Nombre moyen de jours entre l'admission et la date de fin du programme principal 102
Figure 10. Pourcentage de délinquants ayant terminé un programme principal avant leur DASL 106
Figure 11. Pourcentage de délinquants ayant terminé un programme principal avant leur DALCT 110
Figure 12. Niveau d'engagement à l'égard des programmes déclaré par les délinquants 116
Figure 13. Perception du personnel quant à l'engagement des délinquants 117
Figure 14. Degré de satisfaction des délinquants et du personnel quant à l'information fournie dans les programmes 121
Figure 15. Satisfaction des délinquants et du personnel quant à la façon dont les renseignements sont communiqués 124
Figure 16. Motifs fournis par le personnel et les délinquants pour le non-achèvement d'un programme 138
Figure 17. Processus d'évaluation du besoin en matière de programmes 141
Figure 18. Perceptions du personnel quant au fait que les programmes correctionnels permettent d'aborder certains facteurs de risque dynamiques 147
Figure 19. Perceptions du personnel quant à l'effet des programmes correctionnels sur l'obtention d'une libération discrétionnaire par les délinquants 184
Figure 20. Taux de révocation pour toute raison dans l'année suivant la mise en liberté, par statut de dérogation et score à IRC pour les délinquants de sexe masculin 202
Figure 21. Taux de révocation pour toute raison dans l'année suivant la mise en liberté, par statut de dérogation et score à IRC pour les délinquantes 222
Figure 22. Perceptions du personnel concernant la mesure dans laquelle les programmes correctionnels traitent des comportements délinquants/besoins 243

Figure 23. Facteurs de réceptivité nuisant à l'apprentissage et à la participation dans le cadre des programmes, selon les délinquants.....246
Figure 24. Pourcentage de délinquants ayant la perception que des mesures d' adaptation sont offertes pour répondre à leurs besoins sur le plan de la réceptivité 247
Figure 25. Perceptions du personnel à l'égard du fait que les APC/APCA disposent des outils nécessaires pour répondre aux besoins des délinquants.....249
Figure 26. Perceptions du personnel à l'égard des difficultés liées au roulement des APC et des APCA.....275

LISTE DES ACRONYMES

APC	Agent de programmes correctionnels
APCA	Agent de programmes correctionnels pour Autochtones
BVG	Bureau du vérificateur général
CED	Coût d'entretien d'un délinquant
CMRE	Comité de la mesure du rendement et de l'évaluation
CPE	Constatations principales de l'évaluation
DALCT	Date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale
DASL	Date d'admissibilité à la semi-liberté
DC	Directive du commissaire
DEM	Date d'expiration du mandat
DPRS	Division des programmes de réinsertion sociale
DS	Délinquant sexuel
ECNS	Échelle de classement par niveau de sécurité
EFS	Évaluation des facteurs statiques
ERVC	Évaluation du risque de violence conjugale
ET	Écart-type
IBPC	Identification des besoins en matière de programmes correctionnels
IDAFD	Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques
IDAFD-R	Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques révisé
IRC	Indice du risque criminel
ISR-R1	Échelle révisée d'information statistique sur la récidive
LSCMLC	*Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*
MPCI	Modèle de programme correctionnel intégré
MPCIA	Modèle de programme correctionnel intégré pour Autochtones
MPCIA-DS	Modèle de programme correctionnel intégré pour Autochtones – délinquants sexuels
MPCIA-VM	Modèle de programme correctionnel intégré pour Autochtones – volet multicibles
MPCI-DS	Modèle de programme correctionnel intégré – délinquants sexuels
MPCI-VM	Modèle de programme correctionnel intégré – volet multicibles
MRRG	Mesure du rendement et rapports de gestion
OIRO	Outil intégré de rapports organisationnels
PCD	Programmes correctionnels pour délinquantes
PCDA	Programmes correctionnels pour délinquantes autochtones
PCII	Programme correctionnel intégré pour les Inuits
PCII-DS	Programme correctionnel intégré pour les Inuits – délinquants sexuels

PCREN	Programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale
PDS	Programme pour délinquantes sexuelles
PIED	Programme d'intensité élevée pour délinquantes
PIEDA	Programme d'intensité élevée pour délinquantes autochtones
PIMD	Programme d'intensité modérée pour délinquantes
PIMDA	Programme d'intensité modérée pour délinquantes autochtones
PPVF	Programme de prévention de la violence familiale
QIT	Questionnaire informatisé sur la toxicomanie
QITF	Questionnaire informatisé sur la toxicomanie pour les femmes
RC	Rapport de cotes
RCI	Rapport de cotes inverse
RR	Rapport de risque
RRI	Rapport de risque inverse
SCC	Service correctionnel du Canada
SGD	Système de gestion des délinquant(e)s
SGD-R	Système de gestion des délinquant(e)s révisé
SGI	Services de gestion de l'information
SGRH	Système de gestion des ressources humaines
SIR-M	Système intégré de rapports – Modernisé
TCC	Thérapie cognitivo-comportementale
VM	Volet multicibles

1.0 INTRODUCTION

La Division de l'évaluation a mené une évaluation des programmes correctionnels du Service correctionnel du Canada (SCC)[6]. Le SCC définit un programme correctionnel comme une « intervention structurée qui vise à réduire la récidive en ciblant des facteurs validés empiriquement et liés directement au comportement criminel des délinquants » (SCC, 2018a). Des programmes correctionnels efficaces constituent une composante essentielle de la capacité du SCC de remplir sa mission consistant à contribuer à la sécurité publique en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois.

La présente évaluation vise principalement à examiner la pertinence et le besoin des programmes correctionnels, à évaluer l'efficacité des programmes correctionnels (particulièrement la prestation des programmes et leurs résultats) et à examiner l'ensemble des économies que permettent de réaliser les programmes.

1.1 APERÇU DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS

1.1.1 MODÈLE DE PROGRAMME CORRECTIONNEL

En 2010, le SCC a entamé une transition : il est passé d'un modèle de programme correctionnel traditionnel de type « *multiprogrammes* » à un modèle de programme intégré *multicibles* ou holistique pour les délinquants et les délinquantes[7]. Cette transition a commencé par la mise en œuvre des Programmes correctionnels pour délinquantes (PCD) et des Programmes correctionnels pour délinquantes autochtones[8] (PCDA) de 2010 à 2012 et la mise en place du Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI) pour les délinquants de sexe masculin de

[6] L'expression *programmes correctionnels de réinsertion sociale* a été utilisée dans l'Architecture d'alignement des programmes. Le terme *programmes correctionnels* est actuellement utilisé dans le Répertoire des programmes, et il s'agit de l'expression qui sera utilisée dans le présent rapport.

[7] Même si les programmes pour délinquants et délinquantes sont holistiques et ciblent de multiples facteurs criminogènes, le terme *multicibles* est seulement utilisé pour désigner les programmes pour délinquants, compte tenu des différences au chapitre du contenu des programmes et du fait que les programmes ont été élaborés à des moments différents.

[8] Même si le SCC utilise désormais le terme *Indigenous* en anglais, le terme *Aboriginal* continue d'être employé pour les titres de programmes correctionnels. Pour cette raison, le terme *Aboriginal* (Autochtone) sera utilisé tout au long du document pour renvoyer aux titres des programmes correctionnels particuliers.

2010 à 2017. Contrairement au modèle traditionnel, dans lequel chacun des programmes mettait l'accent sur des antécédents d'infractions précis (p. ex. programmes de traitement de la toxicomanie, programmes de prévention de la violence), le modèle intégré a été conçu pour cibler de multiples domaines de besoins en matière de programmes, et ce, dans le même programme. Afin d'aborder la consommation de substances, le MPCI intègre un modèle de réduction des méfaits dans le cadre duquel on encourage les délinquants à sélectionner leurs objectifs relativement à la consommation de substances, à accroître leur sensibilisation grâce à l'établissement d'objectifs et à intégrer d'autres services et stratégies de soutien (p. ex. traitement par agonistes opioïdes et le programme d'échange d'aiguilles). Le modèle, qui s'appuie sur divers principes liés à la réduction des méfaits, n'a pas nécessairement pour but d'empêcher la consommation de substances; il vise plutôt à réduire la consommation nuisible. On demande aux personnes d'examiner clairement l'effet de toute consommation de substances sur leurs objectifs pendant les séances de programme et l'établissement et l'examen de leur cheminement criminel, tout en cernant les facteurs de risque liés à leurs crimes et leurs objectifs personnels correspondants.

Ce modèle intégré des programmes pour délinquants de sexe masculin est illustré à la figure 1.

Figure 1. Transition d'un modèle de type « multiprogrammes » vers un modèle intégré (SCC, Division des programmes de réinsertion sociale [DPRS], 2016)

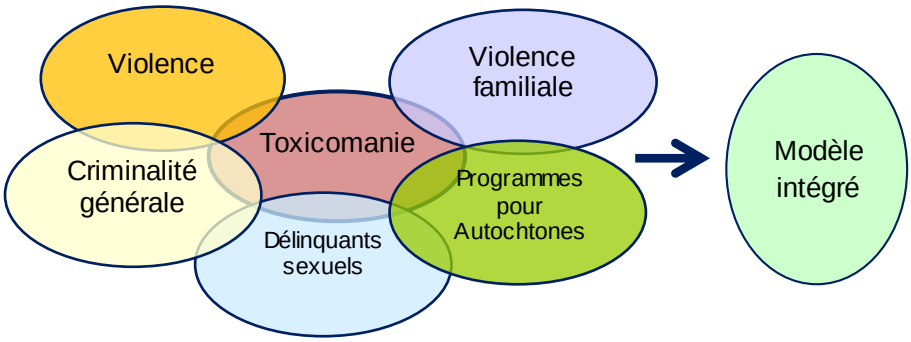

Cette approche intégrée a pour but de maintenir les résultats positifs obtenus grâce au modèle de programme traditionnel, d'accroître les économies afin d'améliorer l'accès aux programmes et d'assurer leur achèvement en temps opportun avant l'admissibilité à la libération conditionnelle et de mieux répondre aux besoins des délinquants présentant des facteurs de

risque multiples. Les programmes correctionnels destinés aux délinquants purgeant une peine de ressort fédéral incluent des volets de programmes pour les délinquants et les délinquantes.

Le MPCI à l'intention des délinquants de sexe masculin comporte les quatre volets de programmes principaux suivants :

- Modèle de programme correctionnel intégré – volet multicibles (MPCI-VM)
- Modèle de programme correctionnel intégré pour Autochtones (MPCIA)
- Modèle de programme correctionnel intégré – délinquants sexuels (MPCI-DS)
- Modèle de programme correctionnel intégré pour Autochtones – délinquants sexuels (MPCIA-DS)

Le MPCI-VM offre des programmes généraux sans composantes liées à la culture ou aux délinquants sexuels. Le MPCIA offre des programmes adaptés à la culture qui abordent les facteurs criminogènes des délinquants autochtones et les enjeux liés aux antécédents sociaux des Autochtones; ces programmes bénéficient également de la participation d'un Aîné pour au moins 50 % des séances. Le MPCI-DS aborde toutes les composantes du volet multicibles (VM), en plus des facteurs de risque associés aux infractions sexuelles. Le MPCIA-DS porte sur les mêmes éléments que le MPCI-DS, mais il offre des programmes adaptés à la culture qui prennent en considération les facteurs criminogènes des délinquants autochtones et les enjeux liés aux antécédents sociaux des Autochtones. Il y a également des programmes adaptés qui s'adressent aux délinquants ayant d'importants problèmes d'apprentissage et de fonctionnement, notamment ceux ayant un trouble du développement intellectuel, des troubles de l'apprentissage, des troubles causés par l'alcoolisation fœtale, des lésions cérébrales acquises ou d'autres troubles de santé mentale. Les programmes adaptés s'appuient sur les volets d'intensité modérée du MPCI-VM et du MPCI-DS; cependant, leur contenu et leur prestation sont modifiés (p. ex. les composantes complexes sont séparées en éléments simplifiés, et les exercices et les documents sont adaptés), et ils sont fournis à un rythme plus lent, comportent plus de répétitions et fournissent davantage d'occasions de mettre en pratique les compétences.

En septembre 2017, le SCC a mis en œuvre le Programme correctionnel intégré pour les Inuits (PCII) à l'intention des délinquants de sexe masculin, lequel comporte un volet multicibles et un volet s'adressant aux délinquants sexuels[9].

Le modèle des PCD comporte les trois volets de programmes principaux suivants :

- PCD;
- PCDA;
- Programme pour délinquantes sexuelles (PDS).

Les PCD ont été conçus pour accroître l'efficience et répondre à un vaste éventail de besoins complexes (p. ex. toxicomanie, violence, relations et traumatismes). Ce modèle holistique, axé sur les femmes, a été créé comme un continuum en vue d'offrir aux délinquantes une gamme de programmes à toutes les étapes de l'incarcération, de l'admission à leur mise en liberté dans la collectivité. Les délinquantes qui remplissent les critères relatifs à un programme d'intensité élevée doivent d'abord terminer le programme d'intensité modérée pour ensuite passer au programme d'intensité élevée. Les programmes pour délinquantes autochtones sont offerts dans le cadre des PCDA, qui ont été conçus pour être adaptés à la culture et fournir un bon équilibre entre une approche axée sur la guérison et une approche fondée sur les compétences. Toutes les composantes de programmes bénéficient de la participation d'Aînés, ceux-ci assistant à au moins 80 % des séances. Le modèle des PCDA comporte un plus grand nombre de séances, comparativement aux PCD, ainsi que des séances plus longues afin de pouvoir tenir des cérémonies et présenter des enseignements adaptés à la culture. Le PDS a été mis en œuvre pour répondre aux besoins des délinquantes sexuelles. Lorsqu'une délinquante suit le PDS sans un autre programme principal, il est considéré comme un programme d'intensité modérée. Lorsqu'il est offert avant ou après un autre programme d'intensité modérée, il répond aux besoins des délinquantes sexuelles qui requièrent un traitement d'intensité élevée[10].

[9] Le PCII n'a pas été inclus dans l'évaluation actuelle en raison de sa mise en œuvre récente et de la taille restreinte de l'échantillon.

[10] Le PDS n'a pas été inclus dans l'évaluation actuelle en raison de la taille restreinte de l'échantillon.

Même s'il existe différents modèles de programmes pour les délinquants de sexe masculin, les délinquantes et les délinquants autochtones, tous suivent un parcours similaire désigné sous le terme *continuum des programmes*. Les étapes du continuum sont fondées sur des concepts et des objectifs d'acquisition de compétences uniformes, de manière à établir un lien entre les programmes tout au long de l'incarcération, soit de l'admission à la mise en liberté dans la collectivité. Les programmes sont fournis dans le cadre du continuum en fonction des trois groupes suivants (SCC, 2016) :

- *Programmes de préparation* : Le groupe des programmes de préparation comprend des programmes correctionnels qui préparent et motivent les délinquants à agir sur les facteurs de risque liés au comportement criminel et inclut des programmes *préparatoires* pour les délinquants de sexe masculin et des *programmes d'engagement* pour les délinquantes; ces programmes sont achevés avant que les délinquants ne commencent un programme principal;

- *Programmes principaux* : Le groupe des programmes principaux comprend des programmes correctionnels qui visent précisément les facteurs de risque associés à l'infraction et dont les niveaux d'intensité correspondent aux risques et aux besoins que présentent les délinquants.

- *Programmes de maintien des acquis* : Le groupe des programmes de maintien des acquis comprend des programmes correctionnels conçus pour aider les délinquants à poursuivre les changements amorcés et à maintenir les compétences acquises dans le cadre de leur participation aux programmes correctionnels. Cela inclut des programmes *de maintien des acquis* pour les délinquants de sexe masculin et des programmes *de maîtrise de soi* pour les délinquantes. Ces programmes sont offerts aux délinquants en établissement et dans la collectivité.

De plus, des versions hybrides des programmes d'intensité modérée pour délinquants de sexe masculin sont offertes. Ces programmes hybrides combinent le programme préparatoire et le

programme principal afin qu'il n'y ait pas d'interruption entre les deux composantes de programmes.

Le programme communautaire du MPCI est offert aux délinquants n'ayant pas terminé de programme correctionnel en établissement même s'ils présentaient un besoin à cet égard. Ce programme de 17 séances combine les composantes des programmes préparatoires et principaux, en plus de comporter quatre séances supplémentaires concernant les infractions sexuelles, le cas échéant. La durée des programmes varie, et le nombre de séances de chaque programme principal est indiqué ci-dessous dans le tableau 1.

Des *modules motivationnels* sont offerts aux délinquants de sexe masculin présentant un risque modéré ou élevé qui refusent de participer, qui abandonnent ou qui ont besoin d'un soutien supplémentaire pour réussir à terminer les programmes. Il existe trois types de modules motivationnels : un module pour ceux qui refusent de participer, un module pour ceux qui ont abandonné et un module de soutien. Les deux premiers modules consistent en une intervention structurée individuelle qui peut durer jusqu'à quatre heures. Le volet Soutien du module motivationnel est offert pendant un maximum de quatre séances; il prévoit des heures supplémentaires et aide les délinquants présentant certains problèmes, notamment sur le plan de la lecture ou de l'écriture ou du fonctionnement cognitif. Les délinquants peuvent être aiguillés de nouveau vers les modules motivationnels si le besoin continue de se faire sentir.

Tableau 1. Nombre de séances pour les programmes principaux

Titre du programme principal	Nombre de séances de groupe	Nombre de séances individuelles	Nombre de séances de cérémonie	Nombre total de séances
MPCI-VM d'intensité modérée	46	5	0	51
MPCI-VM d'intensité élevée	87	5	0	92
MPCI-DS d'intensité modérée	57	5	0	62
MPCI-DS d'intensité élevée	100	8	0	108
MPCIA-VM d'intensité modérée	47	5	10	62
MPCIA-VM d'intensité élevée	90	5	16	111
MPCIA-DS d'intensité modérée	54	5	11	70
MPCIA-DS d'intensité élevée	95	5	17	117
MPCI-VM d'intensité modérée – programme adapté	62	5	0	67
MPCI-DS d'intensité modérée – programme adapté	72	5	0	77
PCII d'intensité modérée	58	4	0	62
PCII d'intensité élevée	42	4	0	46
PCII-DS d'intensité modérée	18	1	0	19[a]
PCII-DS d'intensité élevée	13	1	0	14[b]
Programme d'intensité modérée pour délinquantes (PIMD)	40	5	0	45
Programme d'intensité modérée pour délinquantes autochtones (PIMDA)	44	4	0[c]	48
Programme d'intensité élevée pour délinquantes (PIED)	52	5	0	57
Programme d'intensité élevée pour délinquantes autochtones (PIEDA)	58	4	0[d]	62
PDS	59	7	0	66

[a] Ces séances d'intensité modérée du PCII-DS s'ajoutent au PCII d'intensité modérée.

[b] Ces séances d'intensité élevée du PCII-DS s'ajoutent au MPCII d'intensité élevée.

[c] Les cérémonies sont intégrées directement au programme. Parmi les 44 séances, quatre sont réservées aux cérémonies.

[d] Les cérémonies sont intégrées directement au programme. Parmi les 58 séances, cinq sont réservées aux cérémonies.

1.1.2 AIGUILLAGE VERS LES PROGRAMMES

Selon les Lignes directrices sur l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels nationaux (SCC, 2018b), pour que les programmes correctionnels soient efficaces, il faut que leur niveau d'intensité corresponde au niveau de risque que présente le délinquant. Pendant le processus d'évaluation initiale, le niveau de risque et de besoins d'un délinquant est déterminé grâce à une combinaison d'évaluations actuarielles du risque, d'évaluations supplémentaires, le cas échéant (p. ex. une évaluation propre aux délinquants sexuels), et d'un examen des antécédents criminels. La version de 2015 des Lignes directrices (SCC, 2015a) précisait que l'intensité du programme était généralement fondée sur le niveau de risque établi par le truchement de l'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive[11] (Échelle d'ISR-R1) pour les délinquants non autochtones de sexe masculin et de l'Échelle de classement par niveau de sécurité[12] (ECNS) pour les délinquantes et les délinquants autochtones de sexe masculin, de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques révisé (IDAFD-R)[13] pour les délinquantes et de la Statique-99R[14] pour les DS. En 2017, la Stable-2007[15] a été ajoutée en tant qu'autre mesure du risque pour les DS (SCC, 2017). Depuis janvier 2018, on décide généralement de l'intensité du programme en fonction des résultats de l'Indice du risque criminel[16] (IRC) pour tous les délinquants, en plus de la Statique-99R et de la Stable-2007 pour les DS de sexe masculin (voir l'annexe A pour obtenir de plus amples renseignements sur les outils et procédures d'évaluation pour le processus d'aiguillage vers les programmes).

[11] L'Échelle ISR-R1 est un outil actuariel qui sert à prédire la récidive pour les délinquants non autochtones de sexe masculin. Elle comporte des questions liées aux caractéristiques démographiques et aux antécédents criminels (SCC, 2018c).
[12] L'ECNS est un outil actuariel utilisé pour déterminer le niveau de sécurité adéquat pour le placement pénitentiaire des délinquants (SCC, 2018c).
[13] L'IDAFD-R est un instrument qui sert à cerner les facteurs criminogènes dans les sept domaines de risque dynamiques (SCC, 2018c).
[14] La Statique-99R est un outil actuariel servant à prédire la récidive sexuelle des délinquants sexuels (SCC, 2018b).
[15] La Stable-2007 est un outil actuariel utilisé pour cerner les facteurs de risque dynamiques stables liés aux infractions sexuelles que l'on peut aborder grâce à des interventions (SCC, 2018b).
[16] L'IRC est une mesure du risque statique qui contribue à déterminer le degré d'intervention dont un délinquant a besoin (SCC, 2018c). Il est fondé sur le Dossier des antécédents criminels dans l'EFS. L'IRC n'a pas été utilisé comme critère d'aiguillage vers les programmes pendant la majeure partie de la période d'évaluation. On l'a inclus à des fins descriptives (voir la section sur la méthode pour obtenir de plus amples renseignements).

À la lumière des résultats des outils d'évaluation actuarielle du risque, les délinquants présentant un risque modéré sont aiguillés vers des programmes d'intensité modérée, tandis que les délinquants présentant un risque élevé sont aiguillés vers des programmes d'intensité élevée. Les délinquants à faible risque qui remplissent les critères de dérogation établis peuvent également être aiguillés vers un programme d'intensité modérée. En participant à des programmes d'une intensité appropriée, les délinquants peuvent aborder leurs facteurs criminogènes, se préparer pour une réinsertion sociale réussie et, ultimement, réduire leur risque de récidive (Andrews et Bonta, 2010a; SCC, 2009; Landenberger et Lipsey, 2005; Usher et Stewart, 2014).

1.1.3 MODÈLE LOGIQUE DES PROGRAMMES

Un modèle logique des programmes correctionnels est présenté à la figure 2. Le modèle logique fournit une représentation visuelle des intrants, des activités clés, des extrants ainsi que des résultats immédiats, intermédiaires, à long terme et finaux relativement à la prestation des programmes correctionnels.

Les composantes d'un modèle logique peuvent être définies ainsi : (Conseil du Trésor du Canada, 2016) :

- Intrants : ressources (lois, ressources financières et humaines, politiques et protocoles) qui sont utilisées dans un programme et qui assurent la réalisation des résultats prévus du programme;
- Activités clés : actions associées à la réalisation des objectifs du programme (p. ex. prestation de séances de sensibilisation et de motivation, présentation de concepts liés au cheminement criminel des délinquants/délinquantes et aux facteurs de risque/objectifs personnels, présentation d'outils et de compétences ayant trait à la maîtrise de soi);
- Extrants : résultats immédiats des activités de programme mises en œuvre (réalisations à court terme du programme, réalisations attendues) (p. ex. achèvement de séances par les délinquants; établissement du cheminement criminel détaillé et détermination des

objectifs personnels [délinquants de sexe masculin]; élaboration préliminaire du plan de maîtrise de soi/guérison [délinquantes]);

- Résultat : réalisation des objectifs du programme/effet des extrants du programme (p. ex. renforcement des connaissances et des compétences en vue de la gestion des facteurs de risque dans la collectivité et d'une réinsertion sociale réussie; diminution du nombre d'incidents de sécurité en établissement et d'accusations d'infractions disciplinaires; augmentation du nombre de mises en liberté sous condition);
- Répercussions (résultat final) : réalisation à long terme des objectifs du programme (p. ex. diminution de la récidive et réinsertion sociale en toute sécurité et en temps opportun des délinquants dans la collectivité). Il est important de mentionner que les répercussions touchant la population en général peuvent rarement être attribuées à un seul programme; cependant, un programme particulier peut, en combinaison avec un autre, avoir des répercussions sur la population.

Figure 2. Modèle logique des programmes correctionnels

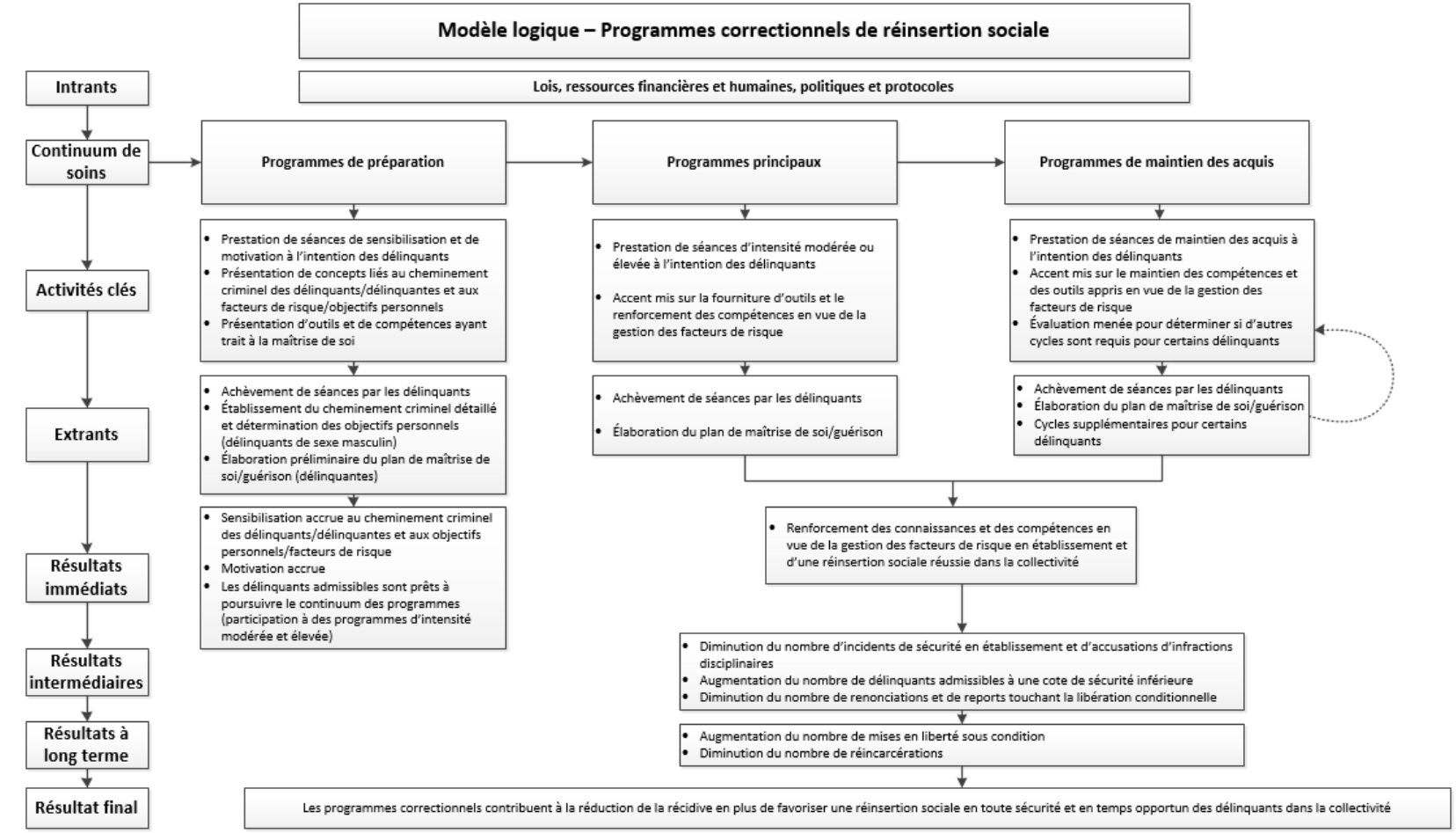

Cheminement criminel (délinquants de sexe masculin) : description narrative ayant pour but de cerner les facteurs de risque ayant mené à l'infraction ou à la récidive. Le délinquant l'établit à l'étape du programme de préparation et l'utilise pour cerner les objectifs personnels qu'il abordera pendant sa participation aux programmes afin de gérer le risque de récidive. Cheminement criminel (délinquantes) : série d'événements menant à des comportements problématiques. Les délinquantes doivent comprendre leur cheminement criminel et les facteurs de risque connexes afin d'élaborer leur plan de maîtrise de soi.

1.2 PORTÉE DE L'ÉVALUATION

La portée de l'évaluation a été déterminée grâce à la tenue d'une consultation avec des intervenants clés. Au nombre des intervenants qui ont été approchés en vue de la consultation, mentionnons ceux du Secteur des opérations et des programmes correctionnels, du Secteur des délinquantes, du Secteur des politiques, du Bureau du sous-commissaire principal et du Comité de la mesure du rendement et de l'évaluation (CMRE). Il a été déterminé que l'évaluation porterait sur les points suivants : 1) la pertinence et le besoin continus des programmes correctionnels, notamment l'harmonisation avec les priorités gouvernementales et l'uniformité avec les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral; 2) l'efficacité des programmes correctionnels (c.-à-d. la mesure dans laquelle les programmes permettent d'obtenir les résultats escomptés); et 3) l'efficience[17] des programmes correctionnels, y compris le MPCI pour les délinquants de sexe masculin et le modèle des PCD pour les délinquantes. L'évaluation portait sur la prestation des programmes correctionnels en établissement. Il a été jugé que le PCII excédait la portée de l'évaluation. Cependant, les volets du PCII ont été inclus dans certaines analyses, où ils ont été regroupés avec d'autres programmes. Le PDS excédait la portée et n'a pas été inclus dans l'évaluation, à l'exception du fait que cinq membres du personnel ayant répondu au questionnaire avaient dispensé ce programme.

1.3 QUESTIONS DE L'ÉVALUATION

Les questions suivantes sont abordées dans la présente évaluation :

Pertinence (constatations principales de l'évaluation [CPE] 1)

- Les programmes correctionnels continuent-ils de répondre à un besoin démontrable au sein des services correctionnels fédéraux?
- De quelle façon les objectifs des programmes correctionnels concordent-ils avec les priorités du Service et celles du gouvernement fédéral?

[17] L'efficience renvoie à la mesure dans laquelle les ressources sont utilisées en vue d'accroître la production d'extrants/de résultats en fonction du même niveau d'intrants ou à la mesure dans laquelle l'utilisation d'intrants est réduite pour produire le même niveau d'extrants/de résultats. Le niveau d'intrants et d'extrants/de résultats pourrait se traduire par des hausses ou des baisses de quantité, de qualité, ou les deux.

- La prestation des programmes correctionnels s'harmonise-t-elle avec les rôles et responsabilités du SCC et du gouvernement fédéral?

Efficacité — accès aux programmes et prestation des programmes (CPE 2)

- Les délinquants ont-ils accès aux programmes en temps opportun (ce qui comprend, pour les délinquants autochtones, l'accès en temps opportun à des programmes adaptés à la culture et aux programmes en général)?
- Les programmes correctionnels parviennent-ils à engager les délinquants et à maintenir leur participation?
- Les programmes offerts cadrent-ils avec les profils de risque et de besoins de la population de délinquants du SCC?

Efficacité — résultats des programmes (CPE 3)

- Est-ce que la participation aux programmes correctionnels et/ou l'achèvement de ces derniers ont une incidence sur le comportement en établissement (p. ex. incidents en établissement)?
- Est-ce que la participation aux programmes correctionnels et/ou l'achèvement de ces derniers augmentent la probabilité d'obtenir une libération discrétionnaire?
- Est-ce que la participation aux programmes correctionnels et/ou l'achèvement de ces derniers ont une incidence sur la probabilité de réincarcération et de récidive?
- Le modèle intégré cible-t-il la toxicomanie et des comportements délinquants précis (p. ex. violence familiale)?
- Les programmes répondent-ils aux besoins spéciaux des délinquants (p. ex. ceux ayant des besoins en matière de soins de santé mentale, des troubles d'apprentissage)?

Efficience (CPE 4)

- Les programmes correctionnels du SCC sont-ils offerts d'une manière rentable (c.-à-d. coût par délinquant, analyse coûts-avantages)?

- Compte tenu du nombre de délinquants, y a-t-il suffisamment de membres du personnel formés pour offrir les programmes correctionnels ?

2.0 MÉTHODOLOGIE

2.1 SOURCES DE DONNÉES

2.1.1 EXAMEN DE LA LITTÉRATURE ET DE LA DOCUMENTATION

Un examen de la littérature évalués par les pairs et de documents internes sur les programmes correctionnels a été mené (p. ex. politiques du SCC, lois, rapports d'évaluation, rapports de recherche et autres documents opérationnels). Ces documents ont été consultés afin d'évaluer la littérature actuelle sur l'accès en temps opportun aux programmes correctionnels; l'engagement et le maintien de la participation dans le cadre des programmes; l'harmonisation des programmes avec le risque et les besoins des délinquants; le fait de savoir si le modèle intégré cible des comportements délinquants particuliers; la satisfaction des besoins des délinquants sur le plan de la réceptivité; et l'effet des programmes correctionnels sur le comportement en établissement, la libération discrétionnaire et la révocation de la mise en liberté.

2.1.2 COLLECTE DE DONNÉES POUR LES CPE 2, 3 ET 4

Entrevues auprès des délinquants. Les données tirées des entrevues menées auprès des délinquants ont été incluses pour répondre aux questions relatives à l'accès aux programmes et à la prestation de ces derniers (CPE 2), aux résultats des programmes (CPE 3) et à l'efficience (CPE 4). Des entrevues semi-structurées ont permis de recueillir les points de vue des délinquants concernant la prestation des programmes correctionnels et l'effet perçu de la participation aux programmes. Le questionnaire, élaboré par l'équipe d'évaluation en collaboration avec le groupe de travail consultatif, abordait les questions de l'évaluation et les indicateurs cernés dans le cadre de référence de l'évaluation. Le guide d'entrevue comportait des questions à la fois ouvertes et fermées (p. ex. les échelles d'évaluation en cinq points de type Likert, des questions catégoriques à choix multiples). En conformité avec les principes de l'analyse comparative entre les sexes plus[18], les guides ont été adaptés pour comprendre des

[18] L'analyse comparative entre les sexes plus est une approche utilisée par le gouvernement du Canada pour considérer l'effet des programmes, des politiques et des lois sur différents groupes de femmes et d'hommes.

questions propres et pertinentes aux considérations liées au sexe et aux délinquants autochtones. Tout délinquant ayant participé à une composante d'un programme du MPCI ou des PCD pouvait être interviewé.

Dans chaque région, les entrevues ont été menées dans un établissement pour hommes à sécurité minimale, moyenne et maximale et dans l'établissement régional pour femmes, sauf pour la région du Pacifique, où il n'a pas été possible de se rendre dans un établissement pour hommes à sécurité maximale en raison d'un isolement cellulaire des détenus[19]. Des délinquants d'un pavillon de ressourcement pour hommes ont été interviewés. Dans chaque établissement, des données tirées du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) ont été utilisées pour sélectionner de façon aléatoire une liste de délinquants qui avaient été inscrits à un programme correctionnel et qui ont été regroupés selon l'origine autochtone. Afin d'optimiser la participation au processus d'entrevue, le personnel des établissements a informé préalablement les délinquants de la tenue de l'évaluation, et les membres du personnel ont reçu des affiches à distribuer au comité de détenus et à afficher dans les établissements. Pendant qu'ils étaient dans les établissements, les membres de l'équipe d'évaluation ont effectué une coordination avec le personnel de l'établissement nommé par le directeur et ont approché les délinquants pour les entrevues selon l'ordre dans lequel leur nom apparaissait sur la liste. De plus, les délinquants qui ne figuraient pas sur la liste, mais qui se sont dits intéressés à participer, ont été interviewés. Les entrevues ont été menées en novembre et en décembre 2017, en français et en anglais dans les régions du Québec et de l'Atlantique et en anglais dans les régions de l'Ontario, des Prairies et du Pacifique.

Dans toutes les régions, un total de 209 délinquants ont été interviewés en novembre et en décembre 2017. En tout, 29 des entrevues (14 %) ont été menées en français dans les régions du Québec et de l'Atlantique. Le tableau 2 présente les caractéristiques des délinquants interviewés en comparaison avec les délinquants purgeant une peine de deux ans ou plus dans tous les établissements du SCC pendant l'exercice 2017-2018, période pendant laquelle les

[19] Une journée supplémentaire d'entrevues a plutôt été prévue dans un établissement à sécurité moyenne.

données ont été recueillies pour la présente évaluation[20]. La proportion de délinquantes et de délinquants autochtones interviewés semblait supérieure à la proportion de membres de ces sous-populations sous garde en 2017-2018, car un suréchantillonnage a été fait intentionnellement afin d'assurer une représentation suffisante des délinquantes et des délinquants autochtones participants. La proportion de délinquants interviewés dans la tranche d'âge de 31 à 40 ans était la plus élevée. La représentation régionale des délinquants interviewés était également différente de la population carcérale en 2017-2018, car les entrevues ont été divisées de façon relativement équitable entre les cinq régions pour assurer des taux de réponse adéquats dans chaque région. Une représentation plus équitable a été intentionnellement établie entre les différentes cotes de sécurité des délinquants interviewés.

Tous les délinquants interviewés, sauf trois (99 %, *n* = 206 de 209), ont indiqué avoir participé à un programme préparatoire/d'engagement pendant leur peine actuelle. Parmi ceux ayant commencé un programme préparatoire/d'engagement, tous sauf un (99,5 %, *n* = 204 de 206) l'avaient terminé, et un autre délinquant était incertain. Presque tous les délinquants (97 %, *n* = 202 de 209) avaient commencé à participer au programme principal pendant leur peine actuelle. La plupart des délinquants avaient terminé tous les modules du programme principal (82 %, *n* = 164 de 199)[21].

[20] Source : Système intégré de rapports – Modernisé Date du rapport : 21-06-2018 8:26:57. Date d'extraction : 17-06-2018 00:00:00. Période : 2017-2018 (08-04-2018).

[21] Il importe de mentionner que, tout au long de l'évaluation, l'expression *la plupart* est utilisée pour indiquer qu'au moins 75 % de l'échantillon est concerné (pour obtenir de plus amples renseignements sur les qualificatifs utilisés dans le cadre de la présente évaluation, voir la section 2.2 Analyse des données, à la page 49).

Tableau 2. Caractéristiques des délinquants interviewés et des délinquants incarcérés pendant l'exercice 2017-2018

Caractéristiques	Délinquants incarcérés[a], 2017-2018 *N* = 14 092		Délinquants interviewés *N* = 209	
	n	%	*n*	%
Sexe				
Femmes	676	5	51	24
Hommes	13 416	95	156	75
Transgenres	[b]	-	2	1
Âge				
18-30	3 923	28	51	24
31-40	4 075	29	79	38
41-50	2 813	20	39	19
51-60	2 120	15	30	14
61-70	879	6	9	4
71-80	253	2	1	1
81-90	29	<1	0	0
Origine ethnique[c]				
Blancs	7 284	52	94	45
Autochtones	3 917	28	86[d]	41
Autres	718	5	2	1
Minorités visibles	2 173	15	25[e]	12
Données manquantes	-	-	2	1
Régions				
Atlantique	1 312	9	38	18
Québec	3 055	22	44	21
Ontario	3 586	25	39	19
Prairies	3 977	28	42	20
Pacifique	2 162	15	46	22
Cote de sécurité				
Minimale	3 070	22	79	38
Moyenne	7 770	55	90	43
Maximale	1 870	13	39	19
Données manquantes	1 382	10	1	<1

[a] Source : Système intégré de rapports – Modernisé (SIR-M) Date du rapport : 21-06-2018 8:26:57. Date d'extraction : 17-06-2018 00:00:00. Période : 2017-2018 (08-04-2018).

[b] Catégorie non déclarée dans le SIR-M.

[c] Les données sur l'origine ethnique des délinquants interviewés ont été tirées du SGD. Ces données ont été fournies par les délinquants eux-mêmes.

[d] Indiens de l'Amérique du Nord (29 %, *n* = 59), Métis (11 %, *n* = 23) et Inuits (2 %, *n* = 4). En ce qui a trait au sexe, 44 % des délinquants interviewés et 35 % des délinquantes interviewées étaient autochtones. Le pourcentage de délinquants transgenres d'origine autochtone n'est pas fourni en raison du faible nombre. Cependant, 43 % des délinquants (*n* = 90) ont dit être d'origine autochtone pendant l'entrevue.

[e] Noirs (8 %, *n* = 16), Arabes/Asiatiques de l'Ouest (2 %, *n* = 4), Arabes (<1 %, *n* = 1), des Caraïbes (<1 %, *n* = 1), Philippins (<1 %, *n* = 1), Latino-Américains (<1 %, *n* = 1) et multiraciaux/multiethniques (<1 %, *n* = 1).

Le programme du MPCI vers lequel les délinquants ont été le plus souvent aiguillés était le MPCI-VM d'intensité modérée (28 %, *n* = 58 de 209), suivi du MPCI-VM d'intensité élevée (16 %, *n* = 33), du MPCIA d'intensité modérée (14 %, *n* = 29), du MPCIA d'intensité élevée (8 %, *n* = 17), du MPCI-DS d'intensité modérée (7 %, *n* = 15) et du MPCI-DS d'intensité élevée (1 %, *n* = 2). Les programmes des PCD vers lesquels les délinquantes ont été aiguillées étaient le PIMD (14 %, *n* = 29 de 209), le PIMDA (10 %, *n* = 21), le PIED (3 %, *n* = 7) et le PIEDA (3 %, *n* = 6). Il importe de souligner que les délinquants pouvaient indiquer avoir participé à de multiples programmes. Deux participants ont indiqué avoir pris part à d'« autres » programmes, y compris une délinquante qui avait achevé le Programme d'engagement des délinquantes, sans avoir été aiguillée vers un programme principal.

Questionnaires remplis par le personnel. Les données tirées des questionnaires remplis par le personnel ont été incluses pour répondre aux questions relatives à l'accès aux programmes et à la prestation de ces derniers (CPE 2), aux résultats des programmes (CPE 3) et à l'efficience (CPE 4). Un questionnaire électronique a été conçu pour recueillir les points de vue du personnel en établissement et du personnel régional qui connaissaient les programmes correctionnels. Les questions portaient sur la prestation des programmes, la formation et les répercussions perçues des programmes. Ce questionnaire a été conçu par l'équipe d'évaluation en collaboration avec le groupe de travail consultatif. Élaboré grâce au logiciel Snap Survey, il comportait des questions ouvertes et fermées. Des répondants ont été d'avantage invités à répondre à certaines questions selon leur poste et leur expérience de la prestation des programmes correctionnels depuis le 1er juillet 2017 (cette date a été sélectionnée pour veiller à ce que leur expérience ait trait à la prestation des programmes du modèle actuel).

Les données extraites du Système de gestion des ressources humaines (SGRH) ont été utilisées pour cerner les membres du personnel occupant les postes suivants dans un établissement : agents de libération conditionnelle, APC, APCA, APC chargés de l'évaluation, gestionnaires de programmes, directeurs adjoints, Interventions, Aînés et directeurs. En outre, des gestionnaires

régionaux de programmes, des administrateurs régionaux, Évaluation et interventions, ainsi que des administrateurs régionaux, Initiatives pour les Autochtones, ont été cernés. Le 23 février 2018, une invitation par courriel a été envoyé aux membres du personnel participants éventuels, rédigée en anglais et en français, afin qu'ils remplissent le questionnaire. Le questionnaire a été accessible en ligne jusqu'au 12 mars 2018.

Initialement, l'invitation a été envoyée à 1 392 employés[22], mais l'invitation par courriel n'a pu être transmise à neuf personnes. Il n'a pas été possible de trouver d'autres coordonnées pour les joindre. Un total de 1 388 membres du personnel, y compris des Aînés, ont reçu l'invitation par courriel, et des copies papier des sondages ont été envoyées à quatre Aînés qui n'utilisaient pas le courriel. Le tableau 3 présente le nombre de sondages envoyés aux membres du personnel de chaque région et le poste occupé par ces derniers.

Un total de 341 personnes ont rempli le questionnaire destiné au personnel (parmi les 1 383 employés à qui l'invitation a été préalablement envoyée); cela représente 25 % des personnes ayant reçu l'information sur l'évaluation. Les données de 20 répondants ont été exclues, car ils ne travaillaient pas dans un établissement ou une administration régionale; ainsi les réponses de 321 participants ont été analysées. La plupart des membres du personnel ont rempli le sondage en anglais (82 %, *n* = 264).

Parmi les répondants ayant indiqué leur sexe, les trois quarts étaient des femmes (73 %, *n* = 228), le quart, des hommes (26 %, *n* = 81) et deux (1 %) ont signalé appartenir à la catégorie « Autre » (p. ex. transgenres, agenres, bispirituels). La plus grande proportion de membres du personnel ayant déclaré leur âge se situait dans la catégorie des 36 à 45 ans (39 %, *n* = 120) ou des 46 à 55 ans (33 %, *n* = 101). Les autres ont indiqué être âgés de 26 à 35 ans (17 %, *n* = 51), de 56 à 65 ans (11 %, *n* = 34) et de 66 ans et plus (1 %, *n* = 3).

De nombreux répondants travaillaient dans un établissement pour hommes (75 %, *n* = 242). Ils travaillaient également dans des centres régionaux de réception ou des unités d'admission pour

[22] Une demande a été présentée afin d'obtenir les coordonnées de tous les employés actifs du SCC qui occupaient un des postes (poste d'attache ou nomination intérimaire) énumérés dans le tableau 3 ci-dessous, que ce soit dans un établissement, à l'AC ou dans une des AR.

hommes (10 %, *n* = 32), des établissements pour femmes (9 %, *n* = 28), des centres régionaux de traitement (5 %, *n* = 17), des administrations régionales (4 %, *n* = 12), des pavillons de ressourcement pour hommes (2 %, *n* = 8) et des pavillons de ressourcement pour femmes (1 %, *n* = 2). Ils travaillaient principalement dans des établissements à sécurité moyenne (39 %, *n* = 126) ou à niveaux de sécurité multiples (38 %, *n* = 123), suivis par des établissements à sécurité minimale (17 %, *n* = 54) et maximale (12 %, *n* = 40) (les catégories n'étaient pas mutuellement exclusives). Le tableau 3 présente la répartition des répondants par région et poste occupé. La répartition régionale des employés ayant reçu le sondage et de ceux y ayant répondu était semblable. Cependant, il semble qu'une plus grande proportion d'APC et d'APCA ait rempli le sondage, comparativement à la proportion qui l'avait reçu. En comparaison, il semble qu'une plus petite proportion d'agents de libération conditionnelle et d'agents de liaison autochtones ait rempli le sondage, comparativement à la proportion qui l'avait reçu. Le taux de participation élevé des APC et des APCA et le faible taux de participation des agents de libération conditionnelle et des agents de liaison autochtones pourraient refléter la mesure dans laquelle les membres du personnel occupant ces postes perçoivent la pertinence des programmes correctionnels par rapport à leur rôle.

Tableau 3. Régions et postes des membres du personnel ayant reçu le sondage et y ayant répondu

Caractéristiques	Sondage envoyé *N* = 1 392		Participants *N* = 321	
	n	%	*n*	%
Régions				
Atlantique	131	9	32	10
Québec	274	20	57	18
Ontario	346	25	87	27
Prairies	413	30	97	30
Pacifique	228	16	48	15
Postes				
Établissements				
APC	354	25	120	37
APCA	72	5	36	11
APC chargés de l'évaluation[a]	-	-	4	1
Agents de libération conditionnelle	652	47	99	31
Agents de liaison autochtones	81	6	0	0
Gestionnaires de programmes	56	4	29	9
Directeurs adjoints, Interventions	46	3	11	3
Directeurs d'établissement	41	3	7	2
Aînés	60	4	4	1
Administrations régionales				
Gestionnaires régionaux de programmes	21	2	8	3
Administrateurs régionaux, Évaluation et interventions	4	0,3	3	1
Administrateurs régionaux, Initiatives pour les Autochtones	5	0,4	0	0

[a] Les APC chargés de l'évaluation ne constituaient pas une catégorie incluse dans les données tirées du SGRH qui ont été utilisées pour identifier ceux ayant reçu le sondage.

La moitié des membres du personnel ayant répondu au sondage avaient présenté un programme du MPCI ou des PCD depuis le 1er juillet 2017 (51 %, *n* = 164). La date du 1er juillet 2017 a été sélectionnée pour cerner les membres du personnel ayant une expérience récente des programmes du MPCI/des PCD et, comme les programmes ont été mis en œuvre à l'échelle nationale à cette date, pour veiller à ce qu'ils aient été exposés aux programmes correctionnels du MPCI et des PCD. Ces membres du personnel avaient une expérience variée de la prestation des programmes du MPCI/des PCD, puisque certains d'entre eux ont signalé avoir une expérience de cinq ans ou plus (35 %, *n* = 55 de 157) et que d'autres ont dit que leur

expérience était de six mois à deux ans (30 %, *n* = 47), de deux à cinq ans (24 %, *n* = 38) et de moins de six mois (11 %, *n* = 17).

Parmi ceux ayant indiqué les volets qu'ils avaient présentés, les plus fréquents étaient le MPCI-VM d'intensité modérée (30 %, *n* = 48 de 161) et le MPCI-VM d'intensité élevée (25 %, *n* = 40). Au nombre des autres volets de programmes pour délinquants de sexe masculin présentés par le personnel, il est possible de mentionner le MPCIA d'intensité modérée (14 %, *n* = 22); le MPCI-DS d'intensité modérée (12 %, *n* = 19); le MPCIA d'intensité élevée (8 %, *n* = 13); le MPCIA-DS d'intensité modérée (5 %, *n* = 8); le MPCI-DS d'intensité élevée (4 %, *n* = 7); et le MPCIA-DS d'intensité élevée (3 %, *n* = 4). Les volets de programmes pour délinquantes qui avaient été présentés par les répondants depuis le 1er juillet 2017 comprenaient le PIMD (10 %, *n* = 16), le PDS (3 %, *n* = 5), le PIMDA (3 %, *n* = 5), le PIED (2 %, *n* = 3) et le PIEDA (1 %, *n* = 2). Six membres du personnel (4 %) ayant répondu au sondage avaient enseigné le programme adapté depuis le 1er juillet 2017. Parmi les membres du personnel ayant indiqué les composantes qu'ils avaient présentées depuis le 1er juillet 2017 (*n* = 157), les plus fréquentes étaient un programme principal (82 %, *n* = 129) et un programme préparatoire ou d'engagement (69 %, *n* = 109). Les membres du personnel avaient également dispensé des programmes de maintien des acquis ou de maîtrise de soi (40 %, *n* = 62) et des programmes hybrides (9 %, *n* = 14).

2.1.3 COLLECTE DE DONNÉES POUR LES CPE 2

Création de la cohorte d'admission. Les renseignements sur les délinquants et délinquantes utilisés dans les analyses des CPE 2 concernant le caractère opportun de la participation aux programmes, l'engagement et le maintien de la participation (p. ex. peines et programmes) ont été tirés du dépôt de données du SGD, système électronique contenant des renseignements sur les dossiers des délinquants. Les données ont été extraites le 17 août 2018.

Afin d'analyser le caractère opportun de la participation aux programmes correctionnels, ainsi que l'engagement et le maintien de la participation des délinquants dans le cadre des programmes, deux cohortes de délinquants et de délinquantes sous responsabilité fédérale admis dans un établissement du SCC en vertu d'un mandat de dépôt (c.-à-d. première peine)

ont été créées. Deux cohortes d'admission distinctes ont été utilisées, car le MPCI n'a pas été mis en œuvre en même temps dans toutes les régions[23]. Les deux cohortes d'admission ont été créées en fonction des paramètres suivants :

1) La première cohorte était composée de délinquants et de délinquantes admis dans des établissements des régions de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario et du Pacifique du 1er avril 2016 au 31 mars 2018 (c.-à-d. exercices 2016-2017 et 2017-2018). S'ils avaient fait l'objet d'un transfèrement vers la région des Prairies avant la mise en œuvre du MPCI (c.-à-d. le 1er juillet 2017), ils ont été exclus de l'analyse.

2) La deuxième cohorte était composée de délinquants et de délinquantes admis dans des établissements de la région des Prairies du 1er juillet 2017 au 31 mars 2018.

Les cohortes ont été fusionnées. Les délinquants ont été exclus si leur DALCT tombait après la date d'extraction des données (17 août 2018) pour veiller à ce que tous les délinquants dans la cohorte d'admission aient eu suffisamment de temps pour s'inscrire aux programmes et les terminer. En outre, les délinquants qui ont été mis en liberté d'un établissement du SCC avant leur DALCT pour des raisons indépendantes de la volonté du SCC (p. ex. ordonnance d'un tribunal, cautionnement, décès) ont été exclus de l'analyse. Il a été jugé que le PCII excédait la portée de l'évaluation. Cependant, les volets du PCII ont été inclus dans certaines analyses, où ils ont été regroupés avec d'autres programmes. En raison du nombre restreint de participantes au PDS, ce dernier n'a pas été inclus dans les analyses.

Les données sur les affectations aux programmes ont été tirées du SGD pour chaque délinquant de la cohorte dans les cas où la date d'affectation à un programme ou la date de début d'un programme correspondait à la période d'incarcération du délinquant (c.-à-d. entre la date de son admission et la date de sa première mise en liberté). Si le délinquant n'avait pas été mis en liberté au moment de l'extraction des données, toutes les affectations aux programmes et/ou les inscriptions aux programmes jusqu'à la fin de la période de l'étude (c.-à-d. le 17 août 2018)

[23] Même si les PCD/PCDA avaient été entièrement mis en œuvre avant le MPCI et qu'ils ne nécessitaient donc pas une cohorte étendue, il était bénéfique d'utiliser la même période pour les délinquants et les délinquantes afin de faciliter les comparaisons.

ont été incluses. Seules les affectations aux programmes en établissement et les inscriptions à de tels programmes ont été incluses dans l'analyse. Les données sur les affectations aux programmes correctionnels pour chaque délinquant de la cohorte ont été résumées et traitées pour répondre aux indicateurs de rendement mentionnés ci-dessus.

Données extraites du dépôt de données du SGD pour la cohorte d'admission.

Définitions des données. Les définitions des termes liés aux affectations aux programmes et des données extraites du dépôt de données du SGD sont fournies ci-dessous.

Besoin évalué en matière de programmes : Le besoin évalué d'un délinquant en matière de programmes est strictement fondé sur les évaluations actuarielles du risque menées à l'admission (p. ex. auparavant l'Échelle d'ISR-R1, l'ECNS et le niveau de besoins dynamiques, et l'IRC depuis janvier 2018).

Besoin réel en matière de programmes : Le besoin réel d'un délinquant en matière de programmes est fondé sur les évaluations actuarielles du risque, mais s'appuie sur le jugement d'un professionnel. Si un agent de libération conditionnelle est en désaccord avec le besoin évalué d'un délinquant en matière de programmes, il peut demander une dérogation relative au volet et/ou à l'intensité du programme. Tous les besoins évalués et toutes les dérogations sont examinés par le Comité d'intervention correctionnelle, puis le besoin réel du délinquant en matière de programmes est déterminé et consigné dans le SGD.

Dérogation : Il y a dérogation lorsqu'un membre du personnel est en désaccord avec les besoins évalués et qu'une dérogation est approuvée vers un autre volet et/ou une intensité inférieure ou supérieure afin de mieux répondre aux besoins du délinquant.

Programme cible : Le programme cible est sélectionné dans le SGD en fonction du besoin réel du délinquant en matière de programmes.

Besoin en matière de programmes : Un délinquant est considéré comme ayant un besoin en matière de programmes s'il y a un programme cible autre qu'*aucun programme* (p. ex. VM d'intensité modérée) cerné sous la rubrique *cible de l'intensité du programme* à l'écran IBPC du

SGD ou s'il a été affecté à un programme (aiguillage accepté). Cela signifie que le Comité d'intervention correctionnelle a approuvé un besoin réel en matière de programmes, puis qu'un programme cible a été cerné. Voir la figure 3 ci-dessous pour obtenir un aperçu visuel du processus d'évaluation du besoin en matière de programmes.

Affectation à un programme : Un délinquant est affecté à un programme lorsqu'il y a une date de début de programme valide ou une date d'affectation dont le statut est *Liste d'attente* ou *Réaffectation temporaire*.

Inscription à un programme : Un délinquant est considéré comme inscrit s'il y a une date de début de programme valide.

Achèvement d'un programme : Un programme correctionnel est considéré comme achevé lorsque l'affectation au programme est associée à une date de début et de fin valide et au statut d'affectation *Réussite* ou *Présent à toutes les séances*.

Non-achèvement d'un programme : Un programme correctionnel est considéré comme incomplet si un délinquant présente le statut d'affectation suivant :

1. *Suspension :* le délinquant a été affecté à un programme et n'y sera pas réaffecté sans une nouvelle décision de placement du Comité d'intervention correctionnelle. Ce statut est normalement utilisé pour indiquer des problèmes disciplinaires qui sont survenus pendant l'affectation au programme ou lorsque la qualité de la participation du délinquant ne répond pas aux attentes en matière de participation, de comportement ou d'autres aspects connexes du programme, notamment un manque d'assiduité. Le statut Suspension est aussi utilisé quand un délinquant quitte une affectation prévue dans son Plan correctionnel.

2. *Transféré :* le délinquant a été transféré à l'extérieur de l'établissement, mais il avait été affecté à un programme et a participé à ce programme juste avant son transfèrement.

3. *Programme annulé :* le délinquant participait au programme (statut Affecté ou Affectation temporaire) et celui-ci a été annulé pendant que le délinquant le suivait.

L'annulation du programme était attribuable à des circonstances indépendantes de la volonté du délinquant.

4. *Libéré :* le délinquant a été affecté à un programme et y a participé jusqu'au moment de sa mise en liberté prévue sous le régime de la semi-liberté, de la libération conditionnelle totale ou de la libération d'office.
5. *Affectation transférée* : le délinquant est affecté ou temporairement réaffecté à un programme et le quitte définitivement pour participer à une différente affectation au sein de la même unité opérationnelle ou pour participer au même programme dans une unité à niveau de sécurité différent en raison d'un déplacement au sein d'un établissement regroupé.
6. *Non complété :* le délinquant participait à un programme, mais ne l'a pas terminé et/ou a été retiré du programme pour des raisons sans lien avec sa participation au programme. Ce statut est habituellement utilisé lorsqu'un délinquant est décédé, est incapable de participer de façon constructive au programme en raison de ses besoins sur le plan de la réceptivité, ou parce qu'il doit se présenter devant un tribunal ou recevoir des soins dans un hôpital de l'extérieur. Il est également utilisé lorsqu'un délinquant refuse d'assister à toutes les séances du volet Refus ou Abandon du module motivationnel.

Processus d'évaluation du besoin en matière de programmes. Le processus suivi pour cerner le besoin en matière de programmes correctionnels d'un délinquant est illustré à la figure 3 et décrit dans le texte qui suit.

Figure 3. Processus d'évaluation du besoin en matière de programmes

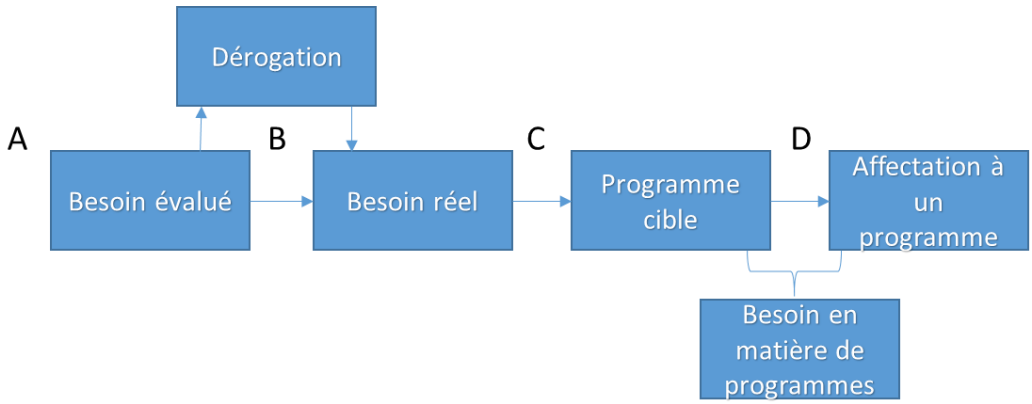

Processus de détermination du besoin en matière de programmes correctionnels

A. À l'admission, un délinquant sera soumis à plusieurs évaluations actuarielles du risque (p. ex. ECNS, Échelle d'ISR-R1, IRC[24]), à des évaluations supplémentaires (p. ex. Statique-99R, Stable-2007) et/ou à un examen de ses antécédents criminels pour déterminer le besoin qu'il présente en matière de programmes correctionnels. Ce processus mènera à un *besoin évalué* (p. ex. VM, DS, Autochtones).

B. Si l'agent de libération conditionnelle du délinquant est en désaccord avec le besoin évalué, il peut présenter une demande de *dérogation* vers un autre volet et/ou une autre intensité de programme. Le Comité d'intervention correctionnelle examine les besoins évalués de tous les délinquants et, le cas échéant, demande une dérogation. Après l'examen du gestionnaire régional de programmes et du Comité d'intervention correctionnelle, le délinquant aura un *besoin réel* (p. ex. VM, DS et Autochtones).

C. Une fois le besoin réel du délinquant cerné, un *programme cible* est déterminé en fonction de son besoin réel. Par conséquent, le programme cible devrait correspondre aux besoins réels du délinquant. Toute divergence entre ces deux variables est considérée comme une erreur d'entrée de données.

[24] Il importe de mentionner que l'IRC n'a pas été utilisé dans le cadre de ce processus avant janvier 2018.

D. Une fois qu'un délinquant est associé à un programme cible, on considère qu'il a un *besoin en matière de programmes* cerné. Les renseignements sur les besoins en matière de programmes sont entrés à l'écran Identification des besoins en matière de programmes correctionnels (IBPC) du SGD. Cependant, l'écran IBPC pour les délinquantes n'a pas été mis en œuvre avant 2018. Par conséquent, il se pourrait qu'une délinquante ait un besoin en matière de programmes non consigné à l'écran IBPC du SGD; si une délinquante est associée à un programme cible ou qu'elle a été affectée à un programme (aiguillage accepté), on considère donc qu'elle a un besoin en matière de programmes dans la section de l'évaluation qui porte sur les affectations aux programmes.

Caractéristiques de la cohorte d'admission. Au total, 4 233 délinquants ont été inclus dans la cohorte d'admission. Parmi ceux-ci, 92 % (*n* = 3 874) étaient des hommes et 8 % (*n* = 359) étaient des femmes; 18 % (*n* = 727) d'entre eux ont déclaré être d'origine autochtone, y compris 23 % de délinquantes (*n* = 79) et 18 % de délinquants (*n* = 648). Les délinquants avaient été admis dans des établissements des cinq régions : Ontario (35 %, *n* = 1 467), Québec (32 %, *n* = 1 375), Atlantique (14 %, *n* = 590), Pacifique (10 %, *n* = 432) et Prairies (9 %, *n* = 369)[25].

La plupart des délinquants dans la cohorte d'admission purgeaient une peine de quatre ans ou moins (88 %, *n* = 3 740), tandis que les autres délinquants purgeaient une peine de durée indéterminée ou de plus de quatre ans (12 %, *n* = 493)[26].

2.1.4 COLLECTE DE DONNÉES POUR LES CPE 3

En plus des entrevues menées auprès des délinquants et des questionnaires remplis par le personnel, des données quantitatives du SGD ont été utilisées pour examiner les résultats en

[25] La cohorte des Prairies est beaucoup plus petite que les autres, car la cohorte d'admission de cette région est limitée aux délinquants admis après la mise en œuvre du MPCI dans la région (c.-à-d. le 1er juillet 2017).
[26] La cohorte comportait un nombre limité de délinquants purgeant une peine plus longue en raison du fait que chaque délinquant dans la cohorte devait avoir une DALCT tombant dans la période de l'étude (c.-à-d. avant le 17 août 2018). Par conséquent, l'analyse comporte un plus grand nombre de délinquants purgeant une courte peine et dont la DALCT est proche.

établissement et les résultats après la libération par rapport aux CPE 3. La création des cohortes utilisées pour ces analyses est décrite ci-dessous.

Création de la cohorte pour les résultats en établissement. Les données utilisées pour analyser les résultats en établissement (p. ex. accusations mineures et graves pour une infraction avec violence, liée à la drogue ou autre et résultats des analyses d'urine) ont été extraites du dépôt de données du SGD le 1er février 2019.

L'ensemble de données incluait les délinquants purgeant une première peine et ayant commencé un programme correctionnel principal du MPCI/des PCD pendant les périodes d'étude suivantes :

1) du 1er avril 2015 au 31 décembre 2017 dans les régions de l'Atlantique, du Québec et du Pacifique;
2) du 1er avril 2016 au 31 décembre 2017 dans la région de l'Ontario;
3) du 1er juillet au 31 décembre 2017 dans la région des Prairies.

Ces dates ont été sélectionnées en fonction des dates de mise en œuvre du MPCI et elles étaient toutes antérieures à la mise en place d'un nouvel outil d'évaluation des besoins en matière de programmes, l'IRC, en janvier 2018.

La cohorte comportait trois groupes : 1) les délinquants ayant terminé un programme, 2) les délinquants inscrits à un programme, mais ne l'ayant pas terminé pour des raisons administratives/liées à la gestion de la population ou propres au délinquant, et 3) les délinquants qui n'ont jamais été affectés à un programme principal du MPCI/des PCD mais qui remplissaient les critères de participation aux programmes (*non-participants admissibles*). Dans la mesure du possible, les critères d'aiguillage vers les programmes des versions du 11 mai 2015 (SCC, 2015a) et du 23 janvier 2017 (SCC, 2017a) des Lignes directrices nationales sur l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels (Lignes directrices 726-2) ont été utilisés pour déterminer les groupes de *non-participants admissibles*. L'Outil d'identification du programme aide les membres du personnel à déterminer le volet de programmes et le niveau d'intensité les mieux adaptés à chaque délinquant. Il s'agit d'un rapport automatisé qui

compare les résultats d'un délinquant découlant des outils actuariels et le nombre d'infractions avec violence avec les critères de sélection des programmes afin de déterminer l'intensité et le volet de programmes les mieux adaptés pour le délinquant, selon l'information présentée dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4. Détermination de l'intensité du programme

	Intensité élevée	Intensité modérée	Aucun programme
Délinquants de sexe masculin	• Score de -30 à -5 à l'Échelle d'ISR-R1 pour les délinquants non autochtones • Cote de sécurité maximale à l'ECNS pour les délinquants autochtones • Score de 7 ou plus à la Statique-99R pour les DS • Score de 12 ou plus à la Stable-2007[27] pour les DS	• Score de -4 à 5 à l'Échelle d'ISR-R1 pour les délinquants non autochtones • Cote de sécurité moyenne à l'ECNS pour les délinquants autochtones • Score de 2 à 6 à la Statique-99R pour les DS • Score de 4 à 11 à la Stable-2007 pour les DS	• Score de 6 à 27 à l'Échelle d'ISR-R1 pour les délinquants non autochtones • Cote de sécurité minimale à l'ECNS pour les délinquants autochtones • Score de -3 à 1 à la Statique-99R pour les DS • Score de 0 à 3 à la Stable-2007 pour les DS
	Intensité élevée	**Intensité modérée**	**Programme d'engagement seulement**
Délinquantes	• Cote de sécurité maximale à l'ECNS et cote élevée à l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) pour les délinquantes non autochtones et autochtones	• Cote de sécurité moyenne à l'ECNS, ou • Cote de sécurité maximale à l'ECNS et cote faible ou modérée à l'IDAFD pour les délinquantes non autochtones et autochtones	• Cote de sécurité minimale à l'ECNS pour les délinquantes non autochtones et autochtones

[27] Il importe de mentionner que les critères de la Stable-2007 n'étaient pas été inclus dans les Lignes directrices du 11 mai 2015; ils ont été ajoutés aux Lignes directrices du 23 janvier 2017.

Les échéanciers des programmes ont dû être estimés pour les non-participants admissibles pour veiller à ce que les taux de résultats en établissement soient comparés pendant des périodes semblables au cours de la peine des délinquants. Une date de début du programme pour chaque non-participant admissible a été estimée de la façon suivante :

- La date de début du programme estimée pour les délinquants purgeant une **peine de durée indéterminée** a été calculée de la façon suivante : 1) la période moyenne s'étant écoulée avant que les délinquants ayant terminé un programme et purgeant une peine de durée indéterminée ne commencent un programme principal : (nombre de jours entre l'admission et la date de début du programme)/(nombre de jours entre l'admission et la DALCT); 2) en s'appuyant sur cette moyenne, la date de début du programme pour les non-participants admissibles est estimée.
- La date de début de programme estimée pour les délinquants purgeant une **peine de durée déterminée** a été calculée de la façon suivante : 1) la période moyenne s'étant écoulée avant que les délinquants ayant terminé un programme ne commencent un programme principal : (nombre de jours entre l'admission et la date de début du programme)/(nombre de jours entre l'admission et la date d'expiration du mandat [DEM]); 2) en s'appuyant sur cette moyenne, la date de début du programme pour les non-participants admissibles est estimée.

La période moyenne écoulée durant une peine avant le début d'un programme a été calculée séparément pour les délinquants et les délinquantes. La durée moyenne du programme (en jours) a été calculée séparément pour les délinquants et les délinquantes et a été ajoutée à la date de début estimée pour déterminer la date de fin du programme estimée pour les non-participants admissibles. La date de début du programme pour les délinquants n'ayant pas terminé le programme était fondée sur la date à laquelle ils avaient réellement commencé le programme. La date de fin du programme pour les délinquants n'ayant pas terminé le programme a été estimée en ajoutant la durée moyenne du programme à la date de début du programme. Les non-participants admissibles ont été inclus dans l'échantillon si leur date de début du programme estimée correspondait à la période de l'étude.

Seuls les délinquants qui étaient incarcérés pendant les six mois précédant et suivant leur participation à un programme (délinquants ayant terminé un programme), la date de début réelle et la date d'achèvement estimée (délinquants n'ayant pas terminé le programme) ou les dates du programme estimées (non-participants admissibles) ont été inclus dans les analyses des résultats en établissement. Les participants à un programme ayant terminé deux programmes principaux pendant la période de l'étude ont été exclus. Les délinquants ayant participé à un programme du MPCI pendant le projet pilote du MPCI ont été exclus.

Caractéristiques de la cohorte des résultats en établissement. Au total, 2 859 délinquants ayant terminé un programme, 441 délinquants n'ayant pas terminé de programme et 464 non-participants admissibles ont été inclus dans l'analyse. La plupart des délinquants dans les trois groupes étaient des hommes. Le tiers des délinquants n'ayant pas terminé de programme étaient des Autochtones, et 3 % étaient des non-participants admissibles. La région de l'Ontario comptait le plus grand nombre de délinquants ayant terminé un programme, tandis que les délinquants n'ayant pas terminé de programme et les non-participants provenaient principalement de la région du Québec. En moyenne, les participants étaient dans la mi-trentaine ou la fin de la trentaine (voir le tableau 5).

Tableau 5. Caractéristiques de la cohorte des résultats en établissement

Caractéristiques	Délinquants ayant terminé un programme *N* = 2 859		Délinquants n'ayant pas terminé de programme *N* = 441		Non-participants admissibles *N* = 464	
	n	%	*n*	%	*n*	%
Sexe						
Hommes	2 708	95	428	97	426	92
Femmes	151	5	13	3	38	8
Autochtones	660	23	143	32	15	3
Région						
Atlantique	347	12	44	10	45	10
Québec	804	28	167	38	258	56
Ontario	893	31	95	22	90	19
Prairies	205	7	34	8	37	8
Pacifique	610	21	101	23	34	7
Âge, *M (ET)*	38	12	36	12	38	12
Score à l'IRC à l'admission						
Faible	444	16	38	9	27	6
Modéré	1 315	46	156	35	195	42
Élevé	1 016	36	239	54	231	50
Données manquantes	84	3	8	2	11	2

Création de la cohorte des délinquants libérés pour l'analyse des résultats après la libération. Les données utilisées pour analyser la libération discrétionnaire, les révocations et l'effet des programmes correctionnels sur certains comportements délinquants ont été extraites du dépôt de données du SGD. Elles ont été extraites le 26 novembre 2018, et la date de suivi maximale pour l'analyse des résultats était le 14 octobre 2018. Comme les PCD ont été mis en œuvre avant le MPCI, les périodes d'inclusion dans l'ensemble de données variaient pour les délinquants et les délinquantes.

La cohorte des délinquants de sexe masculin libérés était composée de ceux dont la première mise en liberté a eu lieu du 1er avril 2015 au 31 décembre 2017 dans les régions de l'Atlantique, du Québec et du Pacifique; du 1er avril 2016 au 31 décembre 2017 dans la région de l'Ontario; et du 1er juin au 31 décembre 2017 dans la région des Prairies. Les périodes d'inclusion variaient d'une région à l'autre selon la date de mise en œuvre du MPCI.

Les délinquants de sexe masculin ayant participé à un programme comprenaient les délinquants affectés et inscrits à un programme principal du MPCI et ayant terminé ce dernier. Les délinquants étaient considérés comme des participants à un programme s'ils avaient achevé le programme principal du MPCI et que leur mise en liberté était survenue :

1) du 1er avril 2015 au 31 décembre 2017 dans les régions de l'Atlantique, du Québec ou du Pacifique;
2) du 1er avril 2016 au 31 décembre 2017 dans la région de l'Ontario;
3) du 1er juillet au 31 décembre 2017 dans la région des Prairies.

Les données sur les délinquants ayant achevé le MPCI-VM d'intensité modérée, le MPCI-VM d'intensité élevée, le MPCI-DS d'intensité modérée et le MPCIA d'intensité modérée ont été incluses dans les analyses. Les résultats des participants au MPCI-DS d'intensité élevée, au MPCIA-DS d'intensité modérée, au MPCIA-DS d'intensité élevée, au MPCIA d'intensité élevée et au PCII ont été exclus en raison de la taille restreinte des échantillons.

La cohorte des délinquantes libérées était composée de celles dont la première mise en liberté a eu lieu du 1er mai 2013 au 31 décembre 2017 dans toutes les régions. Les participantes à un programme comprenaient les délinquantes affectées et inscrites à un programme principal des PCD et ayant terminé ce dernier pendant la période de l'étude. Les données sur les délinquantes ayant achevé le PIMD et le PIMDA ont été incluses dans les analyses. Les résultats des participantes au PIED, au PIEDA et au PDS ont été exclus en raison de la taille restreinte des échantillons.

Les participants à un programme ont été divisés en deux catégories : ceux ayant terminé un programme et ceux n'ayant pas terminé de programme. Les analyses ont démontré que le groupe des participants n'ayant pas terminé de programme (non-achèvement pour des raisons propres au délinquant ou pour des raisons administratives) comprenait des échantillons insuffisants pour qu'ils fassent l'objet de l'analyse à titre de groupe témoin. Pour les délinquants et les délinquantes, il y avait deux groupes témoins composés de délinquants n'ayant pas participé à un programme principal du MPCI/des PCD. Un groupe de non-participants était composé de délinquants qui remplissaient les critères d'aiguillage vers les

programmes, mais qui n'ont pas été inscrits au programme principal (*non-participants admissibles*), tandis que l'autre était formé de délinquants n'ayant pas participé à un programme et ne remplissant pas les critères d'aiguillage vers les programmes (*aucune intention de traitement*)[28]. À l'instar de la cohorte des résultats en établissement, les critères d'aiguillage vers les programmes des versions du 11 mai 2015 (SCC, 2015a) et du 23 janvier 2017 (SCC, 2017a) des Lignes directrices nationales sur l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels (Lignes directrices 726-2) ont été utilisés pour établir les groupes *non-participants admissibles* et *aucune intention de traitement*.

Les délinquants suivants ont été exclus : ceux ayant achevé un programme correctionnel dans le cadre de l'ancien modèle ou ayant participé au projet pilote du MPCI; ceux admis avant le 30 juin 2019; ceux mis en liberté avant la mise en œuvre du MPCI/des PCD dans leur région; ou ceux mis en liberté en vertu d'une ordonnance de surveillance de longue durée.

Caractéristiques des délinquants de sexe masculin dans la cohorte des résultats après la libération. Au total, l'analyse incluait 1 705 délinquants ayant terminé un programme, 800 non-participants admissibles et 2 393 non-participants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement. Les caractéristiques des délinquants sont présentées de façon distincte dans le tableau 6 pour les délinquants ayant obtenu un score à l'IRC et ceux n'en ayant pas obtenu, car certaines analyses excluaient ces derniers[29,30,31]. Presque le cinquième des non-participants admissibles étaient des Autochtones, comparativement à 13 % (*n* = 218) des délinquants ayant terminé un programme et à 8 % (*n* = 189) des non-participants pour lesquels

[28] Les non-participants pouvaient avoir complété un programme préparatoire/d'engagement ou le programme communautaire.

[29] Il importe de mentionner que les caractéristiques des groupes ont été influencées par la composition de la cohorte totale en raison des différentes dates de mise en œuvre dans les régions.

[30] L'IRC a été utilisé dans les analyses des résultats dans la collectivité pour tenir compte des différents niveaux de risque des groupes.

[31] Les délinquants font l'objet d'une Évaluation initiale des délinquants – condensée (EIDC) s'ils purgent une peine de quatre ans ou moins pour une infraction non violente; qu'ils comptent cinq condamnations ou moins, y compris en tant que jeunes délinquants, et n'ont aucun antécédent criminel; qu'ils ne nécessitent pas d'évaluation du risque psychologique; que leur cas n'est pas susceptible d'être renvoyé en vue d'un examen de maintien en incarcération; et qu'ils ne sont pas visés par une ordonnance de surveillance de longue durée. Pendant la période de l'étude, les renseignements nécessaires pour établir le score à l'IRC n'ont pas été obtenus à l'admission pour les délinquants ayant fait l'objet de l'EIDC (SCC, 2015b; SCC, 2017b).

il n'y avait aucune intention de traitement. La région de l'Ontario comptait le plus grand nombre de délinquants ayant terminé un programme, tandis que les non-participants admissibles et ceux pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement provenaient principalement de la région du Québec. En moyenne, les délinquants des trois groupes étaient dans la fin de la trentaine ou le début de la quarantaine. La période écoulée de l'admission à la mise en liberté était, en moyenne, de 560 jours pour les délinquants ayant terminé un programme, de 671 jours pour les non-participants admissibles et de 531 jours pour les non-participants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement. Presque 60 % des délinquants ayant terminé un programme avaient obtenu un score modéré à l'IRC à l'admission et le quart d'entre eux avaient obtenu un score élevé, tandis qu'environ la moitié des non-participants admissibles avaient obtenu un score modéré à l'IRC et l'autre moitié, un score élevé et que presque les deux tiers des non-participants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement avaient obtenu un score faible à l'IRC.

Environ les deux tiers des non-participants admissibles et de ceux pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement et les trois quarts des délinquants ayant terminé un programme ont été évalués comme présentant une motivation moyenne[32] à l'admission. Environ les deux tiers des délinquants ayant terminé un programme ont participé à un programme de maintien des acquis en établissement ou dans la collectivité, ce qui contraste avec les non-participants admissibles et ceux pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement, qui ont été peu nombreux à prendre part à un tel programme. Aucun des délinquants ayant terminé un

[32] La motivation est évaluée à l'admission et réévaluée, le cas échéant, tout au long de la peine du délinquant. La motivation désigne le désir ou la volonté de changer. Les critères suivants sont utilisés pour évaluer les progrès du détenu par rapport à la motivation : la reconnaissance que son mode de vie, son comportement et les conséquences qui en découlent posent un problème; la mesure dans laquelle le détenu s'accommode du problème et de ses répercussions sur sa vie; la mesure dans laquelle il se sent personnellement responsable du ou des problèmes; sa volonté de changer, c'est-à-dire la manifestation du désir de changer ou de l'intention de participer pleinement à l'exécution de son Plan correctionnel; et la mesure dans laquelle il possède les habiletés et les connaissances requises pour modifier son comportement. Les lignes directrices permettant d'établir le degré global de motivation sont les suivantes : ÉLEVÉ (le délinquant est très motivé et il s'efforce activement de régler ses problèmes); MOYEN (le délinquant n'est peut-être pas entièrement d'accord avec son évaluation globale, mais il accepte de participer aux programmes recommandés ou à d'autres interventions); FAIBLE (le délinquant nie vigoureusement avoir besoin de changement) (voir la DC 710-1 pour obtenir de plus amples renseignements; SCC, 2018d).

programme n'a achevé de programme communautaire du MPCI et un faible nombre de non-participants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement a achevé un tel programme, comparativement au tiers des non-participants admissibles. Les délinquants qui ne participent pas à un programme du MPCI en établissement, mais qui remplissent les critères d'aiguillage vers un programme, se voient offrir la chance de participer à un programme communautaire, ce qui explique ce résultat. En outre, il est normal que les délinquants ayant terminé un programme ne participent pas à un programme communautaire, car ils ont achevé un programme principal en établissement. La faible participation des délinquants pour lesquels il n'y avait aucune de traitement n'est pas surprenante non plus, car ils ne rempliraient pas les critères d'aiguillage et présentent un faible risque. Par ailleurs, le résultat concernant les participants à un programme de maintien des acquis n'est pas étonnant, compte tenu du fait que seuls les délinquants ayant terminé un programme principal ou communautaire du MPCI sont admissibles à participer à des programmes de maintien des acquis.

En ce qui a trait aux différences entre les délinquants ayant obtenu un score à l'IRC et ceux n'en ayant pas obtenu, un pourcentage élevé de délinquants autochtones avaient obtenu un tel score. Dans les trois groupes, la proportion de délinquants ayant obtenu un score à l'IRC était plus élevée dans la région du Pacifique. Le nombre de jours écoulés de l'admission à la mise en liberté était plus élevé chez les délinquants ayant obtenu un score à l'IRC, comparativement aux autres. En outre, un plus grand nombre de délinquants qui ne s'étaient pas vu attribuer de score à l'IRC ont été considérés comme présentant un degré de motivation élevé à l'admission, comparativement à ceux qui s'étaient vu attribuer un tel score.

Tableau 6. Caractéristiques des délinquants de sexe masculin dans la cohorte des résultats après la libération

Caractéristiques	Délinquants ayant terminé un programme						Non-participants admissibles						Non-participants					
	Tous *N* = 1 705		Aucun score à l'IRC *N* = 97		Score à l'IRC *N* = 1 608		Tous *N* = 800		Aucun score à l'IRC *N* = 16		Score à l'IRC *N* = 784		Tous *N* = 2 393		Aucun score à l'IRC *N* = 776		Score à l'IRC *N* = 1 617	
	n	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%	n	%	*n*	%	*n*	%
Autochtones	218	13	10	10	208	13	149	19	3	19	146	19	189	8	35	5	154	10
Région																		
Atlantique	352	21	23	24	329	21	56	7	1	6	55	7	328	14	142	18	186	12
Québec	566	33	35	36	531	33	502	63	10	63	492	63	1 070	45	347	45	723	45
Ontario	629	37	31	32	598	37	141	18	4	25	137	17	621	26	179	23	442	27
Prairies	26	2	4	4	22	1	58	7	1	6	57	7	139	6	43	6	96	6
Pacifique	132	8	4	4	128	8	43	5	0	0	43	5	235	10	65	8	170	11
Âge, *M (ET)*	38 (12)		33 (9)		38 (12)		38 (12)		39 (13)		38 (12)		43 (14)		40 (13)		44 (15)	
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté, *M (ET)/médiane*	560 (270)/ 497		408 (179)/ 346		570 (272)/ 506		671 (398)/ 577		438 (219)/ 431		676 (400)/ 584		531 (453)/ 394		330 (191)/ 253		628 (508)/ 486	
Score à l'IRC																		
Faible	226	14	-	-	226	14	63	8	-	-	63	8	1 043	64	-	-	1 043	65
Modéré	955	59	-	-	955	59	345	44	-	-	345	44	547	34	-	-	547	34
Élevé	427	27	-	-	427	27	376	48	-	-	376	48	27	2	-	-	27	2
Motivation																		
Faible	117	7	2	2	115	7	220	28	2	13	218	28	158	7	21	3	137	8
Moyenne	1 321	77	70	72	1 251	78	545	68	12	75	533	68	1 480	62	406	52	1 074	66
Élevée	267	16	25	26	242	15	35	4	2	13	33	4	755	32	349	45	406	25
Programme de maintien des acquis terminé	1 060	62	65	67	995	62	103	13	5	31	98	13	27	1	2	<1	25	2
Programme communautaire terminé	0	0	0	0	0	0	273	34	7	44	266	34	51	2	2	<1	49	3

Remarque. L'âge au moment de la mise en liberté a été déclaré. La motivation et le score à l'IRC ont été établis à l'admission.

Caractéristiques des délinquantes dans la cohorte des résultats après la libération. Au total, 723 délinquantes ayant terminé un programme, 71 non-participantes admissibles et 264 non-participantes pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement composaient la cohorte pour l'analyse (*N* = 1 058). Le tableau 7 présente les caractéristiques des délinquantes. Environ le tiers (34 %; *n* = 246) des délinquantes ayant terminé un programme étaient des Autochtones, comparativement à seulement 9 % (*n* = 6) des non-participantes admissibles et à 18 % (*n* = 47) des non-participantes pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement. Les délinquantes purgeant leur peine dans la région des Prairies constituaient la plus grande proportion de l'échantillon (36 %; *n* = 380 de 1 058), surtout celles ayant terminé un programme (35 %) et les non-participantes pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement (45 %). Les non-participantes admissibles provenaient principalement de la région de l'Ontario. L'âge moyen des délinquantes au moment de la mise en liberté pour chacun des groupes allait du début de la trentaine (non-participantes admissibles *M* = 33) à la mi-quarantaine (délinquantes pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement *M* = 45). En moyenne, le nombre de jours écoulés de l'admission à la mise en liberté était de 431 jours pour les délinquantes ayant terminé un programme, de 668 jours pour les non-participantes admissibles et de 361 jours pour les non-participantes pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement. Il importe de mentionner qu'une grande proportion de délinquantes n'avaient pas obtenu de score à l'IRC, allant de 33 % chez les délinquantes ayant terminé un programme à 60 % dans le groupe des délinquantes pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement[33]. Environ le tiers (35 %) des délinquantes ayant terminé un programme présentaient un niveau modéré de risque à l'admission, selon l'IRC. Les non-participantes admissibles et celles pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement présentaient principalement un faible niveau de risque à l'admission, en fonction de l'IRC. Les délinquantes ayant terminé un programme présentaient une motivation moyenne (49 %) ou élevée (50 %) à l'admission, tandis qu'un grand nombre de non-participantes admissibles (59 %) et de non-

[33] Au total, 60 % des délinquantes du groupe pour lequel il n'y avait aucune intention de traitement ont fait l'objet de l'EIDC, comparativement à 32 % des délinquantes ayant terminé un programme et à 27 % des non-participantes admissibles. Pendant la période de l'étude, les renseignements nécessaires pour établir le score à l'IRC n'ont pas été obtenus à l'admission pour les délinquantes ayant fait l'objet de l'EIDC (SCC, 2015b; SCC, 2017b)

participantes pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement (62 %) avaient été évaluées comme présentant une motivation élevée à l'admission.

Près des deux tiers du groupe pour lequel il n'y avait aucune intention de traitement (62 %; *n* = 164) et 68 % (*n* = 491) des délinquantes ayant terminé un programme avaient achevé un programme de maîtrise de soi, comparativement à 37 % (*n* = 26) des non-participantes admissibles. Même si le programme de maîtrise de soi est offert aux délinquantes dans la collectivité, il n'existe pas de programme équivalent au programme communautaire destiné aux délinquants de sexe masculin.

Tableau 7. Caractéristiques des délinquantes dans la cohorte des résultats après la libération – Période de l'étude mise à jour

Caractéristiques	Délinquantes ayant terminé un programme[a] *N* = 723		Non-participantes admissibles *N* = 71		Aucune intention de traitement *N* = 264	
	n	%	*n*	%	*n*	%
Autochtones	246	34	6	9	47	18
Région						
Atlantique	121	17	5	7	14	5
Québec	95	13	19	27	56	21
Ontario	210	29	34	48	52	20
Prairies	254	35	8	11	118	45
Pacifique	43	6	5	7	24	9
Âge, *M (ET)*	36 (11)		33 (10)		45 (12)	
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté, *M (ET)/médiane*	431 (227)/ 379		668 (622)/ 485		361 (266)/ 254	
Score à l'IRC						
Faible	160	22	26	37	62	24
Modéré	250	35	14	20	36	14
Élevé	75	10	7	10	7	3
Aucun score à l'IRC	238	33	24	34	159	60
Motivation						
Faible	9	1	5	7	9	3
Moyenne	351	49	24	34	92	35
Élevée	363	50	42	59	163	62
Programme de maîtrise de soi terminé	491	68	26	37	164	62

Remarque. L'âge au moment de la mise en liberté a été déclaré. La motivation et le score à l'IRC ont été mesurés à l'admission.
[a]Groupe composé de délinquantes ayant terminé les volets de programmes correctionnels pour Autochtones ou non-Autochtones.

2.1.5 COLLECTE DE DONNÉES POUR LES CPE 4

En plus des entrevues menées auprès des délinquants et des questionnaires remplis par le personnel, des données quantitatives du SGD et des systèmes financiers ont été utilisés pour

examiner la rentabilité des programmes correctionnels. Les données du SGRH ont servi à examiner le nombre d'APC/APCA, ainsi que des renseignements sur le nombre d'APC/APCA ayant reçu une formation pour les divers volets de programmes correctionnels.

Cohorte des délinquants libérés pour l'analyse des résultats après la libération. La cohorte des délinquants libérés qui a été établie pour les CPE 3 a servi de fondement à la cohorte utilisée pour estimer l'efficacité des programmes, ce qui est nécessaire pour calculer la rentabilité globale. Les participants de sexe masculin (ayant terminé un programme ou non) de tous les volets ont été pris en compte dans cette cohorte, car les données financières (voir ci-dessous) ne permettaient pas de distinguer les coûts associés à chaque volet de programme(s). Cela a entraîné l'inclusion des participants au MPCI-DS d'intensité élevée et au MPCIA-VM d'intensité élevée à la cohorte initiale des CPE 3[34]. Il n'y avait pas de participants au MPCIA-DS d'intensité modérée, au MPCIA-DS d'intensité élevée ou au PCII d'intensité modérée admissibles à l'inclusion dans cette cohorte.

Aux fins de l'analyse des coûts, l'intérêt principal consistait à comparer les résultats des participants ayant reçu un traitement à ceux des non-participants admissibles. La composition du groupe des non-participants admissibles était différente de l'échantillon utilisé dans les CPE 3, car il était préférable d'établir un groupe de délinquants pour lesquels il était raisonnable de présumer que les coûts associés aux programmes pendant l'incarcération étaient nuls. Par conséquent, seuls les non-participants admissibles des CPE 3 qui n'avaient pas suivi de programme préparatoire en établissement ont été inclus dans le groupe à l'étude. Enfin, une période de suivi fixe de 12 mois était nécessaire pour normaliser l'estimation de l'efficacité des programmes entre les deux groupes.

Données financières. Les dépenses financières directement liées à la prestation des programmes correctionnels en établissement pendant l'exercice 2017-2018 ont été examinées séparément pour les programmes pour délinquants et délinquantes. Les coûts engagés pour la gestion des programmes correctionnels (p. ex. salaires des administrateurs régionaux et des

[34] La cohorte des CPE 3 comportait les participants au MPCI-VM d'intensité modérée, au MPCI-VM d'intensité élevée, au MPCI-DS d'intensité modérée et au MPCIA d'intensité modérée.

gestionnaires de programmes) ont été exclus du coût de la prestation des programmes, car il n'est pas possible de séparer les coûts affectés aux programmes pour délinquants et aux programmes pour délinquantes, ce qui est conforme à la façon dont les rapports financiers sont remplis dans l'outil intégré de rapports organisationnels (OIRO).

Le coût d'entretien d'un délinquant (CED) a été utilisé pour estimer le coût associé à la réincarcération, seulement pour les délinquants de sexe masculin. Il a été impossible d'examiner la rentabilité des programmes correctionnels pour délinquantes, puisque celles-ci sont toutes aiguillées vers le programme d'engagement et que l'évaluation actuelle nécessitait l'établissement d'un groupe témoin formé de délinquantes n'ayant pas pris part à des programmes correctionnels (c.-à-d. un groupe témoin auquel aucun coût n'est associé). Le CED moyen en établissement a été calculé compte tenu des coûts associés aux établissements pour hommes à sécurité minimale, moyenne et maximale pendant l'exercice 2016-2017[35].

Période de réincarcération. Comme la révocation de la première mise en liberté pour toute raison a été examinée en tant qu'indice de l'efficacité des programmes, il était nécessaire de déterminer la période moyenne d'incarcération suivant la révocation d'une première mise en liberté. La période de réincarcération moyenne pour tous les délinquants qui ont été initialement mis en liberté, réincarcérés, puis mis en liberté une deuxième fois pendant les exercices 2016-2017 et 2017-2018 a été tirée du SGD.

Nombre de participants à un programme. Les données de l'OIRO du SCC ont été examinées afin de déterminer le nombre de délinquants uniques qui ont participé (c.-à-d. qu'ils étaient inscrits à un programme, mais ne l'ont pas nécessairement terminé) à un programme de préparation, à un programme principal ou à un programme de maintien des acquis en établissement dans le cadre du MPCI ou qui ont terminé un tel programme pendant l'exercice 2017-2018. Le nombre d'inscriptions global pour toutes les composantes du MPCI a été établi

[35]Le coût moyen total en établissement est calculé dans le cadre de l'analyse annuelle du coût moyen d'entretien d'un délinquant sous responsabilité fédérale. Ce coût moyen total en établissement comprend les coûts associés à tous les établissements pour hommes et femmes, ainsi qu'aux accords d'échange de services. Aux fins de la présente évaluation, il a été nécessaire d'isoler le coût moyen en établissement pour les délinquants de sexe masculin.

afin que cela concorde avec les données financières disponibles pour l'analyse des coûts. Les délinquants qui ont participé aux programmes offerts dans la collectivité n'ont pas été pris en compte dans ce dénombrement global.

Données sur les ressources humaines. Le nombre d'APC et d'APCA travaillant en établissement ou dans la collectivité à la fin des exercices 2017-2018 et 2018-2019 a été extrait du SGRH du SCC. Des renseignements existaient sur le nombre de postes d'APC et d'APCA prévus au budget, le nombre d'employés actifs occupant un poste d'attache[36] et le nombre d'employés nommés de façon intérimaire à un poste d'APC/APCA dans chacune des régions. Des données sur les établissements et le nombre et le type de volets de programmes offerts par chaque APC/APCA n'étaient pas accessibles aux fins de l'analyse.

Le nombre d'APC et d'APCA ayant suivi la formation initiale sur le MPCI/les PCD au cours des exercices 2017-2018 et 2018-2019 était également disponible dans le SGRH. Il importe de mentionner que les données sur les RH n'incluent pas les programmes précis qu'un APC/APCA présente tout au long de l'exercice. Le nombre de séances de formation fournies aux APC et aux APCA de 2015-2016 à 2017-2018, consigné dans le SGRH, a été examiné pour évaluer la fréquence et l'accessibilité des séances de formation[37].

Caractéristiques de l'échantillon des résultats après la libération pour l'analyse des coûts. Au total, 1 118 délinquants ont participé à un volet de programmes du MPCI (*n* = 1 046 délinquants ayant terminé un programme) et pouvaient être inclus dans l'analyse de suivi de 12 mois. Il y avait 212 non-participants admissibles qui n'avaient pas suivi de programme de préparation et qui pouvaient faire l'objet d'une période de suivi d'au moins 12 mois. Les caractéristiques de ces sous-échantillons sont présentées au tableau 8. Compte tenu de la différence minime entre la taille des échantillons des participants à un programme (échantillon qui comportait les délinquants ayant terminé un programme ou non) et des

[36] Les APC/APCA qui occupaient un poste d'attache et qui ont été affectés ailleurs de façon intérimaire n'ont pas été comptés.

[37] Des séances de formation sont coordonnées et fournies lorsqu'il existe un besoin démontrable pour une formation particulière. Le besoin de formation n'a pu être évalué par l'entremise du SGRH, mais il importe de mentionner que des variations sont prévues entre les régions en raison de la mise en œuvre progressive du MPCI tout au long de la période d'évaluation.

délinquants ayant terminé un programme uniquement, les caractéristiques des participants à un programme sont exposées ici. Une plus grande proportion de participants à un programme présentait une motivation élevée à l'admission (17 %; *n* = 196), comparativement aux non-participants admissibles (4 %; *n* = 9). Environ 55 % (*n* = 612) des participants à un programme avaient obtenu un score modéré à l'IRC, et près du quart (24 %; *n* = 268), un score élevé, tandis qu'environ la moitié (49 %; *n* = 103) des non-participants admissibles avaient obtenu un score modéré et 37 % (*n* = 78), un score élevé. En moyenne, les non-participants admissibles étaient âgés d'à peine un an de plus que les participants à un programme (39 et 38 ans) et avaient tendance à être incarcérés près de 300 jours de plus en moyenne (863 et 580 jours).

Tableau 8. Caractéristiques de l'échantillon des résultats après la libération pour l'analyse des coûts

	Participants à un programme (*N* = 1 118)		Non-participants admissibles (*N* = 212)	
	n	%	*n*	%
Autochtones	134	12	31	15
Région				
Atlantique	260	23	18	8
Québec	406	36	140	66
Ontario	352	31	25	12
Prairies	9	1	16	8
Pacifique	91	8	13	6
Âge, *M (ET)*	38 (12)		39 (13)	
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté, *M (ET)*	580 (317)		863 (411)	
Score à l'IRC				
Aucun score à l'IRC	73	7	6	3
Faible	165	15	25	12
Modéré	612	55	103	49
Élevé	268	24	78	37
Degré de motivation				
Faible	71	6	68	32
Modéré	851	76	135	64
Élevé	196	18	9	4

Remarque. L'âge au moment de la mise en liberté a été déclaré. La motivation et le score à l'IRC ont été établis à l'admission.

2.2 ANALYSE DES DONNÉES

2.2.1 ANALYSE DES DONNÉES DÉCOULANT DES ENTREVUES ET DES SONDAGES (CPE 2, 3 ET 4)

Les données découlant des entrevues avec les délinquants ont été saisies dans le logiciel Snap Survey et exportées en format SPSS et Microsoft Excel. Afin de définir les thèmes pertinents, les membres de l'équipe d'évaluation ont analysé les réponses aux questions ouvertes durant le processus itératif et inductif. Les réponses aux questions fermées ont été analysées au moyen de techniques d'analyse descriptive. Les données provenant des questionnaires remplis par le personnel ont été analysées grâce au même processus que celui ayant servi à analyser les données tirées des entrevues auprès des délinquants.

L'extraction des données dans le dépôt de données du SGD a été effectuée par l'entremise du SAS. Le SAS a ensuite été utilisé pour manipuler et modifier les données, au besoin, afin de répondre aux questions de l'évaluation. Les données du SGD ont été analysées au moyen du logiciel du SAS ou de la version 25 du logiciel SPSS. Afin d'analyser les données qualitatives et quantitatives, les qualificatifs suivants ont été utilisés pour indiquer la pondération des nouveaux thèmes et interpréter de façon significative les résultats de l'évaluation : *quelques/un faible nombre* désigne moins de 25 % de l'échantillon, *certains*, de 25 à 45 % de l'échantillon, *environ la moitié*, de 46 à 55 % de l'échantillon, *bon nombre*, de 56 à 75 % de l'échantillon, *la plupart*, plus de 75 % de l'échantillon et *presque tous*, 95 % ou plus de l'échantillon.

2.2.2. ANALYSE DES DONNÉES DE LA COHORTE D'ADMISSION (CPE 2)

La cohorte d'admission a principalement été analysée de manière descriptive, compte tenu des fréquences, des tabulations en croix, des pourcentages, des médianes et des moyennes. Le cas échéant, des analyses du khi-carré ont été utilisées pour comparer sur le plan statistique les fréquences et les pourcentages entre les groupes, et des tests t ont servi à comparer les moyennes.

2.2.3. ANALYSE DES DONNÉES RELATIVES AUX RÉSULTATS EN ÉTABLISSEMENT (CPE 3)

Les résultats en établissement ont été examinés en comparant les résultats relatifs aux indicateurs en établissement dans les six mois précédant et suivant la participation à un programme principal (ou précédant et suivant les dates estimatives de la participation à un programme) des trois groupes suivants : 1) les délinquants ayant terminé un programme principal, 2) les délinquants n'ayant pas terminé de programme pour des raisons administratives/liées à la gestion de la population et propres au délinquant et 3) les non-participants admissibles.

Des données descriptives (pourcentages et fréquences) ont été déclarées pour les délinquants ayant refusé de se soumettre à une analyse d'urine aléatoire ou non ou ayant obtenu des résultats positifs à cet égard. En raison de la répartition des données, il a été impossible de mener des analyses statistiques.

Les résultats dans les six mois précédant et suivant la participation à un programme ont été examinés en fonction des éléments suivants :

- nombre d'accusations mineures et graves[38] pour une infraction avec violence pour lesquelles le délinquant a été déclaré coupable;
- nombre d'accusations mineures et graves pour une infraction liée à la drogue pour lesquelles le délinquant a été déclaré coupable;
- nombre d'accusations mineures et graves pour une autre infraction pour lesquelles le délinquant a été déclaré coupable.

Les résultats ont été examinés pour déterminer la situation des délinquants :

[38] L'équipe de gestion de l'établissement détermine si une accusation d'infraction disciplinaire est grave ou mineure et est classée comme ayant trait à une infraction liée à la drogue, à une infraction avec violence ou à une autre infraction et entre directement la décision dans le SGD. La DC 580 définit ainsi une infraction grave (accusation d'infraction disciplinaire) : « lorsqu'un détenu commet, tente de commettre ou incite d'autres à commettre des actes qui constituent de graves atteintes à la sécurité, sont violents, causent du tort à autrui et constituent des violations des règles à répétition. »

1) aucun changement au chapitre des accusations dans les six mois précédant et suivant la participation à un programme principal (aucune accusation avant et après la participation);
2) aucun changement au chapitre des accusations dans les six mois précédant et suivant la participation à un programme principal (au moins une accusation avant et après la participation);
3) augmentation du nombre d'accusations (aucune accusation avant la participation à un programme principal et au moins une accusation après la participation au programme);
4) diminution du nombre d'accusations (au moins une accusation dans les six mois précédant la participation à un programme et aucune accusation après la participation).

Les résultats des participants aux programmes suivants ont été analysés grâce à des analyses du khi-carré, comparativement aux délinquants n'ayant pas terminé de programme et aux non-participants : MPCI-VM d'intensité modérée, MPCI-VM d'intensité élevée, programmes d'intensité modérée pour DS (MPCI-DS d'intensité modérée et MPCIA-DS d'intensité modérée), programmes hybrides (MPCI-VM hybride et MPCIA hybride), programmes adaptés (programme adapté du MPCI-VM d'intensité modérée et programme adapté du MPCI-DS d'intensité modérée), MPCI-DS d'intensité élevée, MPCIA-VM d'intensité modérée, MPCIA-VM d'intensité élevée, PIMD et PIMDA. Cependant, les résultats concernant les accusations pour une infraction avec violence ou liée à la drogue des participantes au PIMD et au PIMDA et les accusations pour une infraction liée à la drogue dans le cadre des programmes adaptés n'ont pu être examinés au moyen d'analyses du khi-carré, car ils ne correspondaient pas aux hypothèses statistiques requises. Dans ces cas, des renseignements descriptifs ont été présentés sans résultats statistiques.

2.2.4 ANALYSE DES DONNÉES RELATIVES AUX RÉSULTATS APRÈS LA LIBÉRATION (CPE 3)

Les résultats de trois groupes de délinquants ont été comparés : 1) les délinquants ayant terminé un programme, 2) les non-participants admissibles et 3) les non-participants pour

lesquels il n'y avait aucune intention de traitement[39]. Afin d'isoler le lien entre la participation à un programme et les résultats après la libération, les analyses visant les délinquants et les délinquantes ont tenu compte des effets des covariables suivantes : score à l'IRC à l'admission, âge au moment de la mise en liberté, nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté, degré de motivation à l'admission, indicateur de la participation à des programmes de maintien des acquis (en établissement ou dans la collectivité) et indicateur de la participation à un programme communautaire du MPCI (pour les délinquants de sexe masculin seulement). Cela a permis d'établir avec confiance que les liens observés entre le groupe à l'étude et le résultat étaient véritablement attribuables aux programmes, et non pas aux différences déjà existantes entre les covariables. Par ailleurs, dans certaines analyses, l'origine autochtone en tant que covariable a été incluse. Pour les résultats liés à la libération discrétionnaire, on n'a pas utilisé la participation à un programme communautaire du MPCI et à un programme de maintien des acquis comme covariable, compte tenu du fait que cette participation serait survenue après la décision de mise en liberté.

Les résultats ont été examinés pour les programmes suivants :

- MPCI-VM d'intensité modérée (y compris le programme hybride du MPCI-VM d'intensité modérée);
- MPCI-VM d'intensité élevée;
- MPCI-DS d'intensité modérée (le MPCIA-DS d'intensité modérée et les programmes d'intensité élevée ont été exclus en raison du faible nombre de participants);
- MPCIA d'intensité modérée (y compris le programme hybride du MPCIA-VM d'intensité modérée; les programmes d'intensité élevée ont été exclus en raison du faible nombre de participants);

[39] Il importe de mentionner que, même si les délinquants du groupe pour lequel il n'y avait aucune intention de traitement sont censés présenter de meilleurs résultats dans la collectivité que les délinquants qui nécessitent des programmes correctionnels, l'inclusion de ce groupe témoin a donné l'occasion de déterminer si les critères d'aiguillage vers les programmes permettaient de cerner adéquatement les délinquants qui ne nécessitaient pas de programmes correctionnels. De plus, l'inclusion de ce groupe a permis de mener un examen complet des résultats dans la collectivité pour presque tous les délinquants mis en liberté d'un établissement du SCC, et l'échantillon plus large a permis des analyses statistiques plus rigoureuses tenant compte des différences préexistantes liées au risque entre les trois groupes.

- PIMD (les programmes d'intensité élevée ont été exclus en raison du faible nombre de participantes);
- PIMDA (les programmes d'intensité élevée ont été exclus en raison du faible nombre de participantes).

Afin de répondre à la question « *Est-ce que la participation aux programmes correctionnels de réinsertion sociale et/ou l'achèvement de ces derniers augmentent la probabilité d'obtenir une libération discrétionnaire?* », des régressions logistiques ont été effectuées pour déterminer le lien entre la participation à un programme et l'obtention d'une libération discrétionnaire (semi-liberté ou libération conditionnelle totale) ou d'une libération d'office. La régression logistique est l'analyse de régression appropriée à utiliser lorsque la variable dépendante est dichotomique (p. ex. oui ou non). La régression logistique sert à expliquer le lien entre une variable dichotomique dépendante et une ou plusieurs variables indépendantes. La mesure clé que permet d'interpréter la régression logistique est le rapport de cotes (RC). Le RC mesure l'effet que les variables indépendantes ont sur un résultat en termes relatifs, ce qui permet de comparer le groupe d'intervention d'une étude à un groupe témoin. Si les probabilités du résultat sont les mêmes pour les deux groupes, le rapport sera de 1, ce qui signifie qu'il n'y a aucune différence entre les deux. Cependant, si le RC est supérieur à 1, les groupes témoins (c.-à-d. ceux n'ayant pas reçu l'intervention) ont une plus grande probabilité de présenter le résultat par rapport à ceux ayant fait l'objet de l'intervention. Si le RC est inférieur à 1, ceux ayant reçu l'intervention ont une plus grande probabilité de présenter le résultat, comparativement aux groupes témoins. Afin d'examiner l'effet de l'achèvement d'un programme sur les deux groupes témoins, le groupe des *délinquants ayant terminé un programme* a été utilisé en tant que groupe de référence auquel les deux groupes témoins seraient comparés. Afin de faciliter l'interprétation, le rapport de cotes inverse (1/RC) a été calculé, ce qui inverse la direction de l'effet et permet de mesurer l'effet de l'achèvement d'un programme sur les probabilités d'obtenir une libération discrétionnaire, comparativement à l'un ou l'autre des groupes témoins.

Afin de répondre à la question « *Est-ce que la participation aux programmes correctionnels de réinsertion sociale et/ou l'achèvement de ces derniers ont une incidence sur la probabilité d'une*

révocation pour toute raison ou d'une révocation pour une infraction? », des analyses de survie reposant sur une régression de Cox et permettant de prédire la période écoulée entre la première mise en liberté et les premiers résultats d'un délinquant après la mise en liberté ont été menées pour cerner le lien entre la participation à un programme et les résultats suivants :

- révocation pour toute raison (avec ou sans infraction);
- révocation pour une infraction;
- révocation pour une infraction avec violence;
- résultat après la libération lié à la consommation de substances (y compris les suspensions en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine dans la collectivité);
- révocation pour une infraction sexuelle (seulement examinée dans le cadre de l'analyse visant les programmes pour délinquants sexuels).

La régression de Cox (ou régression à risques proportionnels) est une méthode permettant d'examiner l'effet de plusieurs variables indépendantes (c.-à-d. covariables) sur la période qui s'écoule avant qu'un événement donné ne survienne. La méthode présume que les effets des variables explicatives sur cette période sont constants au fil du temps. La statistique clé interprétée par l'entremise des résultats est le rapport de risque (RR), qui consiste en la comparaison de la probabilité que des événements surviennent pour un groupe d'intervention relativement à un groupe témoin. À l'instar de la régression logistique, les variables relatives au résultat doivent être dichotomiques. Cette analyse sert à déterminer si les personnes suivant un programme principal présentent un résultat dans la collectivité (p. ex. toute révocation) plus rapidement ou lentement que celles n'ayant pas suivi de programme principal. Afin d'examiner l'effet de l'achèvement d'un programme, comparativement aux deux groupes témoins, le groupe des *délinquants ayant terminé un programme* a servi de groupe de référence, mais, pour faciliter l'interprétation, le rapport de risque inverse (RRI;1/RR) a été calculé. En plus d'interpréter les effets statistiquement significatifs, la direction de l'effet (p. ex. soutenir le traitement) pour les constatations non significatives a été signalée lorsqu'il semblait y avoir une différence importante entre les deux groupes en ce qui a trait à la probabilité de présenter un résultat donné. Ce seuil a été établi en tant que RR ou RRI équivalent ou inférieur à 0,80, ce qui

représente une différence d'au moins 20 % dans la probabilité d'afficher le résultat entre le groupe de traitement et les groupes témoins. Si l'effet estimé ne surpassait pas ce seuil, on considérait que les deux groupes avaient une probabilité comparable d'afficher le résultat.

Les résultats ont été examinés après la première mise en liberté seulement. Les résultats observés au cours d'une mise en liberté subséquente (libération discrétionnaire ou d'office ou après la DEM) n'ont pas été examinés en raison du faible nombre de cas.

En raison de la taille restreinte de l'échantillon (*n* = 9), les résultats des délinquants ayant terminé un programme adapté du MPCI n'ont pu être analysés séparément.

En ce qui a trait à la question « *Le modèle intégré aborde-t-il la consommation de substances et des comportements délinquants particuliers (p. ex. violence familiale)?* », des analyses de régression de Cox ont été menées pour les sous-groupes de délinquants considérés comme nécessitant des programmes afin d'aborder les domaines de besoins énumérés dans le tableau 9.

Tableau 9. Critère des domaines de besoins en matière de programmes

Domaine de besoins en matière de programmes	Délinquants	Délinquantes
Toxicomanie	Besoin modéré ou élevé par rapport au domaine de la toxicomanie à la lumière de l'évaluation initiale des facteurs dynamiques ou cote modérée ou élevée obtenue dans le cadre du Questionnaire informatisé sur la toxicomanie (QIT).	Intensité modérée ou élevée selon la version du QIT destinée aux délinquantes.
Violence familiale	Nombre d'incidents de violence à l'égard d'une partenaire intime supérieur à zéro, selon les renseignements entrés dans l'Évaluation du risque de violence familiale, **et** cote MODÉRÉE ou ÉLEVÉE par rapport au risque de violence imminent à l'égard d'une partenaire intime, à la lumière des résultats de l'Évaluation du risque de violence conjugale (ERVC).	S.O.
Violence générale	Nombre d'infractions visées à l'annexe 1, de meurtres et de crimes d'homicide supérieur à 0.	S.O.
Délinquance sexuelle	Un ou plusieurs indicateurs de la liste de contrôle des antécédents de délinquance sexuelle pour lesquels la réponse est OUI, cote modérée ou élevée à la Statique-99R ou une infraction sexuelle était l'infraction la plus grave.	S.O.

Remarque. La toxicomanie était le seul domaine de besoins en matière de programmes examiné pour les délinquantes.

Par ailleurs, un ensemble distinct d'analyses ont été menées pour les délinquants ayant fait l'objet d'une dérogation. On considérait que les délinquants avaient fait l'objet d'une dérogation s'ils ne satisfaisaient pas initialement aux critères d'aiguillage vers les programmes et qu'ils avaient achevé un programme correctionnel d'intensité moyenne ou élevée. Cette méthode de détermination des dérogations est différente de celle utilisée pour les analyses de la cohorte d'admission. Les délinquants qui ont fait l'objet d'une dérogation et qui ont achevé un programme ont été comparés aux délinquants ayant terminé un programme sans faire l'objet d'une dérogation (c.-à-d. qu'ils remplissaient les critères d'aiguillage vers le programme). Il importe de mentionner que les délinquants ayant participé à un programme après avoir fait

l'objet d'une dérogation ont été inclus dans le groupe des délinquants ayant terminé un programme principal dans les analyses mentionnées ci-dessus. En raison de la taille restreinte de l'échantillon, une analyse descriptive des résultats a été effectuée pour les délinquants de sexe masculin ayant fait l'objet d'une dérogation comparativement aux délinquants de sexe masculin qui remplissaient initialement les critères d'aiguillage vers les programmes. Il y avait un nombre équivalent de délinquantes ayant terminé un programme et fait l'objet d'une dérogation et de délinquantes qui remplissaient initialement les critères d'aiguillage vers les programmes, ce qui a permis de recourir à une analyse de survie tenant compte des covariables pertinentes afin de compléter l'analyse descriptive.

2.2.5 ANALYSE DES DONNÉES POUR DÉTERMINER LA RENTABILITÉ (CPE 4)

L'approche à l'égard de l'évaluation de la rentabilité exposée ci-dessous est fondée sur celle utilisée pour l'évaluation des programmes d'éducation du SCC (Richer, McLean-McKay, Bradley et Horne, 2013), laquelle a été initialement élaborée par la RAND Corporation (Davis, Bozick, Steele, Saunders et Miles, 2013). L'analyse porte sur les coûts directs des programmes correctionnels et de l'incarcération. Les éléments suivants ont été inclus dans le calcul : indice de l'efficacité des programmes, coût de la réincarcération et coût des programmes par participant.

Dans ce modèle, les programmes sont considérés comme rentables lorsque le coût combiné de la prestation des programmes et de la réincarcération des participants à un programme est inférieur au coût de la réincarcération des délinquants n'ayant pas participé à un programme. Pour montrer les économies de coûts potentielles associées à la prestation des programmes aux délinquants, les coûts de la réincarcération pour 100 non-participants admissibles ont été comparés aux coûts des programmes et de la réincarcération pour 100 participants à un programme[40], compte tenu du taux de révocation pour toute raison de chaque groupe.

[40] Des modèles de rentabilité distincts ont été établis, suivant une comparaison des délinquants ayant terminé un programme ou ayant participé à un programme et des non-participants admissibles.

L'efficacité des programmes a été évaluée en comparant la probabilité d'une révocation pour toute raison dans les 12 mois suivant la mise en liberté des participants à un programme (peu importe qu'ils l'aient achevé ou non) et des non-participants admissibles qui n'ont pas suivi de programme de préparation en établissement. Des analyses distinctes ont également été effectuées, restreignant le groupe des délinquants ayant participé à un programme à ceux ayant terminé le programme principal auquel ils avaient été inscrits. La régression logistique a servi à estimer le lien entre le groupe à l'étude (c.-à-d. les participants à un programme ou les non-participants admissibles) et la probabilité d'une révocation pour toute raison, compte tenu des covariables liées au risque suivantes : score à l'IRC à l'admission, origine autochtone, degré de motivation à l'admission, âge et nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté. Des analyses antérieures présentées dans le chapitre précédent ont également tenu compte des effets de la participation à un programme de maintien des acquis, mais, en raison de la taille restreinte de l'échantillon des non-participants admissibles et de la possibilité limitée d'achever le programme, il a été impossible d'examiner cette covariable. La probabilité d'une révocation pour toute raison de chaque groupe à l'étude a été utilisée, tout en tenant compte des différences entre ces covariables, en tant que mesure de l'efficacité des programmes. Les taux descriptifs de révocation pour toute raison des participants à un programme ou des délinquants ayant terminé un programme, par rapport aux non-participants admissibles, ont également été examinés, mais plus d'importance a été accordée aux conclusions découlant de la régression logistique en raison des différences relatives au risque observées entre les groupes.

2.3 LIMITES

Afin d'appliquer la vaste portée de l'évaluation, il a fallu aborder plusieurs difficultés méthodologiques et prendre des décisions connexes. La méthode a permis de mener une analyse rigoureuse des questions de l'évaluation qui cherchait à réduire ou à atténuer le plus grand nombre de limites possible. Les limites fondamentales qui suivent relativement à la collecte de données pour chacun des chapitres devraient être prises en considération à la lecture des conclusions tirées dans le cadre de l'évaluation.

CPE 2. Le recours à des données quantitatives et qualitatives a permis une évaluation complète des questions de l'évaluation. Cependant, les données qualitatives provenant des entrevues auprès des délinquants étaient limitées en raison du processus de sélection et du suréchantillonnage. Les délinquants qui ont accepté de participer après avoir été choisis de manière aléatoire ou ceux ayant approché les responsables des entrevues pour y participer peuvent différer des autres délinquants qui n'ont pas accepté de participer. Les délinquantes et les délinquants autochtones ont fait l'objet d'un suréchantillonnage afin de veiller à ce que le nombre de répondants soit suffisant pour analyser les questions séparément. De plus, les répondants au sondage ont été répartis équitablement entre les régions et les niveaux de sécurité. Cela signifie que l'échantillon de l'étude n'était pas représentatif de la population carcérale, limitant potentiellement la possibilité de généraliser les constatations.

Enfin, même si les données qualitatives ont donné accès à des renseignements précieux et qu'elles ont souvent servi à compléter les analyses quantitatives, certaines constatations étaient fondées uniquement sur des données qualitatives tirées de petits échantillons (p. ex. obstacles cernés à l'accès en temps opportun, obstacles à l'achèvement des programmes en temps opportun). L'analyse d'autres données à l'égard de ces questions excédait la portée de l'évaluation, mais une telle analyse pourrait contribuer à éclairer ces domaines.

CPE 3. L'examen du lien entre le groupe à l'étude et les résultats en établissement a été limité, car il fallait une période de six mois précédant et suivant la participation à un programme (ou des périodes semblables pour ceux n'ayant pas participé à un programme). L'échantillon visait donc les délinquants purgeant une longue peine, ayant commencé leur programme plus tard au cours de leur peine et ayant été maintenus sous garde après avoir terminé leur programme. Même s'il était important d'établir une période d'examen uniforme pour tous les groupes à l'étude, les résultats concernant le lien entre le groupe à l'étude et les résultats en établissement ne peuvent pas s'appliquer à tous les participants à un programme.

En raison de la taille des échantillons, l'analyse des résultats dans la collectivité ne pouvait pas inclure d'échantillon apparié de délinquants nécessitant un volet de programmes en particulier. Même si l'on a tenu compte des différences liées au risque entre les groupes dans le cadre de

l'analyse, la capacité d'examiner l'effet direct de chaque volet de programmes était quelque peu limitée et, dans certains cas, nulle en raison de la taille restreinte des échantillons. L'examen de l'efficacité des programmes selon l'origine autochtone a eu tendance à être limité par la faible taille des échantillons, ce qui a eu une incidence sur la stabilité de l'estimation du lien entre le groupe à l'étude et les résultats.

La mise en œuvre progressive récente du MPCI a créé des difficultés au chapitre du maintien de la représentativité régionale dans les données ayant contribué aux analyses. Seulement six mois de données étaient accessibles pour la région des Prairies, ce qui a mené à une sous-représentation des délinquants autochtones dans l'échantillon de l'évaluation. La mise en œuvre récente a également limité la capacité d'examiner les résultats dans la collectivité à long terme. Cela a fait en sorte que certains résultats dans la collectivité (p. ex. révocation pour une infraction avec violence) se sont rarement produits, ce qui limite l'examen de l'efficacité des programmes. Pour fournir un aperçu des effets potentiels à long terme de la participation à un programme, une étude de cas portant sur une cohorte antérieure de délinquants libérés dans la région du Pacifique, où le MPCI a d'abord été mis en œuvre, a été menée pour examiner les résultats dans la collectivité au-delà de la première mise en liberté.

En outre, même si le résultat lié à la consommation de substances permettait une analyse utile des comportements connexes après la mise en liberté, la variable était limitée concernant un certain nombre d'aspects. Tout d'abord, l'échantillon utilisé pour les analyses du résultat lié à la consommation de substances n'a pas été préalablement établi en fonction du fait que les délinquants devaient se soumettre à des analyses d'urine ou respecter une condition liée à la consommation de substances. Cela dit, des analyses ont été menées pour l'échantillon global ainsi que pour un échantillon de délinquants considérés comme présentant un besoin de traitement lié à la consommation de substances, qui sont susceptibles de devoir respecter des conditions connexes. Ensuite, les résultats positifs à une analyse d'urine ayant contribué au résultat lié à la consommation de substances ne précisaient pas le type de substances visées. Même si cela constitue une limite, étant donné que la consommation de certaines substances n'est pas illégale, il importe de souligner que de nombreux résultats liés à la consommation de

substances (environ 70 %) concernaient des suspensions en raison d'un manquement à une condition touchant une telle consommation. Il est également important de tenir compte du fait que le MPCI intègre un modèle de réduction des méfaits qui promeut une approche axée sur la collaboration et les objectifs à l'égard de la consommation de substances. Les principes de réduction des méfaits servent à aborder un certain nombre de préoccupations relatives à la consommation de substances, de la promotion de l'abstinence à une consommation moins nocive. Comme on ne disposait pas de renseignements concernant la fréquence et la gravité de la consommation, une suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances constituait un indicateur de comportement problématique. Même s'il est justifié de se pencher sur ce résultat (compte tenu du fait que les résultats devraient être interprétés avec prudence), les recherches et évaluations futures devraient considérer d'autres résultats liés à la consommation de substances qui pourraient mieux refléter le modèle de réduction des méfaits soutenu par le SCC. Ces résultats pourraient inclure l'évaluation de la gravité de la consommation de substances au fil du temps et le fait de savoir si la consommation a mené au comportement criminel actuel ou à la réincarcération.

Enfin, une autre limite tient au fait que les services supplémentaires (p. ex. interventions autres que les programmes correctionnels) n'ont pas été examinés dans le cadre de l'évaluation actuelle. Même si des recherches ont montré que les programmes correctionnels efficaces font partie intégrante de la réadaptation des délinquants (Landenberger et Lipsey, 2005; Lipsey, Chapman et Landenberger, 2001; Usher et Stewart, 2014), il existe un certain nombre d'autres interventions et services fournis aux délinquants et aux délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral, en établissement et dans la collectivité, qui contribuent à la préparation à une réinsertion sociale réussie. Au nombre de ces services supplémentaires, mentionnons les programmes d'emploi et d'employabilité, les programmes d'éducation, l'aumônerie, les visites familiales, les programmes de santé mentale, le counseling et les programmes sociaux. Il importe de noter que les recherches ont révélé que des services correctionnels supplémentaires entraînent une diminution du nombre de révocations, même après la prise en compte des facteurs liés aux infractions et à la participation aux programmes correctionnels pour les délinquants et les délinquantes (Wilton, Nolan, Stewart et Thompson, 2015; Wilton et

Stewart, 2015). Par conséquent, les recherches et évaluations futures devraient considérer les effets des services et mesures de soutien supplémentaires que les délinquants reçoivent et la façon dont ces mesures de soutien pourraient compléter les programmes correctionnels en ce qui a trait aux résultats favorables dans la collectivité.

CPE 4. L'examen de la rentabilité de la prestation des programmes correctionnels a été principalement limité par les données accessibles. Le codage des données financières n'a pas permis d'examiner chaque volet de programmes. Par conséquent, la rentabilité pour les délinquants de sexe masculin a été estimée de manière générale, regroupant tous les volets et niveaux d'intensité de programmes. En outre, comme la méthode d'évaluation nécessitait l'établissement d'un groupe témoin pour lequel aucun coût n'était engagé pour les programmes correctionnels, un examen de la rentabilité n'a pu être effectué pour les programmes correctionnels pour délinquantes (c.-à-d. que toutes les délinquantes sont aiguillées vers le programme d'engagement). L'obligation d'établir un groupe témoin n'entraînant aucun coût a également limité le caractère représentatif de l'échantillon des délinquants de sexe masculin inclus dans l'analyse des coûts. Comme la plupart des non-participants admissibles ont pris part à un programme préparatoire, il est évident que le groupe témoin utilisé dans l'analyse des coûts ne reflète pas nécessairement un groupe de délinquants n'ayant suivi aucun programme correctionnel. Par ailleurs, le modèle utilisé pour évaluer la rentabilité nécessitait l'estimation de plusieurs intrants (p. ex. efficacité des programmes, coût des programmes, coût d'une révocation), lesquels pouvaient tous être définis de multiples façons. Afin de veiller à ce que les constatations concernant la rentabilité soient valides, il y a eu plusieurs itérations du modèle d'analyse de la rentabilité. Cela dit, les conclusions concernant la rentabilité des programmes correctionnels sont fondées sur les données obtenues pendant l'évaluation et ne peuvent pas être généralisées à tous les volets et niveaux d'intensité de programmes correctionnels. Il est prévu que, lorsque le codage des données financières associées aux programmes correctionnels s'améliorera, des estimations plus précises de la rentabilité pourront être effectuées.

Les ressources en personnel constituent une autre composante de l'efficience des programmes. Il convient de noter que l'évaluation a été limitée quant à la capacité de déterminer s'il y a un nombre suffisant de membres du personnel disponibles pour offrir les programmes correctionnels. Un dénombrement des APC/APCA actifs en établissement a été comparé au nombre total de délinquants incarcérés afin d'obtenir un ratio approximatif entre le personnel des programmes correctionnels et les délinquants. Cependant, il n'a pas été possible d'examiner de façon fiable le nombre d'APC/APCA disponibles pour offrir un certain volet de programmes correctionnels dans un établissement donné en raison de l'accessibilité aux renseignements consignés sur la dotation. Compte tenu des difficultés opérationnelles associées à la prestation des programmes correctionnels (p. ex. demande changeante pour certains volets en raison de la population carcérale actuelle), l'évaluation n'a pu permettre de déterminer avec certitude si le nombre d'APC/APCA est adéquat selon le nombre de délinquants nécessitant des programmes correctionnels.

3.0 CONSTATATIONS

Les constatations clés de l'évaluation des programmes correctionnels de réinsertion sociale sont présentées sous les quatre CPE suivantes :

- CPE nº 1 : Pertinence des programmes correctionnels
- CPE nº 2 : Efficacité des programmes correctionnels — accès aux programmes et prestation des programmes
- CPE nº 3 : Efficacité des programmes correctionnels — résultats des programmes
- CPE nº 4 : Efficience des programmes correctionnels

3.1 CPE Nº 1 – PERTINENCE DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS

La première composante de l'évaluation met l'accent sur la pertinence continue d'offrir des programmes correctionnels aux délinquants sous responsabilité fédérale.

Les questions de l'évaluation concernant la pertinence comprenaient les suivantes :

- Les programmes correctionnels continuent-ils de répondre à un besoin démontrable au sein des services correctionnels fédéraux?
- De quelle façon les objectifs des programmes correctionnels concordent-ils avec les priorités du Service et celles du gouvernement fédéral?
- La prestation des programmes correctionnels s'harmonise-t-elle avec les rôles et responsabilités du SCC et du gouvernement fédéral ?

La présente section comprend un examen des besoins cernés en matière de programmes pour les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral et de l'harmonisation des programmes correctionnels avec les priorités, rôles et responsabilités du Service et du gouvernement fédéral. L'analyse de la prestation et des résultats des programmes correctionnels sera effectuée dans les phases subséquentes de l'évaluation. Les constatations générales, les données probantes à l'appui et les répercussions touchant la pertinence des programmes correctionnels sont présentées ci-dessous, en plus des prochaines étapes.

CONSTATATION 1 : BESOIN EN MATIÈRE DE PROGRAMMES CORRECTIONNELS

Le besoin de programmes correctionnels offerts aux délinquants sous responsabilité fédérale par le SCC est constant.

Il existe un besoin démontrable d'offrir des programmes correctionnels à la population de délinquants sous responsabilité fédérale. Un vaste ensemble de données probantes démontre que la prestation de programmes correctionnels efficaces favorise la réinsertion sociale des délinquants et réduit la probabilité de récidive pendant la mise en liberté (Landenberger et Lipsey, 2005; Lipsey et coll., 2001; Usher et Stewart, 2014). Comme il y a eu, en moyenne, 7 221 délinquants mis en liberté dans la collectivité chaque année pendant les exercices 2013-

2014 à 2017-2018 (SCC, Mesure du rendement et rapports de gestion [MRRG], 17 juillet 2018), il est essentiel que le SCC continue d'offrir des programmes correctionnels pour tenir compte des facteurs de risque et des besoins des délinquants, tout en fournissant à ces derniers les compétences nécessaires pour une transition en toute sécurité dans la collectivité.

La section qui suit présente un aperçu des données probantes étayant le besoin de continuer d'offrir des programmes correctionnels.

Données probantes

Population de délinquants

Le profil de la population de délinquants du SCC devient plus diversifié.

- La population de délinquants a évolué au cours des cinq dernières années.
- Le nombre de délinquantes est passé de 1 124 en 2013-2014 à 1 397 en 2017-2018, ce qui représente une augmentation de 24 % (SCC, MRRG, 17 mai 2018).
- La population de délinquants autochtones est également passée de 4 847 en 2013-2014 à 5 572 en 2017-2018, ce qui représente une augmentation de 15 % (SCC, MRRG, 17 mai 2018).
- La proportion de délinquants sous surveillance dans la collectivité a également augmenté, passant de 34 % en 2013-2014 à 39 % en 2017-2018 (SCC, 13 mai 2018).

Besoin en matière de programmes

De nombreux délinquants ont un besoin cerné en matière de programmes.

- Le besoin d'un délinquant en matière de programmes est cerné pendant le processus d'évaluation initiale à la lumière des résultats de l'évaluation du risque, ce qui comprend des évaluations supplémentaires et ses antécédents criminels.
- Environ 72 % (*n* = 16 834) des délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés et dans la collectivité étaient considérés comme présentant un besoin satisfait ou non satisfait lié à

un programme correctionnel principal (SCC, MRRG, 17 mai 2018; SCC, MRRG, 22 mai 2018)[41].

- Le tableau 10 présente une répartition supplémentaire des délinquants présentant un besoin cerné en matière de programmes, par sexe et origine autochtone.

Tableau 10. Nombre de délinquants ayant un besoin cerné en matière de programmes (satisfait ou non)[42]

	Établissement		Collectivité		Total	
	n	**%**	***n***	**%**	***N***	**%**
Tous les délinquants	10 999	78	5 835	64	16 834	72
Délinquants de sexe masculin	10 505	78	5 390	64	15 895	73
Autochtones	3 219	88	1 288	88	4 507	88
Non-Autochtones	7 286	75	4 102	59	11 388	68
Délinquantes	494	73	445	62	939	67
Autochtones	232	86	148	77	380	82
Non-Autochtones	262	65	297	56	559	60

Remarque. La catégorie Non-Autochtones comprend les délinquants pour lesquels il n'y avait pas d'information sur l'origine ethnique. Sources : (1) SCC, MRRG (22 mai 2018) (2) SCC, MRRG (17 mai 2018).

- À la suite d'une admission en vertu d'un mandat de dépôt, il incombe à l'agent de libération conditionnelle de recueillir des renseignements sur les antécédents criminels du délinquant et de mener les évaluations du risque requises (p. ex. IRC, Statique-99R, Stable-2007). Certaines de ces évaluations du risque sont entrées dans le SGD[43], et les scores sont

[41] Le besoin en matière de programmes est fondé sur les données de l'évaluation du délinquant tirées du rapport actuel sur les besoins en matière de programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale (PCREN) de l'OIRO, dont le calcul s'effectue grâce aux données de l'écran IBPC du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) pour les délinquants de sexe masculin et de l'écran du SGD concernant l'aiguillage vers les programmes pour les délinquantes.

[42] Le pourcentage de délinquants présentant un besoin cerné a été calculé en divisant le nombre actuel de délinquants ayant un besoin en matière de PCREN (en date du 8 avril 2018) (SCC, PMMR, 22 mai 2018) par le nombre total de délinquants à la fin de l'exercice 2017-2018 (SCC, PMMR, 17 mai 2018). Les pourcentages des sous-catégories (p. ex. Autochtones ou non-Autochtones) sont fondés sur le nombre total de délinquants dans chaque groupe (p. ex. 88 % des délinquants autochtones de sexe masculin incarcérés avaient un besoin cerné). Voir l'annexe B pour connaître la répartition de la population qui a été utilisée pour faire ces calculs.

[43] L'Indice du risque criminel (IRC) est consigné directement dans le SGD, tandis que les scores obtenus à la Statique-99R et à la Stable-2007 sont entrés dans le Système de gestion des délinquant(e)s révisé (SGD-R). Bien qu'un indicateur dans le SGD permette de cerner la catégorie de risque du délinquant (c.-à-d. risque faible, moyen,

automatiquement entrés dans l'écran IBPC. Cet écran génère une recommandation de programme (p. ex. MPCI-VM d'intensité modérée) ainsi qu'une liste des domaines de besoins du délinquant en matière de programmes qui devraient être abordés par l'entremise des programmes correctionnels. Après ce processus automatisé, l'agent de libération conditionnelle doit examiner les domaines de besoins évalués en matière de programmes afin de déterminer si le programme évalué recommandé est adéquat, tout en vérifiant si le délinquant préfère suivre des programmes correctionnels pour Autochtones.

- Les délinquants qui remplissent les critères de sélection pour un programme correctionnel dans le cadre du processus d'évaluation initiale sont considérés comme ayant un besoin cerné en matière de programmes et sont aiguillés vers le programme correctionnel approprié (c.-à-d. volet du MPCI/des PCD).
- Pendant l'exercice 2016-2017, 2 972 délinquants de sexe masculin ont été admis dans un établissement du SCC en vertu d'un mandat de dépôt dans les régions où le MPCI était déjà entièrement mis en œuvre[44] (SCC, MRRG, 4 juillet 2018a), dont 58 % (*n* = 1 733) ont été considérés pour une participation au MPCI afin d'aborder 3 859 domaines de besoins en matière de programmes (SCC, MRRG, 4 juillet 2018b). Au cours de l'exercice 2017-2018, 2 903 délinquants de sexe masculin ont été admis dans un établissement du SCC en vertu d'un mandat de dépôt dans les régions où le MPCI était déjà entièrement mis en œuvre[45] (SCC, MRRG, 4 juillet 2018a), dont 45 % (*n* = 1 298) ont été considérés pour une participation au MPCI afin d'aborder 2 905 domaines de besoins en matière de programmes (SCC, MRRG, 4 juillet 2018b).
- Comme le montre la figure 4 ci-dessous, les domaines de programmes cibles les plus fréquents au cours des deux exercices avaient trait à la toxicomanie, à la criminalité générale et à la violence générale (voir l'annexe C pour obtenir des renseignements plus détaillés).

élevé) en fonction des résultats à la Statique-99R, il n'y a pas d'indicateur pour la Stable-2007, et ces évaluations ne peuvent être obtenues dans le SGD.

[44] Le MPCI avait été entièrement mis en œuvre dans toutes les régions, sauf celle des Prairies.
[45] Le MPCI avait été entièrement mis en œuvre dans toutes les régions, sauf celle des Prairies.

Figure 4. Nombre de besoins en matière de programmes à l'admission pour les délinquants de sexe masculin, par domaine de besoins[46]

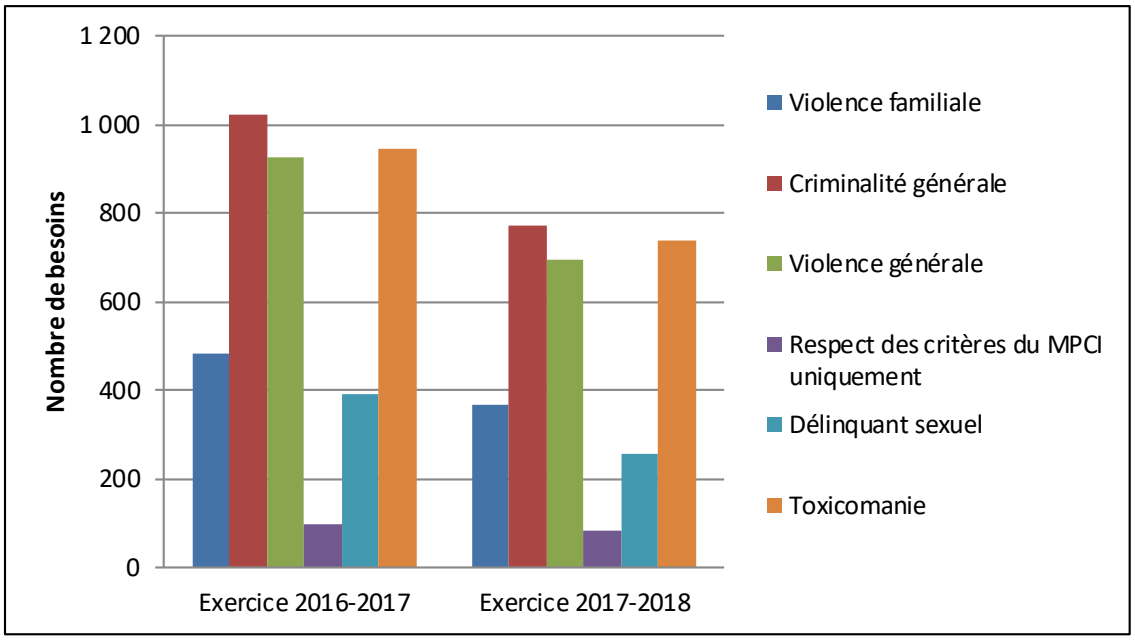

Remarque. La catégorie *Respect des critères du MPCI uniquement* désigne les délinquants de sexe masculin qui remplissent les critères d'aiguillage vers les programmes, mais dont les antécédents criminels et les résultats aux évaluations supplémentaires ne satisfont pas aux exigences de la détermination des besoins dans l'un ou l'autre des cinq autres domaines de besoins.
Source : SCC, MRRG (4 juillet 2018b).

- Un délinquant peut présenter de multiples domaines de besoins en matière de programmes correctionnels; cependant, le délinquant aura seulement un programme cible cerné pour aborder l'ensemble de ses domaines de besoins en matière de programmes. La figure 5 ci-dessous montre qu'un total de 1 996 délinquants de sexe masculin ont été considérés comme présentant un besoin lié à la participation au MPCI à l'admission pendant l'exercice 2016-2017, tandis que ce nombre était de 1 926 pendant l'exercice 2017-2018 (SCC, MRRG, 4 juillet 2018b). Comme l'illustre la figure 5, les volets qui ont été le plus fréquemment cernés pour l'aiguillage en 2016-2017 et en 2017-2018 étaient le MPCI-VM, le MPCIA et le MPCI-DS (voir l'annexe D pour obtenir des résultats détaillés).

[46] L'unité de mesure est le nombre de besoins en matière de programmes. Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives, c'est-à-dire qu'un délinquant pourrait avoir de multiples besoins en matière de programmes.

Figure 5. Nombre de délinquants de sexe masculin dont la participation au MPCI a été déterminée à l'admission, par volet du MPCI[47]

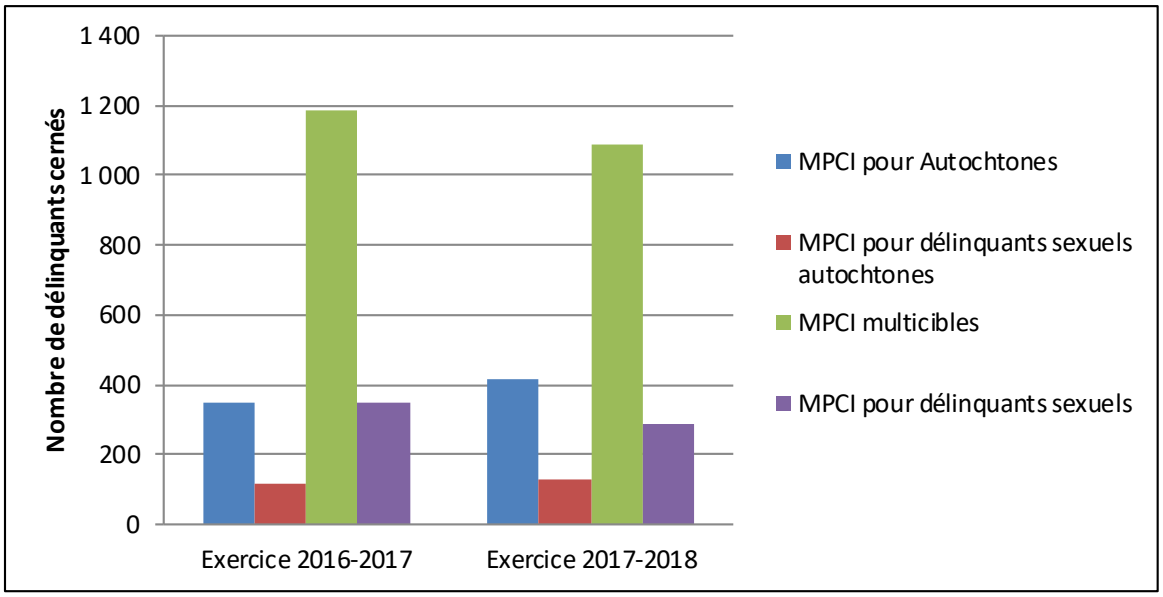

Remarque. Source : SCC, MRRG (4 juillet 2018b).

- Compte tenu des constatations générales concernant le nombre de délinquants considérés comme présentant un besoin en matière de programmes correctionnels en raison de leur risque de récidive évalué au moyen des outils d'évaluation, du nombre important ainsi que des différents types de domaines de besoins en matière de programmes cernés pour les délinquants de sexe masculin à l'admission, il est clair qu'il faut continuer de fournir des programmes correctionnels efficaces aux délinquants sous responsabilité fédérale. Cependant, la qualité des données utilisées pour évaluer le besoin en matière de programmes pourrait être améliorée.
- Jusqu'à tout récemment, les domaines de besoins en matière de programmes précis que les délinquantes aborderaient en participant à un programme n'avaient pas été établis dans le SGD. La DPRS du SCC a mis en œuvre l'écran IBPC dans le SGD pour les délinquantes en mars 2018. Par conséquent, les données sur les besoins en matière de programmes correctionnels des délinquantes ne sont pas incluses dans le présent rapport.

[47] L'unité de mesure est le nombre de délinquants pour lesquels un programme cible a été cerné. Contrairement aux domaines de besoins en matière de programmes, ces catégories devraient être mutuellement exclusives, car un délinquant ne devrait avoir qu'un seul programme cible cerné pour aborder ses domaines de besoins à cet égard.

- Les données sur les besoins en matière de programmes correctionnels des délinquants de sexe masculin ne sont pas non plus pleinement représentatives en raison de données manquantes. Pour un certain nombre de délinquants de sexe masculin purgeant une peine de ressort fédéral, il n'y a pas d'information à l'écran IBPC du SGD (SCC, MRRG, 2018), car, avant février 2018, la politique du SCC n'obligeait pas le personnel à entrer les renseignements relatifs au volet et au niveau d'intensité de programmes correctionnels les plus appropriés pour chaque délinquant. Par conséquent, les données qui suivent, tirées de l'écran IBPC du SGD, devraient être interprétées avec prudence[48].

Compétences enseignées dans le cadre des programmes correctionnels

Les programmes correctionnels fournissent aux délinquants les compétences nécessaires pour effectuer une transition réussie dans la collectivité.

- Un nombre substantiel de recherches et de données probantes ont confirmé que des programmes correctionnels efficaces ciblant les facteurs de risque et de besoins précis des délinquants diminuaient significativement la récidive (Andrews et Bonta, 2010a).
- Plus précisément, les programmes correctionnels qui intègrent la thérapie cognitivo-comportementale (TCC), correspondent aux niveaux de risque du délinquant, ciblent ses besoins relativement à ses comportements criminels et tiennent compte de ses capacités, de son style d'apprentissage et de sa capacité en santé mentale (c.-à-d. principes du risque, du besoin et de la réceptivité [RBR]) diminuent significativement la probabilité de réincarcération (Andrews et Dowden, 2006; Hanson, Bourgon, Helmus et Hodgson, 2009; Landenberger et Lipsey, 2005; Usher et Stewart, 2014).
- Une méta-analyse menée par Landenberger et Lipsey (2005) a examiné 58 études expérimentales et quasi expérimentales fondées sur des échantillons de délinquants et portant sur l'efficacité des programmes correctionnels intégrant la TCC. Selon les résultats,

[48] À la lumière du rapport sur la qualité des données de l'OIRO, en date du 8 avril 2018, il manquait des renseignements à l'écran IBPC pour environ 27 % (*n* = 868) des délinquants de sexe masculin purgeant une peine de ressort fédéral qui ont été admis dans un établissement du SCC en vertu d'un mandat de dépôt pendant l'exercice 2017-2018 et qui sont demeurés incarcérés (SCC, 2018a).

dans les 12 mois suivant le traitement, une diminution de 25 à 50 % de la probabilité de récidive a été observée chez les participants à la TCC comparativement aux participants des groupes témoins. La probabilité d'une réinsertion sociale réussie était 1,53 fois supérieure chez les participants à la TCC, en comparaison avec les personnes des groupes témoins. La seule caractéristique des participants qui a eu une incidence sur l'ampleur de l'effet du traitement était les cotes de risque de récidive des délinquants; le sexe des membres de l'échantillon ou le fait qu'il s'agissait de délinquants juvéniles ou adultes n'a eu aucune incidence.

- Une évaluation de 2009 du SCC portant sur le modèle traditionnel de type « *multiprogrammes* », lequel s'appuyait sur la TCC et les principes du RBR, a révélé que, dans l'ensemble, la participation à un programme entraînait une diminution du nombre de réincarcérations découlant d'une révocation pour manquement aux conditions et de la récidive. Les taux de réussite étaient beaucoup plus élevés lorsque l'intensité du programme correspondait au niveau de risque du délinquant et que ce dernier achevait le programme (SCC, 2009).
- Des recherches récentes menées au SCC ont porté sur les programmes correctionnels offerts dans le cadre du MPCI. Les constatations ont révélé une plus grande diminution des taux de récidive chez les délinquants de sexe masculin sous responsabilité fédérale dans une région où le MPCI était offert comparativement à une région où il n'avait pas encore été mis en œuvre (SCC, 2016b)[49].

Besoins propres aux délinquantes et aux délinquants autochtones

Il est nécessaire d'offrir des programmes correctionnels qui adressent les besoins propres aux délinquantes et aux délinquants autochtones.

- Même si les programmes correctionnels qui intégraient la TCC et les principes du RBR diminuaient la probabilité de récidive, peu importe le sexe ou l'origine ethnique du

[49] On ignore si d'autres facteurs (comme le niveau de risque du délinquant), qui pourraient avoir évolué au fil du temps, ont été considérés dans l'analyse. Par conséquent, des facteurs autres que la participation à un programme pourraient avoir contribué à la réduction de la récidive au fil du temps.

délinquant (Usher et Stewart, 2014), la recherche a révélé que les interventions correctionnelles devraient être fournies d'une manière qui tient compte des caractéristiques du délinquant, comme son style et sa capacité d'apprentissage, sa motivation, son sexe, son origine ethnique et son âge (Andrews et Bonta, 2010b).

- Peu de recherches ont été menées sur les effets des programmes correctionnels qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes et qui sont adaptés à la culture sur les résultats correctionnels; cependant, des données probantes laissent entendre que ces programmes ont eu un effet positif sur les participants.
- Les approches qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes sont fondées sur les relations et les traumatismes et intègrent une approche holistique adaptée à la culture. La recherche a démontré le mérite de tels programmes correctionnels pour les délinquantes, surtout lorsque ces programmes sont conformes au modèle RBR (Blanchette et Brown, 2006; Bloom, Owen et Covington, 2006).
- Les constatations ont démontré que les PCD et PCDA contribuaient effectivement à la réalisation des objectifs de traitement immédiats (p. ex. amélioration des compétences des délinquantes, attitudes prosociales, motivation) et des objectifs intermédiaires (p. ex. probabilité accrue d'obtenir une libération discrétionnaire chez celles ayant terminé un programme correctionnel par rapport aux autres) (Derkzen, Harris et Wardrop, 2017; Harris, Thompson et Derkzen, 2015). De plus, il a été observé chez les délinquantes une diminution de la majorité des facteurs criminogènes examinés après leur participation aux programmes du modèle des PCD (Wardrop et Pardoel, 2018).
- Deux examens de méta-analyses portant sur les interventions destinées aux délinquantes ont révélé des résultats dans l'ensemble positifs pour celles ayant participé à un programme correctionnel (tenant compte des besoins particuliers des femmes ou non), les programmes de traitement de la toxicomanie affichant les meilleurs résultats (Gobeil, Blanchette et Stewart, 2016; Tripodi, Bledsoe, Kim et Bender, 2011). Cependant, lorsque les analyses étaient limitées à des études empiriques de plus grande qualité, les programmes tenant compte des besoins particuliers des femmes entraînaient des résultats supérieurs par rapport aux autres programmes (Gobeil et coll., 2016).

- La représentation des Autochtones est de plus en plus disproportionnée au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale (SCC, 2013). Par conséquent, le rapport d'évaluation du SCC sur le Plan stratégique relatif aux services correctionnels pour Autochtones a indiqué que des interventions adaptées à la culture abordant les facteurs criminogènes des délinquants autochtones étaient toujours nécessaires (SCC, 2013).
- Une étude de 2009 a examiné l'efficacité du programme Tupiq, programme offert par le SCC aux DS inuits et adapté à leur culture qui se conforme aux principes correctionnels efficaces et intègre des enseignements fondés sur la culture inuite traditionnelle. Comparativement aux DS inuits ayant participé à un programme non adapté à la culture, les participants au programme Tupiq présentaient un taux d'achèvement du programme plus élevé et des taux de récidive générale et de récidive avec violence beaucoup plus faibles. De plus, les participants au programme Tupiq affichaient un taux inférieur de récidive sexuelle, même s'il n'y avait pas de différence statistiquement significative par rapport au groupe témoin (Stewart, Hamilton, Wilton, Cousineau et Varrette, 2009).
- Des recherches internationales menées en Australie et en Nouvelle-Zélande, pays où il y a une surreprésentation semblable des Autochtones dans le système correctionnel, ont également démontré des résultats prometteurs pour les programmes adaptés à la culture. Même si les résultats statistiquement significatifs sont limités, des constatations ont démontré des résultats positifs (p. ex. renforcement des connaissances, attitudes prosociales) et une diminution de la récidive pour les programmes adaptés à la culture (Nathan, Wilson et Hillman, 2009; New Zealand Department of Corrections, 2009).

CONSTATATION 2 : CONFORMITÉ AVEC LES PRIORITÉS, LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Les programmes correctionnels du SCC sont harmonisés avec ses priorités, rôles et responsabilités ainsi qu'avec ceux du gouvernement fédéral. La prestation de programmes correctionnels efficaces contribue à la priorité globale que représente une société juste, pacifique et sécuritaire.

Le gouvernement du Canada est responsable de la sécurité de ses citoyens. Le SCC contribue à la sécurité publique en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain (*Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* [LSCMLC], 1992). La section qui suit présente un aperçu de la façon dont les programmes correctionnels sont harmonisés avec les priorités, les rôles et les responsabilités du SCC et du gouvernement fédéral.

Données probantes

Les programmes correctionnels du SCC sont harmonisés avec ses priorités, responsabilités et rôles organisationnels.

- Le système correctionnel fédéral canadien vise à contribuer au maintien d'une société juste, paisible et en sécurité (LSCMLC, 1992). Par conséquent, le SCC a comme rôle et responsabilité de contribuer à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale en toute sécurité dans la collectivité en tant que citoyens respectueux des lois, grâce à l'offre de programmes en établissement et dans la collectivité (LSCMLC, 1992).
- Le but ultime des programmes correctionnels est d'aider les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois (SCC, 2018e). Ce but est directement lié à quatre des six priorités organisationnelles du SCC, comme il est indiqué ci-dessous.

    1. Les programmes correctionnels contribuent à la priorité concernant la « gestion en toute sécurité des délinquants admissibles durant leur transition de l'établissement à la collectivité et pendant qu'ils sont sous surveillance » (SCC, 2018e, p. 3). Il est fourni aux délinquants des programmes correctionnels fondés sur des données probantes et conçus pour tenir compte de leurs facteurs criminogènes (en établissement et à l'extérieur), ce qui contribue à leur réinsertion sociale réussie dans la collectivité.
    2. Les programmes correctionnels soutiennent la priorité relative à la « sécurité des membres du public, y compris des victimes, du personnel et des délinquants dans

nos établissements et dans la collectivité » (SCC, 2018e, p. 3) en contribuant à réduire le nombre d'inconduites en établissement et en ciblant les facteurs en vue de réduire la probabilité de récidive pendant la mise en liberté (SCC, 2016b).

3. Les programmes correctionnels contribuent à la priorité organisationnelle concernant la « prestation d'interventions efficaces et adaptées à la culture des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants métis et Inuits pour faciliter leur réinsertion sociale » (SCC, 2018e, p. 3). Des programmes correctionnels adaptés à la culture sont fournis et contribuent à la réinsertion sociale des délinquants autochtones (Stewart et Wilton, 2014). À titre d'exemple, il est possible de mentionner la mise en œuvre et la prestation du MPCIA, qui comporte des composantes multicibles et liées aux DS pour les délinquants de sexe masculin, et le volet des PCDA pour les délinquantes. Le SCC a commencé la mise en œuvre des PCII en septembre 2017. Ces programmes ont remplacé le Programme pour délinquants inuits toxicomanes et le programme Tupiq destiné aux DS afin de fournir un modèle intégré qui répond aux besoins uniques de la population de délinquants inuits.
4. Les programmes correctionnels contribuent à la priorité organisationnelle liée à la « prestation d'interventions efficaces et en temps opportun pour répondre aux besoins en santé mentale des délinquants » (SCC, 2018e, p. 3) ainsi qu'à un certain nombre de facteurs de réceptivité supplémentaires. Par exemple, des programmes correctionnels adaptés fournissent des mesures d'adaptation aux délinquants ayant des troubles mentaux et d'autres difficultés d'apprentissage et fonctionnelles importantes.

- Afin de soutenir ces priorités de façon pratique, le SCC compte également sur des politiques et des lignes directrices, comme la Directive du commissaire (DC) 726 Programmes correctionnels et les lignes directrices correspondantes 726-1, 726-2 et 726-3, pour veiller à ce que les programmes correctionnels respectent les différences liées au sexe, à l'origine ethnique, à la culture et à la langue et qu'ils soient adaptés aux besoins spéciaux des délinquantes, des délinquants autochtones, des délinquants nécessitant des soins de santé mentale et d'autres groupes.

- Comme il est énoncé dans le Plan ministériel du SCC (2018-2019), un des thèmes centraux de l'exercice 2018-2019 concerne la réinsertion sociale des délinquants. Il est mentionné dans le Plan que l'accent mis sur la réinsertion sociale des délinquants comprend la prestation continue de programmes correctionnels qui ciblent avec efficience et efficacité les comportements criminels, ainsi que de programmes adaptés à la culture et tenant compte des besoins particuliers des femmes pour les délinquants autochtones et les délinquantes (SCC, 2018e).

Les programmes correctionnels du SCC sont harmonisés avec les lois, priorités, rôles et responsabilités du gouvernement fédéral.

- Les programmes correctionnels du SCC contribuent à la responsabilité et à la priorité du gouvernement fédéral consistant à assurer la sécurité des Canadiens en contribuant à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale en toute sécurité dans la collectivité en tant que citoyens respectueux des lois (LSCMLC, 1992).
- La LSCMLC (1992) charge le SCC de la « mise sur pied de programmes contribuant à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale » (alinéa 5b)). Les articles 3 et 76 à 80 ainsi que l'alinéa 4g) décrivent les buts, les principes et le cadre législatif orientant l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien des programmes de réinsertion sociale du SCC.
- Selon l'article 76 de la LSCMLC, le SCC « doit offrir une gamme de programmes visant à répondre aux besoins des délinquants et à contribuer à leur réinsertion sociale ». La LSCMLC prévoit également que le SCC « doit notamment, en ce qui concerne les délinquantes, leur offrir des programmes adaptés à leurs besoins spécifiques » (article 77), ce qui s'applique aussi aux délinquants autochtones (article 80).
- Plus récemment, comme il est indiqué dans la lettre de mandat du premier ministre adressée au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile (2015), le gouvernement du Canada s'attache à combler les lacunes dans les services aux populations autochtones et aux personnes souffrant d'une maladie mentale à l'échelle du système de justice pénale.

- Par conséquent, la prestation de programmes correctionnels efficaces adaptés à la culture et tenant compte des besoins particuliers des femmes, ainsi que de programmes destinés aux délinquants nécessitant des soins de santé mentale, soutient un besoin cerné au sein de la population de délinquants actuelle et contribue aux priorités, aux rôles et aux responsabilités du SCC ainsi qu'à la priorité du gouvernement d'assurer la sécurité des Canadiens.

Prochaines étapes pour le SCC

Le SCC devrait renforcer la qualité des données sur le besoin cerné en matière de programmes correctionnels dans le SGD.

- Actuellement, le besoin en matière de programmes d'un délinquant est consigné à l'écran IBPC du SGD. Les données entrées comprennent des renseignements sur les domaines de besoins en matière de programmes (p. ex. violence familiale, toxicomanie, DS) et les volets de programmes (p. ex. Autochtones, VM) qui aborderont ces besoins. Ces données sont actuellement déclarées dans l'OIRO du SCC.
- Des problèmes relatifs à la qualité des données ont été soulevés. Plus précisément, il n'y a pas de renseignements à l'écran IBPC du SGD pour un grand nombre de délinquants de sexe masculin purgeant une peine de ressort fédéral, ce qui crée une lacune au chapitre des données. Selon le rapport sur la qualité des données, en date du 8 avril 2018, il manquait des renseignements à l'écran IBPC pour environ 27 % (*n* = 868) des délinquants de sexe masculin purgeant une peine de ressort fédéral qui ont été admis dans un établissement du SCC en vertu d'un mandat de dépôt pendant l'exercice 2017-2018 et qui demeurent incarcérés (SCC, MRRG, 2018)[50]. La proportion de données manquantes varie d'une région à l'autre, révélant la non-uniformité des pratiques d'entrée de données (SCC, MRRG, 2018). En outre, la politique a exigé la saisie des renseignements à l'écran IBPC du SGD pour les délinquantes à compter de mars 2018. Par conséquent, ce rapport n'a permis

[50] Le rapport sur la qualité des données incluait seulement les délinquants ayant un plan correctionnel verrouillé.

que de fournir une estimation du nombre de besoins en matière de programmes pour les délinquants de sexe masculin à l'admission.

- Comme l'OIRO a été élaboré en tant que source principale pour gérer les programmes des délinquants et fournir un accès à des renseignements pertinents sur les programmes, il est important de veiller à ce que toutes les pratiques d'entrée de données soient normalisées, obligatoires, établies clairement dans les politiques et appliquées de façon uniforme dans les régions. Le recours à des procédures d'entrée de données uniformes améliorera ultimement la qualité des données et la consignation des besoins en matière de programmes des délinquants.
- De plus, il est important que le personnel des programmes soit en mesure d'examiner les résultats de toutes les évaluations du risque utilisées pour déterminer le besoin en matière de programmes. Même si les réponses à l'IRC sont entrées dans le SGD, les résultats à la Statique-99R et à la Stable-2007 ne sont saisis que dans le SGD-R, ce qui fait qu'il est difficile pour le personnel de vérifier les résultats des évaluations et le caractère approprié des programmes recommandés.

3.1.1 RECOMMANDATIONS — PERTINENCE

RECOMMANDATION 1 : PRATIQUES D'ENTRÉE DE DONNÉES À L'ÉCRAN IDENTIFICATION DES BESOINS EN MATIÈRE DE PROGRAMMES CORRECTIONNELS (IBPC)

Des problèmes de qualité des données à l'écran IBPC du SGD ont été cernés. La DPRS a surveillé la portée des évaluations incomplètes par l'entremise d'un rapport établi en partenariat avec la DMRRG. La DPRS a collaboré avec les Services de gestion de l'information (SGI) afin de demander que des améliorations soient apportées à l'écran IBPC, lesquelles seront mises en œuvre en 2020. Au nombre des changements proposés à apporter à l'écran, il est possible de mentionner la capacité d'extraire des résultats d'évaluations statiques, essentiels aux fins de l'aiguillage vers les programmes correctionnels, avant que l'écran Évaluation des facteurs statiques (EFS) soit verrouillé. Cela permettra de remplir l'écran IBPC plus tôt pendant le processus d'admission. En outre, la DPRS révisera la DC 726 et les lignes directrices

correspondantes afin de les harmoniser avec ces changements demandés, rendant l'écran IBPC obligatoire, et les révisions seront adoptées en même temps que la nouvelle version du SGD.

Par conséquent, il est recommandé de poursuivre les efforts visant à améliorer l'écran IBPC et de modifier la politique afin qu'il soit obligatoire de remplir cet écran.

3.2 CPE Nº 2 — EFFICACITÉ DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS — ACCÈS AUX PROGRAMMES ET PRESTATION DES PROGRAMMES

La deuxième composante de l'évaluation des programmes correctionnels porte sur l'accès aux programmes correctionnels et la prestation de ces derniers. Plus précisément, les questions de l'évaluation sont les suivantes :

- Les délinquants ont-ils accès aux programmes en temps opportun (ce qui comprend, pour les délinquants autochtones, l'accès en temps opportun à des programmes adaptés à la culture et aux programmes en général)?
- Les programmes correctionnels parviennent-ils à engager les délinquants et à maintenir leur participation?
- Les programmes offerts cadrent-ils avec les profils de risque et de besoins de la population de délinquants du SCC?

La littérature concernant l'accès en temps opportun aux programmes correctionnels, l'engagement et le maintien de la participation des délinquants dans le cadre des programmes et l'harmonisation des programmes avec le risque et les besoins des délinquants est présentée ci-dessous. L'exposé des constatations de l'évaluation, des données probantes à l'appui et des recommandations suit cette présentation.

3.2.1 EXAMEN DE LA LITTÉRATURE

Les délinquants ont-ils accès aux programmes en temps opportun?

Le Bureau du vérificateur général (BVG) du Canada a présenté une série de trois rapports d'audit sur la préparation des détenus (BVG, 2015), des détenus autochtones (BVG, 2016) et des détenues (BVG, 2017) sous responsabilité fédérale à la mise en liberté, qui mettait notamment l'accent sur l'accès aux programmes correctionnels. Dans le cadre de ces audits, il a été possible de soulever des préoccupations concernant l'accès en temps opportun aux programmes correctionnels pour les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral, ce qui nuisait à l'achèvement de ces programmes en temps opportun. De nombreux délinquants n'avaient pas terminé de programme avant leur première date d'admissibilité à la libération

conditionnelle, y compris environ 65 % des délinquants non autochtones de sexe masculin[51] au cours de l'exercice 2013-2014 (BVG, 2015) et la moitié des délinquantes (BVG, 2017). Il convient de souligner que jusqu'à 75 % des délinquantes autochtones suivant un programme correctionnel adapté à la culture n'avaient pas terminé leur programme avant leur première date d'admissibilité à la libération conditionnelle (BVG, 2017). Quelques-uns (20 %) des 843 délinquants autochtones qui purgeaient une peine de quatre ans ou moins et qui ont été mis en liberté en 2015-2016 avaient terminé leur programme correctionnel avant leur première date d'admissibilité à la libération conditionnelle (BVG, 2016)[52]. Il a été conclu que l'achèvement inopportun des programmes avait des répercussions sur les délinquants. Le BVG a signalé que 83 % des 1 066 délinquants autochtones mis en liberté en 2015-2016 avaient renoncé à une audience de libération conditionnelle ou demandé le report d'une telle audience (BVG, 2016), ce qui a été attribué partiellement au non-achèvement des programmes (BVG, 2016, 2017).

Pour les délinquants autochtones, il n'a pas été possible de savoir si le délai d'achèvement des programmes diffère entre les programmes généraux et ceux adaptés à la culture. Le rapport sur la préparation des délinquants autochtones à la mise en liberté a permis de constater que le délai d'achèvement des programmes était le même pour les programmes généraux et ceux adaptés à la culture (BVG, 2016). Cependant, selon le rapport sur la mise en liberté des délinquantes, deux fois plus de délinquantes autochtones ayant participé à un programme général l'avaient achevé au moment de leur première date d'admissibilité à la libération conditionnelle, comparativement aux délinquantes autochtones qui avaient participé à un programme adapté à la culture. Il n'a pas été précisé si cela s'expliquait par le temps écoulé avant le début d'un programme ou le délai d'achèvement d'un programme en ce qui a trait aux délinquantes. Toutefois, les programmes adaptés à la culture comportaient davantage de séances de groupe que les programmes généraux.

[51] L'audit des programmes pour délinquants de sexe masculin a porté sur les données de l'exercice 2013-2014. Parmi les délinquants de sexe masculin inscrits à un programme correctionnel, 47 % étaient inscrits à un programme du MPCI et 53 % étaient inscrits à un programme de l'ancien cadre.

[52] Le pourcentage de ces délinquants autochtones qui avaient participé au MPCI ou qui avaient suivi un programme de l'ancien cadre n'est pas connu.

Des recherches du SCC ont également indiqué que le non-achèvement d'un programme constituait un motif de renonciation, de report et de retrait relativement aux examens de demandes de libération conditionnelle prévus (Farrell MacDonald, 2017; Keown, Farrell MacDonald et Gobeil, 2015). En ce qui a trait aux examens de demandes de semi-liberté et de libération conditionnelle totale prévus en 2013-2014, les données du SGD ont révélé que le non-achèvement d'un programme avait été mentionné comme motif pour 27 % des renonciations, 1 % des reports et 15 % des retraits, tandis que le non-achèvement d'un programme avait été mentionné comme motif pour 11 % des renonciations, 1 % des reports et 9 % des retraits chez les délinquants présentant un faible risque et ayant été aiguillés vers un programme (Keown et coll., 2015). Cependant, seulement un peu plus du tiers des délinquants présentant un faible risque participaient toujours à un programme ou en avaient achevé un dans les 30 jours précédant l'examen. Environ le tiers d'entre eux n'avaient pas été affectés à un programme de base (34 %) ou avaient terminé leur programme (27 %), mais cette analyse portait non pas sur les programmes supplémentaires pouvant être requis, mais seulement sur les programmes auxquels les délinquants étaient inscrits. Une analyse plus récente des données du SGD sur les examens de demandes de libération conditionnelle prévus pour les délinquants de sexe masculin en 2014-2015 et pour les délinquantes en 2014-2015 et en 2015-2016 a révélé que 13 % des renonciations, 5 % des reports et 7 % des retraits chez les délinquants présentant un faible risque étaient attribuables au non-achèvement d'un programme, et les délinquants autochtones de sexe masculin étaient les plus susceptibles de mentionner le non-achèvement d'un programme comme motif de renonciation ou de retrait concernant l'examen d'une demande de libération conditionnelle (Farrell MacDonald, 2017). Les deux tiers des délinquants (64 %) ayant mentionné le non-achèvement d'un programme avaient été affectés à un programme correctionnel. Cependant, le MPCI n'avait pas été mis en œuvre dans toutes les régions au moment de ces études.

Selon certains rapports, l'élaboration des programmes du MPCI a semblé améliorer l'accès aux programmes, comparativement à la série de programmes précédente, mais le Rapport sur les résultats ministériels contenait des conclusions contradictoires. En 2013-2014, dans les régions où les programmes du MPCI étaient offerts, il était possible de compter 23 % plus de

délinquants de sexe masculin ayant terminé un programme au moment de leur DALCT que dans les régions n'offrant que les anciens programmes, mais les délinquants étaient mis en liberté approximativement au même moment de leur peine (BVG, 2015). Il importe de mentionner que les différences entre les régions relatives au profil des délinquants pourraient également avoir contribué aux écarts entre les taux d'achèvement. Par ailleurs, un plus grand nombre de délinquants purgeant une peine de quatre ans ou moins avaient terminé leur programme au moment de leur DALCT en 2013-2014 comparativement à 2009-2010, lorsque les programmes ont été mis en œuvre pour la première fois dans les régions. Derkzen et ses collaborateurs (2017) ont constaté que, dans un échantillon de 549 délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral et étant inscrites à une ou plusieurs composantes des PCDA entre 2010 à 2015, le temps écoulé avant le début du Programme d'engagement des délinquantes autochtones avait diminué depuis la mise en œuvre initiale du programme, ce qui était également le cas du délai d'achèvement du PIMDA. En revanche, les conclusions des récents rapports sur les résultats ministériels ont indiqué une diminution du pourcentage de délinquants ayant terminé un programme correctionnel avant leur DALCT, passant de 65 % en 2014-2015 à 54 % en 2017-2018 (SCC, 2017c; SCC, 2018f). Le pourcentage de délinquants ayant terminé un programme avant leur DEM avait également diminué, mais la proportion demeurait supérieure à 80 %.

Les programmes correctionnels parviennent-ils à engager les délinquants et à maintenir leur participation?

Un ensemble de facteurs internes (p. ex. aptitudes cognitives, comportements) et externes (p. ex. sentiment de sécurité, soutien du personnel) sont considérés comme ayant une incidence sur l'engagement des délinquants à l'égard des programmes correctionnels (Holdsworth, Bowen, Brown et Howat, 2014; Sturgess, Woodhams et Tonkin, 2016). L'examen du degré d'engagement des délinquants et des facteurs qui y contribuent est pertinent, vu le lien entre l'engagement, les résultats du traitement (p. ex. réduction du risque) et l'abandon prématuré (Drieschner et Verschuur, 2010) et du lien entre la motivation et l'achèvement des programmes (Nunes et Cortoni, 2006; Wormith et Olver, 2002). De plus, le maintien de la participation à un programme est important, car le non-achèvement est associé à des taux plus

élevés de récidive, que ce soit comparativement aux délinquants ayant terminé un programme (Wormith et Olver, 2002) ou à ceux qui ne reçoivent pas de traitement et qui n'ont pas été considérés comme présentant un risque inférieur à celui des membres du groupe de traitement (McMurran et Theodosi, 2007).

Les programmes offerts cadrent-ils avec les profils de risque et de besoins de la population de délinquants du SCC?

L'harmonisation entre le niveau de risque d'un délinquant et l'intensité du programme est essentielle. Le principe du risque du modèle RBR souligne l'importance de fournir aux délinquants à risque élevé des services plus intensifs et d'offrir moins de services aux délinquants à faible risque (Andrews et Bonta, 2010a). De plus, le principe du besoin du modèle RBR indique les facteurs criminogènes à aborder dans le cadre du traitement (Andrews et Bonta, 2010a). Les programmes correctionnels qui ciblent les délinquants présentant un risque plus élevé de récidive ont une plus grande incidence sur la réduction de la récidive (Andrews et Bonta, 2010a; Andrews et Dowden, 2006; Lipsey, Landenberger et Wilson, 2007). L'intensité du service est également importante; les programmes qui offraient un nombre supérieur de services ou des services de plus longue durée aux délinquants présentant un risque élevé de récidive, comparativement à ceux présentant un risque faible, ont permis d'obtenir de meilleurs résultats (Lowencamp, Latessa et Holsinger, 2006; Makarios, Sperber et Latessa, 2013). Cette constatation s'applique au contexte du SCC. Plus précisément, l'harmonisation entre le niveau de risque d'un délinquant et l'intensité du programme a été associée à de meilleurs résultats correctionnels dans une évaluation antérieure des programmes correctionnels du SCC (Nafekh et coll., 2009).

Selon une étude ayant examiné si le modèle des PCD du SCC abordait les facteurs criminogènes des délinquantes, des améliorations ont été constatées chez les délinquantes après l'achèvement d'un programme (Wardrop et Pardoel, 2018). Les délinquantes qui ont terminé un programme principal d'intensité modérée ont été considérées comme ayant amélioré les besoins dynamiques suivants, selon leur score à l'IDAFD-R (mesure des besoins dynamiques) : relations matrimoniales/familiales, toxicomanie, fréquentations, fonctionnement dans la

collectivité et attitude générale. Le domaine de l'orientation personnelle/affective était le seul pour lequel les délinquantes ne présentaient pas de diminution du besoin. À la lumière de l'examen des rapports de fin de programme, les délinquantes ayant suivi un programme principal d'intensité modérée avaient tiré profit du traitement dans les six domaines. Les délinquantes ayant suivi un programme principal d'intensité élevée avaient tiré profit du traitement dans tous les domaines, sauf celui du fonctionnement dans la collectivité.

3.2.2 ACCÈS EN TEMPS OPPORTUN

CONSTATATION 3 : DÉFINITION DE L'ACCÈS EN TEMPS OPPORTUN

Le SCC ne dispose pas d'une définition normalisée et définitive de l'accès en temps opportun. Pour définir l'accès en temps opportun, le personnel a fourni diverses définitions relatives aux dates d'admissibilité à la libération conditionnelle, tenant compte du niveau des besoins et de la durée de la peine du délinquant, ou relatives à l'accès aux programmes le plus tôt possible pendant la peine du délinquant.

Données probantes

Définition de l'accès en temps opportun

Le concept de l'accès en temps opportun aux programmes correctionnels n'a pas été défini dans les politiques du SCC[53], et il n'existe donc pas de définition claire indiquant à quel moment de la peine d'un délinquant ce dernier devrait commencer un programme correctionnel.

Les membres du personnel ont été demandé de définir l'accès en temps opportun aux programmes. Les définitions qu'ils ont fournies variaient. Environ la moitié d'entre eux (55 %, *n* = 161 de 292) ont dit que l'accès en temps opportun aux programmes correctionnels supposait la participation à un programme ou l'achèvement d'un programme avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle d'un délinquant, comme la semi-liberté (20 %,

[53] Les LD 726-3 prévoient qu'il faut accorder la priorité à l'affectation aux programmes pour les délinquants et qu'il est possible pour les gestionnaires de programmes d'affecter les délinquants purgeant une peine de durée indéterminée ou de longue durée à un programme afin de garantir qu'ils ne subissent pas de retards déraisonnables pour accéder aux programmes correctionnels. Cependant, le terme « déraisonnable » n'a pas été précisé.

n = 59), la libération conditionnelle totale (8 %, *n* = 24) ou une date non établie de libération conditionnelle ou de mise en liberté sous condition (17 %, *n* = 50). De plus, le tiers (36 %, *n* = 106) a dit que l'accès en temps opportun aux programmes correctionnels avait trait au niveau de besoins et à la durée de la peine du délinquant, tandis que quelques-uns (23 %, *n* = 67) ont mentionné que l'accès en temps opportun consistait à fournir un programme à un délinquant le plus tôt possible pendant sa peine.

CONSTATATION 4 : ACCÈS EN TEMPS OPPORTUN AUX PROGRAMMES

D'après les indicateurs utilisés dans le cadre de la présente évaluation, la plupart des délinquants étaient inscrits à un programme principal avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale (DALCT), et environ la moitié d'entre eux étaient inscrits avant leur date d'admissibilité à la semi-liberté (DASL). Comparativement aux délinquants, les délinquantes ont bénéficié d'un accès plus opportun aux programmes, puisqu'elles étaient inscrites aux programmes et les commençaient plus rapidement. Les programmes hybrides étaient associés à un accès plus rapide. Dans l'ensemble, les délinquants autochtones et non autochtones ne présentaient pas de différences significatives quant à l'inscription et à la période qui s'est écoulée avant le début de la participation à un programme.

Aux fins de la présente évaluation, l'accès en temps opportun est considéré comme le fait d'être inscrit à un programme principal et de l'achever avant la DASL et la DALCT.

Données probantes

Inscription aux programmes

Les données tirées du SGD ont révélé que, du 1er avril 2016 au 31 mars 2018, 58 %[54] des délinquants de la cohorte d'admission[55] qui avaient été inscrits à un programme principal l'avaient été avant leur DASL. Tel était le cas pour une plus grande proportion de délinquantes

[54] Ces résultats incluent les délinquants ayant atteint leur DASL pendant la période de la collecte de données.
[55] Cela comprend les délinquants ayant été admis dans un établissement fédéral et purgeant une peine de ressort fédéral dans les régions de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario et du Pacifique du 1er avril 2016 au 31 mars 2018 et ceux admis dans la région des Prairies du 1er juillet 2017 au 31 mars 2018. Comme la région des Prairies compte la plus grande proportion de délinquants autochtones et qu'il s'agit de la région où le MPCI a été mis en œuvre en dernier, il se peut que les délinquants autochtones soient sous-représentés dans cette cohorte d'admission.

que de délinquants. Par ailleurs, une plus grande proportion de délinquants purgeant une peine de longue durée (c.-à-d. plus de quatre ans; 68 %, *n* = 163) avaient été inscrits à un programme principal avant leur DASL comparativement aux délinquants purgeant une peine de plus courte durée (c.-à-d. quatre ans ou moins; 56 %, *n* = 943). Aucune différence n'a été constatée entre la proportion de délinquants autochtones et non autochtones ayant été inscrits à un programme principal avant leur DASL (56 %, *n* = 208, et 58 %, *n* = 848, respectivement). La figure 6 présente le pourcentage de délinquants inscrits à un programme avant leur DASL, par sexe, origine autochtone et durée de la peine.

Figure 6. Pourcentage de délinquants inscrits à un programme principal avant leur DASL

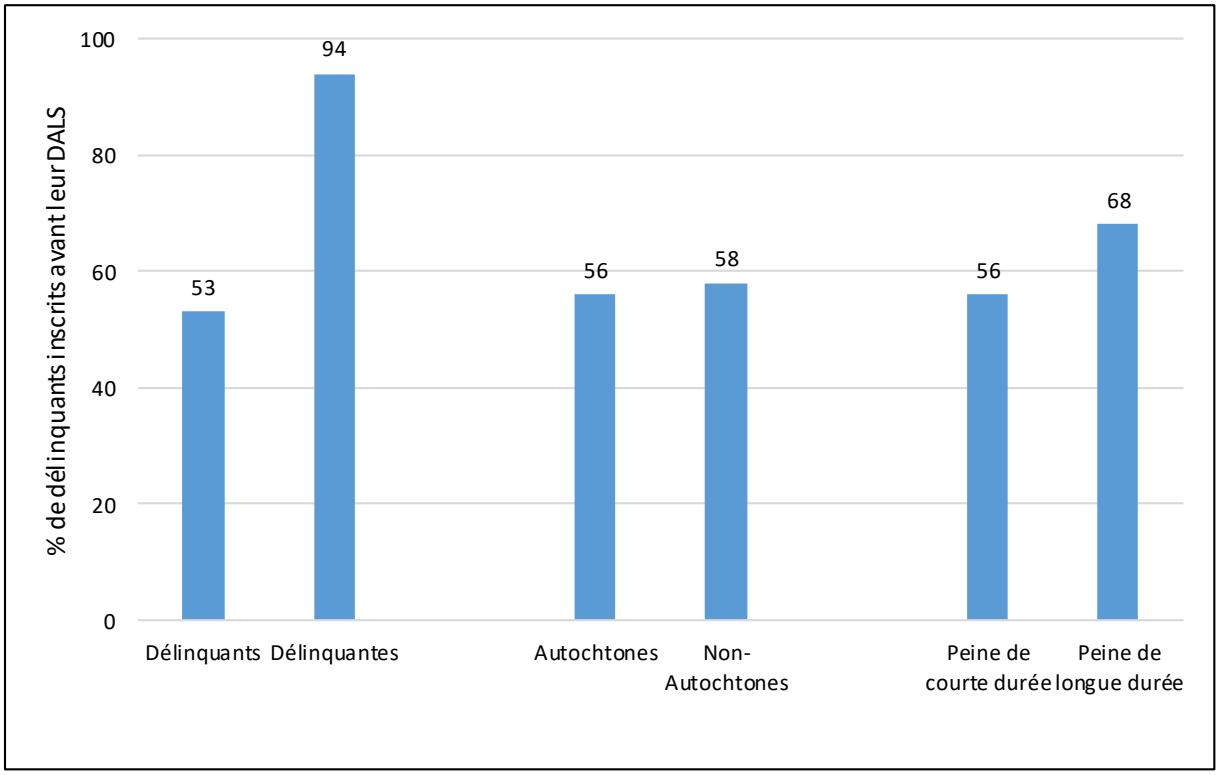

Remarque. Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives. Différence significative entre les délinquantes et les délinquants : χ^2 (1, *N* = 1 916) = 139,37, *p* < 0,001. Aucune différence significative entre les délinquants autochtones et non autochtones : χ^2 (1, *N* = 1 824) = 0,64, *p* = 0,42. Différence significative entre les délinquants purgeant une peine de courte durée et ceux purgeant une peine de longue durée : χ^2 (1, *N* = 1 916) = 11,10, *p* < 0,001.

Le tableau 11 illustre le pourcentage et le nombre de délinquants inscrits avant leur DASL, parmi ceux qui étaient inscrits à un programme principal, par type de programme et caractéristiques du délinquant. Les programmes précis inclus dans chaque type de programme sont présentés à l'annexe D. Davantage de participants à un programme d'intensité modérée

ont été inscrits à leur premier programme principal avant leur DASL comparativement à ceux inscrits à un programme d'intensité élevée (67 %, *n* = 859 et 39 %, *n* = 248, respectivement). Par ailleurs, chez les hommes, davantage de délinquants non autochtones que de délinquants autochtones ont été inscrits à un programme hybride avant leur DASL (96 %, *n* = 272 et 76 %, *n* = 65, respectivement), même si les programmes hybrides étaient associés à des taux plus élevés d'inscription avant la DASL (92 %, *n* = 373). Un moins grand nombre de délinquants de sexe masculin ont été inscrits à un programme pour DS avant leur DASL (40 %, *n* = 148) comparativement à l'un ou l'autre des programmes principaux (53 %, *n* = 891). Il importe de mentionner que les différences entre les délinquants purgeant une peine de courte durée et ceux purgeant une peine de longue durée n'ont pas été observées en ce qui a trait au programme principal pour délinquantes.

Tableau 11. Pourcentage de délinquants inscrits à un programme principal avant leur DASL, par type de programme principal

Programme	Nombre de délinquants inscrits à un programme principal avant leur DASL											
		Délinquants				Délinquantes				Autochtones		Durée de la peine	
	Tous % (*n*/ *N*)	Tous % (*n*/ *N*)	Autochtones % (*n*/ *N*)	Non-Autochtones % (*n*/ *N*)	Inconnu % (*n*/ *N*)	Tous % (*n*/ *N*)	Autochtones % (*n*/ *N*)	Non-Autochtones % (*n*/ *N*)	Inconnu % (*n*/ *N*)	Oui % (*n*/ *N*)	Non % (*n*/ *N*)	Courte durée % (*n*/ *N*)	Longue durée % (*n*/ *N*)
Tout programme principal	**58 %** (1 106/ 1 916)	**53 %** (891/ 1 687)	**50 %** (159/ 317)	**54 %** (687/ 1 283)	**52 %** (45/ 87)	**94 %** 215/ 229	**91 %** (49/ 54)	**95 %** (161/ 170)	-	**56 %** (208/ 371)	**58 %** (848/ 1 453)	**56 %** (943/ 1 675)	**68 %** (163/ 241)
Intensité modérée	**67 %** (858/ 1 284)	**61 %** (644/ 1 057)	**55 %** (132/ 240)	**63 %** (478/ 762)	**62 %** (34/ 55)	**94 %** (214/ 227)	**92 %** (48/ 52)	**95 %** (161/ 170)	-	**61 %** 180/ 292)	**69 %** (639/ 932)	**66 %** (737/ 1 115)	**72 %** (121/ 169)
Intensité élevée	**39 %** (248/ 637)	**39 %** (247/ 635)	**35 %** (27/ 77)	**40 %** (209/ 526)	**34 %** (11/ 32)	-	-	-	-	**35 %** (28/ 79)	**40 %** (209/ 526)	**36 %** (206/ 565)	**58 %** (42/ 72)
Programme hybride	**92 %** (373/ 404)	**92 %** (373/ 404)	**76 %** (65/ 85)	**96 %** (272/ 282)	**97 %** (36/ 37)	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**76 %** (65/ 85)	**96 %** (272/ 282)	**92 %** (360/ 391)	**100 %** (13/ 13)
Programme hybride du MPCI	**97 %** (320/ 331)	**97 %** (320/ 331)	**93 %** (13/ 14)	**97 %** (271/ 280)	**97 %** (36/ 37)	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**93 %** (13/ 14)	**97 %** (271/ 280)	**97 %** (307/ 318)	**100 %** (13/ 13)
Programme hybride du MPCIA –	**73 %** (53/ 73)	**73 %** (53/ 73)	**73 %** (52/ 71)	-	-	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**73 %** (52/ 71)	-	**73 %** (53/ 73)	-
Programme principal pour Autochtones	**58 %** (150/ 260)	**51 %** (110/ 215)	**52 %** (108/ 206)	**25 %** (2/ 8)	-	**89 %** (40/ 45)	**86 %** (30/ 35)	**100 %** (10/ 10)	-	**57 %** (138/ 241)	**67 %** (12/ 18)	**56 %** (130/ 232)	**71 %** (20/ 28)
Intensité modérée	**63 %** (130/ 205)	**56 %** (91/ 162)	**57 %** (89/ 155)	**33 %** (2/ 6)	-	**89 %** (39/ 43)	**86 %** (29/ 33)	**100 %** (10/ 10)	-	**62 %** (118/ 188)	**75 %** (12/ 16)	**61 %** (114/ 185)	**80 %** (16/ 20)

Intensité élevée	**36 %** (20/ 55)	**36 %** (19/ 53)	**37 %** (19/ 51)	-	-	-	-	-	-	**38 %** (20/ 53)	-	**34 %** (16/ 47)	**50 %** (4/ 8)
Programme pour délinquants sexuels	**40 %** (148/ 369)	**40 %** (148/ 369)	**29 %** (21/ 73)	**41 %** (112/ 274)	**68 %** (15/ 22)	-	-	-	-	**29 %** (21/ 73)	**41 %** (112/ 274)	**36 %** (114/ 313)	**61 %** (34/ 56)
Intensité modérée	**44 %** (130/ 294)	**44 %** (130/ 294)	**33 %** (19/ 57)	**45 %** (98/ 218)	**68 %** (13/ 19)	-	-	-	-	**33 %** (19/ 57)	**45 %** (98/ 218)	**42 %** (106/ 255)	**62 %** (24/ 39)
Intensité élevée	**24 %** (18/ 76)	**24 %** (18/ 76)	**13 %** (2/ 16)	**25 %** (14/ 57)	-	-	-	-	-	**13 %** (2/ 16)	**25 %** (14/ 57)	**14 %** (8/ 59)	**59 %** (10/ 17)

Remarque. Un délinquant peut être dénombré dans de multiples catégories. Les délinquantes inscrites à un programme d'intensité élevée ont seulement été comptées dans la catégorie des programmes d'intensité élevée, et non dans la catégorie des programmes d'intensité modérée. Les valeurs entre parenthèses représentent ce qui suit : numérateur (n) = nombre de délinquants inscrits à un programme avant leur DASL; dénominateur (N) = nombre de délinquants inscrits à un programme. S.O. = délinquants non admissibles à ce programme. Si le dénominateur était équivalent ou inférieur à 5, le pourcentage n'a pas été fourni.

L'accès en temps opportun aux programmes en fonction du pourcentage de délinquants inscrits à un programme principal avant leur DALCT a également été examiné. La plupart des délinquants[56] (85 %, *n* = 1 621) dans la cohorte d'admission qui avaient été inscrits à un programme principal l'avaient été avant leur DALCT, mais cela était le cas pour une plus grande proportion de délinquantes (97 %, *n* = 223) que de délinquants (83 %, *n* = 1 398; voir la figure 7 et le tableau 12). Des proportions semblables de délinquants autochtones et non autochtones (82 %, *n* = 305 et 86 %, *n* = 1 244) ont été inscrits à un programme principal avant leur DALCT, et il n'y avait aucune différence significative quant à l'inscription des délinquants selon la durée de la peine (84 %, *n* = 1 411, pour les délinquants purgeant une peine de courte durée et 87 %, *n* = 210, pour les délinquants purgeant une peine de longue durée).

Figure 7. Pourcentage de délinquants inscrits avant leur DALCT

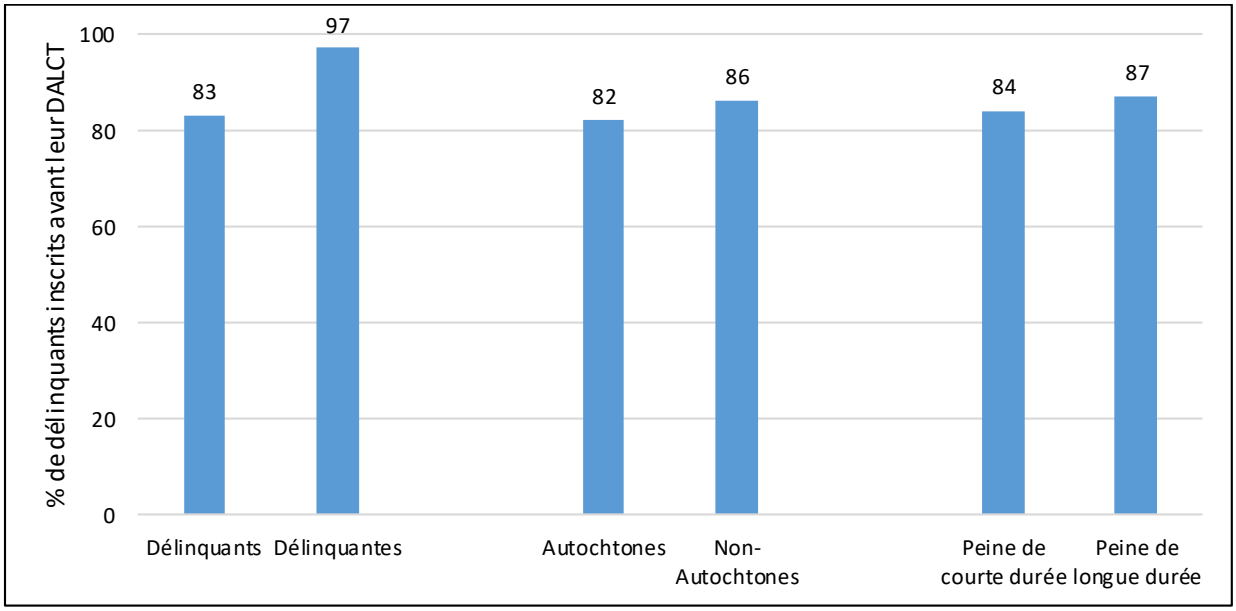

Remarque. Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives. Différence significative entre les délinquants et les délinquantes : χ^2 (1, N = 1 916) = 32,59, $p < 0{,}001$. Aucune différence significative entre les délinquants autochtones et non autochtones : χ^2 (1, N = 1 824) = 2,68, $p = 0{,}10$, ou entre les délinquants purgeant une peine de courte durée et ceux purgeant une peine de longue durée : χ^2 (1, N = 1 916) = 1,36, $p = 0{,}24$.

Comme l'illustre le tableau 12, presque tous les participants à un programme hybride (97 %, *n* = 393) ont été inscrits avant leur DALCT, surtout les délinquants participant au programme hybride du MPCI (99 %, *n* = 328). Des résultats semblables ont été observés en ce qui concerne

[56] Cela comprenait seulement les délinquants ayant atteint leur DALCT pendant la période examinée.

le programme principal pour délinquantes (97 %, *n* = 223). En général, plus le niveau d'intensité du programme était élevé, plus il y avait une diminution du nombre de délinquants inscrits avant leur DALCT.

Tableau 12. Pourcentage de délinquants inscrits à un programme principal avant leur DALCT, par type de programme principal

Programme	Nombre de délinquants inscrits à un programme principal avant leur DALCT												
		Délinquants				Délinquantes				Autochtones		Durée de la peine	
	Tous % (*n*/ *N*)	Tous % (*n*/ *N*)	Autochtones % (*n*/ *N*)	Non-Autochtones % (*n*/ *N*)	Inconnu % (*n*/ *N*)	Tous % (*n*/ *N*)	Autochtones % (*n*/ *N*)	Non-Autochtones % (*n*/ *N*)	Inconnu % (*n*/ *N*)	Oui % (*n*/ *N*)	Non % (*n*/ *N*)	Courte durée % (*n*/ *N*)	Longue durée % (*n*/ *N*)
Tout programme principal	**85 %** (1 621/ 1 916)	**83 %** (1 398/ 1 687)	**80 %** (253/ 317)	**84 %** (1 078/ 1 283)	**77 %** (67/ 87)	**97 %** (223/ 229)	**96 %** (52/ 54)	**98 %** (166/ 170)	-	**82 %** (305/ 371)	**86 %** (1 244/ 1 453)	**84 %** (1 411/ 1 675)	**87 %** (210/ 241)
Intensité modérée	**87 %** (1 123/ 1 284	**85 %** (901/ 1 057)	**82 %** (196/ 240)	**87 %** (660/ 762)	**82 %** (45/ 55)	**98 %** (222/ 227)	**98 %** (51/ 52)	**98 %** (166/ 170)	-	**84 %** (247/ 292)	**89 %** (826/ 932)	**87 %** (971/ 1 115)	**90 %** (152/ 169)
Intensité élevée	**79 %** (501/ 637)	**79 %** (500/ 635)	**74 %** (57/ 77)	**80 %** (421/ 526)	**69 %** (22/ 32)	-	-	-	-	**73 %** (58/ 79)	**80 %** (421/ 526)	**78 %** (443/ 565)	**81 %** (58/ 72)
Programme hybride	**97 %** (393/ 404)	**97 %** (393/ 404)	**89 %** (76/ 85)	**99 %** (280/ 282)	**100 %** (37/ 37)	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**89 %** (76/ 85)	**99 %** (280/ 282)	**97 %** (380/ 391)	**100 %** (13/ 13)
Programme hybride du MPCI	**99 %** (328/ 331)	**99 %** (328/ 331)	**93 %** (13/ 14)	**99 %** (278/ 280)	**100 %** (37/ 37)	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**93 %** (13/ 14)	**99 %** (278/ 280)	**99 %** (315/ 318)	**100 %** (13/ 13)
Programme hybride du MPCIA	**89 %** (65/ 73)	**89 %** (65/ 73)	**89 %** (63/ 71)	-	-	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**89 %** (63/ 71)	-	**89 %** (65/ 73)	-
Programme principal pour Autochtones	**81 %** (210/ 260)	**78 %** (167/ 215)	**79 %** (162/ 206)	**63 %** (5/ 8)	-	**96 %** (43/ 45)	**94 %** (33/ 35)	**100 %** (10/ 10)	-	**81 %** (195/ 241)	**83 %** (15/ 18)	**80 %** (186/ 232)	**86 %** (24/ 28)
Intensité modérée	**83 %** (172/ 205)	**80 %** (129/ 162)	**81 %** (125/ 155)	**67 %** (4/ 6)	-	**98 %** (42/ 43)	**94 %** (32/ 33)	**100 %** (10/ 10)	-	**83 %** (157/ 188)	**88 %** (14/ 16)	**82 %** (153/ 188)	**90 %** (18/ 20)

Intensité élevée	**69 %** (39/ 55)	**72 %** (38/ 53)	**73 %** (37/ 51)	-	-	-	-	-	-	**72 %** (38/ 53)	-	**70 %** (33/ 47)	**75 %** (6/ 8)
Programme pour délinquants sexuels	**77 %** (283/ 369)	**77 %** (283/ 369)	**74 %** (54/ 73)	**77 %** (210/ 274)	**86 %** (19/ 22)	-	-	-	-	**74 %** (54/ 73)	**77 %** (210/ 274)	**74 %** (232/ 313)	**91 %** (51/ 56)
Intensité modérée	**79 %** (231/ 294)	**79 %** (231/ 294)	**79 %** (45/ 57)	**78 %** (169/ 218)	**89 %** (17/ 19)	-	-	-	-	**79 %** (45/ 57)	**78 %** (169/ 218)	**77 %** (196/ 255)	**90 %** (35/ 39)
Intensité élevée	**70 %** (53/ 76)	**70 %** (53/ 76)	**56 %** (9/ 16)	**74 %** (42/ 57)	-	-	-	-	-	**56 %** (9/ 16)	**74 %** (42/ 57)	**63 %** (37/ 59)	**94 %** (16/ 17)

Remarque. Un délinquant peut être dénombré dans de multiples catégories. Les délinquantes inscrites à un programme d'intensité élevée ont seulement été comptées dans la catégorie des programmes d'intensité élevée, et non dans la catégorie des programmes d'intensité modérée. Les valeurs entre parenthèses représentent ce qui suit : numérateur (n) = nombre de délinquants inscrits à un programme avant leur DALCT; dénominateur (N) = nombre de délinquants inscrits à un programme. S.O. = délinquants non admissibles à ce programme. Si le dénominateur était inférieur à 5, le pourcentage n'a pas été fourni.

Période écoulée avant le début d'un programme

Le nombre moyen de jours avant le début d'un programme principal en fonction du sexe, de l'origine autochtone et de la durée de la peine a été comparé (voir la figure 8). Les résultats ont révélé que les délinquantes avaient commencé leur programme principal bien avant les délinquants pendant leur peine (82 jours pour les délinquantes et 214 jours pour les délinquants[57]). Évidemment, les délinquants purgeant une peine de longue durée devaient aussi attendre plus longtemps entre leur admission et leur premier programme principal, comparativement aux délinquants purgeant une peine plus courte (282 jours et 186 jours). Il n'y avait pas de différence significative concernant le nombre de jours entre l'admission et la participation à un programme principal entre les délinquants autochtones (200 jours) et les délinquants non autochtones (197 jours). Le nombre moyen de jours avant le début d'un programme principal semblait être inférieur au nombre médian de jours avant le début d'un programme principal pour les délinquants, les délinquantes, les délinquants autochtones et non autochtones ainsi que les délinquants purgeant une peine de courte durée et de longue durée, ce qui laisse entendre que des scores extrêmes ont eu une incidence sur les moyennes.

[57] Les délinquantes peuvent être inscrites à un programme d'engagement au moment de leur admission dans un établissement fédéral avant l'achèvement de leur évaluation initiale. Une fois l'évaluation initiale terminée, les délinquantes peuvent commencer leur programme principal, au besoin. Les délinquants qui doivent participer à un programme correctionnel peuvent seulement commencer un programme préparatoire une fois leur évaluation initiale terminée.

Figure 8. Nombre moyen de jours avant la date de début d'un programme principal

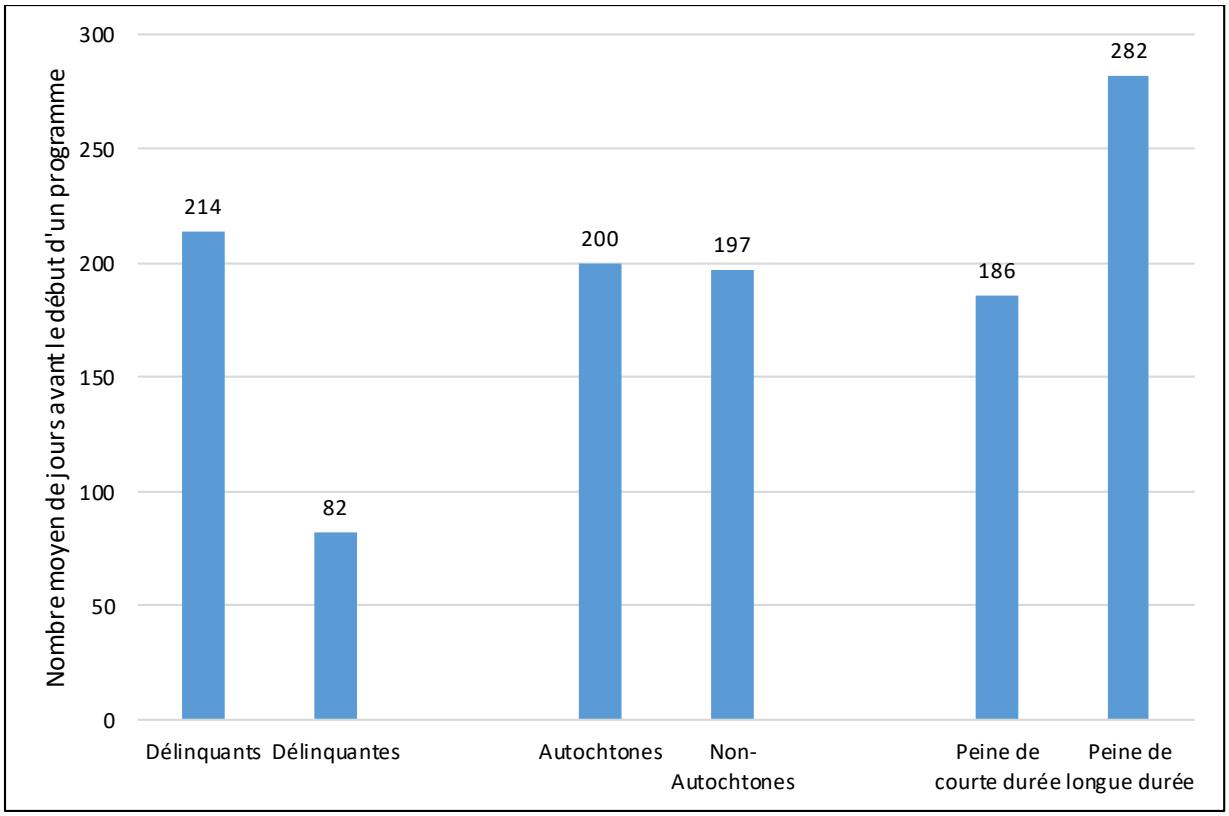

Remarque. Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives. Différence significative entre les délinquants et les délinquantes : $t(591{,}85) = -28{,}68$, $p < 0{,}001$. Aucune différence significative entre les délinquants autochtones et non autochtones : $t(1\,822) = 0{,}42$, $p = 0{,}67$. Différence significative entre les délinquants purgeant une peine de courte durée et ceux purgeant une peine de longue durée : $t(275{,}39) = -9{,}25$, $p < 0{,}001$.

En plus d'examiner le nombre moyen de jours avant le début d'un programme principal, la présente section se penche également sur la période écoulée avant le début d'un programme préparatoire ou d'engagement afin de déterminer s'il y a des retards dans le continuum des programmes. Le nombre médian de jours avant le début d'un programme pour les délinquants de la cohorte d'admission était de 54 jours à partir de l'admission (voir le tableau 13). La période écoulée avant le début d'un programme préparatoire/d'engagement variait : il fallait attendre plus longtemps pour participer à un programme préparatoire/d'engagement pour Autochtones comparativement à tout autre programme préparatoire/d'engagement (86 et 51 jours). La période écoulée avant le début d'un programme principal pour Autochtones (160 jours) était semblable au délai d'attente avant de commencer tout programme principal (173 jours). Il semblait que les délinquantes commençaient leur programme plus rapidement, que ce soit un programme d'engagement (25 jours comparativement à 57 jours pour le

programme préparatoire pour délinquants de sexe masculin) ou un programme principal (70 jours comparativement à 186 jours pour les délinquants de sexe masculin). La période écoulée avant le début d'un programme hybride semblait similaire au délai d'attente avant de commencer un programme préparatoire/d'engagement (62 et 51 jours).

Tableau 13. Nombre médian de jours entre l'admission et la date de début d'un programme, par type de programme

Programme	Nombre médian de jours avant la date de début d'un programme												
	Tous	Délinquants				Délinquantes				Autochtones		Durée de la peine	
		Tous	Autochtones	Non-Autochtones	Inconnu	Tous	Autochtones	Non-Autochtones	Inconnu	Oui	Non	Courte durée	Longue durée
Tout programme	**54** *n* = 2 861	**58** *n* = 2 516	**82** *n* = 487	**55** *n* = 1 888	**81** *n* = 141	**25** *n* = 345	**29** *n* = 76	**24** *n* = 258	**14** *n* = 11	**69** *n* = 563	**49** *n* = 2 146	**52** *n* = 2 549	**68** *n* = 312
Programme pour Autochtones	**109** *n* = 436	**130** *n* = 347	**125** *n* = 333	**264** *n* = 13	-	**49** *n* = 89	**66** *n* = 52	**44** *n* = 36	-	**112** *n* = 385	**59** *n* = 49	**106** *n* = 398	**162** *n* = 38
Tout programme préparatoire/ d'engagement	**51** *n* = 2 323	**57** *n* = 1 978	**79** *n* = 372	**54** *n* = 1 506	**98** *n* = 100	**25** *n* = 345	**29** *n* = 76	**24** *n* = 258	**14** *n* = 11	**61** *n* = 448	**48** *n* = 1 764	**49** *n* = 2 035	**66** *n* = 288
Programme préparatoire/ d'engagement pour Autochtones	**86** *n* = 241	**132** *n* = 186	**131** *n* = 183		-	**31** *n* = 55	**34** *n* = 31	**22** *n* = 23	-	**106** *n* = 214	**28** *n* = 26	**83** *n* = 213	**101** *n* = 28
Tout programme principal	**173** *n* = 1 916	**186** *n* = 1 687	**188** *n* = 317	**186** *n* = 1 283	**193** *n* = 87	**70** *n* = 229	**82** *n* = 54	**68** *n* = 170	-	**169** *n* = 371	**172** *n* = 1 453	**160** *n* = 1 675	**251** *n* = 241
Programme principal pour Autochtones	**160** *n* = 260	**183** *n* = 215	**177** *n* = 206	**291** *n* = 8	-	**85** *n* = 45	**87** *n* = 35	**75** *n* = 10	-	**162** *n* = 241	**96** *n* = 18	**153** *n* = 232	**202** *n* = 28
Programme hybride	**62** *n* = 404	**62** *n* = 404	**92** *n* = 85	**57** *n* = 282	**66** *n* = 37	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**92** *n* = 85	**57** *n* = 282	**62** *n* = 391	**69** *n* = 13
Programme pour délinquants sexuels	**235** *n* = 369	**235** n = 369	**230** *n* = 73	**241** n = 274	**193** n = 22	-	-	-	-	**230** n = 73	**241** n = 274	**222** n = 313	**352** n = 56

Remarque. Un délinquant peut être dénombré dans de multiples catégories. S.O. = délinquants non admissibles à ce programme. Si le nombre de délinquants ayant participé à un programme était équivalent ou inférieur à 5, le nombre de jours n'a pas été fourni. Un délinquant dans la catégorie des délinquants non autochtones de sexe masculin a été admis à un programme d'engagement pour délinquantes. On ignore s'il s'agit d'une erreur d'entrée de données. Les programmes hybrides ont seulement été comptés dans la catégorie des programmes hybrides, et non dans les catégories des programmes préparatoires/d'engagement ou des programmes principaux. La date de début des programmes hybrides a été déterminée en fonction de la date de début réelle, ce qui comprend la portion préparatoire du programme.

CONSTATATION 5 : OBSTACLES À L'ACCÈS EN TEMPS OPPORTUN CERNÉS

Selon le personnel, les obstacles à l'accès aux programmes comprenaient notamment un manque de ressources, surtout de ressources humaines, et une accessibilité insuffisante des programmes. Bon nombre des 20 délinquants autochtones interviewés qui souhaitaient participer à un programme pour Autochtones ont déclaré qu'ils n'avaient pas suivi de programme du MPCIA ou des PCDA, car de tels programmes n'étaient pas accessibles ou n'étaient pas offerts en temps opportun.

Données probantes

Obstacles à l'accès aux programmes

Le personnel a décrit les raisons pour lesquelles certains volets de programmes n'étaient pas accessibles aux délinquants autochtones et non autochtones (voir le tableau 14). Il importe de noter qu'un manque de ressources, surtout de ressources humaines, a été mentionné en tant qu'obstacle à l'accès aux programmes pour Autochtones chez les délinquants autochtones. L'accessibilité insuffisante des programmes (c.-à-d. qu'un programme n'est pas offert fréquemment ou n'est pas du tout offert) a souvent été mentionnée en tant que facteur ayant une incidence sur l'accès aux programmes pour les délinquants non autochtones.

Tableau 14. Perceptions du personnel quant aux raisons pour lesquelles certains volets de programmes sont inaccessibles aux délinquants autochtones et non autochtones

Raison pour laquelle le volet de programmes était inaccessible	Volet pour Autochtones				Volet général				Volet non précisé			
	Délinquants non autochtones (*n* = 47)		Délinquants autochtones (*n* = 120)		Délinquants non autochtones (*n* = 23)		Délinquants autochtones (*n* = 18)		Délinquants non autochtones (*n* = 78)		Délinquants autochtones (*n* = 47)	
	n	**%**	***n***	**%**	***n***	**%**	***n***	**%**	***n***	**%**	***n***	**%**
Manque de ressources[a]	14	30	71	59	9	39	9	50	28	36	18	38
Manque de ressources humaines	11	23	63	53	7	30	8	44	24	31	14	30
Accessibilité insuffisante du programme[b]	29	62	48	40	14	61	6	33	44	56	16	34
Gestion opérationnelle et gestion de la population[c]	3	6	17	14	4	17	4	22	13	17	11	23
Trop peu de participants pour commencer un programme	3	6	34	28	5	22	0	0	11	14	12	26
Délinquants autochtones priorisés pour le volet pour Autochtones	15	32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

[a] Les exemples de ressources comprennent les ressources matérielles, financières et humaines.
[b] Au nombre des exemples d'accessibilité insuffisante du programme, mentionnons les cas où le programme n'était pas offert, était offert rarement ou n'était pas offert dans une langue parlée par le délinquant.
[c] Les motifs liés à la gestion opérationnelle et à la gestion de la population comprennent la gestion des cas d'incompatibilité.

Afin de mieux comprendre pourquoi les délinquants autochtones ne participent pas aux programmes qui leur sont destinés, 27 délinquants autochtones qui n'avaient pas participé à un programme pour Autochtones, mais qui avaient pris part à un programme général, ont été demandé s'ils souhaitaient suivre un programme pour Autochtones. Les trois quarts de ces délinquants (74 %, *n* = 20) ont dit qu'ils voulaient suivre un tel programme. De nombreux délinquants ayant manifesté de l'intérêt à l'égard d'un programme pour Autochtones (60 %, *n* = 12 de 20) ont déclaré qu'ils n'avaient pas suivi de programme du MPCIA ou des PCDA, car

ces programmes étaient inaccessibles ou n'étaient pas offerts en temps opportun[58]. Par conséquent, certains délinquants (30 %, *n* = 6) ont participé à des programmes généraux, car ces derniers commençaient plus tôt que les programmes pour Autochtones. Certains autres (30 %, *n* = 6) ont mentionné qu'ils n'avaient pas participé à un programme pour Autochtones en raison d'un manque d'information à cet égard dans leur établissement.

De nombreux membres du personnel (73 %, *n* = 162 de 221) ont indiqué que les délinquants autochtones choisissaient souvent ou toujours des programmes adaptés à la culture plutôt que des programmes généraux. Les autres membres du personnel ont mentionné que les délinquants autochtones choisissaient parfois (19 %, *n* = 41), rarement (8 %, *n* = 17) ou jamais (<1 %, *n* = 1) des programmes adaptés à la culture[59]. Ils ont énoncé les raisons pour lesquelles les délinquants autochtones ne participeraient pas à un programme du MPCIA ou des PCDA. La raison la plus fréquemment mentionnée concernait le fait que le délinquant ne s'identifiait pas à la culture autochtone (78 %, *n* = 157 de 201). Au nombre des autres raisons fournies par le personnel, il est possible de mentionner le fait que le programme n'était pas offert assez fréquemment (65 %, *n* = 130), que le programme était inaccessible (39 %, *n* = 78), que les programmes du MPCIA et des PCDA durent plus longtemps (23 %, *n* = 47) et que le délinquant n'avait pas été informé des volets adaptés à la culture (8 %, *n* = 17); il y avait également d'« autres » raisons (7 %, *n* = 15), comme le fait que les programmes généraux étaient accessibles plus rapidement (2 %, *n* = 5).

[58] L'accessibilité aux programmes a été signalée comme motif de non-participation aux programmes pour Autochtones dans toutes les régions, surtout la région du Pacifique (*n* = 4), suivie de celles du Québec (*n* = 3), de l'Atlantique (*n* = 2), des Prairies (*n* = 2) et de l'Ontario (*n* = 1).

[59] L'écran IBPC du SGD indique si un délinquant autochtone préfère participer à des programmes pour Autochtones. Si le délinquant ne souhaite pas participer à des programmes pour Autochtones, la raison est consignée. Ces données n'ont pas été incluses dans le présent rapport, car le champ a été ajouté à l'écran IBPC en novembre 2017, l'écran IBPC pour les délinquantes n'a pas été mis en œuvre avant mars 2018 et la cohorte de délinquants dont les données sont présentées dans cette section du rapport comprenait seulement les délinquants incarcérés avant le 31 mars 2018.

3.2.3 ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES EN TEMPS OPPORTUN

CONSTATATION 6 : DÉLAI D'ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES

Plus de la moitié des délinquants ont achevé un programme principal avant leur DALCT, tandis que le quart a terminé un programme principal avant la DASL. Les délinquantes ont terminé leur programme plus rapidement que les délinquants, et les programmes hybrides ont été achevés plus rapidement que les autres programmes d'intensité modérée pour délinquants de sexe masculin. Les délinquants et délinquantes autochtones et non autochtones ne présentaient pas de différences quant au délai d'achèvement des programmes.

Données probantes

Achèvement d'un programme principal avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle

Le nombre moyen de jours avant la date de fin du premier programme principal a été comparé entre les groupes et il a été possible de constaté que les délinquantes achevaient leur premier programme principal en moins de jours que les délinquants (165 et 333 jours), suivant leur admission (voir la figure 9). Les délinquants purgeant une peine de courte durée prenaient également moins de jours pour terminer leur premier programme principal après leur admission, comparativement aux délinquants purgeant une peine de longue durée (296 et 406 jours). Il n'y avait pas de différence entre les délinquants autochtones (310 jours) et les délinquants non autochtones (311 jours).

Figure 9. Nombre moyen de jours entre l'admission et la date de fin du programme principal

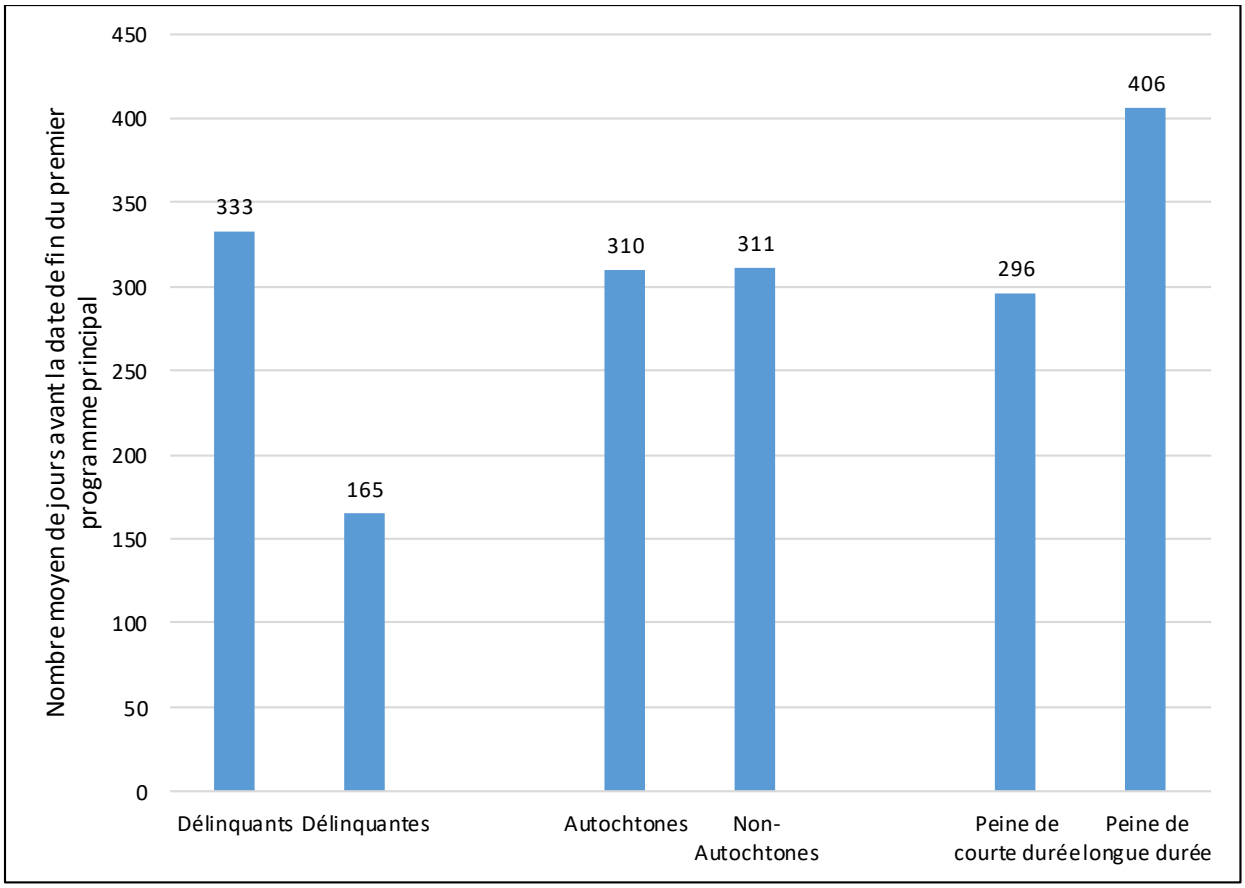

Remarque. Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives. Différence significative entre les délinquants et les délinquantes : $t(770,54) = -33,62$, $p < 0,001$. Aucune différence significative entre les délinquants autochtones et non autochtones : $t(1,574) = -0,18$, $p = 0,85$. Différence significative entre les délinquants purgeant une peine de courte durée et ceux purgeant une peine de longue durée : $t(262,48) = -9,53$, $p < 0,001$.

Le nombre médian de jours pour terminer le programme principal chez les délinquants de la cohorte d'admission était de 292 jours suivant l'admission (voir le tableau 15). Les programmes comportant davantage de séances étaient plus longs à achever. Les programmes principaux d'intensité élevée étaient les plus longs à achever après l'admission (377 jours), surtout les volets de programmes d'intensité élevée pour Autochtones (415 jours)[60]. Le programme hybride, qui combine le programme de préparation et le programme principal sans pause entre

[60] Les programmes d'intensité élevée du MPCI comptent environ deux fois plus de séances que les programmes d'intensité modérée. Comptant les séances de groupe et individuelles et, pour ce qui est des programmes pour Autochtones, les séances de cérémonie, le MPCI-VM d'intensité modérée comporte 51 séances, par rapport à 92 séances pour le MPCI-VM d'intensité élevée, tandis que le MPCIA-VM d'intensité modérée comporte 62 séances, comparativement à 111 séances pour le MPCIA-VM d'intensité élevée. Chez les délinquantes, le PIMD compte 45 séances, le PIED, 57, le PIMDA, 48 et le PIEDA, 62. Par ailleurs, les délinquantes qui doivent suivre un programme d'intensité élevée achèvent d'abord un programme d'intensité modérée.

les composantes, a été achevé le plus rapidement après l'admission parmi tous les programmes principaux (189 et 292 jours), mais il a fallu plus de jours pour achever le programme hybride du MPCIA après l'admission comparativement au programme hybride du MPCI (235 et 185 jours)[61].

[61] Le programme hybride du MPCIA comporte le MPCIA-VM d'intensité modérée, lequel compte 62 séances, tandis que le programme hybride du MPCI comporte le MPCI-VM d'intensité modérée, qui dure 51 séances.

Tableau 15. Nombre médian de jours entre l'admission et la date de fin du premier programme principal, par type de programme

Programme	Nombre médian de jours avant la date de fin du premier programme principal												
	Tous	Délinquants				Délinquantes				Autochtones		Durée de la peine	
		Tous	Autochtones	Non-Autochtones	Inconnu	Tous	Autochtones	Non-Autochtones	Inconnu	Oui	Non	Courte durée	Longue durée
Tout programme principal	**292** *n* = 1 648	**314** *n* = 1 431	**308** *n* = 267	**315** *n* = 1 097	**323** *n* = 67	**155** *n* = 217	**169** *n* = 49	**153** *n* = 163	-	**280** *n* = 316	**293** *n* = 1 260	**280** *n* = 1 428	**385** *n* = 220
Intensité modérée	**241** *n* = 1 186	**272** *n* = 969	**280** *n* = 215	**267** *n* = 705	**289** *n* = 49	**155** *n* = 217	**169** *n* = 49	**153** *n* = 163	-	**258** *n* = 264	**237** *n* = 868	**230** *n* = 1 025	**352** *n* = 161
Intensité élevée	**377** *n* = 462	**377** *n* = 462	**426** *n* = 52	**371** *n* = 392	**428** *n* = 18	-	-	-	-	**426** *n* = 52	**371** *n* = 392	**370** *n* = 403	**487** *n* = 59
Programme hybride	**189** *n* = 323	**189** *n* = 323	**233** *n* = 52	**182** *n* = 236	**196** *n* = 35	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**233** *n* = 52	**182** *n* = 236	**189** *n* = 313	**197** *n* = 10
Programme hybride du MPCI	**185** *n* = 280	**185** *n* = 280	**204** *n* = 10	**182** *n* = 235	**196** *n* = 35	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**204** *n* = 10	**182** *n* = 235	**184** *n* = 270	**197** *n* = 10
Programme hybride du MPCIA	**235** *n* = 43	**235** *n* = 43	**241** *n* = 42	-	-	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**241** *n* = 42	-	**235** *n* = 43	-
Programme principal pour Autochtones	**278** *n* = 220	**313** *n* = 180	**308** *n* = 172	**437** *n* = 7	-	**174** *n* = 40	**182** *n* = 31	**159** *n* = 9	-	**279** *n* = 203	**187** *n* = 16	**270** *n* = 196	**382** *n* = 24
Intensité modérée	**256** *n* = 187	**287** *n* = 147	**279** *n* = 141	-	-	**174** *n* = 40	**182** *n* = 31	**159** *n* = 9	-	**258** *n* = 172	**180** *n* = 14	**251** *n* = 169	**319** *n* = 18
Intensité élevée	**415** *n* = 33	**415** *n* = 33	**405** *n* = 31	-	-	-	-	-	-	**405** *n* = 31	- -	**415** *n* = 27	**536** *n* = 6
Programme pour délinquants sexuels	**370** *n* = 321	**370** *n* = 321	**353** *n* = 63	**371** *n* = 238	**323** *n* = 20	-	-	-	-	**353** *n* = 63	**371** *n* = 238	**346** *n* = 267	**512** *n* = 54
Intensité modérée	**336** *n* = 267	**336** *n* = 267	**338** *n* = 51	**342** *n* = 198	**316** *n* = 18	-	-	-	-	**338** *n* = 51	**342** *n* = 198	**325** *n* = 228	**499** *n* = 39
Intensité élevée	**473** *n* =	**473** *n* =	**483** *n* =	**468** *n* =	-	-	-	-	-	**483** *n* = 12	**468** *n* = 40	**463** *n* =	**548** *n* =

Programme	Nombre médian de jours avant la date de fin du premier programme principal											
	Tous	Délinquants				Délinquantes				Autochtones		Durée de la peine	
		Tous	Autochtones	Non-Autochtones	Inconnu	Tous	Autochtones	Non-Autochtones	Inconnu	Oui	Non	Courte durée	Longue durée
	54	54	12	40								39	15

Remarque. Un délinquant peut être dénombré dans de multiples catégories. S.O. = délinquants non admissibles à ce programme. Si le nombre de délinquants ayant participé à un programme était équivalent ou inférieur à 5, le nombre de jours n'a pas été fourni.

Des comparaisons entre des sous-groupes ont également été effectuées pour déterminer le pourcentage de délinquants ayant terminé leur premier programme principal avant leur DALS. Comme le démontre la figure 10, une plus grande proportion de délinquantes[62] (72 %, *n* = 157) que de délinquants (16 %, *n* = 231) avaient terminé un programme principal avant leur DALS. Une différence relativement à la durée de la peine a également été constatée : une plus grande proportion de délinquants purgeant une peine de longue durée avait terminé un programme principal avant leur DASL comparativement à ceux purgeant une peine de courte durée (44 %, *n* = 96 et 20 %, *n* = 292). La proportion de délinquants autochtones et non autochtones ayant terminé un programme principal avant leur DASL était semblable (22 %, *n* = 70 et 24 %, *n* = 302).

Figure 10. Pourcentage de délinquants ayant terminé un programme principal avant leur DASL

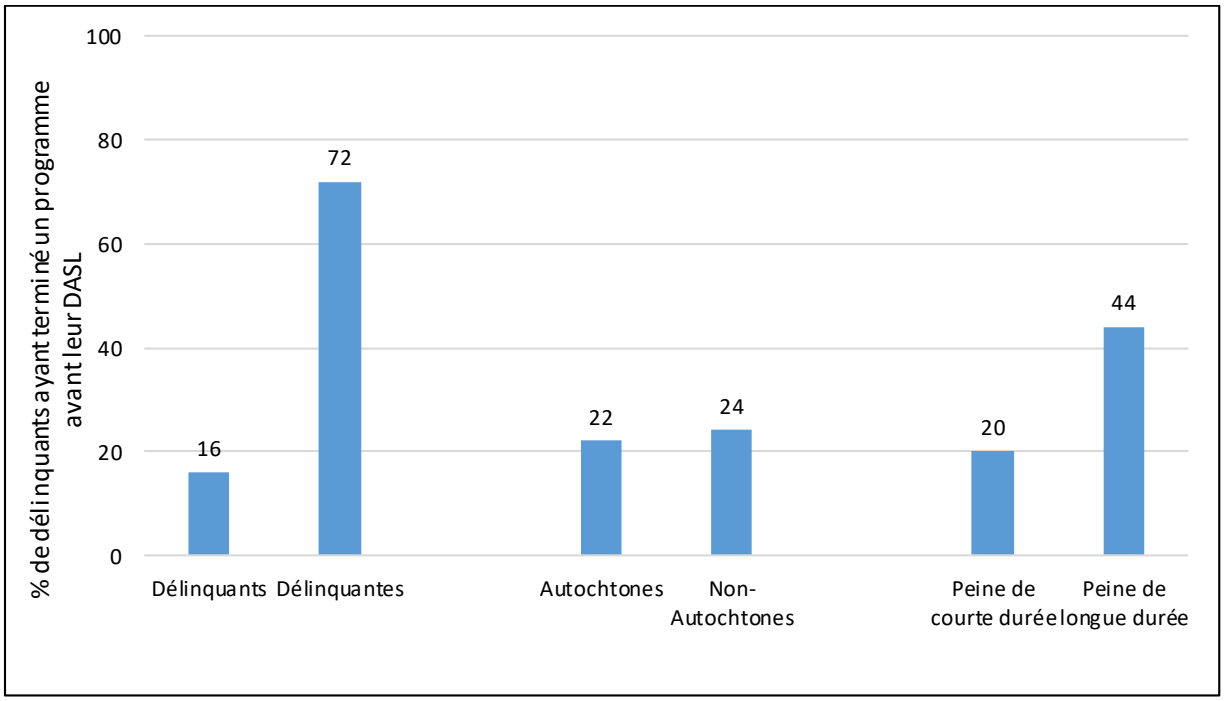

Remarque. Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives. Différence significative entre les délinquants et les délinquantes : χ^2 (1, N = 1 648) = 330,71, p < 0,001. Aucune différence significative entre les délinquants autochtones et non autochtones : χ^2 (1, N = 1 576) = 0,46, p = 0,50. Différence significative entre les délinquants purgeant une peine de courte et ceux purgeant une peine de longue durée : χ^2 (1, N = 1 648) = 56,94, p < 0,001.

[62] Les délinquantes aiguillées vers un programme principal d'intensité élevée étaient considérées comme ayant achevé le programme principal quand elles avaient terminé un programme principal de cette intensité.

Dans l'ensemble, le quart (24 %, *n* = 388) des délinquants[63] avaient terminé un programme principal avant leur DASL (voir le tableau 16). Cependant, très peu de participants à un programme d'intensité élevée (5 %, *n* = 21) avaient terminé leur premier programme principal avant leur DASL comparativement à ceux ayant participé à un programme d'intensité modérée (31 %, *n* = 367)[64]. La même tendance a été observée pour les programmes pour Autochtones (3 %, *n* = 1, pour les programmes d'intensité élevée et 22 %, *n* = 41, pour les programmes d'intensité modérée). Pourtant, 72 % (*n* = 157) des délinquantes avaient été en mesure de terminer un programme principal avant leur DASL[65], mais un moins grand nombre de délinquantes autochtones (51 %, *n* = 25) avaient terminé un programme principal comparativement aux délinquantes non autochtones (79 %, *n* = 128). Au total, 39 % des délinquants (*n* = 125) ayant suivi un programme hybride avaient terminé un programme principal avant leur DASL.

[63] Cela comprend seulement les délinquants ayant atteint leur DASL pendant la période de l'étude.
[64] Les programmes d'intensité élevée du MPCI comptent environ deux fois plus de séances que les programmes d'intensité modérée. Comptant les séances de groupe et individuelles et, pour ce qui est des programmes pour Autochtones, les séances de cérémonie, le MPCI-VM d'intensité modérée comporte 51 séances, par rapport à 92 séances pour le MPCI-VM d'intensité élevée, tandis que le MPCIA-VM d'intensité modérée comporte 62 séances, comparativement à 111 séances pour le MPCIA-VM d'intensité élevée. Chez les délinquantes, le PIMD compte 45 séances, le PIED, 57, le PIMDA, 48 et le PIEDA, 62. Par ailleurs, les délinquantes qui doivent suivre un programme d'intensité élevée achèvent d'abord un programme d'intensité modérée.
[65] La plupart des délinquantes ont terminé un programme d'intensité modérée, et ces programmes comportent moins de séances que les programmes d'intensité modérée pour délinquants de sexe masculin.

Tableau 16. Pourcentage de délinquants ayant terminé un programme principal avant leur DASL, par type de programme

Programme	Nombre de délinquants ayant terminé un programme principal avant leur DASL											
		Délinquants				Délinquantes				Autochtones		Durée de la peine	
	Tous % (*n*/ *N*)	Tous % (*n*/ *N*)	Autochtones % (*n*/ *N*)	Non-Autochtones % (*n*/ *N*)	Inconnu % (*n*/ *N*)	Tous % (*n*/ *N*)	Autochtones % (*n*/ *N*)	Non-Autochtones % (*n*/ *N*)	Inconnu % (*n*/ *N*)	Oui % (*n*/ *N*)	Non % (*n*/ *N*)	Courte durée % (*n*/ *N*)	Longue durée % (*n*/ *N*)
Tout programme principal	**24 %** (388/ 1 648)	**16 %** (231/ 1 431)	**17 %** (45/ 267)	**16 %** (174/ 1 097)	**18 %** (12/ 67)	**72 %** (157/ 217)	**51 %** (25/ 49)	**79 %** (128/ 163)	-	**22 %** (70/ 316)	**24 %** (302/ 1 1260	**20 %** (292/ 1 428)	**44 %** (96/ 220)
Intensité modérée	**31 %** (367/ 1 186)	**22 %** (210/ 969)	**20 %** (43/ 215)	**22 %** (156/ 705)	**22 %** (11/ 49)	**72 %** (157/ 217)	**51 %** (25/ 49)	**79 %** (128/ 163)	-	**26 %** (68/ 264)	**33 %** (284/ 868)	**28 %** (286/ 1 025)	**50 %** (81/ 161)
Intensité élevée	**5 %** (21/ 462)	**5 %** (21/ 462)	**4 %** (2/ 52)	**5 %** (18/ 392)	**6 %** (1/ 18)	-	-	-	-	**4 %** (2/ 52)	**5 %** (18/ 392)	**1 %** (6/ 403)	**25 %** (15/ 59)
Programme hybride	**39 %** (125/ 323)	**39 %** (125/ 323)	**13 %** (7/ 52)	**45 %** (107/ 236)	**31 %** (11/ 35)	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**13 %** (7/ 52)	**45 %** (107/ 236)	**37 %** (115/ 313)	**100 %** (10/ 10)
Programme hybride du MPCI	**44 %** (122/ 280)	**44 %** (122/ 280)	**40 %** (4/ 10)	**46 %** (107/ 235)	**31 %** (11/ 35)	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**40 %** (4/ 10)	**46 %** (107/ 235)	**41 %** (112/ 270)	**100 %** (10/ 10)
Programme hybride du MPCIA	**7 %** (3/ 43)	**7 %** (3/ 43)	**7 %** (3/ 42)	-	-	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**7 %** (3/ 42)	-	**7 %** (3/ 43)	-
Programme principal pour Autochtones	**19 %** (42/ 220)	**13 %** (24/ 180)	**14 %** (24/ 172)	**0 %** (0/ 7)	-	**45 %** (18/ 40)	**32 %** (10/ 31)	**89 %** (8/ 9)	-	**17 %** (34/ 203)	**50 %** (8/ 16)	**16 %** (32/ 196)	**42 %** (10/ 24)
Intensité modérée	**22 %** (41/ 187)	**16 %** (23/ 147)	**16 %** (23/ 141)	-	-	**45 %** (18/ 40)	**32 %** (10/ 31)	**89 %** (8/ 9)	-	**19 %** (33/ 172)	**57 %** (8/ 14)	**19 %** (32/ 169)	**50 %** (9/ 18)

Intensité élevée	**3 %** (1/ 33)	**3 %** (1/ 33)	**3 %** (1/ 31)	-	-	-	-	-	-	**3 %** (1/ 31)	-	**0 %** (0/ 27)	**17 %** (1/ 6)
Programme pour délinquants sexuels	**13 %** (41/ 321)	**13 %** (41/ 321)	**19 %** (12/ 63)	**11 %** (26/ 238)	**15 %** (3/ 20)	-	-	-	-	**19 %** (12/ 63)	**11 %** (26/ 238)	**9 %** (24/ 267)	**31 %** (17/ 54)
Intensité modérée	**15 %** (39/ 267)	**15 %** (39/ 267)	**22 %** (11/ 51)	**13 %** (25/ 198)	**17 %** (3/ 18)	-	-	-	-	**22 %** (11/ 51)	**13 %** (25/ 198)	**11 %** (24/ 228)	**38 %** (15/ 39)
Intensité élevée	**4 %** (2/ 54)	**4 %** (2/ 54)	**8 %** (1/ 12)	**3 %** (1/ 40)	-	-	-	-	-	**8 %** (1/ 12)	**3 %** (1/ 40)	**0 %** (0/ 39)	**13 %** (2/ 15)

Remarque. Un délinquant peut être dénombré dans de multiples catégories. Les valeurs entre parenthèses représentent ce qui suit : numérateur (*n*) = nombre de délinquants ayant terminé un programme avant leur DASL; dénominateur (*N*) = nombre de délinquants ayant terminé un programme principal. S.O. = délinquants non admissibles à ce programme. Si le dénominateur était équivalent ou inférieur à 5, le pourcentage n'a pas été fourni. Les délinquantes qui devaient suivre un programme d'intensité élevée étaient considérées comme ayant terminé un programme si elles avaient achevé un programme principal d'intensité élevée.

La figure 11 présente le pourcentage de délinquants ayant terminé un programme principal avant leur DALCT, parmi ceux ayant achevé un programme. Comparativement aux délinquants, les délinquantes[66] avaient terminé dans une plus grande proportion un programme principal avant leur DALCT (52 %, *n* = 741 et 94 %, *n* = 204), tandis qu'une proportion plus élevée de délinquants purgeant une peine de longue durée avaient terminé un programme principal avant leur DALCT comparativement aux délinquants purgeant une peine de courte durée (75 %, *n* = 164 et 55 %, *n* = 781). La proportion de délinquants autochtones (57 %, *n* = 180) et de délinquants non autochtones (57 %, *n* = 724) ayant terminé un programme principal avant leur DALCT était semblable.

Figure 11. Pourcentage de délinquants ayant terminé un programme principal avant leur DALCT

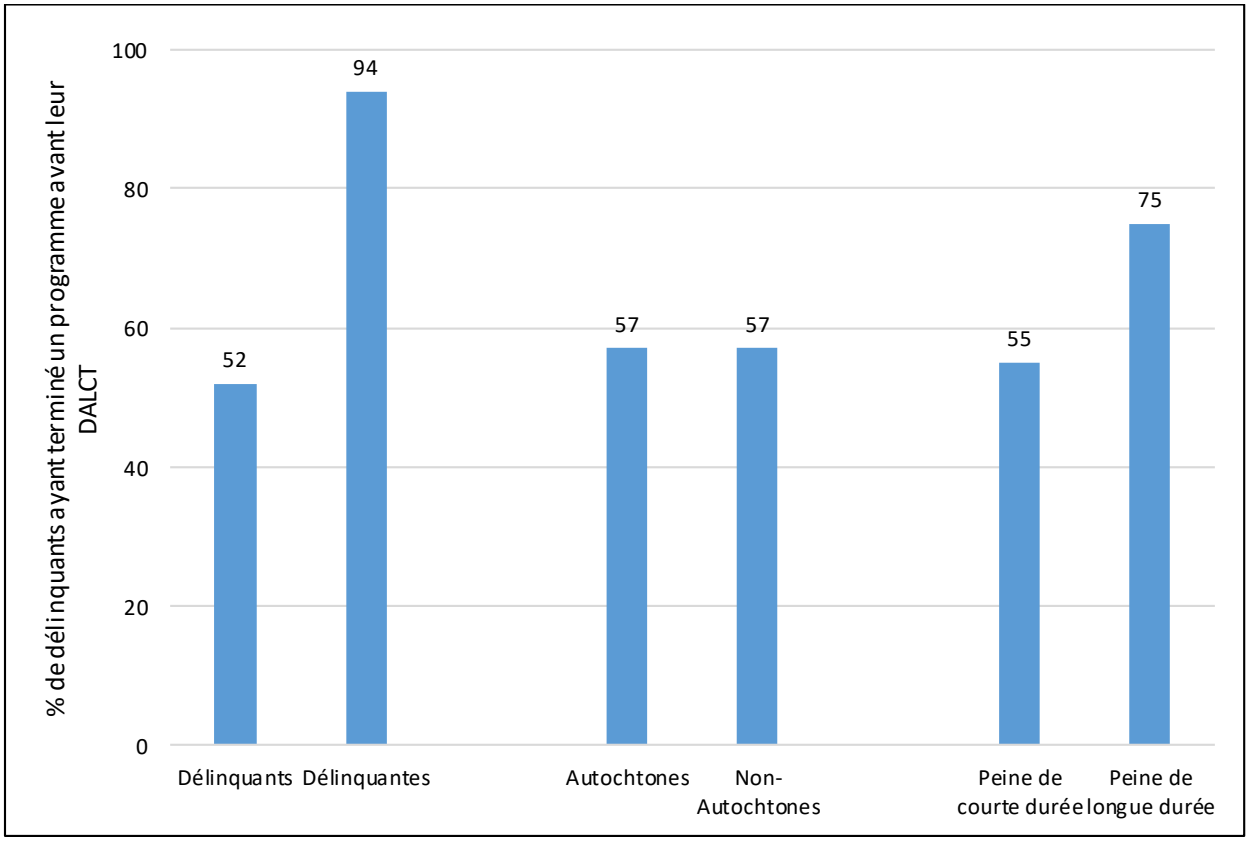

Remarque.: Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives. Différence significative entre les délinquants et les délinquantes : χ^2 (1, N = 1 648) = 137,36, p < 0,001. Aucune différence significative entre les délinquants autochtones et non autochtones : χ^2 (1, N = 1 576) = 0,03, p = *0*,87. Différence significative entre les délinquants purgeant une peine de courte durée et ceux purgeant une peine de longue durée : χ^2 (1, N = 1 648) = 30,72, p < 0,001.

[66] Les délinquantes affectées à un programme principal d'intensité élevée étaient considérées comme ayant terminé leur programme si elles avaient achevé un programme principal à ce niveau d'intensité.

Au total, 57 % (*n* = 945) des délinquants de la cohorte d'admission avaient terminé un programme principal avant leur DALCT (voir le tableau 17). Une plus grande proportion de participants à un programme d'intensité modérée que de participants à un programme d'intensité élevée avaient terminé un programme principal avant leur DALCT (69 %, *n* = 816 et 28 %, *n* = 129). La même tendance a été observée en ce qui a trait aux programmes principaux pour Autochtones (intensité modérée : 58 %, *n* = 109; intensité élevée : 24 %, *n* = 8) et aux programmes pour DS (intensité modérée : 48 %, *n* = 128; intensité élevée : 20 %, *n* = 11)[67]. La plupart des délinquantes ayant participé à un programme principal (93 %, *n* = 204) avaient achevé le programme avant leur DALCT. En outre, la plupart des participants à un programme hybride avaient terminé un programme principal avant leur DALCT (91 %, *n* = 294), mais un moins grand nombre de participants au programme hybride du MPCIA avaient terminé un programme principal avant leur DALCT, comparativement au programme hybride du MPCI (67 %, *n* = 29 et 95 %, *n* = 265)[68].

[67] Les programmes d'intensité élevée du MPCI comptent environ deux fois plus de séances que les programmes d'intensité modérée. Comptant les séances de groupe et individuelles et, pour ce qui est des programmes pour Autochtones, les séances de cérémonie, le MPCI-VM d'intensité modérée comporte 51 séances, par rapport à 92 séances pour le MPCI-VM d'intensité élevée, tandis que le MPCIA-VM d'intensité modérée comporte 62 séances, comparativement à 111 séances pour le MPCIA-VM d'intensité élevée. Chez les délinquantes, le PIMD compte 45 séances, le PIED, 57, le PIMDA, 48 et le PIEDA, 62. Par ailleurs, les délinquantes qui doivent suivre un programme d'intensité élevée achèvent d'abord un programme d'intensité modérée.

[68] Le programme hybride du MPCIA comporte le MPCIA-VM d'intensité modérée, lequel compte 62 séances, tandis que le programme hybride du MPCI comporte le MPCI-VM d'intensité modérée, qui dure 51 séances.

Tableau 17. Pourcentage de délinquants ayant terminé un programme principal avant leur DALCT, par type de programme

Programme	Nombre de délinquants ayant terminé un programme principal avant leur DALCT												
		Délinquants				Délinquantes				Autochtones		Durée de la peine	
	Tous % (*n*/ *N*)	Tous % (*n*/ *N*)	Autochtones % (*n*/ *N*)	Non-Autochtones % (*n*/ *N*)	Inconnu % (*n*/ *N*)	Tous % (*n*/ *N*)	Autochtones % (*n*/ *N*)	Non-Autochtones % (*n*/ *N*)	Inconnu % (*n*/ *N*)	Oui % (*n*/ *N*)	Non % (*n*/ *N*)	Courte durée % (*n*/ *N*)	Longue durée % (*n*/ *N*)
Tout programme principal	**57 %** (945/ 1 648)	**52 %** (741/ 1 431)	**51 %** (135/ 267)	**52 %** (570/ 1 097)	**54 %** (36/ 67)	**94 %** (204/ 217)	**92 %** (45/ 49)	**94 %** (154/ 163)	-	**57 %** (180/ 316)	**57 %** (724/ 1 260)	**55 %** (781/ 1 428)	**75 %** (164/ 220)
Intensité modérée	**69 %** (816/ 1 186)	**63 %** (612/ 969)	**57 %** (122/ 215)	**65 %** (459/ 705)	**63 %** (31/ 49)	**94 %** (204/ 217)	**92 %** (45/ 49)	**94 %** (154/ 163)	-	**63 %** (167/ 264)	**71 %** (613/ 868)	**67 %** (688/ 1 025)	**80 %** (128/ 161)
Intensité élevée	**28 %** (129/ 462)	**28 %** (129/ 462)	**25 %** (13/ 52)	**28 %** (111/ 392)	**28 %** (5/ 18)	-	-	-	-	**25 %** (13/ 52)	**28 %** (111/ 392)	**23 %** (93/ 403)	**61 %** (36/ 59)
Programme hybride	**91 %** (294/ 323)	**91 %** (294/ 323)	**71 %** (37/ 52)	**95 %** (224/ 236)	**94 %** (33/ 35)	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**71 %** (37/ 52)	**95 %** (224/ 236)	**91 %** (284/ 313)	**100 %** (10/ 10)
Programme hybride du MPCI	**95 %** (265/ 280)	**95 %** (265/ 280)	**90 %** (9/ 10)	**95 %** (223/ 235)	**94 %** (33/ 35)	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**90 %** (9/ 10)	**95 %** (223/ 235)	**94 %** (255/ 270)	**100 %** (10/ 10)
Programme hybride du PMPCIA	**67 %** (29/ 43)	**67 %** (29/ 43)	**67 %** (28/ 42)	-	-	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**S.O.**	**67 %** (28/ 42)	-	**67 %** (29/ 43)	-
Programme principal pour Autochtones	**53 %** (117/ 220)	**45 %** (81/ 180)	**47 %** (80/ 172)	**14 %** (1/ 7)	-	**86 %** (36/ 40)	**87 %** (27/ 31)	**100 %** (9/ 9)	-	**52 %** (107/ 203)	**63 %** (10/ 16)	**52 %** (101/ 169)	**67 %** (16/ 24)
Intensité modérée	**58 %** (109/ 187)	**50 %** (73/ 147)	**51 %** (72/ 141)	-	-	**90 %** (36/ 40)	**87 %** (27/ 31)	**100 %** (9/ 9)	-	**58 %** (99/ 172)	**71 %** (10/ 14)	**56 %** (95/ 169)	**78 %** (14/ 18)

Intensité élevée	**24 %** (8/ 33)	**24 %** (8/ 33)	**26 %** (8/ 31)	-	-	-	-	-	-	**26 %** (8/ 31)	-	**22 %** (6/ 27)	**33 %** (2/ 6)
Programme pour délinquants sexuels	**43 %** (139/ 321)	**43 %** (139/ 321)	**41 %** (26/ 63)	**42 %** (101/ 238)	**60 %** (12/ 20)	-	-	-	-	**41 %** (26/ 63)	**42 %** (101/ 238)	**39 %** (103/ 267)	**67 %** (36/ 54)
Intensité modérée	**48 %** (128/ 267)	**48 %** 128/ 267)	**47 %** (24/ 51)	**47 %** (93/ 198)	**61 %** (11/ 18)	-	-	-	-	**47 %** (24/ 51)	**47 %** (93/ 198)	**44 %** (101/ 228)	**69 %** (27/ 39
Intensité élevée	**20 %** (11/ 54)	**20 %** (11/ 54)	**17 %** (2/ 12)	**20 %** (8/ 40)	-	-	-	-	-	**17 %** (2/ 12)	**20 %** (8/ 40)	**5 %** (2/ 39)	**60 %** (9/ 15)

Remarque. Un délinquant peut être dénombré dans de multiples catégories. Les valeurs entre parenthèses représentent ce qui suit : numérateur (*n*) = nombre de délinquants ayant terminé un programme avant leur DALCT; dénominateur (*N*) = nombre de délinquants ayant terminé un programme principal. S.O. = délinquants non admissibles à ce programme. Si le dénominateur était équivalent ou inférieur à 5, le pourcentage n'a pas été fourni. Les délinquantes qui devaient suivre un programme d'intensité élevée étaient considérées comme ayant terminé un programme si elles avaient achevé un programme principal d'intensité élevée.

CONSTATATION 7 : OBSTACLES À L'ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES EN TEMPS OPPORTUN CERNÉS PAR LES DÉLINQUANTS ET LE PERSONNEL

Le personnel et les délinquants ont déclaré que le manque d'accessibilité et le début tardif des programmes faisaient obstacle à l'achèvement des programmes en temps opportun, tout comme les contraintes liées à la gestion opérationnelle et à la gestion de la population. Le personnel a également décrit des facteurs liés aux délinquants et le manque de ressources en tant qu'obstacles à l'achèvement des programmes en temps opportun.

Données probantes

Les délinquants ont été demandés s'ils avaient eu suffisamment de temps pour terminer un programme principal avant leur première date d'admissibilité à la libération conditionnelle. Bon nombre de délinquants (délinquants : 60 %, *n* = 89 de 149; délinquantes : 77 %, *n* = 39 de 51) ont dit qu'ils avaient eu suffisamment de temps pour ce faire. Les membres du personnel, ainsi que de nombreux délinquants qui considéraient ne pas avoir eu suffisamment de temps (55 délinquants; 12 délinquantes), ont décrit les raisons pour lesquelles les délinquants ne disposent pas de suffisamment de temps pour terminer les programmes correctionnels avant leur première date d'admissibilité à la libération conditionnelle :

- La moitié des membres du personnel (51 %, *n* = 92 de 182) ont mentionné que des facteurs liés aux délinquants (p. ex. peines de courte durée, maladie, besoins sur le plan de la réceptivité et comportement) empêchaient ces derniers de terminer un programme principal avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle. Parmi les facteurs liés aux délinquants, la courte durée de la peine a été mentionnée fréquemment par le personnel (35 %, *n* = 64). En comparaison, seulement quelques délinquants ont décrit des facteurs liés aux délinquants (délinquants : 7 %, *n* = 4 de 55; délinquantes : 8 %, *n* = 1 de 12; p. ex. peine de courte durée, dates de comparution en cour).
- Certains délinquants considéraient que le manque d'accessibilité aux programmes (délinquants : 42 %, *n* = 23; délinquantes : 58 %, *n* = 7), y compris les retards avant le début d'un programme (délinquants : 35 %, *n* = 19; délinquantes : 42 %, *n* = 5), était

problématique. Certains membres du personnel (41 %, *n* = 75) ont également mentionné que la non-accessibilité des programmes (p. ex. programme commençant trop tard, longues listes d'attente) constituait un obstacle.

- Les membres du personnel ont également fait part d'un manque de ressources (26 %, *n* = 48), surtout de ressources humaines (22 %, *n* = 40), ainsi que des contraintes liées à la gestion opérationnelle et à la gestion de la population (26 %, *n* = 47; p. ex. isolement cellulaire des détenus, placement en isolement, gestion de populations incompatibles) en tant qu'obstacles à l'achèvement des programmes correctionnels avant la DASL. Quelques délinquants (délinquants : 9 %, *n* = 5; délinquantes : 17 %, *n* = 2) ont également cerné des contraintes opérationnelles (p. ex. isolement et transfèrements entre établissements).

3.2.4 ENGAGEMENT ET MAINTIEN DE LA PARTICIPATION

CONSTATATION 8 : PERCEPTIONS QUANT À L'ENGAGEMENT ET À LA SATISFACTION

De nombreux délinquants ont dit que le programme principal favorisait l'engagement. La plupart des délinquants étaient satisfaits de l'information fournie dans le cadre des programmes, mais le personnel a affiché un degré de satisfaction moindre par rapport au contenu des programmes. Bon nombre de délinquants et la moitié du personnel étaient satisfaits de la façon dont l'information avait été communiquée. Au nombre des améliorations suggérées, mentionnons le fait d'apporter des changements au contenu, notamment a) accroître sa pertinence pour les délinquants et b) réduire les répétitions, simplifier la matière et l'examiner pour corriger les erreurs.

L'engagement dans le cadre des programmes a été examiné, compte tenu des perceptions des délinquants et du personnel quant au niveau d'engagement des délinquants, ainsi que des facteurs qui pourraient contribuer à l'engagement, comme la satisfaction à l'égard du contenu et de la forme des programmes. Le maintien de la participation a été évalué en fonction du nombre de programmes achevés et non achevés, ainsi que des motifs de non-achèvement.

Données probantes

Perceptions à l'égard de l'engagement dans le cadre des programmes

Les délinquants ont décrit leur niveau perçu d'engagement à l'égard des programmes. Les deux tiers considéraient que le programme principal favorisait ou favorisait beaucoup l'engagement (MPCI : 65 %, *n* = 100 de 153; PCD : 71 %, 35 de 49). Environ la moitié des délinquants ont déclaré que les programmes préparatoires pour délinquants de sexe masculin (55 %, *n* = 82 de 150), les programmes d'engagement pour délinquantes (59 %, *n* = 30 de 51) et les programmes de maintien des acquis pour délinquants de sexe masculin (47 %, *n* = 29 de 57) favorisaient/favorisaient beaucoup l'engagement, tandis que 70 % des participantes aux programmes de maîtrise de soi pour délinquantes (70 %, *n* = 16 de 23) ont dit de même. La figure 12 présente le niveau d'engagement des délinquants.

Figure 12. Niveau d'engagement à l'égard des programmes déclaré par les délinquants

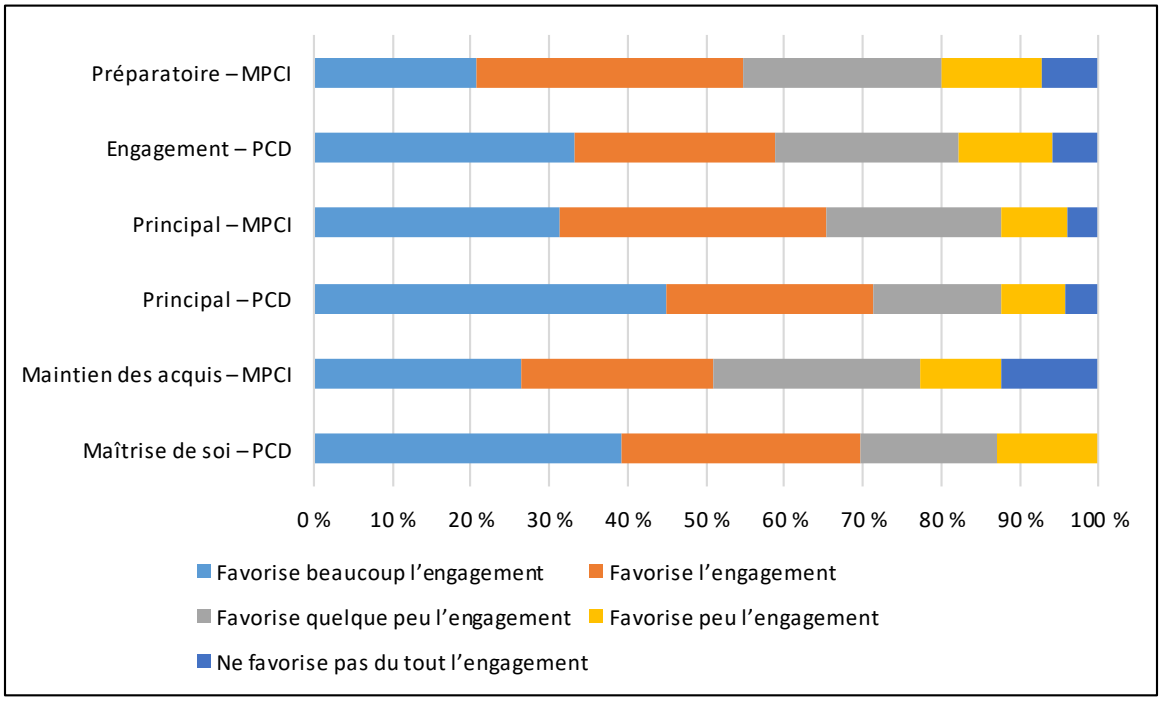

Remarque. Les termes « MPCI » et « PCD » sont utilisés pour cerner tous les programmes des modèles respectifs, y compris les programmes généraux et ceux pour Autochtones.

Les membres du personnel ont fait part de leurs perceptions quant au niveau d'engagement des délinquants dans le cadre des programmes (voir la figure 13)[69]. Plus de 60 % (63 %, *n* = 97 de 153) des membres du personnel ont dit que les délinquants étaient engagés/très engagés dans le cadre du programme principal, mais moins de 40 % ont indiqué que les délinquants étaient engagés/très engagés dans le cadre des programmes préparatoires/d'engagement (39 %; *n* = 58 de 150) et des programmes de maintien des acquis/maîtrise de soi (37 %; *n* = 45 de 122). Par conséquent, dans l'ensemble, les résultats obtenus auprès des délinquants et du personnel laissent entendre que le niveau d'engagement était le plus élevé dans les programmes principaux, parmi les trois types de programmes généraux examinés.

Figure 13. Perception du personnel quant à l'engagement des délinquants

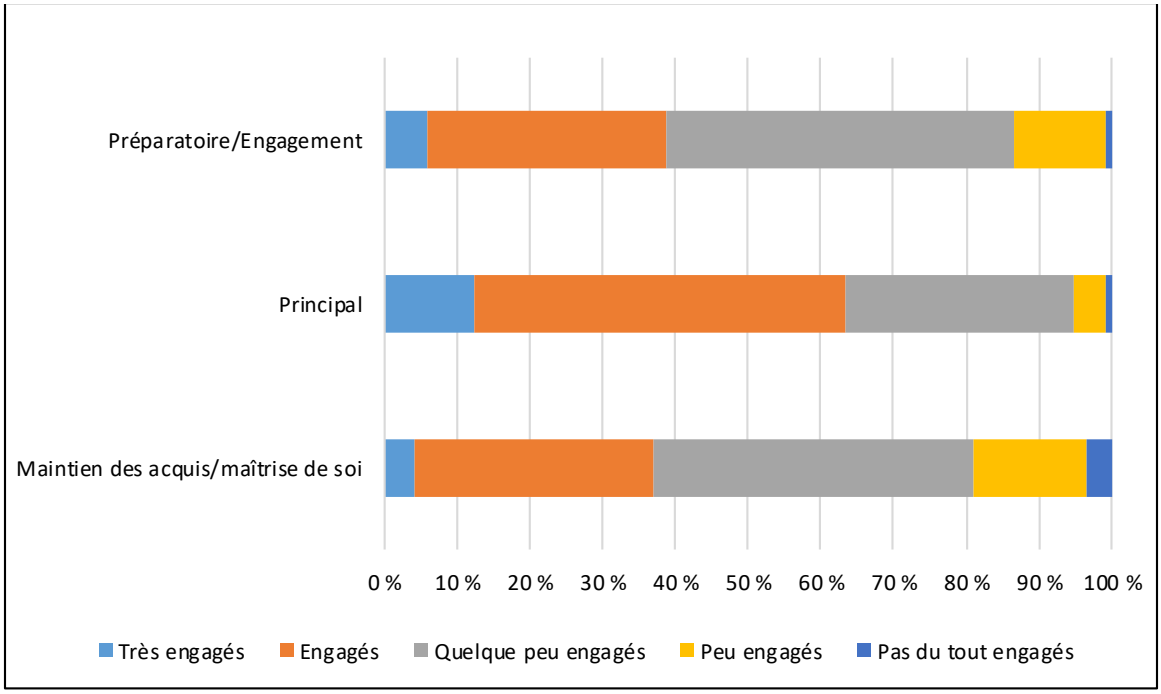

Remarque. Les membres du personnel ayant présenté un programme depuis le 1er juillet 2017 ont été interrogés afin d'indiquer leurs perceptions quant à l'engagement des délinquants.

Les délinquants et les membres du personnel ont été priés de décrire les aspects des programmes qui favorisaient l'engagement chez les délinquants[70]. Pour les délinquants ayant

[69] Les données du personnel ne sont pas réparties entre le MPCI et les PCD, car il n'a pas été possible de déterminer les programmes visés par les réponses du personnel.

[70] La question suivante a été posée aux délinquants : « Dans l'ensemble, sur une échelle allant de Ne favorise pas du tout l'engagement à Favorise beaucoup l'engagement, dans quelle mesure les programmes auxquels vous avez participé favorisaient-ils l'engagement? ». Voici la question posée au personnel : « De votre point de vue, dans

suivi un programme du MPCI, la composante de groupe, qui comprend des discussions, des activités et la chance d'apprendre d'autrui, a souvent été mentionnée en tant qu'aspect favorisant l'engagement dans le cadre des programmes correctionnels (37 %, *n* = 52 de 139), suivie par une augmentation de la conscience de soi, la possibilité de s'améliorer et la prise de mesures pour changer (32 %, *n* = 44). Bien que les interactions et les relations avec le personnel ainsi que les caractéristiques personnelles des membres du personnel aient été le troisième thème le plus courant pour les participants au MPCI (25 %, *n* = 35), ces composantes interpersonnelles ont plus souvent été mentionnées par les participantes aux PCD (50 %, *n* = 24 de 48). Le contenu, comme les compétences enseignées et les composantes culturelles des programmes pour Autochtones, a été mentionné par environ la moitié des participantes aux PCD (46 %, *n* = 22), tandis que certaines ont dit que les séances de groupe favorisaient l'engagement (33 %, *n* = 16 de 48). En comparaison, les membres du personnel (43 %, *n* = 56 de 129) ont principalement déclaré que les aspects favorisant le plus l'engagement dans le cadre des programmes étaient le contenu des modules et les compétences enseignées, y compris les aptitudes cognitives (19 %, *n* = 24) et émotionnelles (16 %, *n* = 20). Selon le personnel, le contenu favorisait l'engagement lorsqu'il était pertinent pour les délinquants et que ces derniers pouvaient en assumer la responsabilité (30 %, *n* = 39), comme l'établissement d'objectifs et la détermination de leurs facteurs de risque. Quelques membres du personnel ont mentionné que les activités de programmes (23 %, *n* = 30), surtout les activités de groupe (16 %, *n* = 20; p. ex. jeux de rôles et discussions) et les éléments liés à la culture autochtone (20 %, *n* = 26), favorisaient l'engagement.

Les délinquants ont également décrit les aspects qui favorisaient moins l'engagement dans le cadre des programmes. De nombreux délinquants (MPCI : 64 %, *n* = 74 de 115; PCD : 54 %, *n* = 19 de 35) ont mentionné des problèmes concernant le contenu, y compris sa pertinence limitée perçue (MPCI : 23 %, *n* = 26; PCD : 23 %, *n* = 8) et son caractère répétitif (MPCI : 15 %, *n* = 17; PCD : 17 %, *n* = 6). Au nombre des autres aspects liés au contenu mentionnés fréquemment par les participants au MPCI, soulignons le fait que certains d'entre eux étaient

quelle mesure les délinquants étaient-ils engagés à l'égard des PCRS [programmes correctionnels de réinsertion sociale]? ». Le personnel pouvait fournir des réponses allant de Pas du tout engagés à Très engagés.

mal à l'aise de partager des détails personnels ou liés à leur infraction et ne souhaitaient pas le faire (17 %, *n* = 19), tandis que les participantes aux PCD ont soulevé des préoccupations quant à certains éléments du contenu (17 %, *n* = 6). En outre, quelques délinquants du MPCI (24 %, *n* = 28) et certaines délinquantes des PCD (34 %, *n* = 12) ont indiqué que la structure des programmes, comme leur durée ou leur rythme ou la composition des groupes, ne favorisait pas l'engagement. Enfin, quelques délinquants du MPCI (20 %, *n* = 23) ont déclaré que des facteurs liés au personnel nuisaient à l'engagement (p. ex. présence insuffisante de l'Aîné ou insatisfaction à l'égard de l'intervenant), et des participantes aux PCD ont décrit des problèmes concernant les modes de prestation du contenu (14 %, *n* = 5).

Les délinquants et le personnel ont formulé des suggestions de changements à apporter afin d'améliorer ces aspects des programmes :

- Les délinquants (MPCI : 36 %, *n* = 30 de 84; PCD : 50 %, *n* = 10 de 20) ont fréquemment suggéré des changements à apporter au contenu, surtout pour le rendre plus pertinent et personnalisé (MPCI : 18 %, *n* = 15; PCD : 15 %, *n* = 3) et pour adapter le volume de contenu sur certains sujets (p. ex. consommation de substances, fraude) (MPCI : 11 %, *n* = 9; PCD : 20 %, *n* = 4). Le personnel a également suggéré (54 %, *n* = 64 de 119) de changer le contenu des programmes, par exemple pour le rendre moins répétitif (20 %, *n* = 24) et plus compréhensible (14 %, *n* = 17).
- Certains délinquants (MPCI : 32 %, *n* = 27; PCD : 35 %, *n* = 7) ont mentionné des améliorations à apporter à la structure des programmes. Les exemples comprenaient des changements touchant la formation des groupes (MPCI : 15 %, *n* = 13; PCD : 15 %, *n* = 3), notamment l'établissement de plus petits groupes, le regroupement des délinquants ayant commis des types d'infractions semblables et le fait de s'assurer que les délinquants sont prêts à participer aux programmes. Ils ont également suggéré de modifier la longueur ou le rythme des programmes (MPCI : 14 %, *n* = 12; PCD : 15 %, *n* = 3).
- Enfin, certains délinquants du MPCI (33 %, *n* = 28) et un faible nombre de délinquantes des PCD (25 %, *n* = 5) ont mentionné des changements à apporter à la prestation des programmes, notamment pour offrir davantage certaines activités (p. ex. vidéo, discussion

avec un ex-délinquant ayant réussi) ou diminuer le nombre d'autres activités (p. ex. jeux de rôles et devoirs). Environ la moitié des membres du personnel (46 %, *n* = 55) ont dit qu'il était nécessaire d'adapter la prestation, notamment en modifiant le mode de prestation (26 %, *n* = 31; p. ex. recours accru à la technologie et aux aides visuelles, activités de groupe supplémentaires et moins grand nombre de documents à distribuer).

- Selon un faible nombre de membres du personnel (22 %, *n* = 26), les délinquants ne devraient pas commencer de programme avant qu'ils ne soient prêts à le faire et que le soutien approprié ne soit accessible et devraient recevoir des récompenses supplémentaires pour leur participation.

Satisfaction à l'égard du contenu et de la forme des programmes

Contenu des programmes. La figure 14 présente le degré de satisfaction des délinquants et du personnel à l'égard des renseignements fournis dans le cadre des programmes. Environ les trois quarts des délinquants et 60 % des membres du personnel étaient satisfaits/très satisfaits quant aux renseignements fournis dans les programmes préparatoires/d'engagement (délinquants du MPCI : 78 %, *n* = 119 de 153; délinquantes des PCD : 73 %, *n* = 38 de 52; personnel : 61 %; *n* = 97 de 160) et les programmes principaux (délinquants du MPCI : 81 %, *n* = 124 de 154; délinquantes des PCD : 72 %, *n* = 36 de 50; personnel : 59 %, *n* = 94 de 158). De nombreux délinquants (MPCI : 68 %, *n* = 41 de 60; PCD : 74 %, *n* = 17 de 23) et environ la moitié du personnel (47 %, *n* = 57 de 121) étaient satisfaits/très satisfaits des renseignements fournis dans les programmes de maintien des acquis/maîtrise de soi.

Figure 14. Degré de satisfaction des délinquants et du personnel quant à l'information fournie dans les programmes

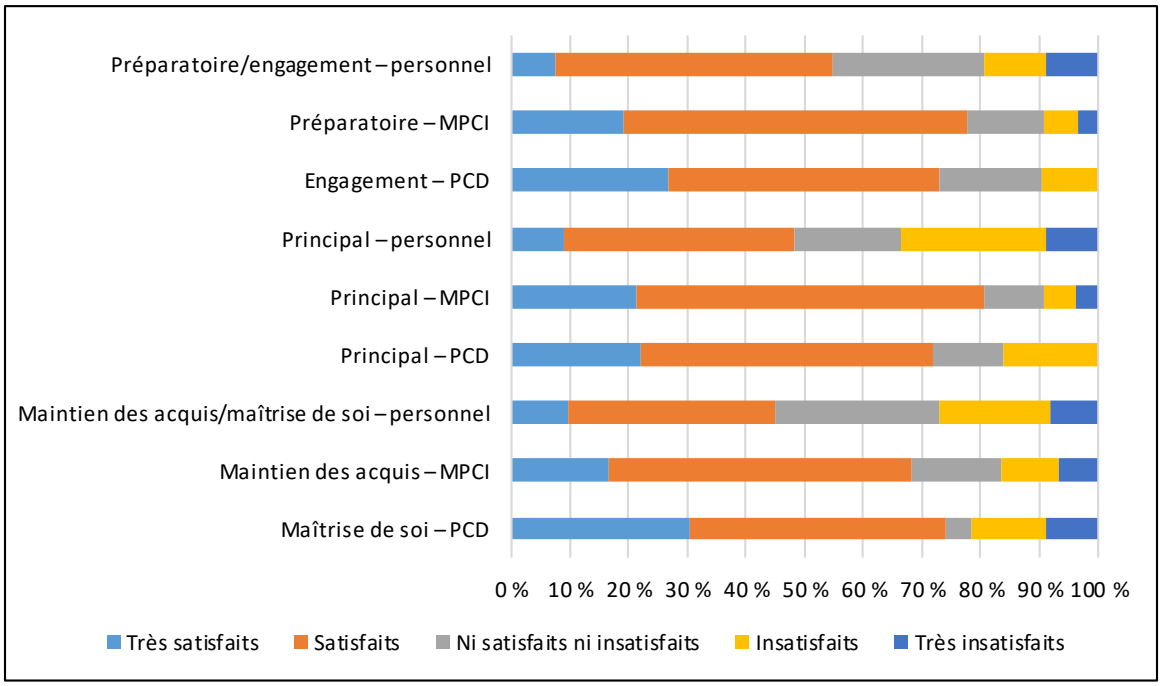

Remarque. Les termes « MPCI » et « PCD » sont utilisés pour cerner tous les programmes des modèles respectifs, y compris les programmes généraux et ceux pour Autochtones.

Selon leurs réponses, les délinquants et les membres du personnel n'aimaient pas les mêmes aspects des renseignements fournis dans les programmes. La plupart des délinquants (MPCI : 78 %, *n* = 99 de 127; PCD : 76 %, *n* = 35 de 46) ont décrit certaines composantes qu'ils appréciaient, comme les outils et compétences de maîtrise des aptitudes cognitives et des émotions (MPCI : 40 %, *n* = 51; PCD : 48 %, *n* = 22; p. ex. outil RCR (Regarde la réalité – Considère les conséquences – Regarde-toi) pour remettre en question les pensées, zone rouge/jaune/verte, résolution de problèmes), l'occasion d'accroître la conscience de soi et de réfléchir aux objectifs (MPCI : 27 %, *n* = 34; PCD : 28 %, *n* = 13) et les renseignements sur la criminalité et les facteurs de risque (MPCI : 20 %, *n* = 26; PCD : 15 %, *n* = 7; p. ex. cheminement criminel, détermination des éléments déclencheurs, consommation de substances, violence). De nombreux délinquants (MPCI : 57 %, *n* = 72; PCD : 65 %, *n* = 30) ont fourni des observations générales sur les renseignements, comme leur qualité (MPCI : 13 %, *n* = 17; PCD : 33 %, *n* = 15; p. ex. leur caractère applicable, intéressant, pratique et approfondi), et souligné qu'ils avaient appris de nouveaux points de vue ou comportements (MPCI : 12 %, *n* = 15; PCD : 17 %, *n* = 8).

D'autres (MPCI : 12 %, *n* = 15; PCD : 13 %, *n* = 6) ont dit avoir appliqué les renseignements et compétences, qu'ils ont trouvé utiles.

À la question de savoir ce qu'ils appréciaient des renseignements fournis dans les programmes correctionnels, certains membres du personnel (42 %, *n* = 31 de 73) ont mentionné la façon dont les renseignements étaient présentés, surtout la facilité de compréhension de la matière (25 %, *n* = 18). Certains membres du personnel appréciaient la pertinence des compétences et des renseignements (33 %, *n* = 24) et les compétences et outils de maîtrise des aptitudes cognitives et des émotions (33 %, *n* = 24), tandis que d'autres ont formulé des commentaires généraux sur l'utilité des renseignements et des compétences (33 %, *n* = 24).

Les délinquants et le personnel ont formulé les suggestions suivantes pour améliorer les renseignements fournis dans les programmes :

- De nombreux délinquants du MPCI (54 %, *n* = 37 de 68) et la plupart des délinquantes des PCD (85 %, *n* = 17 de 20) ont suggéré de modifier certains aspects, notamment changer le contenu (MPCI : 28 %, *n* = 19; p. ex. davantage de discussions sur la santé mentale et la consommation de substances; PCD : 60 %, *n* = 12; p. ex. consommation de substances et relations), mettre l'accent sur les besoins des délinquants (MPCI : 24 %, *n* = 16; PCD : 25 %, *n* = 5) et présenter des sujets pratiques et utiles dans la vie réelle (MPCI : 13 %, *n* = 9; PCD : 30 %, *n* = 6; p. ex. préparation à la vie active, employabilité, vie à l'extérieur ou à l'intérieur de l'établissement)[71].
- De nombreux membres du personnel (61 %, *n* = 75 de 123) ont également déclaré que le contenu devrait être modifié, y compris pour accroître sa pertinence pour les délinquants (24 %, *n* = 29), et la moitié des membres du personnel (50 %, *n* = 61) ont suggéré de simplifier le contenu.

[71] Bien que les programmes sociaux, d'emploi et d'éducation du SCC visent à aborder ces compétences, les résultats ont été présentés pour souligner le fait que certains délinquants considéraient que leur réinsertion sociale serait mieux réussie si on mettait l'accent sur ces compétences dans les programmes correctionnels. Même si ces compétences ne correspondent pas nécessairement aux objectifs des programmes correctionnels, il s'agit de domaines potentiels à améliorer pour aider les délinquants dans le cadre de leur réinsertion sociale.

- Environ la moitié des délinquants du MPCI (54 %, *n* = 37) et certaines délinquantes des PCD (25 %, *n* = 5) ont suggéré d'apporter des changements généraux aux renseignements, notamment les suivants : les rendre moins répétitifs et les simplifier (MPCI : 29 %, *n* = 20; PCD : 10 %, *n* = 2), faciliter leur compréhension en simplifiant le contenu et en corrigeant les erreurs grammaticales (MPCI : 13 %, *n* = 9; PCD : 5 %, *n* = 1) et fournir des exemples plus réalistes et pratiques (MPCI : 9 %, *n* = 6; PCD : 10 %, *n* = 2).
- Enfin, certains membres du personnel (41 %, *n* = 51) ont indiqué que le matériel des programmes, y compris celui partagé avec les délinquants (29 %, *n* = 36, p. ex. documents, tableaux-papier) et les manuels (12 %, *n* = 15), devrait être révisé. Par exemple, au nombre des suggestions formulées, mentionnons l'amélioration de la mise en page, la simplification du matériel et l'élimination des erreurs, comme les erreurs d'orthographe et les traductions inexactes vers le français.

Forme du programme. Dans l'ensemble, les délinquants étaient plus nombreux que les membres du personnel à se dire satisfaits par rapport à tous les types de programmes relativement à la façon dont les renseignements avaient été communiqués. Les trois quarts des délinquants et environ la moitié des membres du personnel étaient satisfaits/très satisfaits à l'égard de la façon dont les renseignements sont communiqués dans les programmes préparatoires/d'engagement (délinquants du MPCI : 74 %, *n* = 112 de 152; délinquantes des PCD : 79 %, *n* = 41 de 52; personnel : 55 %; *n* = 87 de 159) et les programmes principaux (délinquants du MPCI : 79 %, *n* = 121 de 153; délinquantes des PCD : 73 %, *n* = 36 de 49; personnel : 48 %; *n* = 76 de 158). La figure 15 présente le degré de satisfaction des délinquants et du personnel. Les deux tiers des délinquants et moins de la moitié des membres du personnel étaient satisfaits/très satisfaits à l'égard de cet aspect des programmes de maintien des acquis/maîtrise de soi (délinquants du MPCI : 62 %, *n* = 36 de 58; délinquantes des PCD : 71 %, *n* = 17 de 24; personnel : 45 %; *n* = 55 de 122).

Figure 15. Satisfaction des délinquants et du personnel quant à la façon dont les renseignements sont communiqués

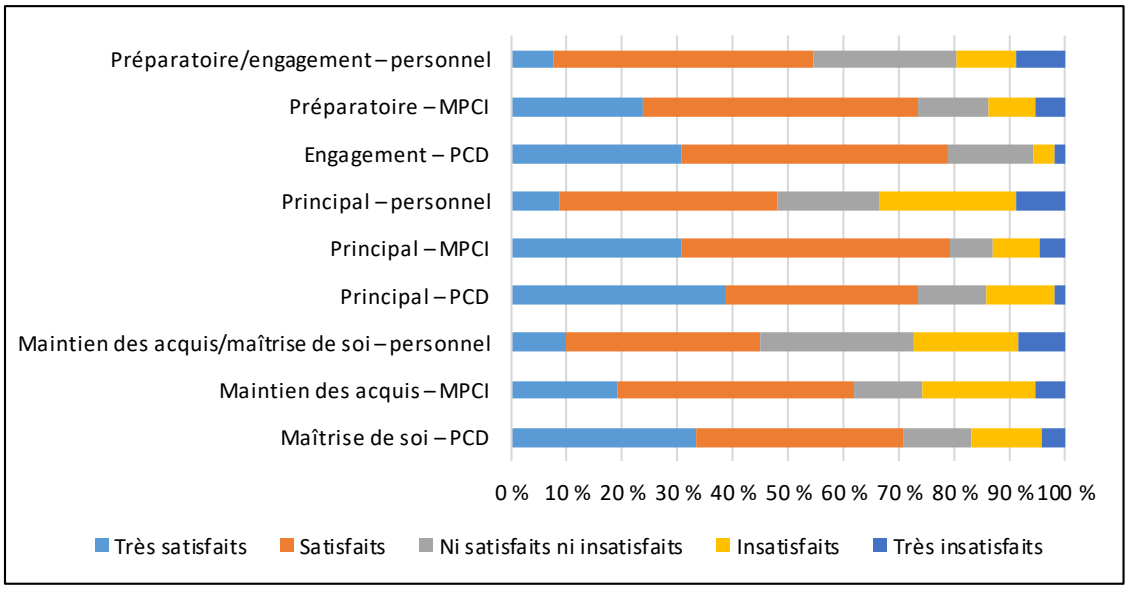

Remarque. Les termes « MPCI » et « PCD » sont utilisés pour cerner tous les programmes des modèles respectifs, y compris les programmes généraux et ceux pour Autochtones.

Les délinquants ont décrit ce qu'ils aimaient relativement à la présentation des renseignements. De nombreux participants au MPCI ont fréquemment mentionné leur opinion positive de l'intervenant (MPCI : 50 %, *n* = 65 de 129; PCD : 61 %, *n* = 30 de 49), y compris son style d'enseignement (35 %, *n* = 45; PCD : 29 %, *n* = 14; p. ex. favorise l'engagement, tient les délinquants responsables, est respectueux). De nombreuses participantes aux PCD (67 %, *n* = 33) et certains participants au MPCI (MPCI : 41 %, *n* = 53) appréciaient les méthodes de présentation, comme les approches visuelles (PCD : 20 %, *n* = 10; MPCI : 15 %, *n* = 19) et le recours à des exemples (PCD : 20 %, *n* = 10; MPCI : 15 %, *n* = 19). Environ la moitié des délinquants (MPCI : 46 %, *n* = 59; PCD : 47 %, *n* = 23) appréciaient l'aspect de groupe (p. ex. discussions et exercices de groupe, entendre le point de vue d'autrui), et un certain nombre d'entre eux ont précisément mentionné les jeux de rôles (MPCI : 22 %, *n* = 29; PCD : 12 %, *n* = 6).

Selon certains membres du personnel (43 %, *n* = 20 de 47), les exercices, comme les entrevues simulées de la Commission des libérations conditionnelles et le travail en groupe, constituaient des aspects positifs de la façon dont les renseignements étaient communiqués. Certains

membres du personnel (40 %, *n* = 19) appréciaient la structure et l'ordre du programme, c'est-à-dire l'organisation des plans de leçon et la façon dont les modules s'appuyaient les uns sur les autres. Certains membres du personnel (34 %, *n* = 16) ont dit aimer l'approche utilisée pour enseigner la matière, y compris le caractère interactif des activités et des méthodes de communication et leur diversité, et certains d'entre eux (26 %, *n* = 12) ont apprécié le matériel audiovisuel et les documents.

Les délinquants et les membres du personnel ont suggéré les améliorations suivantes concernant la communication des renseignements :

- Certains délinquants (MPCI : 47 %, *n* = 34 de 73; PCD : 42 %, *n* = 10 de 24) ont mentionné les activités et les exercices, comme le fait d'accroître le degré d'engagement et la pertinence du contenu (p. ex. conférenciers invités, plus de discussions de groupe, plus d'activités interactives; MPCI : 16 %, *n* = 12; PCD : 13 %, *n* = 3) et une plus grande utilisation des technologies (MPCI : 11 %, *n* = 8; PCD : 13 %, *n* = 3).
- Les membres du personnel ont également parlé du mode de prestation des programmes, bon nombre (64 %, *n* = 70 de 109) ayant recommandé certaines mesures d'adaptation, comme le recours accru aux multimédias et aux technologies modernes (45 %, *n* = 49), un plus grand nombre d'activités interactives (19 %, *n* = 21) et moins de lecture (9 %, *n* = 10).
- Par ailleurs, certains délinquants (MPCI : 30 %, *n* = 22; PCD : 38 %, *n* = 9) ont proposé une restructuration des programmes pour répondre aux besoins des participants (p. ex. aborder les barrières linguistiques, regrouper les délinquants par type d'infraction et niveau de fonctionnement, offrir une certaine souplesse à l'intervenant, fournir des mesures de soutien émotionnel continues supplémentaires [pour les participantes aux PCD]).
- Certains délinquants (MPCI : 26 %, *n* = 19; PCD : 38 %, *n* = 9) ont suggéré d'apporter des changements touchant le personnel, notamment l'amélioration de l'enseignement des intervenants (p. ex. accroître l'engagement, offrir plus de séances de formation aux intervenants).

- La moitié du personnel (49 %, *n* = 53) a suggéré de changer la forme ou la structure des modules ou des programmes, notamment en modifiant le rythme de la prestation ou le volume de contenu (16 %, *n* = 17).

Plans de maîtrise de soi. La plupart des délinquants (MPCI : 85 %, *n* = 117 de 137; PCD : 94 %, *n* = 46 de 49) et de nombreux membres du personnel (64 %, *n* = 178 de 277) étaient d'accord/fortement d'accord pour dire que les composantes des programmes aidaient adéquatement les délinquants à élaborer un plan de maîtrise de soi ou de guérison. La plupart des délinquants du MPCI (83 %, *n* = 114 de 137), de nombreuses délinquantes des PCD (71 %, *n* = 35 de 49) et de nombreux membres du personnel (60 %, *n* = 165 de 275) étaient également d'accord/fortement d'accord pour dire que les délinquants s'étaient vu enseigner les compétences et les stratégies requises pour appliquer le plan de maîtrise de soi ou de guérison.

De nombreuses délinquantes des PCD (63 %, *n* = 20 de 32) et la plupart des délinquants du MPCI (76 %, *n* = 58 de 76) ont formulé des commentaires positifs concernant les compétences et les stratégies enseignées afin qu'ils appliquent leur plan de maîtrise de soi ou de guérison. Ces compétences avaient trait à la conscience de soi, à l'établissement d'objectifs et à la planification (MPCI : 18 %, *n* = 14; PCD : 22 %, *n* = 7), ainsi qu'à la compréhension et à la modification des comportements (MPCI : 16 %, *n* = 12; PCD : 13 %, *n* = 4). Cependant, quelques délinquants du MPCI (24 %, *n* = 18) et quelques délinquantes des PCD (34 %, *n* = 11) ont signalé certains désaccords, soulignant que les compétences et stratégies étaient difficiles à appliquer, qu'elles n'étaient pas pertinentes et qu'elles ne s'appliqueraient pas à l'extérieur de l'établissement (MPCI : 7 %, *n* = 5; PCD : 16 %, *n* = 5). Quelques délinquants ont mentionné qu'ils ne souhaitaient pas utiliser le programme, le plan ou les compétences (MPCI : 9 %, *n* = 7; PCD : 9 %, *n* = 3).

Afin de mieux aider les délinquants à élaborer et à appliquer leur plan de maîtrise de soi et de guérison, environ la moitié des membres du personnel (46 %, *n* = 76 de 165) ont suggéré d'adapter l'enseignement des plans, notamment en offrant un soutien continu et des séances de suivi après l'achèvement du programme (19 %, *n* = 32) et en offrant du temps supplémentaire pour l'élaboration des plans, ainsi qu'un plus grand soutien individuel (7 %,

n = 12). Certains membres du personnel (27 %, *n* = 45) ont suggéré de modifier les programmes correctionnels et les plans afin qu'ils soient plus pertinents pour les délinquants, notamment en mettant l'accent sur les compétences pratiques de préparation à la vie active et en créant des plans plus réalistes. D'autres (25 %, *n* = 42) ont indiqué que l'on devrait modifier la feuille de travail utilisée pour l'élaboration des plans en y prévoyant plus d'espace pour écrire, en simplifiant et en reformulant le contenu ou, à l'inverse, en ajoutant plus de détails. Une autre suggestion formulée concernait la collaboration accrue avec d'autres membres du personnel, comme l'équipe de gestion des cas, et le fait d'informer les autres membres du personnel à propos des programmes (13 %, *n* = 22).

Sexe. Le personnel a été demandé d'indiquer la mesure dans laquelle le contenu et la forme des programmes correctionnels tenaient compte des besoins propres à chacun des sexes (c.-à-d. pertinents ou adaptés selon le sexe des participants au programme). Environ la moitié des membres du personnel étaient d'avis que le contenu et la forme des programmes correctionnels tenaient compte des besoins propres à chacun des sexes dans une large/très large mesure (contenu : 47 %, *n* = 66 de 140; forme : 47 %, *n* = 63 de 133), le tiers d'entre eux étaient modérément d'accord (contenu : 33 %, *n* = 46; forme : 30 %, *n* = 40) et d'autres ont indiqué qu'ils tenaient compte des besoins propres à chacun des sexes dans une faible mesure (contenu : 15 %; *n* = 21; forme : 17 %, *n* = 22) ou qu'ils n'en tenaient pas du tout compte (contenu : 5 %, *n* = 7; forme : 6 %, *n* = 8).

Afin que les programmes correctionnels tiennent davantage compte des besoins propres à chacun des sexes, certains membres du personnel (44 %, *n* = 15 de 34) ont suggéré de modifier le langage, y compris la façon dont les intervenants de programmes s'adressent aux délinquants et le recours à un langage neutre dans le contenu des programmes. Certains membres du personnel (32 %, *n* = 11) ont fait valoir que le contenu devait être plus inclusif, compte tenu de la diversité de l'expression de genre et de l'orientation sexuelle. Quelques membres du personnel (18 %, *n* = 6) ont suggéré d'ajouter du contenu propre au sexe des participants.

CONSTATATION 9 : SATISFACTION À L'ÉGARD DES PROGRAMMES POUR AUTOCHTONES

La plupart des participants au MPCIA et aux PCDA ont dit que les renseignements fournis dans le cadre du programme et la façon dont ils avaient été communiqués étaient pertinents sur le plan culturel et adaptés à la culture. Le tiers des membres du personnel ayant présenté ces programmes étaient d'accord pour dire que l'information présentée et la façon dont elle avait été communiquée étaient pertinentes sur le plan culturel et adaptées à la culture dans une large/très large mesure, et environ 40 % ont dit de même, mais dans une mesure modérée. Le personnel a suggéré d'adapter le contenu pour qu'il soit plus pertinent au contexte culturel des participants.

Données probantes

Programmes pour Autochtones

La plupart des participants au MPCIA et aux PCDA, dont 89 % étaient d'origine autochtone, étaient d'accord/fortement d'accord pour dire que les renseignements fournis dans les programmes pour Autochtones (MPCIA : 82 %, *n* = 37 de 45; PCDA : 86 %, *n* = 19 de 22) et la façon dont ils étaient communiqués (MPCIA : 71 %, *n* = 32 de 45; PCDA : 68 %, *n* = 15 de 22) étaient pertinents sur le plan culturel et adaptés à la culture. Bon nombre de ces participants aux programmes pour Autochtones (MPCIA : 70 %, *n* = 21 de 30; PCDA : 81 %, *n* = 13 de 16) ont mentionné que l'enseignement des croyances et des cérémonies autochtones (MPCIA : 33 %, *n* = 10; PCDA : 56 %, *n* = 9; p. ex. suerie, purification par la fumée et cercles sacrés) et la discussion sur les antécédents sociaux des Autochtones et leurs répercussions (MPCIA : 37 %, *n* = 11; PCDA : 19 %, *n* = 3) étaient des aspects pertinents sur le plan culturel et adaptés à la culture en ce qui a trait aux renseignements et à la façon dont ils étaient fournis. Certains participants (MPCIA : 37 %, *n* = 11; PCDA : 31 %, *n* = 5) ont mentionné la présence d'un Aîné et l'occasion de travailler avec lui[72]. Un faible nombre de délinquants (MPCIA : 17 %, *n* = 5; PCDA : 25 %, *n* = 4) ont souligné que la forme était adaptée à la culture (p. ex. passage de la plume). Cependant, certains participants (MPCIA : 30 %, *n* = 9; PCDA : 25 %, *n* = 4) étaient d'avis que les renseignements, ou la façon dont ils étaient communiqués, n'étaient pas pertinents sur le plan

[72] Un Aîné doit participer à 50 % des séances du MPCA et à 80 % des séances des PCDA.

culturel ni adaptés à la culture et que les cérémonies n'étaient pas menées adéquatement. Bien qu'il importe de mentionner ces résultats, ils ne concernent qu'un très petit nombre de délinquants. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence au moment d'interpréter ces constatations.

Les participants aux programmes pour Autochtones ont décrit ce qu'ils aimaient relativement à la présence d'un Aîné. La plupart des délinquants (MPCIA : 79 %, *n* = 31 de 39; PCDA : 80 %, *n* = 16 de 20) appréciaient les connaissances et les enseignements des Aînés (p. ex. leurs histoires, commentaires et perspectives de vie). Plus précisément, les délinquants appréciaient les connaissances des Aînés concernant leur culture et leur expérience (MPCIA : 21 %, *n* = 8; PCDA : 20 %, *n* = 4), les renseignements pertinents qu'ils fournissaient (MPCIA : 18 %, *n* = 7; PCDA : 20 %, *n* = 4) et les aspects spirituels et liés aux cérémonies des programmes (MPCIA : 5 %, *n* = 2; PCDA : 25 %, *n* = 5). Enfin, certains délinquants du MPCIA (36 %, *n* = 14) et environ la moitié des délinquantes des PCDA (50 %, *n* = 10) ont décrit les caractéristiques personnelles des Aînés (p. ex. souci des autres, sans jugement, authenticité) qui contribuaient à créer un lien émotionnel et une atmosphère de groupe positive.

Parmi les membres du personnel qui avaient présenté un programme pour Autochtones depuis juillet 2017[73,74], plus du tiers était d'avis que les renseignements et la façon dont ils étaient communiqués dans les programmes étaient pertinents sur le plan culturel et adaptés à la culture dans une large/très large mesure (contenu et forme : 36 %, *n* = 15 de 42). Au total, 40 % ont dit que le contenu et la forme étaient pertinents sur le plan culturel et adaptés à la culture dans une mesure modérée (contenu : 43 %, *n* = 18; forme : 41 %, *n* = 17), tandis que d'autres étaient d'accord dans une faible mesure (contenu : 21 %, *n* = 9; forme : 19 %, *n* = 8) ou n'étaient pas du tout d'accord (forme : 5 %, *n* = 2).

[73] La date du 1er juillet 2017 a été sélectionnée pour s'assurer que les membres du personnel avaient une expérience récente des programmes du MPCI/des PCD et, comme les programmes ont été mis en œuvre à l'échelle nationale à cette date, pour veiller à ce qu'ils aient été exposés aux programmes correctionnels du MPCI et des PCD.

[74] Les membres du personnel ont été interrogés afin de fournir des renseignements sur leur origine ethnique; par conséquent, il est ignoré, si ceux ayant offert des programmes correctionnels pour Autochtones étaient eux-mêmes des Autochtones.

En tout, 23 membres du personnel ayant présenté des programmes correctionnels pour Autochtones ont formulé des suggestions pour accroître la pertinence de ces programmes sur le plan culturel et leur adaptation à la culture. Bon nombre d'entre eux (65 %, *n* = 15) ont proposé d'adapter le contenu. Plus précisément, les enseignements devraient être adaptés aux groupes autochtones locaux (22 %, *n* = 5) et applicables à différents peuples autochtones (22 %, *n* = 5).

Ils ont également mentionné que, les programmes devraient être plus sensible à la culture et faire preuve d'un plus grand respect (35 %, *n* = 8), que la participation des Aînés devrait être accrue (17 %, *n* = 4) et que les enseignements devraient être plus faciles à appliquer et davantage liés aux circonstances des délinquants (17 %, *n* = 4).

Données probantes

CONSTATATION 10 : ACHÈVEMENT ET NON-ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES

La plupart des délinquants ont terminé un programme préparatoire ou d'engagement ainsi qu'un programme principal, et peu d'entre eux n'ont pas achevé de programme. Selon les données extraites du SGD, les raisons pour lesquelles certains délinquants n'ont pas achevé de programme n'étaient pas liées à la participation à un programme correctionnel (ce qui comprend le décès d'un délinquant et le fait qu'un délinquant ne pouvait pas participer en raison de besoins sur le plan de la réceptivité ou de déplacements vers un hôpital ou un tribunal de l'extérieur).

Affectation à un programme et achèvement de celui-ci

Chez les délinquants de la cohorte d'admission ayant un besoin en matière de programmes (*n* = 3 013), 97 % (*n* = 2 927) avaient été affectés[75] à un programme correctionnel au moment de l'extraction des données (7 décembre 2018), date à laquelle tous les délinquants avaient, au minimum, atteint leur DALCT. Les affectations concernaient un programme préparatoire/d'engagement, un programme principal, un programme de maintien des

[75] Un délinquant est considéré comme affecté à un programme s'il y a une date de début de programme valide ou une date d'affectation dont le statut est *Liste d'attente* ou *Réaffectation temporaire*.

acquis/maîtrise de soi, un programme hybride ou un module motivationnel. Parmi ceux ayant été affectés à un programme correctionnel[76] :

- 85 % (*n* = 2 486) ont été affectés à un programme préparatoire ou d'engagement;
- 78 % (*n* = 2 288) ont été affectés à un programme principal;
- 43 % (*n* = 1 261) ont été affectés à un module motivationnel;
- 15 % (*n* = 451) ont été affectés à un programme de maintien des acquis ou de maîtrise de soi;
- 14 % (*n* = 414) ont été affectés à un programme hybride.

Le nombre de programmes préparatoires/d'engagement, de programmes principaux, de programmes de maintien des acquis en établissement, de modules motivationnels et de programmes hybrides ayant été achevés ou non[77] a été examiné. Parmi les 2 374 résultats liés aux programmes préparatoires ou d'engagement au moment de l'extraction des données, 94 % (*n* = 2 223) des programmes avaient été achevés (voir le tableau 18). Dans l'ensemble, les programmes pour délinquantes présentaient la plus grande proportion de programmes achevés, car 95 % des programmes d'engagement des PCD et 93 % des programmes d'engagement des PCDA avaient été achevés.

Tableau 18. Statut des affectations aux programmes préparatoires et d'engagement

Affectation de programme	Programme achevé		Programme non achevé		Total	
	N	**%**	***N***	**%**	***N***	**%**
Programme préparatoire du MPCI-VM	1 373	94	94	6	1 467	62

[76] Remarque : ces catégories ne sont pas mutuellement exclusives, car un délinquant peut avoir été affecté à de multiples programmes.

[77] Le non-achèvement des programmes est attribuable à des raisons administratives ou propres au délinquant, comme la suspension du délinquant, le transfèrement du délinquant, l'annulation du programme, la mise en liberté du délinquant, le transfert de l'affectation au programme et le fait que le programme n'a pas été complété. Ces motifs de non-achèvement sont présentés au tableau 23, pour chaque type de programme.

Affectation de programme	Programme achevé		Programme non achevé		Total	
	N	%	*N*	%	*N*	%
Programme préparatoire du MPCI-DS	360	95	19	5	379	16
Programme préparatoire du MPCIA-VM	130	87	19	13	149	6
Programme préparatoire du MPCIA-DS	21	95	1	5	22	1
Programme d'engagement des PCD	288	95	14	5	302	13
Programme d'engagement des PCDA	51	93	4	7	55	2
Total	2 223	94	151	6	**2 374**	**100**

Remarque. N représente le dénombrement des affectations aux programmes, à l'exclusion de celles qui étaient sur une liste d'attente ou temporairement réaffectées.

Parmi les 1 976 résultats liés aux programmes principaux observés, 83 % des programmes avaient été achevés au moment de l'extraction des données, tandis que 17 % n'avaient pas été achevés (voir le tableau 19). Il importe de noter que la plupart des affectations aux programmes pour délinquantes ont été achevées (PCD = 91 %, PCDA = 89 %), et ce résultat a également été observé pour les programmes pour DS (MPCI-DS : 89 %, MPCIA-DS : 92 % et programme adapté du MPCI-DS : 91 %).

Tableau 19. Statut des affectations aux programmes principaux

Affectation de programme	Programme achevé		Programme non achevé		Total	
	N	%	*N*	%	*N*	%
MPCI-VM	919	81	222	19	1 141	58
MPCI-DS	297	89	38	11	335	17
MPCIA-VM	162	81	39	19	201	10
MPCIA-DS	12	92	1	8	13	<1
Programme adapté du MPCI-VM	25	74	9	26	34	2
Programme adapté du MPCI-DS	10	91	1	9	11	<1
PCD	177	91	17	9	194	10
PCDA	42	89	5	11	47	2
Total	1 644	83	332	17	**1 976**	**100**

Remarque. N représente le dénombrement des affectations aux programmes, à l'exclusion de celles qui étaient sur une liste d'attente ou temporairement réaffectées. Comme les résultats ont été arrondis, il se peut que les pourcentages soient supérieurs à 100 %.

Les résultats liés aux programmes de maintien des acquis généraux montrent un taux élevé d'achèvement (voir le tableau 20; MPCI-DS : 100 %, MPCI-VM : 85 %, PCD : 85 %). Il y avait un accès à un moins grand nombre de résultats pour les programmes de maintien des acquis pour Autochtones. Parmi les quelques résultats qui ont été déclarés pour les programmes de maintien des acquis pour Autochtones, il y a eu moins de programmes achevés, comparativement aux programmes de maintien des acquis et de maîtrise de soi généraux.

Tableau 20. Statut des affectations aux programmes de maintien des acquis en établissement

Affectation de programme	Programme achevé		Programme non achevé		Total	
	N	%	*N*	%	*N*	%
MPCI-VM	142	85	26	15	168	51
MPCI-DS	29	100	.	.	29	9
MPCIA-VM	12	71	5	31	17	5
MPCIA-DS	.	.	.	.	.	.
PCD	83	85	15	15	98	30
PCDA	11	58	8	42	19	6
Total	277	84	54	16	**331**	**100**

Remarque. N représente le dénombrement des affectations aux programmes, à l'exclusion de celles qui étaient sur une liste d'attente ou temporairement réaffectées.

Les résultats liés aux programmes pour le volet Soutien du module motivationnel concernaient presque tous des achèvements (95 %) (voir le tableau 21). De nombreuses (71 %) affectations au volet Abandon ont été achevées, et environ 60 % des affectations au volet Refus ont également été achevées.

Tableau 21. Statut des affectations aux modules motivationnels

Affectation des modules	Module achevé		Module non achevé		Total	
	N	%	*N*	%	*N*	%
Soutien	657	95	31	5	688	55
Abandon	113	71	47	29	160	13
Refus	236	60	156	40	392	32
Total	1 006	81	234	19	**1 240**	**100**

Remarque. N représente le dénombrement des affectations aux programmes, à l'exclusion de celles qui étaient sur une liste d'attente ou temporairement réaffectée. Les modules motivationnels sont des composantes du MPCI et ne sont pas offerts dans le modèle des PCD.

Le modèle hybride du MPCI semblait soutenir efficacement les délinquants pour qu'ils terminent leur programme, car 83 % l'avaient achevé (voir le tableau 22). Cependant, 39 % des programmes hybrides du MPCIA n'ont pas été achevés.

Tableau 22. Affectations aux programmes hybrides

Affectation des programmes	Programme achevé		Programme non achevé		Total	
	N	**%**	***N***	**%**	***N***	**%**
Programme hybride d'intensité modérée du MPCI	280	83	58	17	338	83
Programme hybride d'intensité modérée du MPCIA	43	61	27	39	70	17
Total	323	79	85	21	**408**	**100**

Remarque. N représente le dénombrement des affectations aux programmes, à l'exclusion de celles qui étaient sur une liste d'attente ou temporairement réaffectée.

Motifs de non-achèvement

Voici quelques motifs de non-achèvement d'un programme :

- Suspension du délinquant (le délinquant a été affecté à un programme et n'y sera pas réaffecté sans une nouvelle décision de placement du Comité d'intervention correctionnelle. Ce motif est souvent utilisé lorsque des problèmes disciplinaires sont survenus, que la qualité de la participation ne répond pas aux attentes, ou qu'un délinquant quitte une affectation prévue dans son Plan correctionnel);
- Transfèrement du délinquant (le délinquant a été transféré à l'extérieur de l'établissement, mais il avait été affecté à un programme ou avait participé à un programme juste avant son transfèrement);
- Annulation du programme (le programme a été annulé pendant que le délinquant le suivait en raison de circonstances indépendantes de la volonté du délinquant);

- Mise en liberté du délinquant (le délinquant a été affecté à un programme et y a participé jusqu'au moment de sa mise en liberté);
- Transfert de l'affectation au programme (le délinquant quitte le programme pour participer à une différente affectation au sein de la même unité opérationnelle ou pour participer au même programme dans une unité à niveau de sécurité différent);
- Programme non complété (le délinquant n'a pas terminé l'affectation et/ou a été retiré du programme pour des raisons sans lien avec sa participation au programme. Ce motif est souvent utilisé lorsqu'un délinquant est décédé, est incapable de participer en raison de ses besoins sur le plan de la réceptivité, ou parce qu'il doit se présenter devant un tribunal ou recevoir des soins dans un hôpital de l'extérieur. Il est également utilisé lorsqu'un délinquant refuse d'assister à toutes les séances du volet Refus ou Abandon du module motivationnel).

Le tableau 23 présente les motifs de non-achèvement d'un programme. Dans la cohorte d'admission, un motif récurrent de non-achèvement d'un programme était le fait que le délinquant n'avait pas terminé le programme ou en avait été retiré pour des raisons sans lien avec sa participation au programme (55 %). Cette réponse était suivie par la suspension du délinquant (33 %). La suspension du délinquant constituait une raison courante pour le non-achèvement de programmes préparatoires/d'engagement et de programmes principaux. Le transfèrement du délinquant, l'annulation du programme et le transfert de l'affectation au programme étaient rares, tout comme la mise en liberté du délinquant, sauf pour le non-achèvement des programmes de maintien des acquis/maîtrise de soi (26 %).

Tableau 23. Motifs de non-achèvement d'un programme

Type de programme	Motifs de non-achèvement d'un programme												Total	
	Suspension du délinquant		Transfèrement du délinquant		Annulation du programme		Mise en liberté du délinquant		Transfert de l'affectation au programme		Programme non complété			
	N	%	*N*	%	*N*	%	*N*	%	*N*	%	*N*	%	*N*	%
Programme préparatoire/ d'engagement	85	54	2	1	.	.	.	.	1	1	70	44	158	18
Module motivationnel	1	<1	4	2	.	.	11	5	4	2	206	91	226	28
Programme principal	153	45	15	4	1	<1	33	10	6	2	129	38	337	39
Programme hybride	31	37	4	5	.	.	2	2	5	6	43	51	85	10
Programme de maintien des acquis/maîtrise de soi	15	28	1	2	.	.	14	26	1	2	23	43	54	6
Total	285	33	26	3	1	<1	62	7	17	2	477	55	868	100

Remarque. Les modules motivationnels et le programme hybride sont seulement offerts dans le MPCI.

Les données déjà déclarées ont été complétées par les résultats des entrevues menées auprès des délinquants et des questionnaires remplis par le personnel. Les délinquants ayant commencé un programme qu'ils n'ont pas terminé (MPCI : *n* = 23; PCD : *n* = 11) ont fourni les motifs de non-achèvement, lesquels sont exposés dans la figure 16, tout comme les motifs de non-achèvement cernés par le personnel (*n* = 265). Le personnel et les délinquantes des PCD ont mentionné le retrait involontaire (en raison notamment d'une absence pendant certaines séances ou d'un comportement dérangeant) comme le motif le plus fréquent (personnel : 34 %, délinquantes des PCD : 46 %, délinquants du MPCI : 30 %), suivi par le retrait volontaire (peut-être en raison d'un manque d'intérêt) (personnel : 24 %, délinquantes des PCD : 36 %, délinquants du MPCI : 26 %). Les participants au MPCI ont mentionné les transfèrements entre établissements en tant que motif de non-achèvement (39 %) et quelques membres du personnel et participantes aux PCD ont également fourni ce motif (personnel : 11 %, PCD : 9 %).

Au total, 10 % des membres du personnel ont également classé la mise en liberté en tant que motif pour le non-achèvement d'un programme.

Figure 16. Motifs fournis par le personnel et les délinquants pour le non-achèvement d'un programme

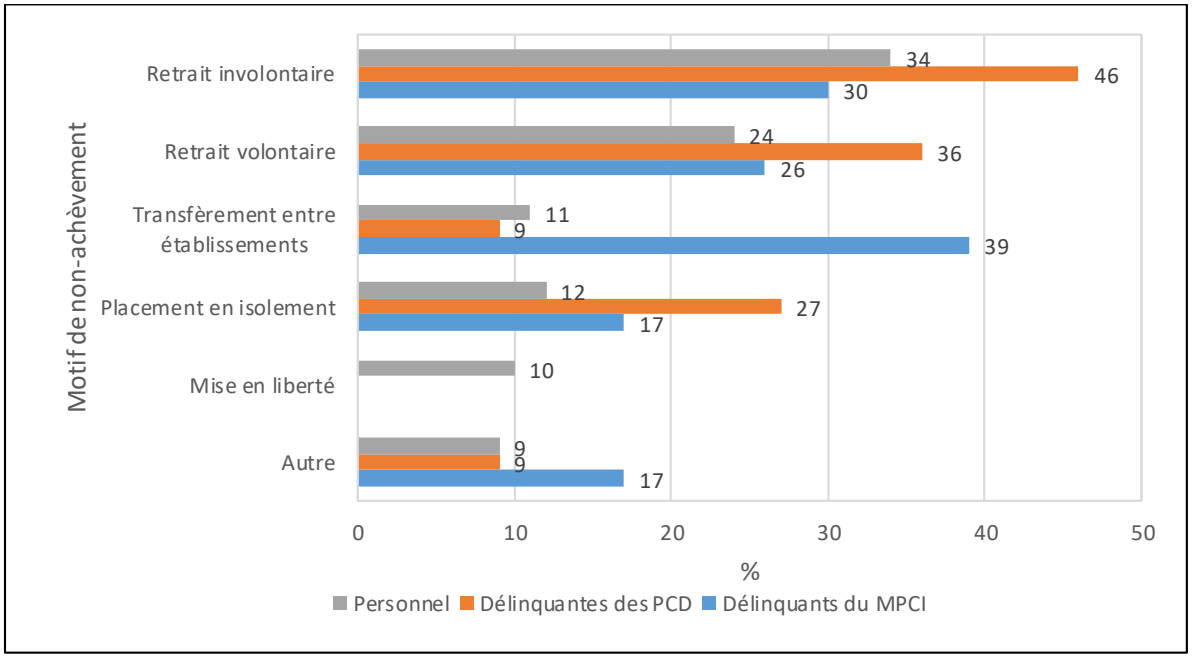

Remarque. Les délinquants ont été permis de fournir plusieurs motifs de non-achèvement.

Les délinquants ayant mentionné le retrait volontaire ou involontaire ou un « autre » motif de non-achèvement (MPCI : *n* = 16; PCD : *n* = 8) et les membres du personnel qui avaient sélectionné ces motifs (*n* = 128) comme motifs les plus courants de non-achèvement d'un programme ont été demandés de fournir des détails supplémentaires à cet égard (voir le tableau 24). Les délinquants (MPCI : 50 %, PCD : 63 %) et les membres du personnel (93 %) ont le plus souvent mentionné des facteurs liés au délinquant. Le facteur lié au délinquant le plus fréquemment cerné par le personnel était un manque de préparation ou d'intérêt de la part du délinquant (54 %), comparativement aux délinquants, qui ont dit que leur comportement les avait empêchés d'achever le programme (MPCI : 25 %, PCD : 25 %). Les délinquants (MPCI : 38 %, PCD : 25 %) et les membres du personnel (21 %) ont mentionné des motifs liés à l'établissement ou aux opérations pour le non-achèvement d'un programme.

Tableau 24. Motifs de non-achèvement d'un programme signalés par les délinquants et le personnel ayant sélectionné le retrait volontaire ou involontaire ou une « autre » raison comme motif de non-achèvement

Motif de non-achèvement	Délinquants du MPCI (*n* = 16)		Délinquantes des PCD (*n* = 8)		Personnel (*n* = 128)	
	n	%	*n*	%	*n*	%
Facteurs liés à l'établissement (opérations, transfèrement, gestion de la population)	6	38	2	25	27	21
Facteurs liés au délinquant	8	50	5	63	119	93
Comportement du délinquant	4	25	2	25	69	54
Délinquant non préparé ni intéressé ou mal à l'aise à l'idée de s'ouvrir	1	6	2	25	78	61
Santé du délinquant	0	0	1	13	22	17
Conception du programme	0	0	0	0	8	6
Insatisfaction à l'égard du programme	2	13	1	13	0	0
Autre	1	6	0	0	4	3

Le personnel a formulé des suggestions pour aider les délinquants à achever les programmes correctionnels.

- Environ la moitié du personnel a suggéré de changer la prestation des programmes (47 %; *n* = 87 de 184), notamment en donnant du soutien supplémentaire et en adaptant le programme pour les délinquants ayant des besoins élevés (15 %, *n* = 28), en offrant le programme à de plus petits groupes ou de manière individuelle (14 %, *n* = 25) ou en permettant de présenter les programmes de façon plus souple (10 %, *n* = 19).

- Certains répondants ont proposé d'apporter des changements à la dotation (31 %, *n* = 57; p. ex. accroître le nombre de membres du personnel, 15 %, *n* = 27; et accroître la collaboration entre les membres du personnel, 15 %, *n* = 27).
- Enfin, certains membres du personnel (30 %, *n* = 56) ont déclaré que le fait de renforcer l'engagement des délinquants pourrait les aider à achever les programmes correctionnels. De plus, quelques membres du personnel ont suggéré de mettre en place des conséquences en cas de non-achèvement ou d'offrir des avantages en cas d'achèvement (20 %, *n* = 37).

3.2.5 HARMONISATION DES PROGRAMMES AVEC LES PROFILS DE RISQUE ET DE BESOINS DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

CONSTATATION 11 : DÉTERMINATION DES PROFILS DE RISQUE ET DE BESOINS ET AFFECTATION AUX PROGRAMMES

Les profils de risque et de besoins des délinquants de sexe masculin sont établis correctement, et ces délinquants sont généralement affectés à des niveaux d'intensité et à des volets de programmes correctionnels adéquats. Lorsqu'une dérogation est accordée, c'est habituellement pour affecter un délinquant à un programme d'une intensité plus élevée. Il a été impossible d'évaluer la concordance entre le besoin en matière de programmes et l'affectation à un programme pour les délinquantes en raison de la mise en œuvre récente de l'écran Identification des besoins en matière de programmes correctionnels (IBPC).

Données probantes

Les profils de risque et de besoins des délinquants ont-ils été établis avec exactitude?

La figure 17 fournit un aperçu du processus d'évaluation du besoin en matière de programmes. À l'admission, le délinquant est soumis à des évaluations actuarielles du risque et à un examen de ses antécédents criminels afin d'évaluer son besoin en matière de programmes. Un agent de libération conditionnelle peut présenter une demande de dérogation s'il est en désaccord avec le besoin évalué pour que le gestionnaire régional de programmes procède à un examen[78]. Suivant l'examen du Comité d'intervention correctionnelle, le besoin réel du délinquant est

[78] Une dérogation peut être demandée si le besoin évalué en fonction des évaluations actuarielles ne correspond pas à l'intensité ou au volet du programme auquel le délinquant est affecté.

cerné. Ensuite, un programme cible est déterminé en fonction du besoin réel. Une fois qu'un délinquant est associé à un programme cible, il est considéré comme ayant un besoin en matière de programmes cerné. Cependant, comme il a été mentionné dans les CPE 1, il existe des problèmes touchant la qualité des données en raison de pratiques non uniformes d'entrée de données à l'écran IBPC. Pour les délinquantes, cet écran n'a été mis en œuvre qu'en mars 2018. Par conséquent, il est possible qu'un délinquant ait un besoin en matière de programmes qui n'a pas été cerné à l'écran IBPC du SGD; si un délinquant est associé à un programme cible ou a été affecté à un programme, il est donc considéré comme ayant un besoin en matière de programmes.

Figure 17. Processus d'évaluation du besoin en matière de programmes

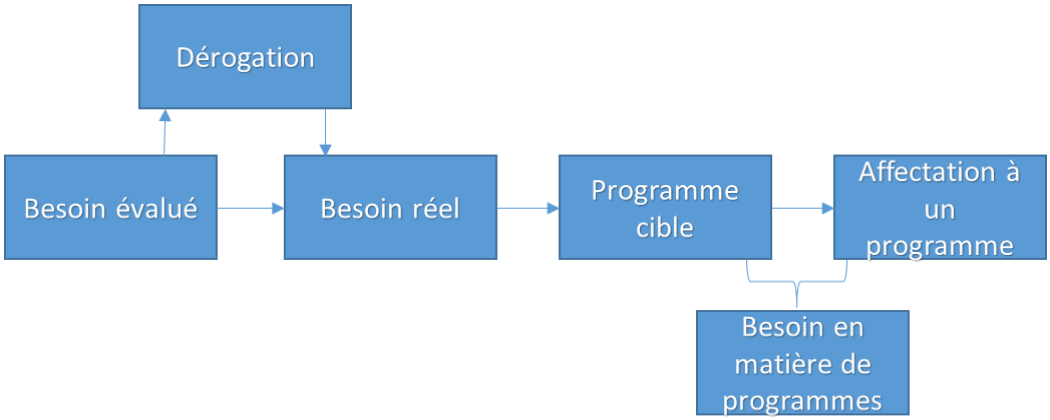

Au total, 71 % des délinquants de la cohorte d'admission (*n* = 3 013) avaient un besoin cerné en matière de programmes (c.-à-d. qu'ils étaient associés à un programme cible ou avaient été affectés à un programme). Plus précisément :

- 96 % (*n* = 345) des délinquantes[79] et 69 % (*n* = 2 668) des délinquants avaient un besoin cerné en matière de programmes;
- 84 % (*n* = 612) des délinquants autochtones et 70 % (*n* = 2 242) des délinquants non autochtones avaient un besoin cerné en matière de programmes;

[79] Le besoin en matière de programmes pour les délinquantes est seulement fondé sur les affectations aux programmes, car l'écran Identification des besoins en matière de programmes correctionnels (IBPC) n'était pas accessible pour les délinquantes dans le SGD avant mars 2018. Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer si l'évaluation des délinquantes était adéquate en fonction de leurs besoins évalués et réels et des dérogations.

- 72 % (*n* = 2 682) des délinquants purgeant une peine de courte durée et 67 % (*n* = 331) des délinquants purgeant une peine de longue durée avaient un besoin cerné en matière de programmes.

Besoin des délinquants de sexe masculin lié au programme cible. Les constatations qui suivent sont fondées sur l'écran IBPC et elles ne s'appliquent donc qu'aux délinquants de sexe masculin. Au total, 86 % (*n* = 2 307) des délinquants de sexe masculin ayant un besoin cerné en matière de programmes (*n* = 2 669) étaient associés à un programme cible, tandis que 14 % avaient été affectés à un programme, mais n'étaient associés à aucun programme cible. Parmi ceux associés à un programme cible, 97 % (*n* = 2 233) étaient considérés par le Comité d'intervention correctionnelle comme ayant un besoin réel relativement à leur programme cible. Pour les délinquants dont le programme cible ne correspondait pas à leur besoin réel (*n* = 74), les deux incohérences les plus fréquentes étaient les suivantes :

- le besoin réel du délinquant avait trait au MPCIA-DS, mais le programme cible cerné pour répondre à ses besoins était le MPCI-DS (34 %, *n* = 25);
- le besoin réel du délinquant avait trait au MPCIA-VM, mais le programme cible identifié pour répondre à leurs besoins était le MPCI-VM (16 %, *n* = 12).

En résumé, les données extraites du SGD indiquent que le processus d'évaluation du risque permet de déterminer avec exactitude le volet et le niveau d'intensité pour la plupart des délinquants de sexe masculin. Les données du sondage auprès du personnel concordaient avec cette constatation car la plupart des membres du personnel étaient d'accord/fortement d'accord pour dire que les délinquants étaient affectés au bon volet de programmes (89 %, *n* = 265 de 299) et au niveau d'intensité approprié (82 %, *n* = 233 de 284). Les autres membres du personnel ont mentionné qu'ils n'étaient ni en accord ni en désaccord (volet de programmes : 5 %, *n* = 15; intensité : 8 %, *n* = 24) ou qu'ils étaient en désaccord (volet : 6 %, *n* = 18; intensité : 8 %, *n* = 24) ou fortement en désaccord (volet : <1 %, *n* = 1; intensité : 1 %, *n* = 3). À la lumière des résultats du questionnaire destiné au personnel, une des raisons pour lesquelles les membres du personnel étaient en désaccord avec les recommandations de programmes découlant du processus d'évaluation actuarielle du risque (p. ex. Échelle d'ISR, ECNS, Statique-99R et, depuis janvier 2018, IRC) tenait au fait qu'aucun programme n'avait été

recommandé, malgré le fait qu'ils considéraient que le délinquant aurait pu en tirer profit (61 %, *n* = 133 de 219). D'autres membres du personnel ont indiqué que le programme recommandé n'était pas suffisamment intense (18 %, *n* = 39) ou était trop intense (10 %, *n* = 21) ou ont indiqué une « autre » raison (12 %, *n* = 26), notamment lorsque le délinquant est affecté à un programme pour DS même si le personnel considère qu'un programme du VM aurait été plus indiqué.

Exactitude des affectations aux programmes. En ce qui a trait à l'exactitude des affectations aux programmes, 78 % (*n* = 1 803) des 2 307 délinquants de sexe masculin ayant un programme cible avaient été affectés au bon programme principal, c'est-à-dire qu'ils avaient été affectés à leur programme cible. Parmi ces délinquants ayant été affectés à leur programme cible[80] :

- 78 % (*n* = 1 406) l'avaient déjà achevé;
- 10 % (*n* = 186) y avaient été affectés (c.-à-d. qu'ils étaient inscrits sur la liste d'attente);
- 2 % (*n* = 39) y étaient inscrits;
- 10 % (*n* = 172) ne l'avaient pas achevé.

Au total, 504 délinquants (22 %) n'avaient pas été affectés à leur programme cible, mais avaient été affectés à l'un des programmes suivants, y étaient inscrits ou l'avaient achevé :

- programme préparatoire et/ou de maintien des acquis (47 %, *n* = 235);
- autre programme principal (25 %, *n* = 126);
- autre programme (p. ex. programme hybride d'un autre volet[81], module motivationnel[82]) (11 %, *n* = 56);
- n'avaient pas été affectés à un programme correctionnel (17 %, *n* = 86).

[80] Les données ont été extraites le 29 novembre 2018; à ce moment-là, tous les délinquants de la cohorte avaient atteint leur DALCT.

[81] Dans les cas où le volet du programme hybride auquel le délinquant avait été affecté ou était inscrit ou qu'il avait achevé correspondait au volet du programme principal cible (p. ex. MPCI-VM d'intensité modérée), l'affectation au programme principal était considérée comme étant adéquate.

[82] Même si les modules motivationnels étaient inclus dans la catégorie « autre programme », il s'agit non pas de programmes correctionnels, mais plutôt d'interventions.

Dérogations. Si un agent de libération conditionnelle est en désaccord avec le besoin évalué d'un délinquant en matière de programmes, il peut demander une dérogation. La plupart des délinquants de sexe masculin ayant fait l'objet d'évaluations actuarielles du risque afin de déterminer leur besoin en matière de programmes correctionnels avaient obtenu des résultats correspondant au volet et au niveau d'intensité établis, et seulement 8 % (*n* = 295) des délinquants de sexe masculin avaient fait l'objet d'une dérogation vers un volet ou un niveau d'intensité différent. Parmi les délinquants de sexe masculin ayant fait l'objet d'une dérogation, 99 % (*n* = 291) étaient considérés comme présentant un besoin réel en matière de programmes. Les dérogations semblent plus fréquemment toucher les délinquants suivants :

- délinquants autochtones (15 %, *n* = 97), comparativement aux délinquants non autochtones (6 %, *n* = 186);
- délinquants purgeant une peine de longue durée (14 %, *n* = 63), comparativement à ceux purgeant une peine de courte durée (7 %, *n* = 232);
- ceux admis dans les régions du Pacifique (14 %, *n* = 56 de 401) et du Québec (9 %, *n* = 120 de 1 303), comparativement à ceux admis dans les régions de l'Ontario (6 %, *n* = 85 de 1 331), des Prairies (5 %, *n* = 15 de 316) et de l'Atlantique (4 %, *n* = 19 de 523).

Pour de nombreux délinquants, la dérogation concernait un niveau d'intensité plus élevée (60 %; *n* = 176), tandis que 5 % (*n* = 14)[83] avaient fait l'objet d'une dérogation vers un programme d'une intensité inférieure. Plus précisément, parmi les délinquants ayant fait l'objet d'une dérogation liée au niveau d'intensité :

- 66 % (*n* = 126) sont passés d'aucun programme à un programme d'intensité modérée;
- 15 % (*n* = 28) sont passés d'aucun programme à un programme d'intensité élevée;
- 8 % (*n* = 16) sont passés d'un programme d'intensité modérée à un programme d'intensité élevée;

[83] Les données concernant huit dérogations vers un programme d'une intensité inférieure reflétaient des problèmes potentiels concernant la qualité des données. Huit délinquants présentaient les mêmes besoins évalués et réels, ce qui laisse entendre que le besoin en matière de programmes n'avait pas changé après l'approbation de la dérogation.

- 5 % (*n* = 9) sont passés d'un programme d'intensité élevée à un programme d'intensité modérée;
- 1 % (*n* = 2) est passé d'un programme d'intensité élevée à aucun programme;
- 1 % (*n* = 1) est passé d'un programme d'intensité modérée à aucun programme.

Au total, 42 % (*n* = 124) des délinquants ayant fait l'objet d'une dérogation ont été aiguillés vers un autre volet. Voici les dérogations les plus fréquentes :

- du MPCI-DS au MPCI-VM (31 %, *n* = 38);
- du MPCIA-DS au MPCI-DS (22 %, *n* = 27);
- du MPCIA-VM au MPCI-VM (15 %, *n* = 19).

Les types de dérogations cernées grâce aux données extraites du SGD correspondent aux motifs de dérogation signalés par les membres du personnel ayant répondu au sondage. Le motif cerné par la moitié d'entre eux concernait le fait que le délinquant ne remplissait pas les critères du programme, mais il était jugé qu'il en tirerait profit (50 %, *n* = 62 de 123), suivi du fait que le programme recommandé n'était pas suffisamment intense pour tenir compte du niveau réel de risque ou de besoins du délinquant (27 %, *n* = 33). Au nombre des autres motifs fournis, mentionnons les cas où le volet de programmes recommandé n'était pas adéquat (11 %, *n* = 13), d'« autres » raisons (11 %, *n* = 13; p. ex. dérogation pour passer d'un programme pour Autochtones à un programme général ou dérogation vers un programme adapté) et les cas où le programme recommandé était trop intense à la lumière du niveau réel de risque ou de besoins du délinquant (2 %, *n* = 2).

CONSTATATION 12 : PERCEPTIONS QUANT AU FAIT DE SAVOIR SI LES PROGRAMMES PERMETTENT D'ABORDER LES FACTEURS DE RISQUE DES DÉLINQUANTS

En général, les délinquants et les membres du personnel étaient d'accord pour dire que les programmes permettaient d'aborder les facteurs de risque des délinquants. Afin de mieux tenir compte de ces facteurs, ils ont principalement suggéré d'adapter le contenu des programmes. Dans l'ensemble, la fréquence et la durée des programmes étaient considérées comme adéquates par les délinquants, compte tenu de leur niveau de risque évalué.

La présente section décrit les perceptions des délinquants et du personnel quant au fait de savoir si les programmes permettent d'aborder les facteurs de risque des délinquants. Des recherches antérieures menées par le SCC ont permis de constater des améliorations dans certains domaines (relations matrimoniales/familiales, toxicomanie, fréquentations, fonctionnement dans la collectivité, attitude générale) pour les délinquantes ayant participé à un programme d'intensité modérée, selon les scores à l'IDAFD-R établis avant et après la participation au programme, sauf pour le domaine de l'orientation personnelle/affective (Wardrop et Pardoel, 2018). Par ailleurs, les rapports finaux ont décrit des gains découlant du traitement dans tous les domaines pour les délinquantes ayant suivi un programme principal d'intensité modérée, ainsi que pour les délinquantes ayant suivi un programme d'intensité élevée, sauf pour le domaine du fonctionnement dans la collectivité (Wardrop et Pardoel, 2018).

Données probantes

La plupart des délinquants (MPCI : 80 %, *n* = 123 de 153; PCD : 76 %, *n* = 39 de 51) étaient d'accord/fortement d'accord pour dire que les programmes correctionnels permettaient d'aborder leurs facteurs de risque. Ils ont décrit la façon dont les programmes permettaient d'aborder ces facteurs : environ la moitié des participants au MPCI (52 %, *n* = 75 de 144) et certaines participantes aux PCD (43 %, *n* = 20 de 46) ont déclaré que les programmes avaient accru leur sensibilisation à l'égard de leurs facteurs de risque. Les programmes les ont aidés à comprendre leur cheminement criminel, à cerner leurs signes avant-coureurs et éléments déclencheurs liés à leur infraction et à leurs facteurs de risque et à prendre conscience de leurs émotions (MPCI : 10 %, *n* = 14; PCD : 17 %, *n* = 8). Certains délinquants (MPCI : 30 %, *n* = 43; PCD : 39 %, *n* = 18) ont expliqué qu'ils avaient acquis la sensibilisation, les outils et les compétences nécessaires pour gérer leurs facteurs de risque. Certains délinquants (MPCI : 25 %, *n* = 36; PCD : 35 %, *n* = 16) ont formulé des commentaires généraux selon lesquels les programmes offraient des renseignements sur leurs facteurs de risque.

Les membres du personnel ont indiqué la mesure dans laquelle ils étaient en accord ou en désaccord avec le fait que les programmes correctionnels permettaient d'aborder certains

facteurs de risque dynamiques (voir la figure 18). L'orientation personnelle/affective (72 %, *n* = 194 de 268) et les fréquentations (72 %, *n* = 191 de 266) ont été les facteurs de risque dynamiques les plus fréquemment mentionnés par les membres du personnel, tandis que le fonctionnement dans la collectivité (51 %, *n* = 134 de 264) et l'emploi et l'éducation[84] (50 %, *n* = 132 de 262) ont été les moins souvent mentionnés.

Figure 18. Perceptions du personnel quant au fait que les programmes correctionnels permettent d'aborder certains facteurs de risque dynamiques

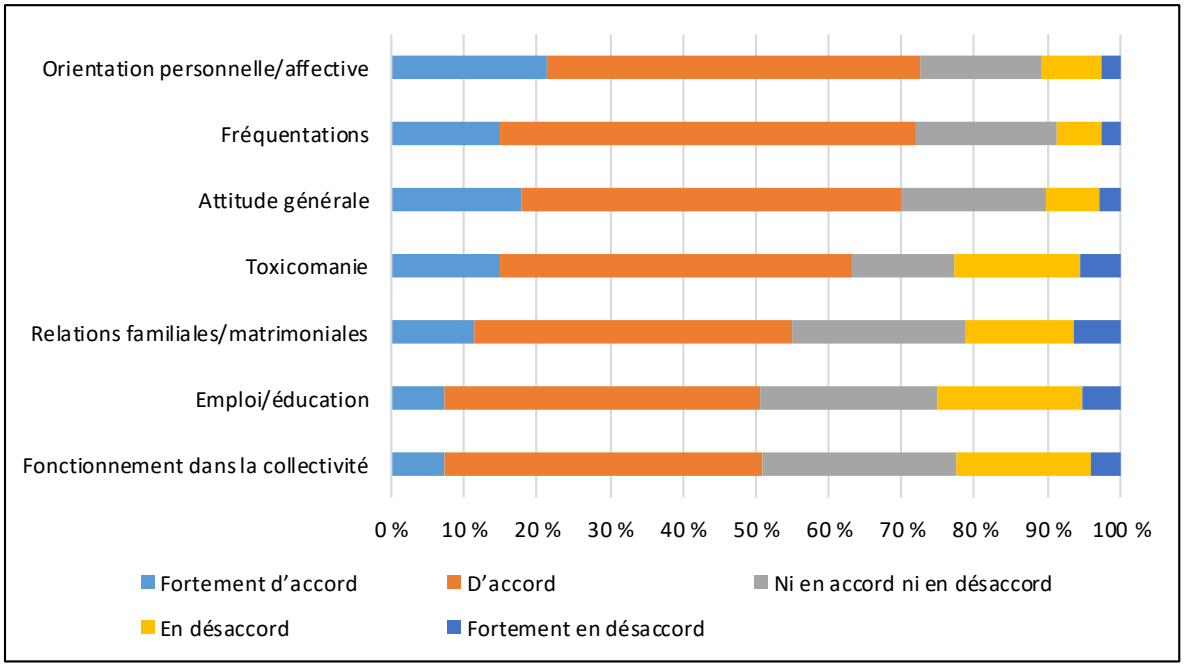

Les délinquants ont formulé des suggestions afin de mieux tenir compte de leurs facteurs de risque. De nombreuses délinquantes des PCD (64 %, *n* = 18 de 28) et environ la moitié des délinquants du MPCI (49 %, *n* = 39 de 79) ont suggéré de modifier le contenu, notamment par l'ajout de renseignements sur certains sujets (p. ex. relations et utilisation des nouvelles compétences dans la collectivité; MPCI : 14 %, *n* = 11; PCD : 50 %, *n* = 14), la création de contenu personnalisé ou plus pertinent (MPCI : 23 %, *n* = 18; PCD : 14 %, *n* = 4) et un plus grand nombre de discussions sur la consommation de substances (MPCI : 10 %, *n* = 8; PCD : 11 %, *n* = 3). Certains délinquants (MPCI : 42 %, *n* = 33; PCD : 39 %, *n* = 11) ont proposé d'apporter des changements à la structure et à la prestation des programmes. Ces suggestions comprenaient

[84] Les programmes correctionnels ne sont pas conçus de manière à aborder l'emploi et l'éducation. D'autres types de programmes du SCC permettent de discuter de ces domaines.

les suivantes : établir des séances individuelles ou de plus petits groupes, potentiellement organisés par facteur de risque (MPCI : 16 %, *n* = 13; PCD : 7 %, *n* = 2); mettre davantage l'accent sur chaque facteur de risque ou établir un programme par facteur de risque (MPCI : 11 %, *n* = 9; PCD : 11 %, *n* = 3); rendre les activités et la mise en pratique des compétences plus interactives et prévoir des discussions avec d'anciens détenus qui ont réussi leur réinsertion sociale (MPCI : 10 %, *n* = 8; PCD : 14 %, *n* = 4); et s'assurer que les intervenants connaissent davantage les antécédents et les expériences des délinquants (MPCI : 9 %, *n* = 7; PCD : 11 %, *n* = 3). Un faible nombre de membres du personnel (14 %, *n* = 15) ont également suggéré de fournir davantage de séances de formation et de soutien aux intervenants.

Les membres du personnel ont également formulé des suggestions sur la façon de mieux aborder les facteurs de risque des délinquants. Bon nombre d'entre eux (61 %, *n* = 62 de 102) ont dit que le contenu devrait être élargi ou modifié, surtout en ce qui a trait à la consommation de substances (21 %, *n* = 21) et à la violence familiale (15 %, *n* = 15). En outre, certains répondants (35 %, *n* = 36) ont mentionné que les programmes correctionnels devraient présenter du contenu et des compétences pratiques qui préparent les délinquants à la mise en liberté, notamment dans le domaine de l'éducation et de l'emploi (19 %, *n* = 19). Un faible nombre de membres du personnel (20 %, *n* = 20) ont suggéré de personnaliser les programmes en ciblant les facteurs de risque précis des délinquants ou en offrant des programmes propres à un facteur de risque.

Les trois quarts des délinquants ont indiqué que, compte tenu de leur niveau de risque évalué, les séances de leur programme principal étaient offertes à une fréquence appropriée (MPCI : 71 %, *n* = 108 de 152; PCD : 78 %, *n* = 40 de 51). D'autres délinquants ont affirmé que les séances étaient trop fréquentes (MPCI : 15 %, *n* = 23; PCD : 14 %, *n* = 7) ou qu'elles ne l'étaient pas assez (MPCI : 14 %, *n* = 21; PCD : 8 %, *n* = 4). En ce qui a trait à la durée des programmes, compte tenu de leur niveau de risque évalué, la moitié des délinquants du MPCI (50 %, *n* = 76 de 152) et de nombreuses délinquantes des PCD (66 %, *n* = 33 de 50) ont dit que la durée était idéale. D'autres ont déclaré que les programmes étaient trop longs (MPCI : 38 %, *n* = 58; PCD : 24 %, *n* = 12), tandis que quelques-uns ont dit qu'ils étaient trop courts (MPCI : 12 %, *n* = 18; PCD : 10 %, *n* = 5).

3.2.6 RECOMMANDATIONS — ACCÈS ET PRESTATION

RECOMMANDATION 2 : DÉFINITION DE L'ACCÈS EN TEMPS OPPORTUN

Le SCC ne possède pas une définition normalisée et définitive de l'accès en temps opportun.

Il est recommandé d'établir des lignes directrices claires afin de définir l'accès en temps opportun aux programmes correctionnels relativement aux dates d'inscription aux programmes et aux dates d'achèvement des programmes et d'ajouter ces lignes directrices à la directive du commissaire sur les programmes correctionnels.

La communication de directives claires sur la définition de l'accès en temps opportun permettra de réduire la confusion du personnel à cet égard et de faciliter la transition vers une mesure fiable des résultats liés à l'accès en temps opportun.

RECOMMANDATION 3 : ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES EN TEMPS OPPORTUN

Des différences ont été observées entre les divers volets de programmes ainsi qu'entre les délinquants et les délinquantes relativement à l'inscription aux programmes et à leur achèvement avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle.

Il est recommandé que la DPRS a) cerne les pratiques exemplaires permettant une inscription en temps opportuns aux programmes fournis par le SCC et à ceux offerts dans d'autres administrations et l'achèvement de ces programmes en temps opportun; et b) examine la façon d'appliquer ces pratiques exemplaires aux programmes pour délinquants de sexe masculin dont les délais d'attente et d'achèvement sont plus longs.

En appliquant les pratiques exemplaires tirées des programmes offerts en temps opportun, il est possible d'améliorer le caractère opportun des programmes pour délinquants de sexe masculin.

RECOMMANDATION 4 : CONTENU DES PROGRAMMES

Le personnel et les délinquants ont déclaré que le contenu des programmes pourrait être amélioré par l'entremise d'un examen, surtout en ce qui a trait à sa pertinence pour les

délinquants, que le langage utilisé soit simplifié, que les répétitions excessives pourraient être diminués et les erreurs dans les documents corrigés.

Il est recommandé de revoir le contenu du MPCI et des PCD et, au besoin, de le simplifier.

RECOMMANDATION 5 : PERTINENCE DU CONTENU ET DE LA PRESTATION DES VOLETS POUR AUTOCHTONES

En ce qui a trait aux volets des programmes pour Autochtones, le tiers des membres du personnel convenaient que le contenu et la prestation étaient pertinents sur le plan culturel et adaptés à la culture dans une large ou très large mesure. Cependant, certains membres du personnel ont dit qu'il y avait une divergence entre le contenu et la prestation des programmes et les antécédents culturels de certains participants (c.-à-d. que les enseignements ne sont pas applicables ni pertinents pour les membres de certains groupes autochtones)[85].

Il est recommandé que le SCC accroisse la pertinence des volets de programmes correctionnels pour Autochtones (PCDA/MPCIA) grâce à la tenue d'une consultation avec la Direction des initiatives pour les Autochtones et en tenant compte de la rétroaction fournie par le personnel et les délinquants dans le cadre de la présente évaluation.

Par exemple, les stratégies suivantes, suggérées à la lumière des commentaires du personnel et des délinquants, pourraient être envisagées :

- réexaminer l'affectation des Aînés pour que leur origine autochtone corresponde à celle des délinquants;
- examiner le contenu des manuels des volets pour Autochtones remis aux participants;
- examiner les activités propres à la culture figurant dans le programme.

[85] Dans le cadre de la formation sur les programmes pour Autochtones, il est demandé aux APC et aux APCA d'adapter le contenu et les cérémonies selon l'Aîné et la collectivité locale, tout en reconnaissant et en respectant la diversité des peuples autochtones.

3.3 CPE Nº 3 — EFFICACITÉ DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS — RÉSULTATS DES PROGRAMMES

La troisième composante de la présente évaluation porte sur l'efficacité des programmes correctionnels, surtout sur les résultats associés à la participation à ces programmes et à leur achèvement. La présente section expose les constatations et les recommandations relatives aux résultats des programmes.

Les questions de l'évaluation concernant les résultats des programmes comprenaient les suivantes :

- Est-ce que la participation aux programmes correctionnels et/ou l'achèvement de ces derniers ont une incidence sur le comportement en établissement (p. ex. incidents en établissement)?
- Est-ce que la participation aux programmes correctionnels et/ou l'achèvement de ces derniers augmentent la probabilité d'obtenir une libération discrétionnaire?
- Est-ce que la participation aux programmes correctionnels et/ou l'achèvement de ces derniers réduisent la probabilité d'une révocation pour toute raison et/ou d'une révocation pour une infraction?
- Le modèle intégré cible-t-il la toxicomanie et des comportements délinquants précis (p. ex. violence familiale)?
- Les programmes répondent-ils aux besoins spéciaux des délinquants (p. ex. ceux ayant des besoins en matière de soins de santé mentale, des troubles d'apprentissage)?

La littérature sur la façon dont le modèle intégré aborde la toxicomanie et des comportements délinquants précis et répond aux besoins des délinquants et l'effet des programmes correctionnels sur le comportement en établissement, la libération discrétionnaire et les révocations (avec ou sans infraction) menant à une réincarcération est présentée ci-dessous. On expose ensuite les constatations de l'évaluation, les données probantes à l'appui et les recommandations.

3.3.1 EXAMEN DE LA LITTÉRATURE

Est-ce que la participation aux programmes correctionnels et/ou l'achèvement de ces derniers ont une incidence sur le comportement en établissement?

Certaines recherches ont révélé un lien entre la participation et / ou l'achèvement des programmes correctionnels et le comportement en établissement. Selon les conclusions d'une méta-analyse portant sur les programmes correctionnels, les programmes de traitement comportemental étaient associés à une réduction de l'inconduite en établissement (French et Gendreau, 2006). De plus, la participation à des programmes antérieurs du SCC était associée à une diminution du nombre d'incidents majeurs (p. ex. bataille, menaces ou trafic d'objets interdits) pour les membres de gangs; cependant, il ne semblait pas y avoir de différence de traitement significative quant au taux d'incidents mineurs en établissement (p. ex. ne pas se conformer aux règles/ordres ou être en possession d'un objet interdit) chez ces personnes (Di Placido, Simon, Witte, Gu et Wong, 2006). Une étude s'est penchée sur le comportement en établissement des participants au MPCI du SCC (Stewart et Wilton, 2014). Elle a permis de constater que les participants à un programme actuel du MPCIA et ceux ayant suivi un programme pour Autochtones offert dans le cadre traditionnel des programmes correctionnels affichaient des taux semblables d'accusations d'infractions disciplinaires.

Est-ce que la participation aux programmes correctionnels et/ou l'achèvement de ces derniers augmentent la probabilité d'obtenir une libération discrétionnaire?

Les constatations découlant d'enquêtes antérieures sur les effets des programmes correctionnels sur l'obtention d'une libération discrétionnaire n'etaient pas cohérentes. Une recherche menée par West-Smith, Pogrebin et Poole (2000) laisse entendre qu'il y a des liens entre certains facteurs, comme l'achèvement d'un programme (traitement), une bonne conduite et la période d'incarcération écoulée, et la probabilité d'obtenir une libération discrétionnaire. Les délinquants ayant terminé un programme étaient 4,5 fois plus propices d'obtenir une mise en liberté (Vîlcică, 2018). On a également conclu que les délinquants ayant terminé un programme ou étant inscrits à un programme étaient beaucoup moins susceptibles de subir des retards en ce qui a trait à l'obtention d'une audience devant la Commission des

libérations conditionnelles du Canada ou de voir leur audience annulée (Cabana, Wilton et Stewart, 2011).

Quatre rapports ont examiné le lien entre l'achèvement d'un programme du MPCI et des PCD et l'obtention d'une libération discrétionnaire. Dans le rapport *La préparation des détenus à la mise en liberté*, le BVG (2015) a souligné que, après avoir comparé les participants au MPCI et les participants au cadre traditionnel des programmes correctionnels, on a constaté que les deux groupes étaient mis en liberté à des moments semblables pendant leur peine (c.-à-d. qu'il n'y avait aucune différence quant au moment où les délinquants ont été mis en liberté pendant leur peine). Cependant, une autre étude a révélé que les délinquants ayant terminé un programme du MPCI étaient plus susceptibles de recevoir une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale que les délinquants autochtones ayant participé au cadre traditionnel des programmes correctionnels pour Autochtones (Stewart et Wilton, 2014). Par ailleurs, les délinquantes ayant terminé toutes les composantes des PCD ou des PCDA étaient plus susceptibles d'obtenir une libération discrétionnaire, tandis que celles n'ayant pas terminé ces programmes étaient plus susceptibles de recevoir une libération d'office (Derkzen et coll., 2017; Harris et coll., 2015).

Est-ce que la participation aux programmes correctionnels et/ou l'achèvement de ces derniers ont une incidence sur la probabilité d'une révocation pour toute raison et/ou d'une révocation pour une infraction?

La participation aux programmes correctionnels, y compris la TCC, les programmes de traitement de la toxicomanie et les programmes pour DS, est associée à une réduction de la récidive (Duwe, 2017; Lipsey et coll., 2007). L'évaluation précédente des programmes correctionnels a permis de constater que la majorité des programmes étaient associés à une réduction de la récidive (Nafekh et coll., 2009). Des recherches initiales sur le MPCI ont également laissé entendre qu'il avait des effets positifs sur la récidive. Selon une étude sur le MPCIA, compte tenu des covariables et de l'intervalle d'exposition au risque, les participants au MPCIA étaient moins susceptibles de faire l'objet d'une révocation pour toute raison et d'une révocation pour une infraction que les participants aux programmes pour Autochtones du

modèle de type « multiprogrammes ». Cependant, compte tenu des facteurs de risque et de la région, il n'y avait aucune différence entre ces groupes en ce qui a trait aux révocations pour toute raison et aux révocations pour une infraction (Stewart et Wilton, 2014). Un examen récent de l'efficacité du MPCI a souligné que, dans les régions offrant le MPCI, le taux de délinquants ayant purgé leur peine sans réincarcération avait augmenté de 2012-2013 à 2014-2015, passant de 51,5 % à 56,4 %, comparativement aux régions où le MPCI n'avait pas été mis en œuvre, où les taux de réincarcération étaient demeurés stables (de 44,5 % en 2012-2013 à 44,6 % en 2014-2015) (Motiuk et Vuong, 2016). Même si ces constatations laissent entendre que le MPCI a des effets positifs sur les taux de révocation, elles ne sont que préliminaires, car le MPCI n'a pas été mis en œuvre dans toutes les régions avant 2017.

Le modèle intégré cible-t-il la toxicomanie et des comportements délinquants précis?

Le MPCI a été mis en œuvre pour aborder de multiples facteurs criminogènes dans le cadre d'un programme complet, tandis que le modèle précédent de type « multiprogrammes » dans le cadre duquel des programmes individuels portaient sur certains comportements délinquants ou domaines de besoins. Ce modèle n'était donc pas explicitement personnalisé pour aborder certains comportements délinquants (p. ex. violence à l'égard de partenaires intimes, violence générale) ou domaines de besoins (p. ex. toxicomanie). Quelques recherches ont cherché à déterminer si cette nouvelle approche était efficace pour aborder certains domaines de besoins des délinquants. Une étude s'est penchée sur la pertinence du MPCI pour aborder la violence familiale, comparativement au Programme de prévention de la violence familiale (PPVF) et à d'autres programmes de l'ancien modèle (Motiuk et Vuong, 2016). D'après les conclusions, parmi les délinquants ayant commis un acte de violence familiale, ceux ayant terminé le MPCI présentaient un taux de réincarcération de 37,8 %, comparativement à 40,5 % chez ceux ayant terminé le PPVF et à 45,3 % chez ceux ayant suivi des programmes correctionnels du cadre traditionnel.

Les programmes répondent-ils aux besoins spéciaux des délinquants?

Le *principe de la réceptivité* du modèle RBR comprend le concept d'une réceptivité précise, soit le fait que le traitement devrait être adapté aux caractéristiques du délinquant, notamment ses

forces, ses capacités, sa motivation et ses caractéristiques démographiques, éliminant les obstacles qui pourraient avoir des répercussions négatives sur sa participation à un programme (Andrews et Bonta, 2010a). En ce qui a trait aux délinquantes autochtones, la recherche a montré que la personnalisation des programmes et de leur contenu sous la forme des PCDA avait permis d'améliorer les compétences et les attitudes des délinquantes (Derkzen et coll., 2017). Les mêmes tendances positives ont également été observées de façon générale lorsque les programmes correctionnels répondent aux besoins des délinquantes (Harris et coll., 2015). Le SCC a en outre adopté une approche liée aux programmes correctionnels et adaptée à la culture de la population autochtone. Une recherche menée par Kunic et Varis (2009) a révélé que les participants reconnaissaient l'importance de la guérison traditionnelle et du soutien des Aînés et que, en achevant des programmes correctionnels pour Autochtones, les délinquants profitaient de connaissances et d'expériences culturelles grâce aux enseignements et aux cérémonies.

3.3.2 PROGRAMMES CORRECTIONNELS ET COMPORTEMENT EN ÉTABLISSEMENT

Comparaison des indicateurs de comportement en établissement avant et après la participation à un programme

On a examiné les résultats en établissement concernant le refus de se soumettre à une analyse d'urine non aléatoire et aléatoire et les résultats d'analyse positifs, en plus des accusations mineures et graves pour une infraction avec violence, liée à la drogue ou autre. On a comparé ces résultats chez les délinquants ayant terminé un des programmes principaux établis (*délinquants ayant terminé un programme*), ceux ayant commencé un programme principal, mais ne l'ayant pas terminé (*délinquants n'ayant pas terminé de programme*), et ceux qui n'ont pas participé à un programme principal pendant la période de l'étude, mais qui remplissaient les critères d'aiguillage (*non-participants admissibles*). On ne présente que des résultats descriptifs pour les résultats liés aux analyses d'urine et aux accusations d'infractions disciplinaires de certains groupes, car les données ne correspondaient pas aux hypothèses requises pour procéder à des analyses statistiques.

CONSTATATION 13 : RÉSULTATS EN ÉTABLISSEMENT – RÉSULTATS DES ANALYSES D'URINE

Les résultats des analyses d'urine non aléatoires pour les délinquants ayant terminé un programme principal étaient généralement semblables dans les six mois précédant la participation à un programme principal et les six mois suivants. Aucune tendance nette ne s'est dégagée des résultats des analyses d'urine aléatoires.

Données probantes

Résultats des analyses d'urine

Le tableau 25 présente le pourcentage et le nombre de délinquants ayant refusé de se soumettre à une analyse d'urine non aléatoire ou ayant obtenu des résultats positifs. Il y avait peu de délinquants dans cette situation, soit de 0 à 3 % dans les six mois précédant la participation à un programme et de 0 à 5 % dans les six mois suivant l'achèvement d'un programme principal. Cette tendance était généralement stable au fil du temps chez les délinquants ayant terminé un programme et les non-participants admissibles, tandis que les taux des délinquants n'ayant pas terminé de programme variaient légèrement. Le groupe général des délinquants ayant terminé un programme présentait un taux accru (de 1 à 2 %) de délinquants ayant refusé de se soumettre à une analyse d'urine ou ayant obtenu des résultats positifs dans les six mois précédant la participation à un programme principal et les six mois suivants, mais, selon les données probantes, l'augmentation était plus importante pour les délinquants de sexe masculin n'ayant pas terminé de programme (de 1 à 5 %), tandis que le taux des non-participants admissibles est demeuré le même.

Tableau 25. Délinquants ayant refusé de se soumettre à une analyse d'urine non aléatoire ou ayant obtenu des résultats positifs dans les six mois précédant et suivant la participation à un programme principal[a]

Groupe	Six mois avant la participation à un programme principal[b]			Six mois après la participation à un programme principal		
	n	*N*	%	*n*	*N*	%
Délinquants ayant terminé un programme						
Tous les délinquants ayant terminé un programme	36	2 859	1	62	2 859	2
MPCIA-VM d'intensité élevée	2	102	2	1	102	1
MPCIA-VM d'intensité modérée	3	180	2	6	180	3
Programme d'intensité modérée pour DS	0	394	0	3	394	1
Programme hybride	2	199	1	6	199	3
MPCI-VM d'intensité élevée	7	505	1	17	505	3
MPCI-VM d'intensité modérée	17	1 064	2	20	1 064	2
Programme adapté	0	63	0	1	63	2
MPCI-DS d'intensité élevée	0	201	0	0	201	0
PIMD et PIMDA	5	151	3	8	151	5
Délinquants n'ayant pas terminé de programme						
Tous les délinquants n'ayant pas terminé de programme	4	441	1	23	441	5
Délinquants	4	428	1	23	428	5
Délinquantes	0	13	0	0	13	0
Non-participants admissibles						
Tous les non-participants admissibles	8	464	2	11	464	2
Délinquants	7	426	2	10	426	2
Délinquantes	1	38	3	1	38	3

Remarque. Les programmes hybrides comprennent le programme hybride du MPCI-VM d'intensité modérée et le programme hybride du MPCIA-VM d'intensité modérée. Les programmes d'intensité modérée pour DS comprennent le MPCI-DS d'intensité modérée et le MPCIA-DS d'intensité modérée. Les programmes adaptés comprennent le programme adapté du MPCI-VM d'intensité modérée et le programme adapté du MPCI-DS d'intensité modérée. Les délinquants n'ayant pas fait l'objet d'une analyse d'urine non aléatoire pendant ces périodes ont été considérés comme n'ayant pas refusé de s'y soumettre ou n'ayant pas obtenu de résultats positifs.

[a] Les dates de début et de fin du programme principal ont été estimées pour les non-participants, et la date de fin a été estimée pour les délinquants n'ayant pas terminé de programme.

[b] Il faut se rappeler que le délai moyen avant l'inscription à un programme dans le cadre des CPE 2 était de 214 jours pour les délinquants et de 82 jours pour les délinquantes. Par conséquent, l'établissement d'un délai de six mois avant l'inscription à un

programme principal fait en sorte qu'un moins grand nombre de délinquants ont été exclus de l'analyse, comparativement aux délinquantes.

Le tableau 26 présente le pourcentage et le nombre de délinquants ayant refusé de se soumettre à une analyse d'urine aléatoire ou ayant obtenu des résultats positifs dans les six mois précédant et suivant la participation à un programme principal. Chez les délinquants ayant terminé un programme, le pourcentage de refus ou de résultats positifs allait de 2 à 17 % dans les six mois précédant la participation à un programme principal et de 1 à 20 % après la participation. Règle générale, aucune tendance nette ne s'est dégagée quant à l'augmentation ou à la diminution des refus ou des résultats positifs entre les deux périodes. Chez les délinquants de sexe masculin n'ayant pas terminé de programme, le pourcentage de refus et de résultats positifs a diminué au fil du temps, tandis que celui des non-participants admissibles a augmenté.

Tableau 26. Délinquants ayant refusé de se soumettre à une analyse d'urine aléatoire ou ayant obtenu des résultats positifs dans les six mois précédant et suivant la participation à un programme principal[a]

Groupe	Six mois avant la participation à un programme principal[b]			Six mois après la participation à un programme principal		
	n	*N*	%	*n*	*N*	%
Délinquants ayant terminé un programme						
Tous les délinquants ayant terminé un programme	59	514	11	64	514	12
MPCIA-VM d'intensité élevée	1	12	8	2	12	17
MPCIA-VM d'intensité modérée	5	29	17	3	29	10
Programme d'intensité modérée pour DS	4	70	6	1	70	1
Programme hybride	1	21	5	2	21	10
MPCI-VM d'intensité élevée	16	103	16	21	103	20
MPCI-VM d'intensité modérée	29	187	16	33	187	18
Programme adapté	1	13	8	1	13	8
MPCI-DS d'intensité élevée	1	50	2	1	50	2
PIMD et PIMDA	1	29	3	0	29	0
Délinquants n'ayant pas terminé de programme						
Tous les délinquants n'ayant pas terminé de programme	19	55	35	14	55	25
Délinquants	19	54	35	14	54	26
Délinquantes	c	c	c	c	c	c
Non-participants admissibles						
Tous les non-participants admissibles	16	85	19	20	85	24
Délinquants	15	81	19	20	81	25
Délinquantes	c	c	c	c	c	c

Remarque. Les programmes hybrides comprennent le programme hybride du MPCI-VM d'intensité modérée et le programme hybride du MPCIA-VM d'intensité modérée. Les programmes d'intensité modérée pour DS comprennent le MPCI-DS d'intensité modérée et le MPCIA-DS d'intensité modérée. Les programmes adaptés comprennent le programme adapté du MPCI-VM d'intensité modérée et le programme adapté du MPCI-DS d'intensité modérée. Les résultats n'ont été fournis que pour les délinquants ayant refusé de se soumettre à une analyse d'urine ou ayant obtenu des résultats positifs avant et après le programme principal ou entre les dates estimatives de début et de fin du programme.

[a] Les dates de début et de fin du programme principal ont été estimées pour les non-participants, et la date de fin a été estimée pour les délinquants n'ayant pas terminé de programme.

[b] Il faut se rappeler que le délai moyen avant l'inscription à un programme dans le cadre des CPE 2 était de 214 jours pour les délinquants et de 82 jours pour les délinquantes. Par conséquent, l'établissement d'un délai de six mois avant l'inscription à un

programme principal fait en sorte qu'un moins grand nombre de délinquants ont été exclus de l'analyse, comparativement aux délinquantes.
[c] Les résultats ont été supprimés parce que la taille de l'échantillon était équivalente ou inférieure à 5.

CONSTATATION 14 : RÉSULTATS EN ÉTABLISSEMENT – ACCUSATIONS

La plupart des délinquants ayant terminé un programme n'ont fait l'objet d'aucune accusation pour une infraction avec violence, liée à la drogue ou autre, que ce soit avant ou après un programme principal. Comparativement aux délinquants n'ayant pas terminé de programme et aux non-participants admissibles, ceux ayant terminé un programme n'ont pas vu d'augmentation ni de diminution des accusations portées contre eux après le programme principal. Les délinquantes ayant terminé un programme et les non-participantes admissibles présentaient des changements semblables pour les accusations pour une infraction avec violence et les autres accusations, mais un pourcentage plus élevé de délinquantes dans le groupe des non-participantes admissibles n'avaient pas fait l'objet d'accusations pour une infraction liée à la drogue.

Accusations d'infractions disciplinaires

Les accusations d'infractions disciplinaires mineures et graves pour une infraction avec violence, liée à la drogue ou autre ont été examinées au cours des six mois précédant et suivant la participation à un programme principal pour trois groupes de délinquants : ceux ayant terminé un programme principal, ceux n'ayant pas terminé de programme et les non-participants admissibles. On a comparé les groupes pour déterminer le nombre de délinquants présentant les caractéristiques suivantes : 1) aucun changement au chapitre des accusations dans les six mois précédant et suivant la participation à un programme principal (aucune accusation avant et après la participation), 2) aucun changement au chapitre des accusations dans les six mois précédant et suivant la participation à un programme principal (accusations avant et après la participation), 3) augmentation du nombre d'accusations (aucune accusation avant la participation à un programme principal et au moins une accusation après la participation au programme) ou 4) diminution du nombre d'accusations (au moins une accusation dans les six mois précédant la participation à un programme et aucune accusation après la participation).

Accusations pour une infraction avec violence. La proportion de délinquants présentant des résultats liés à une accusation pour une infraction avec violence différait entre les

délinquants ayant terminé un programme, ceux n'ayant pas terminé de programme et les non-participants admissibles, et ce, pour tous les programmes examinés (voir le tableau 27). La plupart des délinquants n'avaient pas été visés par des accusations avant ou après le programme principal. Dans l'ensemble, toutes proportions gardées, moins de délinquants ayant terminé un programme ont vu une augmentation du nombre d'accusations pour une infraction avec violence portées contre eux au fil du temps, comparativement à ceux n'ayant pas terminé de programme et aux non-participants admissibles; cependant, cette constatation s'appliquait également à la diminution du nombre d'accusations. Cela est attribuable à la proportion importante de délinquants ayant terminé un programme qui n'ont connu aucun changement au fil du temps. Ces constatations sont encourageantes compte tenu du fait qu'une plus grande proportion de délinquants ayant terminé un programme étaient d'origine autochtone, par rapport à ceux n'ayant pas terminé de programme et aux non-participants admissibles, et que les délinquants autochtones ont tendance à afficher des taux plus élevés d'accusations d'infractions disciplinaires.

Parmi les trois groupes, celui des délinquants ayant terminé un programme présentait la plus grande proportion d'individus n'affichant aucun changement quant aux accusations (aucune accusation) avant et après le programme principal (91 %, *n* = 2 592), comparativement à ceux n'ayant pas terminé de programme (79 %, *n* = 348) et aux non-participants admissibles (73 %, *n* = 341). Dans l'ensemble, les délinquants ayant terminé un programme (5 %, *n* = 129) présentaient le plus faible pourcentage pour ce qui est de l'augmentation du nombre d'accusations pour une infraction avec violence, comparativement à 10 % (*n* = 42) des délinquants n'ayant pas terminé de programme et à 9 % (*n* = 40) des non-participants admissibles. Les délinquants ayant terminé un programme présentaient également le plus faible pourcentage pour ce qui est de la diminution du nombre d'accusations pour une infraction avec violence, soit 4 % (*n* = 112), comparativement à 8 % (*n* = 36) chez ceux n'ayant pas terminé de programme et à 12 % (*n* = 56) chez les non-participants admissibles. Les délinquants ayant terminé un programme présentaient également la plus faible proportion d'accusations avant et après le programme (1 %, *n* = 26), comparativement à ceux n'ayant pas terminé de programme (3 %, *n* = 15) et aux non-participants admissibles (6 %, *n* = 27). Des

résultats particulièrement positifs relativement au faible pourcentage de délinquants ayant vu une augmentation du nombre d'accusations portées contre eux avant et après un programme principal semblent avoir été obtenus par les délinquants ayant terminé le MPCIA-VM d'intensité modérée, les programmes d'intensité modérée pour DS et le MPCI-DS d'intensité élevée (2 %, *n* = 4; 2 %, *n* = 7; et 2 %, *n* = 4; respectivement), comparativement aux délinquants de sexe masculin n'ayant pas terminé de programme (9 %, *n* = 38) et aux non-participants admissibles de sexe masculin (9 %, *n* = 38), quoique les résultats propres aux programmes soient fondés sur des échantillons restreints et devraient donc être interprétés avec prudence.

Aucune comparaison statistique n'a été effectuée pour le PIMD et le PIMDA. Les délinquantes ayant terminé le PIMD et le PIMDA présentaient des résultats semblables à ceux des non-participantes admissibles, sauf qu'une proportion plus élevée avait vu une augmentation du nombre d'accusations (11 %, *n* = 17) et une plus faible proportion avait fait l'objet d'accusations avant et après le programme (2 %, *n* = 3), comparativement aux non-participantes admissibles (5 %, *n* = 2; 11 %, *n* = 4).

Tableau 27. Résultats liés aux accusations pour une infraction avec violence dans les six mois précédant et suivant le programme principal[a]

Groupe	Aucun changement — aucune accusation avant et après		Augmentation du nombre d'accusations		Diminution du nombre d'accusations		Aucun changement — accusations avant et après		*N*	χ^2	Valeur *p*	V de Cramer
	n	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%				
Délinquants ayant terminé un programme												
Tous les délinquants ayant terminé un programme	2 592	91	129	5	112	4	26	1	2 859	159,29	<0,001	0,15
MPCIA-VM d'intensité élevée	86	84	9	9	7	7	0	0	102	15,05	0,02	0,09
MPCIA-VM d'intensité modérée	169	94	4	2	5	3	2	1	180	37,43	<0,001	0,14
Programme d'intensité modérée pour DS	377	96	7	2	7	2	3	1	394	80,87	<0,001	0,18
Programme hybride	188	94	9	5	2	1	0	0	199	45,63	<0,001	0,15
MPCI-VM d'intensité élevée	443	88	26	5	27	5	9	2	505	36,97	0,001	0,12
MPCI-VM d'intensité modérée	952	89	51	5	53	5	8	1	1 064	79,27	<0,001	0,14
Programme adapté	57	90	2	3	3	5	1	2	63	15,28	0,02	0,09
MPCI-DS d'intensité élevée	193	96	4	2	4	2	0	0	201	49,81	<0,001	0,15
PIMD et PIMDA	127	84	17	11	4	3	3	2	151	-	-	-
Délinquants n'ayant pas terminé de programme												
Tous les délinquants n'ayant pas terminé de programme	348	79	42	10	36	8	15	3	441	-	-	-
Délinquants	341	80	38	9	36	8	13	3	428	-	-	-
Délinquantes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Groupe	Aucun changement — aucune accusation avant et après		Augmentation du nombre d'accusations		Diminution du nombre d'accusations		Aucun changement — accusations avant et après		*N*	χ^2	Valeur *p*	V de Cramer
	n	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%				
Non-participants admissibles												
Tous les non-participants admissibles	341	73	40	9	56	12	27	6	464	-	-	-
Délinquants	310	73	38	9	55	13	23	5	426	-	-	-
Délinquantes	31	82	2	5	1	3	4	11	38	-	-	-

Remarque. Les programmes hybrides comprennent le programme hybride du MPCI-VM d'intensité modérée et le programme hybride du MPCIA-VM d'intensité modérée. Les programmes d'intensité modérée pour DS comprennent le MPCI-DS d'intensité modérée et le MPCIA-DS d'intensité modérée. Les programmes adaptés comprennent le programme adapté du MPCI-VM d'intensité modérée et le programme adapté du MPCI-DS d'intensité modérée. « Aucun changement » signifie que le délinquant n'a fait l'objet d'aucune accusation dans les six mois précédant ou suivant le programme ou qu'il a été visé par des accusations dans les six mois précédant et suivant le programme. Les accusations comprennent les accusations mineures et graves. Aucune analyse du khi-carré n'a été menée pour le PIMD et le PIMDA, car le groupe connexe ne satisfaisait pas aux hypothèses statistiques requises pour procéder à l'analyse statistique.

[a] Les dates de début et de fin du programme principal ont été estimées pour les non-participants, et la date de fin a été estimée pour les délinquants n'ayant pas terminé de programme.

Accusations pour une infraction liée à la drogue. La proportion de délinquants ayant été visés par des accusations d'infractions disciplinaires liées à la drogue variait légèrement entre les délinquants ayant terminé un programme, les délinquants n'ayant pas terminé de programme et les non-participants admissibles (voir le tableau 28). La plupart des délinquants n'avaient fait l'objet d'aucune accusation pour une infraction liée à la drogue dans les six mois précédant et suivant la participation à un programme principal. Il importe de mentionner que ce sont les délinquants ayant terminé un programme qui présentaient la plus grande proportion d'individus n'ayant fait l'objet d'aucune accusation pour une infraction liée à la drogue, comparativement à ceux n'ayant pas terminé de programme et aux non-participants admissibles. Ces constatations sont encourageantes compte tenu du fait qu'une plus grande proportion de délinquants ayant terminé un programme étaient d'origine autochtone, par rapport à ceux n'ayant pas terminé de programme et aux non-participants admissibles, et que les délinquants autochtones ont tendance à afficher des taux plus élevés d'accusations d'infractions disciplinaires et sont plus susceptibles d'avoir un besoin lié au domaine de la consommation de substances (Stewart, Wardrop, Wilton, Thompson, Derkzen et Motiuk, 2017). Presque tous les délinquants ayant terminé un programme pour DS (programme d'intensité modérée pour DS : 98 %, *n* = 387; MPCI-DS d'intensité élevée : 99,5 %, *n* = 200) n'avaient été visés par aucune accusation avant ou après la participation à un programme principal, ce qui était le cas de 85 % (*n* = 374) des délinquants de sexe masculin n'ayant pas terminé de programme. Les délinquants ayant participé à un programme pour DS (programme d'intensité modérée pour DS; <1 %, *n* = 1; MPCI-DS d'intensité élevée; 1 %, *n* = 1) présentaient le plus faible pourcentage pour ce qui est de l'augmentation du nombre d'accusations pour une infraction liée à la drogue, tandis que les délinquants de sexe masculin n'ayant pas terminé de programme (7 %, *n* = 30) et ceux ayant terminé un programme hybride (7 %, *n* = 13) et le MPCI-VM d'intensité élevée (7 %, *n* = 37) présentaient le pourcentage le plus élevé à cet égard. Les délinquants de sexe masculin ayant pris part au MPCI-DS d'intensité élevée présentaient le plus faible pourcentage pour ce qui est de la diminution du nombre d'accusations pour une infraction liée à la drogue au fil du temps (0 %, *n* = 0), suivis par ceux ayant participé à un programme hybride (1 %, *n* = 2) et à un programme d'intensité modérée pour DS (2 %, *n* = 6),

tandis que les délinquants ayant pris part au MPCIA-VM d'intensité élevée (8 %, *n* = 8) et les délinquants de sexe masculin n'ayant pas terminé de programme (7 %, *n* = 30) présentaient le pourcentage le plus élevé à cet égard et que les non-participants admissibles de sexe masculin se situaient entre les deux (5 %, *n* = 25).

Aucune analyse statistique n'a été menée pour les programmes adaptés, le PIMD et le PIMDA. Le programme adapté semblait compter un plus grand pourcentage de délinquants n'ayant été visés par aucune accusation avant ou après la participation (90 %, *n* = 57), comparativement aux délinquants de sexe masculin n'ayant pas terminé le programme (85 %, *n* = 362). Tous les non-participants admissibles n'avaient été visés par aucune accusation avant ou après la participation. Même si la plupart des délinquantes ayant terminé le PIMD et le PIMDA n'avaient fait l'objet d'aucune accusation avant ou après la participation (93 %, *n* = 141), quelques-unes d'entre elles ont vu une augmentation (3 %, *n* = 5) ou une diminution à cet égard (1 %, *n* = 2) ou ont été visées par des accusations avant ou après la participation (2 %, *n* = 3).

Tableau 28. Résultats liés aux accusations pour une infraction liée à la drogue dans les six mois précédant et suivant la participation à un programme principal[a]

Groupe	Aucun changement — aucune accusation avant et après		Augmentation du nombre d'accusations		Diminution du nombre d'accusations		Aucun changement — accusations avant et après		*N*	χ^2	Valeur *p*	V de Cramer
	n	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%				
Délinquants ayant terminé un programme												
Tous les délinquants ayant terminé un programme	2 590	91	142	5	104	4	23	1	2 859	23,11	0,001	0,06
MPCIA-VM d'intensité élevée	88	86	6	6	8	8	0	0	102	4,09	0,66	0,05
MPCIA-VM d'intensité modérée	161	89	10	6	8	4	1	1	180	4,91	0,56	0,05
Programme d'intensité modérée pour DS	387	98	1	<1	6	2	0	0	394	50,08	<0,001	0,14
Programme hybride	184	92	13	7	2	1	0	0	199	15,65	0,02	0,09
MPCI-VM d'intensité élevée	432	86	37	7	31	6	5	1	505	4,56	0,60	0,04
MPCI-VM d'intensité modérée	940	88	65	6	46	4	13	1	1 064	8,23	0,22	0,05
Programme adapté	57	90	4	6	1	2	1	2	63	-	-	-
MPCI-DS d'intensité élevée	200	99,5	1	<1	0	0	0	0	201	32,79	<0,001	0,13
PIMD et PIMDA	141	93	5	3	2	1	3	2	151	-	-	-
Délinquants n'ayant pas terminé de programme												
Tous les délinquants n'ayant pas terminé de programme	374	85	30	7	30	7	7	2	441	-	-	-
Délinquants	362	85	29	7	30	7	7	2	428	-	-	-
Délinquantes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Groupe	Aucun changement — aucune accusation avant et après		Augmentation du nombre d'accusations		Diminution du nombre d'accusations		Aucun changement — accusations avant et après		*N*	χ^2	Valeur *p*	V de Cramer
	n	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%				
Non-participants admissibles												
Tous les non-participants admissibles	406	88	23	5	25	5	10	2	464	-	-	-
Délinquants	368	86	23	5	25	6	10	2	426	-	-	-
Délinquantes	38	100	0	0	0	0	0	0	38	-	-	-

Remarque. Les programmes hybrides comprennent le programme hybride du MPCI-VM d'intensité modérée et le programme hybride du MPCIA-VM d'intensité modérée. Les programmes d'intensité modérée pour DS comprennent le MPCI-DS d'intensité modérée et le MPCIA-DS d'intensité modérée. Les programmes adaptés comprennent le programme adapté du MPCI-VM d'intensité modérée et le programme adapté du MPCI-DS d'intensité modérée. « Aucun changement » signifie que le délinquant n'a fait l'objet d'aucune accusation dans les six mois précédant ou suivant le programme ou qu'il a été visé par des accusations dans les six mois précédant et suivant le programme. Les accusations comprennent les accusations mineures et graves. Aucune analyse du khi-carré n'a été menée pour les programmes adaptés, le PIMD et le PIMDA, car les groupes connexes ne satisfaisaient pas aux hypothèses statistiques requises pour procéder à l'analyse statistique.

[a] Les dates de début et de fin du programme principal ont été estimées pour les non-participants, et la date de fin a été estimée pour les délinquants n'ayant pas terminé de programme.

Autres accusations. La proportion de délinquants ayant été visés par d'autres accusations différait entre les délinquants ayant terminé un programme, les délinquants n'ayant pas terminé de programme et les non-participants admissibles, et ce, pour tous les programmes pour délinquants de sexe masculin examinés, sauf pour le MPCIA-VM d'intensité élevée et les programmes adaptés (voir le tableau 29). Les délinquantes ayant participé à un programme (PIMD et PIMDA) et les non-participantes admissibles présentaient des tendances semblables.

Parmi les groupes généraux, celui des délinquants ayant terminé un programme (68 %, *n* = 1 933) présentait la plus grande proportion d'individus n'ayant fait l'objet d'aucune accusation avant et après le programme, tandis que la moitié des délinquants n'ayant pas terminé de programme (49 %, *n* = 216) et des non-participants admissibles (52 %, *n* = 240) n'avaient été visés par aucune accusation avant et après la participation. Ces constatations sont encourageantes compte tenu du fait qu'une plus grande proportion de délinquants ayant terminé un programme étaient d'origine autochtone, par rapport à ceux n'ayant pas terminé de programme et aux non-participants admissibles, et que les délinquants autochtones ont tendance à afficher des taux plus élevés d'accusations d'infractions disciplinaires. Parmi les programmes précis, les programmes pour DS comptaient la plus grande proportion de délinquants n'ayant été visés par aucune accusation avant et après le programme (programme d'intensité modérée pour DS : 84 %, *n* = 331; MPCI-DS d'intensité élevée : 84 %, *n* = 169). Les délinquants ayant participé à un programme pour DS (programme d'intensité modérée pour DS : 5 %, *n* = 20; MPCI-DS d'intensité élevée : 6 %, *n* = 12) présentaient le plus faible pourcentage pour ce qui est de l'augmentation du nombre d'accusations, tandis que les délinquants ayant terminé un programme (14 %, *n* = 400), ceux n'ayant pas terminé de programme (15 %, *n* = 66) et les non-participants admissibles (14 %, *n* = 66) affichaient des taux semblables quant à l'augmentation du nombre d'accusations. Le groupe qui comptait la plus grande proportion de délinquants ayant vu une diminution du nombre d'accusations était celui des délinquants n'ayant pas terminé de programme (19 %, *n* = 87), tandis que 11 % (*n* = 312) des délinquants ayant terminé un programme et 15 % (*n* = 68) des non-participants admissibles présentaient une diminution du nombre d'accusations. Comme 36 % (*n* = 159) des délinquants

n'ayant pas terminé de programme avaient été visés par des accusations dans les six mois précédant la participation à un programme principal, comparativement à 18 % (*n* = 526) des délinquants ayant terminé un programme et à 34 % (*n* = 158) des non-participants admissibles[86], le groupe des délinquants n'ayant pas terminé de programme présentait la plus grande proportion d'individus ayant pu voir une diminution du nombre d'accusations.

[86] Ces pourcentages étaient fondés sur le nombre de délinquants ayant vu une diminution du nombre d'accusations portées contre eux et le nombre de délinquants ayant été visés par des accusations avant et après la participation, car ils avaient fait l'objet d'accusations dans les six mois précédant la participation à un programme principal.

Tableau 29. Résultats liés aux autres accusations dans les six mois précédant et suivant la participation à un programme principal [a]

Programme	Aucun changement — aucune accusation avant et après		Augmentation du nombre d'accusations		Diminution du nombre d'accusations		Aucun changement — accusations avant et après		*N*	χ^2	Valeur *p*	V de Cramer
	n	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%				
Délinquants ayant terminé un programme												
Tous les délinquants ayant terminé un programme	1 933	68	400	14	312	11	214	7	2 859	135,53	<0,001	0,13
MPCIA-VM d'intensité élevée	55	54	19	19	15	15	13	13	102	7,53	0,28	0,06
MPCIA-VM d'intensité modérée	117	65	31	17	26	14	6	3	180	32,83	<0,001	0,13
Programme d'intensité modérée pour DS	331	84	20	5	28	7	15	4	394	136,41	<0,001	0,23
Programme hybride	138	69	45	23	12	6	4	2	199	64,11	<0,001	0,17
MPCI-VM d'intensité élevée	309	61	83	16	64	13	49	10	505	31,85	<0,001	0,11
MPCI-VM d'intensité modérée	692	65	153	14	124	12	95	9	1 064	64,02	<0,001	0,13
Programme adapté	36	57	11	17	8	13	8	13	63	6,97	0,32	0,06
MPCI-DS d'intensité élevée	169	84	12	6	15	7	5	2	201	83,02	<0,001	0,20
PIMD et PIMDA	86	57	26	17	20	13	19	13	151	4,00	0,26	0,15
Délinquants n'ayant pas terminé de programme												
Tous les délinquants n'ayant pas terminé de programme	216	49	66	15	85	19	74	17	441	-	-	-
Délinquants	211	49	65	15	84	20	68	16	428	-	-	-
Délinquantes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non-participants admissibles												

Programme	Aucun changement — aucune accusation avant et après		Augmentation du nombre d'accusations		Diminution du nombre d'accusations		Aucun changement — accusations avant et après		*N*	χ^2	Valeur *p*	V de Cramer
	n	%	*n*	%	*n*	%	*n*	%				
Tous les non-participants admissibles	240	52	66	14	68	15	90	19	464	-	-	-
Délinquants	218	51	57	13	67	16	84	20	426	-	-	-
Délinquantes	22	58	9	24	1	3	6	16	38	-	-	-

Remarque. Les programmes hybrides comprennent le programme hybride du MPCI-VM d'intensité modérée et le programme hybride du MPCIA-VM d'intensité modérée. Les programmes d'intensité modérée pour DS comprennent le MPCI-DS d'intensité modérée et le MPCIA-DS d'intensité modérée. Les programmes adaptés comprennent le programme adapté du MPCI-VM d'intensité modérée et le programme adapté du MPCI-DS d'intensité modérée. « Aucun changement » signifie que le délinquant n'a fait l'objet d'aucune accusation dans les six mois précédant ou suivant le programme ou qu'il a été visé par des accusations dans les six mois précédant et suivant le programme. Les accusations comprennent les accusations mineures et graves.

[a] Les dates de début et de fin du programme principal ont été estimées pour les non-participants, et la date de fin a été estimée pour les délinquants n'ayant pas terminé de programme.

CONSTATATION 15 : EFFET PERÇU SUR LE COMPORTEMENT EN ÉTABLISSEMENT

La plupart des membres du personnel ont affirmé que la participation à des programmes correctionnels entraînait la réduction des incidents en établissement, tandis qu'environ la moitié des délinquants étaient d'avis que cela avait un effet positif sur la sécurité en établissement. La plupart des délinquants étaient d'accord pour dire qu'ils avaient appliqué en établissement les compétences apprises dans le cadre des programmes. En outre, selon les constatations qualitatives découlant des déclarations du personnel et des délinquants, des compétences supplémentaires pourraient être enseignées aux délinquants afin d'accroître la sécurité en établissement.

Données probantes

Perceptions quant à l'effet des programmes sur le comportement en établissement

En plus d'extraire des données du SGD, on a demandé au personnel et aux délinquants de fournir leurs points de vue concernant l'effet des programmes correctionnels sur le comportement des délinquants en établissement. Parmi le personnel, environ le tiers (38 %, *n* = 108 de 285) a déclaré avoir vu fréquemment/très fréquemment des délinquants appliquer en établissement les compétences enseignées dans les programmes correctionnels. Environ la moitié des membres du personnel ont indiqué qu'ils avaient parfois vu des délinquants appliquer les compétences en établissement (52 %, *n* = 148), tandis que d'autres membres du personnel ont affirmé avoir été témoins de tels cas rarement (7 %, *n* = 19) ou très rarement (4 %, *n* = 10).

La plupart des membres du personnel (81 %, *n* = 136 de 168) ont mentionné que les programmes correctionnels étaient associés à une diminution/grande diminution du nombre d'incidents en établissement. Environ la moitié des délinquants (MPCI : 52 %, *n* = 81 de 156; PCD : 49 %, *n* = 26 de 53) ont dit que les programmes correctionnels avaient un effet positif ou très positif sur la sécurité en établissement, 41 % (*n* = 64) des participants au MPCI et 49 % (*n* = 26) des participantes aux PCD étaient d'avis que les programmes correctionnels n'avaient pas d'effet sur la sécurité en établissement, et quelques délinquants (MPCI : 6 %, *n* = 10; PCD :

11 % (*n* = 6) ont affirmé que les programmes avaient un effet négatif ou très négatif. Il importe de mentionner que certains délinquants ont fourni plusieurs réponses.

Les délinquants ont donné des exemples de l'application, par d'autres délinquants, des stratégies et des compétences apprises dans le cadre des programmes correctionnels d'une manière qui a eu des effets positifs sur la sécurité en établissement.

- Environ la moitié des délinquants (MPCI : 46 %, *n* = 59 de 127; PCD : 51 %, *n* = 23 de 45) ont remarqué des changements chez un autre délinquant. Plus précisément, ils (MPCI : 22 %, *n* = 28; PCD : 29 %, *n* = 13) ont constaté que d'autres participants appliquaient les compétences enseignées, y compris les stratégies pour maîtriser les émotions et les pensées. Quelques délinquants (MPCI : 11 %, *n* = 14; PCD : 13 %, *n* = 6) ont parlé d'une conscience de soi accrue et d'un changement d'attitude chez d'autres participants, tandis qu'un faible nombre (MPCI : 6 %, *n* = 8) a observé un changement de comportement. Certains délinquants (MPCI : 32 %, *n* = 41; PCD : 40 %, *n* = 18) ont mentionné que les programmes avaient un effet positif sur les relations interpersonnelles, notamment en ce qui a trait à l'évitement et à la gestion des conflits (MPCI : 22 %, *n* = 28; PCD : 24 %, *n* = 11), et l'encouragement des relations axées sur le soutien et le respect (MPCI : 8 %, *n* = 10; PCD : 7 %, *n* = 3).
- Cependant, certains délinquants (MPCI : 31 %, *n* = 40; PCD : 33 %, *n* = 15) ont affirmé que les programmes n'avaient pas d'effet sur le comportement des autres participants.

Un faible nombre de délinquants (MPCI : 8 %, *n* = 10; PCD : 20 %, *n* = 9) ont déclaré que l'effet des programmes dépendait de la volonté de la personne de changer et d'appliquer les compétences. Quelques délinquants (MPCI : 9 %, *n* = 11; PCD : 11 %, *n* = 5) ont dit que les programmes avaient des répercussions négatives sur la sécurité en établissement. Par exemple, quelques délinquants (MPCI : 6 %, *n* = 8; PCD : 2 %, *n* = 1) ont mentionné que des conflits survenaient lorsque des renseignements confidentiels étaient communiqués (p. ex. lorsque des participants à un programme pour DS étaient identifiés).

Contenu des programmes et comportement en établissement

La plupart des délinquants ont déclaré qu'on leur avait enseigné les compétences prévues dans le cadre du programme et qu'ils avaient appliqué ces compétences en établissement. Il importe de mentionner que ce ne sont pas tous les délinquants qui avaient terminé leur programme. La plupart des délinquants étaient d'accord pour dire que les programmes leur avaient enseigné la maîtrise des émotions (MPCI : 98 %, *n* = 149 de 152; PCD : 100 %, *n* = 53 de 53), la résolution de problèmes (MPCI : 97 %, *n* = 148; PCD : 96 %, *n* = 51), l'établissement d'objectifs (MPCI : 95 %, *n* = 145; PCD : 100 %, *n* = 53), l'auto-observation (MPCI : 97 %, *n* = 148; PCD : 94 %, *n* = 50), la gestion des pensées (MPCI : 95 %, *n* = 144; 98 %, *n* = 52) et des compétences sociales (MPCI : 91 %, *n* = 139; PCD : 87 %, *n* = 46). Parmi les délinquants ayant affirmé qu'on leur avait enseigné ces compétences, la plupart étaient d'accord pour dire qu'ils les avaient appliquées en établissement : maîtrise des émotions (MPCI : 86 %, *n* = 128 de 148; PCD : 87 %, *n* = 45 de 52), résolution de problèmes (MPCI : 82 %, *n* = 120 de 147; PCD : 80 %, *n* = 41 de 51), établissement d'objectifs (MPCI : 83 %, *n* = 120 de 144; PCD : 75 %, *n* = 40 de 53), auto-observation (MPCI : 83 %, *n* = 122 de 147; PCD : 76 %, *n* = 38 de 50), gestion des pensées (MPCI : 80 %, *n* = 114 de 143; PCD : 85 %, *n* = 44 de 52) et compétences sociales (MPCI : 82 %, *n* = 112 de 137; PCD : 78 %, *n* = 36 de 46).

Les délinquants (MPCI : *n* = 65; PCD : *n* = 21) et les membres du personnel (*n* = 121) ont cerné des compétences supplémentaires qui permettraient de gérer le comportement en établissement.

- Les délinquants (MPCI : 22 %, *n* = 14; PCD : 19 %, *n* = 4) et les membres du personnel (26 %, *n* = 32) ont déclaré que les programmes devraient mettre l'accent sur des aptitudes émotionnelles et cognitives supplémentaires ou enseigner de telles aptitudes (p. ex. pleine conscience, techniques de relaxation, maîtrise de la colère et pensées problématiques).
- Quelques délinquants du MPCI (20 %, *n* = 13), certaines délinquantes des PCD (29 %, *n* = 6) et quelques membres du personnel (12 %, *n* = 15) ont suggéré que l'accent devrait

être mis davantage sur les compétences de vie (p. ex. emploi, gestion financière, compétences parentales, loisirs[87]).

- D'autres délinquants ont mentionné qu'il pourrait être utile d'ajouter des compétences et des renseignements afin qu'ils puissent mieux comprendre et gérer leur comportement (MPCI : 14 %, *n* = 9; PCD : 19 %, *n* = 4), ainsi que des compétences sociales et en communication (MPCI : 14 %, *n* = 9; PCD : 14 %, *n* = 3). Certains membres du personnel (32 %, *n* = 39) ont également proposé de mettre davantage l'accent sur l'enseignement de compétences sociales (p. ex. résolution de conflits, tolérance envers les autres).
- Quelques membres du personnel ont suggéré de mettre davantage l'accent sur le comportement en établissement (10 %, *n* = 12) et de discuter davantage des comportements problématiques (p. ex. violence familiale; 9 %, *n* = 11).
- Quelques délinquants (MPCI : 17 %, *n* = 11; PCD : 19 %, *n* = 4) ont indiqué que les programmes abordaient déjà adéquatement les compétences pertinentes.
- Un faible nombre de membres du personnel (23 %, *n* = 28) ont suggéré que le personnel devrait soutenir l'utilisation et le maintien des compétences; par exemple, les membres du personnel qui ne sont pas chargés des programmes devraient être formés afin qu'ils comprennent pour comprendre et renforcer les leçons et les compétences enseignées aux délinquants (11 %, *n* = 13).

[87]Il importe de mentionner que l'on met l'accent sur ces compétences dans les programmes sociaux et d'emploi du SCC.

3.3.3 ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS ET LIBÉRATION DISCRÉTIONNAIRE

CONSTATATION 16 : LIBÉRATION DISCRÉTIONNAIRE

Dans tous les volets de programmes, les délinquants de sexe masculin ayant terminé un programme ont été plus nombreux à se voir octroyer une libération discrétionnaire que les non-participants admissibles. Bien qu'ils ne soient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que les délinquantes ayant terminé un programme avaient obtenu une libération discrétionnaire plus souvent que les non-participantes admissibles.

Données probantes

Résultats liés à la libération discrétionnaire

On a comparé la probabilité d'obtenir une libération discrétionnaire (semi-liberté ou libération conditionnelle totale) pour les délinquants ayant terminé un programme, les non-participants admissibles et les non-participants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement.

Résultats pour les délinquants de sexe masculin. Afin de déterminer si l'achèvement d'un programme du MPCI accroissait la probabilité d'obtenir une libération discrétionnaire, on a effectué des régressions logistiques pour comparer tous les délinquants ayant terminé un programme aux non-participants de sexe masculin qui remplissaient les critères d'aiguillage vers les programmes (appelés *non-participants admissibles* dans le texte et les tableaux) et aux non-participants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement (groupe appelé *aucune intention de traitement* dans le texte et les tableaux)[88]. Le score à l'IRC à l'admission, l'origine autochtone, l'âge du délinquant au moment de la mise en liberté, le nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté et le degré de motivation à l'admission ont également été ajoutés au modèle sous forme de covariables afin de tenir compte des répercussions qu'ils auraient pu avoir en tant que variables explicatives sur la probabilité d'obtenir une libération discrétionnaire (c.-à-d. semi-liberté/libération conditionnelle totale ou libération d'office).

[88] Les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée ont été exclus de l'analyse de la libération discrétionnaire.

Dans l'ensemble, lorsque des différences importantes ont été observées, la probabilité d'obtenir une libération discrétionnaire chez les délinquants ayant terminé un programme dans certains volets était significativement plus élevée que celle des non-participants admissibles et significativement moins élevée que celle des délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement.

Le tableau 30 présente le lien entre le groupe à l'étude et la libération discrétionnaire chez les délinquants de sexe masculin, pour tous les programmes combinés et chacun des volets examinés. Des statistiques plus détaillées sont présentées à l'annexe E. À la lumière de l'examen du lien entre le groupe à l'étude et la libération discrétionnaire, lorsque les effets des covariables demeuraient constants, le groupe des délinquants ayant terminé un programme différait de celui des non-participants admissibles; cette constatation a été observée au moment de comparer les délinquants ayant terminé un programme, en fonction de chacun des volets, et les non-participants admissibles. Plus précisément, la probabilité d'obtenir une libération discrétionnaire chez tous les délinquants ayant terminé un programme était environ quatre fois plus élevée que celle des non-participants admissibles (rapport de cotes inverse [RCI] = 4,07)[89]. Après examen des différents volets, le groupe des délinquants ayant terminé un programme avait de 2 à 6,5 fois plus de chances d'obtenir une libération discrétionnaire comparativement au groupe des non-participants admissibles (RCI = 1,93-6,49).

Selon les résultats de la comparaison de la probabilité d'obtenir une libération discrétionnaire, la probabilité du groupe de tous les délinquants ayant terminé un programme était environ la moitié de celle du groupe des délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement (RCI = 0,54). Les constatations étaient semblables pour tous les volets de programmes examinés, sauf pour le MCPI-VM d'intensité modérée et le MPCIA-VM d'intensité modérée, où les différences n'étaient pas statistiquement significatives (voir le tableau 30). Les constatations visant le MPCI-VM d'intensité modérée laissaient entendre que les délinquants

[89] La direction de l'effet peut être inversée en fonction du rapport de cotes inverse (1/RC). Cela permet d'interpréter les résultats de manière à définir l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins plutôt que l'effet des groupes témoins par rapport au groupe des délinquants ayant terminé un programme.

ayant terminé un programme avaient obtenu une libération discrétionnaire moins souvent que le groupe des délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement, bien que ce résultat ne soit pas statistiquement significatif, tandis que le taux de libération discrétionnaire était comparable entre les délinquants ayant achevé le MPCIA-VM d'intensité modérée et le groupe des délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement. Il importe de noter que la probabilité d'obtenir une libération discrétionnaire chez les délinquants ayant terminé le MPCI-VM d'intensité élevée et le MPCI-DS d'intensité modérée était environ le tiers de celle du groupe des délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement (RCI = 0,29 et RCI = 0,32, respectivement).

Tableau 30. Lien entre le groupe à l'étude et la libération discrétionnaire pour les délinquants de sexe masculin

Groupe	Non-participants admissibles (*n* = 784) par rapport aux délinquants ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement (*n* = 1 617) par rapport aux délinquants ayant terminé un programme		
	B	**RC**	**RCI (1/RC)[b]**	***B***	**RC**	**RCI (1/RC)[b]**
Tous les programmes[a] (*n* = 1 608)	-1,40	0,25**	4,07	0,62	1,86**	0,54
MPCI-VM d'intensité modérée (*n* = 967)	-1,73	0,18**	5,65	0,27	1,30	0,77
MPCI-VM d'intensité élevée (*n* = 299)	-0,71	0,49**	2,04	1,22	3,39**	0,29
MPCIA d'intensité modérée (*n* = 94)	-1,87	0,15**	6,49	-0,02	0,98	1,02
MPCI-DS d'intensité modérée (*n* = 248)	-0,66	0,52**	1,93	1,13	3,10**	0,32

Remarque. La taille de l'échantillon qui suit chaque volet de programmes indique le nombre de délinquants ayant terminé un programme. La taille de l'échantillon des groupes témoins est demeurée stable pour tous les modèles d'examen des différents volets de programmes. Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80.
[a] La catégorie « Tous les programmes » inclut les délinquants ayant terminé un des volets de programmes énumérés dans le tableau.
[b] RCI = L'inverse du rapport de cotes, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins.
* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$.

En plus d'évaluer si l'achèvement des programmes principaux du MPCI cernés augmentait la probabilité d'obtenir une libération discrétionnaire, des régressions logistiques ont été effectuées pour déterminer si le lien entre l'achèvement d'un programme et la libération

discrétionnaire était le même pour les délinquants autochtones de sexe masculin et les délinquants non autochtones de sexe masculin.

Le tableau 31 présente le lien entre le groupe à l'étude et la libération discrétionnaire chez les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin, pour tous les programmes. Les résultats ont montré que la probabilité d'obtenir une libération discrétionnaire chez les délinquants non autochtones ayant terminé un programme était semblable à celle de tous les délinquants ayant terminé un programme. Plus précisément, la probabilité d'obtenir une libération discrétionnaire pour les délinquants ayant terminé un programme était beaucoup plus élevée que celle des non-participants admissibles (RCI = 3,76) et beaucoup moins élevée que celle des délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement (RCI = 0,52). Les délinquants autochtones de sexe masculin ayant terminé un programme de l'un ou l'autre des volets étaient également beaucoup plus susceptibles (presque sept fois; RCI = 6,94) d'obtenir une libération discrétionnaire que les non-participants admissibles autochtones de sexe masculin. Cependant, l'écart au chapitre de la probabilité d'obtenir une libération discrétionnaire pour les délinquants autochtones de sexe masculin n'était pas significatif entre les délinquants ayant terminé un programme et le groupe des délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement. Cette constatation ne signifie peut-être pas qu'il n'y a pas vraiment d'écart entre les délinquants autochtones de sexe masculin ayant terminé un programme et ceux pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement en ce qui a trait à l'obtention d'une libération discrétionnaire. En effet, la petite taille de l'échantillon des délinquants autochtones de sexe masculin (*n* = 508), comparativement aux délinquants non autochtones de sexe masculin (*n* = 3 501), peut avoir limité la capacité du modèle de cerner des liens significatifs. Il importe également de mentionner que la constatation concernant l'effet de l'achèvement des programmes sur la libération discrétionnaire, comparativement au groupe de délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement, correspond à l'effet observé chez les délinquants non autochtones de sexe masculin.

Tableau 31. Lien entre le groupe à l'étude et la libération discrétionnaire pour les délinquants non autochtones et autochtones de sexe masculin

Groupe	Non-participants admissibles[a] par rapport aux délinquants ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement[b] par rapport aux délinquants ayant terminé un programme		
	B	**RC**	**RCI (1/RC)[c]**	***B***	**RC**	**RCI (1/RC)[c]**
Délinquants non autochtones de sexe masculin (*n* = 1 400)	-1,33	0,27**	3,76	0,65	1,91**	0,52
Délinquants autochtones de sexe masculin (*n* = 208)	-1,94	0,14**	6,94	0,49	1,63	0,61

Remarque. Les programmes inclus dans les analyses étaient le MPCI-VM d'intensité modérée, le MPCI-VM d'intensité élevée, le MPCIA d'intensité modérée et le MPCI-DS d'intensité modérée. Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80.

[a] Taille de l'échantillon des délinquants non autochtones de sexe masculin : non-participants admissibles = 638, aucune intention de traitement = 1 463.

[b] Taille de l'échantillon des délinquants autochtones de sexe masculin : non-participants admissibles = 146, aucune intention de traitement = 154.

[c] RCI = L'inverse du rapport de cotes, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins.

* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$.

Résultats pour les délinquantes. L'approche utilisée pour l'analyse des délinquants a également servi pour les délinquantes, c'est-à-dire qu'on a examiné l'effet du groupe à l'étude sur la probabilité d'obtenir une libération discrétionnaire, les effets des covariables pertinentes demeurant constants. On a examiné individuellement et collectivement les délinquantes ayant terminé le PIMD et le PIMDA et on les a comparées aux non-participantes admissibles et à celles pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement. Les résultats sont présentés au tableau 32, et des statistiques plus détaillées sont fournies à l'annexe E.

Dans l'ensemble, les résultats ont indiqué que, compte tenu des covariables liées au risque, les délinquantes ayant terminé le PIMD et le PIMDA présentaient des taux de libération discrétionnaire semblables à ceux des non-participantes admissibles et des délinquantes pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement. Selon un examen distinct du PIMD et du PIMDA, les constatations ont révélé que les délinquantes ayant terminé un programme avaient tendance à se voir accorder une libération discrétionnaire plus souvent que les non-

participantes admissibles (RCI = 1,25 et 1,69, respectivement), mais cet écart n'était pas statistiquement significatif. Il est intéressant de noter que les comparaisons entre les délinquantes ayant terminé un programme et celles pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement ont laissé entendre que les deux groupes avaient des taux semblables de libération discrétionnaire, que ce soit dans l'ensemble (RCI = 0,88) et dans le cadre des volets du PIMD et du PIMDA (RCI = 0,93 et 0,86).

Tableau 32. Lien entre le groupe à l'étude et la libération discrétionnaire pour les délinquantes

Groupe	Non-participantes admissibles (*n* = 71) par rapport aux délinquantes ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement (*n* = 264) par rapport aux délinquantes ayant terminé un programme		
	B	**RC**	**RCI (1/RC)[b]**	***B***	**RC**	**RCI (1/RC)[b]**
Tous les programmes d'intensité modérée[a] (*n* = 723)	-0,20	0,82	1,22	0,13	1,14	0,88
PIMD (*n* = 505)	-0,23	0,80	1,25	0,08	1,08	0,93
PIMDA (*n* = 221)	-0,53	0,59	1,69	0,15	1,16	0,86

Remarque. La taille de l'échantillon qui suit chaque volet de programmes indique le nombre de délinquantes ayant terminé un programme. La taille de l'échantillon de chacun des volets ne correspond pas au total, car trois délinquantes ont terminé le PIMD et le PIMDA; elles sont donc incluses dans chaque volet, mais seulement une fois dans la catégorie globale. La taille de l'échantillon des groupes témoins est demeurée stable pour tous les modèles d'examen des différents volets de programmes. Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80 .

[a] Inclut les délinquantes ayant terminé le PIMD et le PIMDA.

[b] RCI = L'inverse du rapport de cotes, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins.

* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$.

Cette évaluation n'était pas en mesure d'examiner des modèles distincts pour déterminer si le lien entre le groupe à l'étude et la libération discrétionnaire était différent chez les délinquantes autochtones et non autochtones. La taille de l'échantillon des délinquantes autochtones dans le groupe des non-participantes admissibles était trop petite (*n* = 6) pour permettre d'effectuer des comparaisons significatives. Cela dit, l'origine autochtone a été incluse en tant que covariable dans les modèles dont il est question ci-dessus. Il importe de mentionner que les résultats de l'analyse du groupe à l'étude, dans l'ensemble et dans les volets du PIMD et du PIMDA, laissaient entendre que les délinquantes non autochtones se voyaient accorder une libération discrétionnaire plus souvent que les délinquantes autochtones, compte tenu des effets du groupe à l'étude, de l'IRC, de la motivation à

l'admission, de l'âge au moment de la mise en liberté et du nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté (voir l'annexe E), mais cela n'était pas statistiquement significatif.

CONSTATATION 17 : PERCEPTIONS QUANT À L'EFFET SUR LA LIBÉRATION DISCRÉTIONNAIRE

Règle générale, le personnel et les délinquants considéraient que la participation à des programmes correctionnels avait un effet positif sur la capacité des délinquants d'obtenir une libération discrétionnaire.

Données probantes

Effet perçu sur la libération discrétionnaire

Pour compléter les renseignements tirés des données extraites du SGD, on a demandé au personnel et aux délinquants de donner leurs points de vue sur l'effet des programmes correctionnels sur la libération discrétionnaire. La figure 19 présente les perceptions du personnel quant à l'effet des programmes correctionnels sur la libération discrétionnaire. La plupart des membres du personnel étaient d'accord/fortement d'accord pour dire que les programmes correctionnels avaient un effet positif sur la probabilité pour les délinquants d'obtenir une semi-liberté (85 %, *n* = 246 de 291). Plus de 70 % des membres du personnel ont convenu que les programmes correctionnels avaient un effet positif sur la probabilité que les délinquants obtiennent des permissions de sortir avec escorte (72 %, *n* = 190 de 265), des permissions de sortir sans escorte (72 %, *n* = 185 de 257) et une libération conditionnelle totale (76 %, *n* = 215 de 283). De nombreux délinquants du MPCI (70 %, *n* = 101 de 145) et la plupart des délinquantes des PCD (86 %, *n* = 44 de 51) étaient également d'accord/fortement d'accord pour dire que les programmes correctionnels auraient un effet positif sur leur probabilité d'obtenir des permissions de sortir avec escorte et sans escorte, une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale.

Figure 19. Perceptions du personnel quant à l'effet des programmes correctionnels sur l'obtention d'une libération discrétionnaire par les délinquants

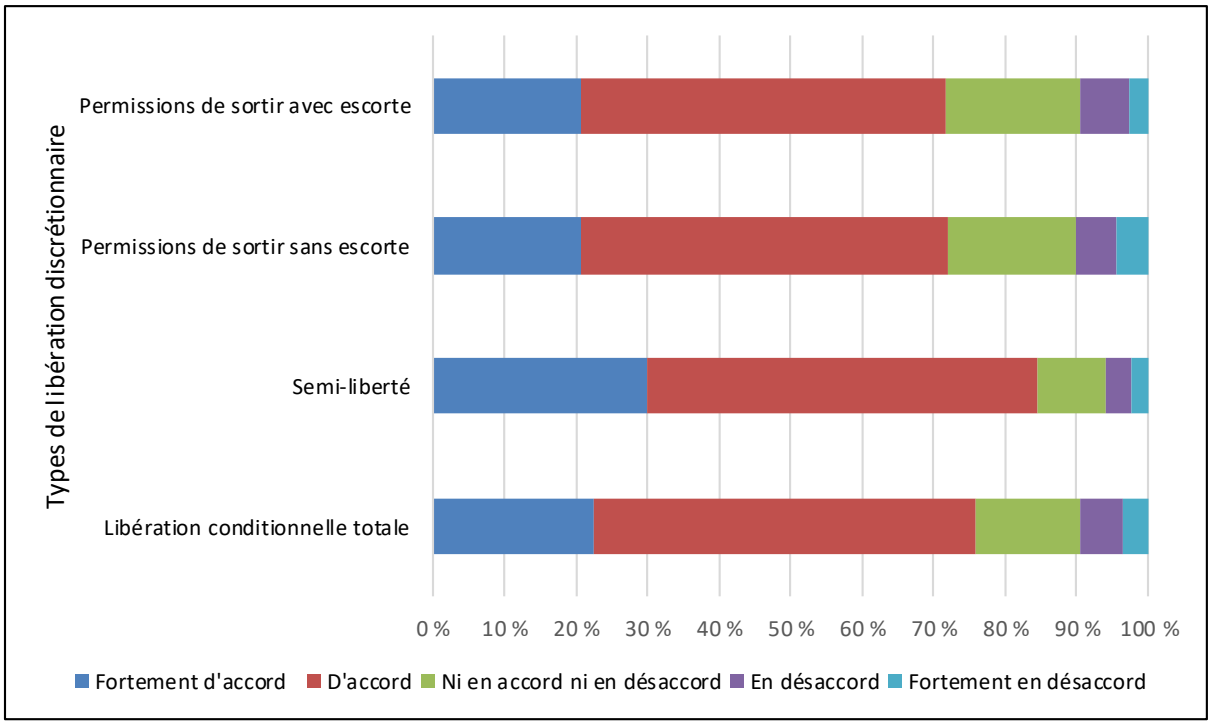

Les membres du personnel qui étaient en désaccord[90] avec l'idée selon laquelle les programmes correctionnels avaient un effet positif sur l'obtention d'une libération conditionnelle ont été demandé d'expliquer pourquoi ils étaient de cet avis.

- La plupart des membres du personnel (77 %, *n* = 49 de 64) ont indiqué que les programmes correctionnels pouvaient ne pas avoir d'effet positif en raison d'autres facteurs considérés comme plus pertinents. Selon eux, les facteurs plus pertinents concernant les décisions relatives à la libération discrétionnaire comprennent le comportement du délinquant et sa volonté d'apporter des changements (28 %, *n* = 18) ou le fait que le niveau de sécurité de l'établissement établit les types de mise en liberté possibles (25 %, *n* = 16).
- De plus, un faible nombre de membres du personnel (19 %, *n* = 12) ont indiqué que les programmes n'avaient peut-être pas d'effet positif sur la libération discrétionnaire en raison de facteurs relatifs aux programmes, notamment le fait que les programmes

[90] Les membres du personnel qui ont sélectionné l'une ou l'autre des réponses suivantes : « Ni en accord ni en désaccord », « En désaccord », ou « Fortement en désaccord ».

n'abordaient pas la cause du comportement criminel ou du risque (9 %, *n* = 6) et / ou que les programmes n'étaient pas offerts en temps opportun (6 %, *n* = 4).

- Enfin, quelques membres du personnel (14 %, *n* = 9) ont expliqué que les programmes n'avaient pas d'effet sur la libération discrétionnaire en raison du processus décisionnel des commissaires de la Commission des libérations conditionnelles du Canada et de leur connaissance limitée des programmes et de leur faible prise en considération de ceux-ci.

Les délinquants ont décrit l'effet des programmes correctionnels sur la probabilité qu'ils obtiennent une libération discrétionnaire, comme des permissions avec et sans escorte, une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale.

- De nombreux délinquants du MPCI (71 %, *n* = 87 de 123) et la plupart des délinquantes des PCD (82 %, *n* = 32 de 39) ont convenu que les programmes correctionnels avaient un effet sur l'obtention d'une libération discrétionnaire. Plus précisément, la participation à des programmes correctionnels a entraîné des changements positifs chez les délinquants, notamment en améliorant leur façon de voir les choses et leur comportement (MPCI : 28 %, *n* = 34; PCD : 33 %, *n* = 13), en améliorant la façon dont ils sont perçus devant la Commission des libérations conditionnelles (MPCI : 22 %, *n* = 27; PCD : 31 %, *n* = 12), ainsi que par le personnel en établissement, y compris leur intervenant et leur agent de libération conditionnelle (MPCI : 10 %, *n* = 12; PCD : 8 %, *n* = 3). Quelques délinquants ont également déclaré que l'achèvement d'un programme était requis pour obtenir une libération discrétionnaire (MPCI : 11 %, *n* = 13; PCD : 13 %, *n* = 5).
- Certains délinquants du MPCI (32 %, *n* = 39) et quelques délinquantes des PCD (15 %, *n* = 6) ne croyaient pas que les programmes correctionnels avaient un effet sur l'obtention d'une libération discrétionnaire. Plus précisément, ces délinquants (MPCI : 13 %, *n* = 16; PCD : 3 %, *n* = 1) considéraient d'autres facteurs, notamment le comportement en établissement, comme plus importants, tandis que d'autres (MPCI : 7 %, *n* = 9; PCD : 5 %, *n* = 2) ont signalé avoir achevé un programme, mais ne pas avoir obtenu de libération discrétionnaire ou avoir manqué leur date de libération conditionnelle.

3.3.4 EFFET DES PROGRAMMES SUR LA PROBABILITÉ D'UNE RÉVOCATION

CONSTATATION 18 : PROBABILITÉ D'UNE RÉVOCATION ET DE RÉSULTATS LIÉS À LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES POUR LES DÉLINQUANTS DE SEXE MASCULIN

Généralement, les délinquants de sexe masculin ayant terminé un programme, surtout ceux ayant participé à des programmes multicibles d'intensité modérée, ont fait moins souvent l'objet d'une révocation pour toute raison que les non-participants admissibles. Une plus faible probabilité de faire l'objet d'une révocation a été observée chez les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin ayant terminé un programme. Même s'ils n'étaient pas statistiquement significatifs, les résultats indiquaient que les délinquants ayant terminé un programme avaient généralement fait moins souvent l'objet d'une révocation pour une infraction que les non-participants admissibles. En comparaison, les délinquants ayant terminé un programme ont fait plus souvent l'objet d'une révocation que les délinquants de sexe masculin pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement (peu importe le type de révocation).

Les constatations concernant l'effet de l'achèvement d'un programme sur les résultats liés à la consommation de substances étaient variables. Les résultats laissaient entendre que les délinquants ayant terminé un programme présentaient plus souvent un résultat lié à la consommation de substances, comparativement aux non-participants admissibles, mais ces constatations n'étaient pas statistiquement significatives. Il importe de noter que les délinquants ayant participé à un programme d'intensité élevée du MPCI-VM étaient beaucoup plus susceptibles de présenter un résultat lié à la consommation de substances.

Données probantes

Résultats après la libération

Les liens entre le groupe à l'étude et plusieurs indicateurs de résultats après la libération ont été examinés pour déterminer la mesure dans laquelle l'achèvement d'un programme était efficace pour les délinquants de sexe masculin. Ces indicateurs comprenaient une révocation pour toute raison (p. ex. en raison du manquement à une condition de la mise en liberté ou d'une nouvelle infraction), une révocation pour toute nouvelle infraction, une révocation pour une nouvelle infraction avec violence, des résultats liés à la consommation de substances et une révocation pour une nouvelle infraction sexuelle. Le tableau 33 présente les taux de base

non rajustés des résultats après la libération pour le suivi intégral des différents groupes à l'étude. Il importe de mentionner que ces taux ne tiennent pas compte des différences liées au risque entre les groupes et qu'il ne serait donc pas indiqué de conclure que l'exposition au traitement explique les différences observées.

Tableau 33. Résultats dans la collectivité pour les délinquants de sexe masculin pouvant être inclus dans l'analyse de survie

	Groupe de traitement (*n*)											
	Délinquants ayant terminé un traitement[a]			Non-participants admissibles			Aucune intention de traitement			Total		
	N Total	%	*N Résultat*	*N Total*	%	*N Résultat*	*N Total*	%	*N Résultat*	*N Total*	%	*N Résultat*
Toute révocation[b]	1 608	23	371	784	41	318	1 615	9	144	4 007	21	833
Révocation pour une infraction	1 608	3	54	783	6	50	1 615	1	17	4 006	3	121
Révocation pour une infraction avec violence	1 607	1	11	780	2	19	1 613	0	2	4 000	1	32
Révocation pour une infraction sexuelle[c]	246	0	1	700	0	2	1 595	0	0	2 541	0	3
Résultat lié à la consommation de substances[d]	1 608	27	439	784	27	208	1 617	11	169	4 009	20	816

[a] Les programmes comprennent les suivants : MPCI-VM d'intensité modérée, MPCI-VM d'intensité élevée, MPCIA d'intensité modérée et MPCI-DS d'intensité modérée

[b] Révocation avec ou sans infraction

[c] Seuls les délinquants de sexe masculin ayant terminé le MPCI-DS d'intensité modérée ont été inclus dans l'échantillon des délinquants ayant terminé un traitement pour ce résultat.

[d] Suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine pendant la surveillance dans la collectivité.

Résultats pour les délinquants de sexe masculin. Les fonctions de risque représentent le risque qu'un événement survienne. Pour déterminer la probabilité qu'un délinquant fasse l'objet d'une révocation pour diverses raisons (p. ex. manquement aux conditions de la mise en liberté ou perpétration d'une nouvelle infraction) en fonction de la période pendant laquelle il reste dans la collectivité, des analyses de survie reposant sur une régression de Cox ont été menées pour comparer tous les délinquants ayant terminé un programme aux non-participants admissibles et aux non-participants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement[91]. Le score à l'IRC à l'admission, l'origine autochtone, l'âge du délinquant au moment de la mise en liberté, le nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté, le degré de motivation à l'admission et un indicateur de l'achèvement de tout programme de maintien des acquis et de tout programme dans la collectivité ont également été ajoutés au modèle sous forme de covariables afin de tenir compte des répercussions qu'ils ont eues en tant que variables explicatives. Des modèles de régression de Cox ont été appliqués à chaque résultat d'intérêt, notamment toute révocation, une révocation pour une nouvelle infraction, une révocation pour une infraction avec violence et tout résultat après la libération lié à la consommation de substances (y compris les suspensions en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine dans la collectivité). Une régression de Cox n'a pas été effectué pour examiner les révocations pour une infraction sexuelle en raison du faible nombre de cas.

Toute révocation. Le tableau 34 présente le lien entre le groupe à l'étude et toute révocation (avec ou sans nouvelle infraction) pour les délinquants de sexe masculin, pour tous les programmes et pour chacun des volets examinés. Des statistiques plus détaillées sont présentées à l'annexe F. Parmi les 4 007 délinquants de sexe masculin inclus dans les analyses, 833 ont fait l'objet d'une révocation. Selon les résultats de l'examen du lien entre le groupe à l'étude et toute révocation avec ou sans infraction pour tous les délinquants ayant terminé un

[91] Il importe de mentionner que les non-participants admissibles et ceux pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement n'avaient pas pris part à un programme principal. Cependant, ils ont pu participer à d'autres programmes. Par exemple, 13 % des non-participants admissibles de sexe masculin et 1 % des non-participants de sexe masculin pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement avaient terminé un programme de maintien des acquis, et 34 % des non-participants admissibles de sexe masculin et 2 % des non-participants de sexe masculin pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement avaient terminé un programme dans la collectivité.

programme (lorsque les effets des covariables demeuraient constants), le groupe des délinquants ayant terminé un programme était 36 % moins susceptible de faire l'objet d'une révocation pour toute raison comparativement aux non-participants admissibles (RRI = 0,64). L'effet significatif a été observé chez les délinquants ayant achevé le MPCI-VM d'intensité modérée (RRI = 0,56) ou le MPCIA d'intensité modérée (RRI = 0,45), mais n'était pas évident chez ceux ayant achevé le MPCI-VM d'intensité élevée ou le MPCI-DS d'intensité modérée. Pour ces deux volets de programmes, la probabilité de faire l'objet de toute révocation était comparable.

Comparativement au groupe des délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement, les délinquants ayant terminé un programme étaient presque quatre fois (RRI = 3,89) plus susceptibles de faire l'objet d'une révocation pour toute raison. Cette constatation s'appliquait à tous les volets de programmes examinés. Plus précisément, les délinquants ayant terminé un programme étaient constamment plus susceptibles de faire l'objet d'une révocation que le groupe des délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement (environ de 2,6 à 5,4 fois plus susceptibles, selon le RRI).

Tableau 34. Lien entre le groupe à l'étude et toute révocation

Groupe	Non-participants admissibles (*n* = 784) par rapport aux délinquants ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement (*n* = 1 615) par rapport aux délinquants ayant terminé un programme		
	B	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**	***B***	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**
Tous les programmes[a] (*n* = 1 608)	0,45	1,57**	0,64	-1,36	0,26**	3,89
MPCI-VM d'intensité modérée (*n* = 967)	0,58	1,78**	0,56	-1,23	0,29**	3,41
MPCI-VM d'intensité élevée (*n* = 299)	0,11	1,12	0,89	-1,68	0,19**	5,38
MPCIA d'intensité modérée (*n* = 94)	0,80	2,23*	0,45	-0,97	0,38*	2,62
MPCI-DS d'intensité modérée (*n* = 248)	0,14	1,15	0,87	-1,57	0,21**	4,78

Remarque. La taille de l'échantillon qui suit chaque volet de programmes indique le nombre de délinquants ayant terminé un programme. La taille de l'échantillon des groupes témoins est demeurée stable pour tous les modèles d'examen des différents volets de programmes. Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80.
[a] La catégorie « Tous les programmes » inclut les délinquants ayant terminé un des volets de programmes énumérés dans le tableau.
[b] RRI = L'inverse du rapport de risque, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins.
* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$.

Le lien entre le groupe à l'étude et une révocation pour toute raison pour tous les volets de programmes a également été examiné séparément selon l'origine autochtone[92] (c.-à-d. délinquants autochtones ou non autochtones). Les résultats sont présentés dans le tableau 35. Les statistiques détaillées relatives à ces analyses figurent à l'annexe F. Dans l'ensemble, parmi les 508 délinquants autochtones de sexe masculin et les 3 499 délinquants non autochtones de sexe masculin visés par les analyses, 141 délinquants autochtones et 692 délinquants non autochtones ont fait l'objet d'une révocation pour toute raison. L'examen mené selon l'origine autochtone a révélé que les délinquants ayant terminé un programme étaient encore beaucoup moins susceptibles de faire l'objet d'une révocation pour toute raison que les non-participants admissibles. Plus précisément, les délinquants non autochtones de sexe masculin ayant terminé un programme étaient environ 35 % moins susceptibles (RRI = 0,65) que les non-participants

[92] Il importe de mentionner que, dans ces analyses, l'origine autochtone a été supprimée en tant que covariable.

admissibles de faire l'objet d'une révocation pour toute raison. Les délinquants autochtones de sexe masculin ayant terminé un programme étaient environ 50 % moins susceptibles de faire l'objet d'une révocation pour toute raison (RRI = 0,55), comparativement aux non-participants admissibles.

Comparativement au groupe des délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement, les délinquants non autochtones de sexe masculin étaient 4,5 fois plus susceptibles de faire l'objet d'une révocation pour toute raison (RRI = 4,50). Même s'ils n'étaient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que, chez les délinquants autochtones de sexe masculin, ceux ayant terminé un programme avaient fait l'objet d'une révocation pour toute raison plus souvent que les délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement. Cependant, il est possible qu'on n'ait pas observé d'effet significatif en raison de la taille restreinte de l'échantillon pour le modèle incluant les délinquants autochtones de sexe masculin.

Tableau 35. Lien entre le groupe à l'étude et toute révocation pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin

Groupe	Non-participants admissibles[a] par rapport aux délinquants ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement[b] par rapport aux délinquants ayant terminé un programme		
	B	**RR**	**RRI (1/RR)[c]**	***B***	**RR**	**RRI (1/RR)[c]**
Délinquants non autochtones de sexe masculin (*n* = 1 400)	0,44	1,55**	0,65	-1,51	0,22**	4,50
Délinquants autochtones de sexe masculin (*n* = 208)	0,61	1,83*	0,55	-0,50	0,61	1,65

Remarque. Les programmes inclus dans les analyses étaient le MPCI-VM d'intensité modérée, le MPCI-VM d'intensité élevée, le MPCIA d'intensité modérée et le MPCI-DS d'intensité modérée. Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80.

[a] Taille de l'échantillon des délinquants non autochtones de sexe masculin : non-participants admissibles = 638, aucune intention de traitement = 1 461.

[b] Taille de l'échantillon des délinquants autochtones de sexe masculin : non-participants admissibles = 146, aucune intention de traitement = 154.

[c] RRI = L'inverse du rapport de risque, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins

* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$.

Révocation pour une nouvelle infraction. Le tableau 36 présente le lien entre le groupe à l'étude et une révocation pour une nouvelle infraction, compte tenu des effets des covariables, pour les délinquants de sexe masculin participant à tout programme et pour chacun des volets examinés. Des statistiques plus détaillées, y compris les liens entre les covariables et le résultat, sont présentées à l'annexe F. Parmi les 4 006 délinquants de sexe masculin inclus dans les analyses, 121 ont fait l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction. Selon les résultats de l'examen de tous les programmes (RRI = 0,69) et du MPCI-VM d'intensité modérée (RRI = 0,68), les délinquants ayant terminé un programme ont fait l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction moins souvent que les non-participants admissibles, mais ces constatations n'étaient pas significatives. Ce résultat n'a pas été observé chez les délinquants ayant terminé le MPCI-VM d'intensité élevée, qui présentaient un taux comparable à celui des non-participants admissibles en ce qui a trait à la révocation pour une nouvelle infraction. Enfin, même s'ils n'étaient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que les délinquants ayant terminé le MPCI-DS d'intensité modérée avaient fait plus souvent l'objet d'une révocation pour une infraction que les non-participants admissibles. Il importe de mentionner que le faible nombre de cas peut avoir une incidence sur la capacité du modèle de fournir des résultats stables; il faudrait donc surveiller et mettre à jour ces résultats une fois que davantage de données seront accessibles (c.-à-d. période de suivi plus longue).

Pour tous les volets de programmes, les résultats ont montré que les délinquants ayant terminé un programme étaient 3,5 fois plus susceptibles de faire l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction que les délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement (RRI = 3,57). Cette constatation s'appliquait à chaque volet de programmes (RRI de 3,50 à 6,10). Le lien entre l'achèvement du MPCIA d'intensité modérée et la probabilité de faire l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction n'a pu être évalué en raison de la taille insuffisante de l'échantillon.

Tableau 36. Lien entre le groupe à l'étude et une révocation pour une infraction

Groupe	Non-participants admissibles (*n* = 783) par rapport aux délinquants ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement (*n* = 1 615) par rapport aux délinquants ayant terminé un programme		
	B	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**	***B***	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**
Tous les programmes[a] (*n* = 1 608)	0,37	1,44	0,69	-1,27	0,28**	3,57
MPCI-VM d'intensité modérée (*n* = 967)	0,38	1,46	0,68	-1,25	0,29**	3,50
MPCI-VM d'intensité élevée (*n* = 299)	-0,08	0,93	1,08	-1,75	0,17**	5,75
MPCIA d'intensité modérée (*n* = 94)	-	-	-	-	-	-
MPCI-DS d'intensité modérée (*n* = 248)	-0,25	0,78	1,28	-1,81	0,16*	6,10

Remarque. La taille de l'échantillon qui suit chaque volet de programmes indique le nombre de délinquants ayant terminé un programme. La taille de l'échantillon des groupes témoins est demeurée stable pour tous les modèles d'examen des différents volets de programmes. Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80.
[a] La catégorie « Tous les programmes » inclut les délinquants ayant terminé un des volets de programmes énumérés dans le tableau.
[b] RRI = L'inverse du rapport de risque, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins.
* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$

Le lien entre le groupe à l'étude et une révocation pour une nouvelle infraction, pour tous les volets de programmes, a également été examiné en fonction de l'origine autochtone[93]. Les résultats sont présentés dans le tableau 37 et des statistiques plus détaillées figurent à l'annexe F. Dans l'ensemble, parmi les 491 délinquants autochtones de sexe masculin et les 3 498 délinquants non autochtones de sexe masculin inclus dans les analyses[94], 28 délinquants autochtones et 93 délinquants non autochtones ont fait l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction. Les constatations touchant les délinquants non autochtones et autochtones de sexe masculin étaient comparables aux résultats du modèle global. Même s'ils n'étaient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que les délinquants non

[93] Il importe de mentionner que, dans ces analyses, l'origine autochtone a été supprimée en tant que covariable.
[94] En tout, 3 989 délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin ont été inclus dans cette analyse, comparativement à 4 006 délinquants de sexe masculin inclus dans les analyses présentées dans le tableau 37. Cet écart est attribuable au fait que 17 délinquants autochtones de sexe masculin ne respectaient pas le seuil minimal concernant le nombre de jours écoulés avant une révocation dans l'analyse propre à ces délinquants.

autochtones et autochtones ayant terminé un programme avaient fait l'objet d'une révocation pour une infraction moins souvent que les non-participants admissibles. Cependant, les délinquants non autochtones ayant terminé un programme étaient 4,5 fois plus susceptibles (RRI = 4,67) de faire l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction, comparativement aux délinquants non autochtones pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement. Bien qu'ils ne soient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient également entendre que les délinquants autochtones ayant terminé un programme avaient fait l'objet d'une révocation pour une infraction plus souvent que les délinquants autochtones pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement. Il faut interpréter ces constatations avec prudence en raison du faible nombre de cas et de la taille restreinte de l'échantillon pour le modèle comprenant les délinquants autochtones de sexe masculin (*n* = 491).

Tableau 37. Lien entre le groupe à l'étude et une révocation pour une infraction pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin

Groupe	Non-participants admissibles[a] par rapport aux délinquants ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement[b] par rapport aux délinquants ayant terminé un programme		
	B	**RR**	**RRI (1/RR)[c]**	***B***	**RR**	**RRI (1/RR)[c]**
Délinquants non autochtones de sexe masculin (*n* = 1 400)	0,27	1,32	0,76	-1,54	0,21**	4,67
Délinquants autochtones de sexe masculin (*n* = 204)	0,73	2,08	0,48	-0,44	0,64	1,56

Remarque. Les programmes inclus dans les analyses étaient le MPCI-VM d'intensité modérée, le MPCI-VM d'intensité élevée, le MPCIA d'intensité modérée et le MPCI-DS d'intensité modérée. Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80.

[a] Taille de l'échantillon des délinquants non autochtones de sexe masculin : non-participants admissibles = 637, aucune intention de traitement = 1 461.

[b] Taille de l'échantillon des délinquants autochtones de sexe masculin : non-participants admissibles = 135, aucune intention de traitement = 152.

[c] RRI = L'inverse du rapport de risque, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins.

* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$.

Révocation pour une infraction avec violence. Le tableau 38 présente le lien entre le groupe à l'étude et une révocation pour une infraction avec violence, compte tenu des effets des covariables, dans l'ensemble (c.-à-d. pour tous les programmes) et pour chacun des volets

de programmes. Des statistiques plus détaillées, y compris les liens entre les covariables et le résultat, sont présentées à l'annexe F. Parmi les 4 000 délinquants de sexe masculin inclus dans les analyses, 32 ont fait l'objet d'une révocation pour une infraction avec violence. Il importe de mentionner que le faible nombre de cas peut mener à des estimations imprécises quant à l'effet de l'achèvement d'un programme sur le résultat, et il faut donc interpréter les constatations avec prudence. Règle générale, les résultats étaient comparables aux constatations concernant le lien entre l'achèvement d'un programme et une révocation pour une nouvelle infraction. Même s'ils n'étaient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que, pour tous les programmes (RRI = 0,51) et le MPCI-VM d'intensité modérée (RRI = 0,20), les délinquants ayant terminé un programme avaient fait l'objet d'une révocation pour une infraction avec violence moins souvent que les non-participants admissibles. Cependant, les délinquants ayant terminé un programme étaient environ 9,5 fois plus susceptibles de faire l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction avec violence, comparativement aux délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement (RRI = 9,43). Bien qu'ils ne soient pas statistiquement significatifs, les résultats donnaient à penser que les délinquants ayant terminé le MPCI-VM d'intensité modérée avaient fait l'objet d'une révocation pour une infraction avec violence plus souvent que les délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement.

Les estimations du lien entre le groupe à l'étude et la probabilité de faire l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction avec violence n'ont pu être calculées pour le MPCI-VM d'intensité élevée, le MPCIA d'intensité modérée et le MPCI-DS d'intensité modérée. Le faible nombre de révocations pour une nouvelle infraction avec violence a mené à des estimations instables quant au lien existant, ce qui a ultimement empêché les modèles de fournir des renseignements significatifs. Comme il a été mentionné, ce problème touchait également les modèles incluant tous les délinquants de sexe masculin ayant terminé un programme ainsi que le MPCI-VM d'intensité modérée, et il faudrait donc aussi interpréter ces constatations avec prudence.

Tableau 38. Lien entre le groupe à l'étude et une révocation pour une infraction avec violence

Groupe	Non-participants admissibles (*n* = 780) par rapport aux délinquants ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement (*n* = 1 613) par rapport aux délinquants ayant terminé un programme		
	B	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**	***B***	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**
Tous les programmes[a] (*n* = 1 607)	0,68	1,97	0,51	-2,24	0,11*	9,43
MPCI-VM d'intensité modérée (*n* = 967)	1,62	5,03	0,20	-1,24	0,29	3,44
MPCI-VM d'intensité élevée (*n* = 298)	-	-	-	-	-	-
MPCIA d'intensité modérée (*n* = 94)	-	-	-	-	-	-
MPCI-DS d'intensité modérée (*n* = 248)	-	-	-	-	-	-

Remarque. La taille de l'échantillon qui suit chaque volet de programmes indique le nombre de délinquants ayant terminé un programme. La taille de l'échantillon des groupes témoins est demeurée stable pour tous les modèles d'examen des différents volets de programmes. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas. Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80.

[a] La catégorie « Tous les programmes » inclut les délinquants ayant terminé un des volets de programmes énumérés dans le tableau.

[b] RRI = L'inverse du rapport de risque, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins.

* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$.

Les analyses visant tous les délinquants ayant terminé un programme ont été menées de façon distincte pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin afin de déterminer si le lien entre le groupe à l'étude et une révocation pour une nouvelle infraction avec violence était différent pour l'un ou l'autre des deux groupes. Les deux groupes affichaient un très faible taux de révocation pour une nouvelle infraction avec violence (c.-à-d. 0,7 % pour le modèle des délinquants non autochtones; 1,6 % pour le modèle des délinquants autochtones), ce qui n'a pas permis de tirer de conclusions significatives de ces analyses. Par conséquent, les constatations ne sont pas présentées dans la section et figurent plutôt à l'annexe F.

Consommation de substances après la mise en liberté. Le tableau 39 présente le lien entre le groupe à l'étude et un résultat lié à la consommation de substances (c.-à-d. suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de

résultats positifs à une analyse d'urine dans la collectivité), compte tenu des effets des covariables, pour les délinquants de sexe masculin participant à tout programme et pour chacun des volets examinés. Des statistiques plus détaillées sont présentées à l'annexe F. Parmi les 4 009 délinquants de sexe masculin inclus dans les analyses visant tous les volets de programmes, 816 ont présenté un résultat lié à la consommation de substances. Même s'ils n'étaient pas statistiquement significatifs, les résultats pour tous les programmes combinés et le MPCIA d'intensité modérée laissaient entendre que les délinquants ayant terminé un programme affichaient un résultat lié à la consommation de substances plus souvent que les non-participants admissibles. Un effet important a été observé pour le MPCI-VM d'intensité élevée, selon lequel les délinquants ayant terminé un programme étaient 1,5 fois (RRI = 1,70) plus susceptibles de présenter un résultat lié à la consommation de substances que les non-participants admissibles[95]. À l'inverse, même s'ils n'étaient pas statistiquement significatifs, les résultats donnaient à penser que les délinquants ayant terminé le MPCI-DS d'intensité modérée présentaient moins souvent un résultat lié à la consommation de substances que les non-participants admissibles (RRI = 0,49).

Pour chaque volet de programmes, les résultats indiquaient constamment que, comparativement au groupe des délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement, ceux ayant terminé un programme étaient plus susceptibles d'afficher un résultat lié à la consommation de substances (environ de 2 à 3,7 fois plus susceptibles), sauf pour ceux ayant achevé le MPCI-DS d'intensité modérée, qui avaient une probabilité comparable à celle du groupe des délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement de présenter un résultat lié à la consommation de substances.

[95] Dans le groupe des délinquants ayant terminé le MPCI-VM d'intensité élevée, 59 % (*n* = 177) avaient obtenu un score élevé à l'IRC, tandis que les 41 % restants (*n* = 122) avaient obtenu un score modéré. À titre de comparaison, 48 % (*n* = 376) des non-participants admissibles avaient obtenu un score élevé à l'IRC, tandis que 44 % (*n* = 345) présentaient un score modéré et 8 % (*n* = 63), un score faible. Cependant, comme le score à l'IRC a été pris en compte dans le modèle, on a tenu compte de ces différences.

Tableau 39. Lien entre le groupe à l'étude et un résultat lié à la consommation de substances

Groupe	Non-participants admissibles (*n* = 784) par rapport aux délinquants ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement (*n* = 1 617) par rapport aux délinquants ayant terminé un programme		
	B	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**	***B***	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**
Tous les programmes[a] (*n* = 1 608)	-0,25	0,78	1,29	-0,94	0,39**	2,56
MPCI-VM d'intensité modérée (*n* = 967)	-0,07	0,93	1,07	-0,86	0,42**	2,36
MPCI-VM d'intensité élevée (*n* = 299)	-0,53	0,59**	1,70	-1,31	0,27**	3,70
MPCIA d'intensité modérée (*n* = 94)	-0,53	0,59	1,70	-1,22	0,30**	3,38
MPCI-DS d'intensité modérée (*n* = 248)	0,72	2,05	0,49	0,09	1,09	0,92

Remarque. La taille de l'échantillon qui suit chaque volet de programmes indique le nombre de délinquants ayant terminé un programme. La taille de l'échantillon des groupes témoins est demeurée stable pour tous les modèles d'examen des différents volets de programmes. Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80.

[a] La catégorie « Tous les programmes » inclut les délinquants ayant terminé un des volets de programmes énumérés dans le tableau.

[b] RRI = L'inverse du rapport de risque, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins.

* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$

Des analyses distinctes examinant le lien entre le groupe à l'étude et un résultat lié à la consommation de substances ont été menées pour les délinquants non autochtones et autochtones (voir le tableau 40 et l'annexe F). Dans l'ensemble, parmi les 508 délinquants autochtones de sexe masculin et les 3 501 délinquants non autochtones de sexe masculin inclus dans les analyses, 144 délinquants autochtones et 672 délinquants non autochtones ont présenté un résultat lié à la consommation de substances. D'après les résultats, chez les délinquants non autochtones, il n'y avait pas de différence importante entre les délinquants ayant terminé un programme et les non-participants admissibles en ce qui a trait à la probabilité d'afficher un résultat lié à la consommation de substances. Cependant, chez les délinquants autochtones, ceux ayant terminé un programme étaient beaucoup plus susceptibles (plus de deux fois) de présenter un résultat lié à la consommation de substances que les non-participants admissibles (RRI = 2,29). Comme la taille du sous-échantillon des délinquants autochtones était beaucoup plus restreinte, il faut interpréter cet effet avec

prudence. Les résultats ont révélé que, pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin, ceux ayant terminé un programme étaient plus de deux fois plus susceptibles de présenter un résultat lié à la consommation de substances, comparativement au groupe des délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement (délinquants autochtones : RRI = 2,19; délinquants non autochtones : RRI = 2,78).

Tableau 40. Lien entre le groupe à l'étude et un résultat lié à la consommation de substances pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin

Groupe	Non-participants admissibles[a] par rapport aux délinquants ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement[b] par rapport aux délinquants ayant terminé un programme		
	B	**RR**	**RRI (1/RR)[c]**	***B***	**RR**	**RRI (1/RR)[c]**
Délinquants non autochtones de sexe masculin (*n* = 1 400)	-0,07	0,93	1,07	-1,02	0,36**	2,78
Délinquants autochtones de sexe masculin (*n* = 208)	-0,83	0,44*	2,29	-0,78	0,46*	2,19

Remarque. Les programmes inclus dans les analyses étaient le MPCI-VM d'intensité modérée, le MPCI-VM d'intensité élevée, le MPCIA d'intensité modérée et le MPCI-DS d'intensité modérée. Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80.

[a] Taille de l'échantillon des délinquants non autochtones de sexe masculin : non-participants admissibles = 638, aucune intention de traitement = 1 463.

[b] Taille de l'échantillon des délinquants autochtones de sexe masculin : non-participants admissibles = 146, aucune intention de traitement = 154.

[c] RRI = L'inverse du rapport de risque, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins.

* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$

Révocation pour une infraction sexuelle. Le lien entre le groupe à l'étude et une révocation pour une nouvelle infraction sexuelle n'a pu être examiné en raison du faible nombre de cas. Parmi les 2 541 délinquants pouvant être inclus dans l'analyse, y compris les 246 délinquants ayant achevé le MPCI-DS d'intensité modérée, on a observé trois cas de révocation pour une nouvelle infraction sexuelle. Ce faible nombre de cas a empêché de tirer des conclusions significatives en ce qui a trait au lien entre le groupe à l'étude et ce résultat.

Dérogations. Les taux de révocation pour toute raison ont été examinés pour les délinquants de sexe masculin qui ont participé à un programme, mais qui ne remplissaient pas les critères d'aiguillage vers le programme et qui y ont donc participé après avoir fait l'objet

d'une dérogation)[96]. Une faible proportion de délinquants de sexe masculin (*n* = 117, 12 % des délinquants ayant terminé un programme) qui ont terminé un programme avaient fait l'objet d'une dérogation. Par conséquent, les taux de révocation présentés pour ce groupe pourraient ne pas en fait s'appliquer à la population globale de délinquants de sexe masculin ayant fait l'objet d'une dérogation pour participer à un programme. Cela signifie qu'il faut faire preuve de prudence au moment de comparer les taux entre ce groupe et les délinquants de sexe masculin qui remplissaient les critères d'aiguillage vers les programmes et qui ont par la suite terminé un programme.

Comme le montre la figure 20, le taux général de révocation pour toute raison était beaucoup plus faible chez les délinquants ayant terminé un programme à la suite d'une dérogation (8 %, *n* = 9) que chez les délinquants de sexe masculin qui remplissaient les critères d'aiguillage vers les programmes (19 %, *n* = 174). Les constatations concernant les différentes catégories de l'IRC sont conformes aux attentes : les délinquants faisant l'objet d'une dérogation pour participer à un programme présentent vraisemblablement un faible risque, car ils ne remplissaient pas initialement les critères pour être aiguillés vers un programme correctionnel. Cependant, il faut faire preuve de prudence en raison de la taille restreinte des échantillons pour les différentes catégories de l'IRC. Les taux de révocation ne sont pas présentés (c.-à-d. qu'ils ont été supprimés) pour les délinquants ayant fait l'objet d'une dérogation et ayant obtenu un score élevé à l'IRC ainsi que pour les délinquants qui n'avaient pas de score à l'IRC, car la taille de ces échantillons était inférieure à cinq. Des tableaux détaillés incluant des données relatives à ces comparaisons figurent à l'annexe F. Les taux de révocation pour une nouvelle infraction ne sont pas présentés, car aucun délinquant ayant terminé un programme à la suite d'une dérogation (*n* = 117) n'a fait l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction.

[96] On considérait que les délinquants avaient fait l'objet d'une dérogation s'ils ne remplissaient pas initialement les critères d'aiguillage vers les programmes, mais qu'ils avaient achevé un programme correctionnel.

Figure 20. Taux de révocation pour toute raison dans l'année suivant la mise en liberté, par statut de dérogation et score à IRC pour les délinquants de sexe masculin

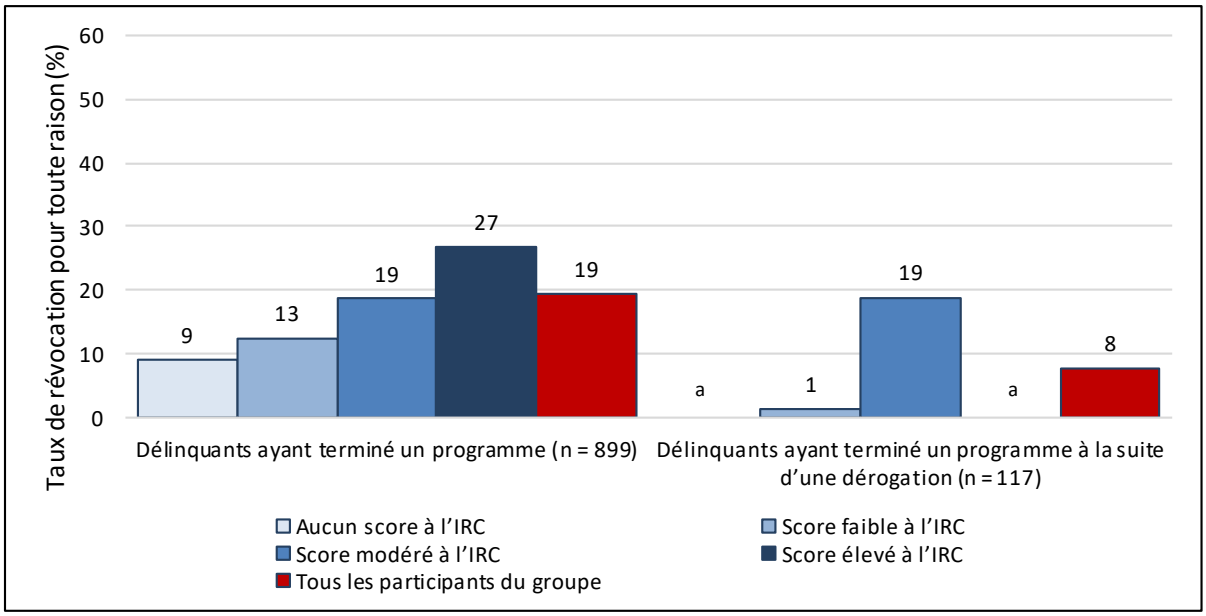

Remarque. La catégorie « Délinquants ayant terminé un programme » désigne tout délinquant qui remplissait initialement les critères d'aiguillage vers les programmes (c.-à-d. sans dérogation requise).
[a] Les taux ont été supprimés, car la taille de l'échantillon était équivalente ou inférieure à cinq.

Sommaire des résultats et comparaison avec l'étude de cas portant sur les résultats à long terme. Plusieurs résultats ont été examiné dans la collectivité pendant la première mise en liberté en tant que mesure de l'efficacité des programmes. Les résultats ont révélé que les délinquants ayant terminé un programme étaient beaucoup moins susceptibles de faire l'objet d'une révocation pour toute raison que les non-participants admissibles. Même s'ils n'étaient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que les délinquants ayant terminé un programme avaient fait l'objet d'une révocation pour une infraction et pour une infraction avec violence moins souvent que les non-participants admissibles. Ces constatations sont encourageantes, car elles donnent à penser que l'achèvement d'un programme est associé à de meilleurs résultats immédiatement après la première mise en liberté. En outre, il est possible qu'un examen des résultats dans la collectivité au-delà de la première mise en liberté fournisse des données probantes supplémentaires montrant que l'achèvement d'un programme est associé à une réduction de la récidive. Comme le MPCI a été récemment mis en œuvre dans toutes les régions, il n'a pas été possible d'examiner les résultats à long terme pour la cohorte existante. Cependant, comme la mise en œuvre du MPCI a été entamée en 2010

dans la région du Pacifique, on a eu l'occasion de mener une étude de cas portant sur les résultats à long terme pour les délinquants ayant participé au MPCI mis en œuvre dans cette région (voir l'étude de cas 3.1). Cela a permis de comparer les constatations concernant les résultats dans la collectivité après la première mise en liberté de la cohorte principale des délinquants libérés et les constatations fondées sur la cohorte de la région du Pacifique, dont la période de suivi était plus longue, ce qui comprend les infractions commises après la DEM.

Les résultats étaient généralement semblables pour les deux cohortes. Afin de comparer directement les résultats entre les deux cohortes, on a examiné les révocations pour toute raison pendant la première mise en liberté et le résultat lié à la consommation de substances pendant la première mise en liberté. Il est intéressant de noter que la constatation selon laquelle les délinquants ayant terminé un programme étaient beaucoup moins susceptibles de faire l'objet d'une révocation pour toute raison pendant la première mise en liberté n'a pas été observée pour la cohorte de la région du Pacifique. Au lieu, les résultats, les délinquants ayant terminé un programme et les non-participants admissibles avaient une probabilité comparable de faire l'objet d'une révocation pour toute raison pendant la première mise en liberté. Les constatations concernant le résultat lié à la consommation de substances étaient plus uniformes en ce qui a trait à l'échantillon de l'étude de cas, puisque les délinquants ayant terminé un programme et les non-participants admissibles affichaient une probabilité comparable. Cela différait de l'échantillon complet de l'étude; d'après les résultats, tous les délinquants ayant terminé un programme avaient tendance à présenter un résultat lié à la consommation de substances plus souvent que les non-participants admissibles, bien que cela ne soit pas statistiquement significatif.

Selon les résultats de l'examen de la récidive mené sur une longue période pour la cohorte de la région du Pacifique, ce qui comprend les infractions commises après la DEM, les délinquants ayant terminé un programme ont récidivé moins souvent que les non-participants admissibles, mais cela n'était pas statistiquement significatif. Cette constatation correspondait à l'effet des programmes en général (c.-à-d. regroupement de tous les volets de programmes) découlant de l'échantillon complet de l'étude. D'après l'examen de tous les volets de programmes regroupés,

l'échantillon de l'étude de cas présentait une probabilité comparable de récidive avec violence pour ce qui est des délinquants ayant terminé un programme et des non-participants admissibles. Cela différait de l'échantillon complet, lequel a révélé que, même si ce résultat n'était pas statistiquement significatif, les délinquants ayant terminé un programme avaient fait l'objet d'une révocation pour une infraction avec violence pendant la première mise en liberté moins souvent que les non-participants admissibles. Cependant, comme le nombre de cas est faible, l'écart entre les constatations découlant des deux cohortes peut s'expliquer par l'instabilité de l'estimation du lien entre le groupe à l'étude et le résultat.

Lorsque les renseignements sur les résultats à long terme ont été inclus, cela n'a pas modifié les conclusions tirées quant à l'efficacité des programmes. Comme il a été mentionné, l'échantillon de l'étude de cas comprenait des délinquants qui avaient participé dès le début au MPCI, puisque c'est dans la région du Pacifique qu'il a été mis en œuvre en premier. Même si les estimations relatives à l'efficacité des programmes pendant cette période pourraient changer une fois que le programme sera entièrement mis en œuvre, elles offrent l'occasion d'examiner le lien entre l'achèvement des programmes et les résultats dans la collectivité, ce qui comprend les infractions commises après la DEM.

Étude de cas dans la région du Pacifique – CPE 3.1

Objet

Compte tenu de l'occasion limitée d'examiner les résultats à long terme dans la collectivité (y compris les infractions commises après la DEM) pour l'échantillon complet de l'étude inclus dans les CPE 3, il était intéressant d'effectuer une étude de cas concernant une cohorte antérieure de délinquants libérés ayant participé au MPCI alors qu'il était mis en œuvre dans la région du Pacifique. Les programmes du MPCI ont commencé à faire l'objet d'un projet pilote en 2010 dans la région du Pacifique, ce qui a rendu possible l'établissement d'une cohorte de délinquants libérés ayant participé au MPCI qui a pu faire l'objet d'un suivi pendant une période prolongée. Cela a permis d'examiner si les tendances des résultats obtenus pour l'échantillon complet de l'étude correspondaient à une évaluation plus complète des résultats dans la collectivité.

Méthode

Échantillon. Les délinquants pouvaient être inclus dans la cohorte de la première mise en liberté s'ils avaient été admis et mis en liberté dans la région du Pacifique du 1er janvier 2010 au 31 mars 2015. L'étude de cas portait seulement sur un échantillon de délinquants de sexe masculin. Comme l'analyse globale des résultats des programmes pour les délinquantes comportait une cohorte de délinquantes mises en liberté dès le 1er mai 2013, le nombre de

Étude de cas dans la région du Pacifique – CPE 3.1

délinquantes ayant terminé un programme dans la région du Pacifique pendant la période de l'étude de cas était trop faible pour mener d'autres analyses. Comme pour l'échantillon complet de l'étude, les délinquants ayant terminé un programme étaient considérés comme ceux ayant terminé un programme principal du MPCI pendant la période de l'étude (*n* = 677). L'ensemble du groupe des délinquants ayant terminé un programme était composé de délinquants ayant terminé le MPCI-VM d'intensité modérée, le MPCI-VM d'intensité élevée, le MPCIA-VM d'intensité modérée et le MPCI-DS d'intensité modérée. Le nombre de délinquants ayant terminé le MPCI-DS d'intensité élevée (*n* = 26), le MPCIA-DS d'intensité modérée (*n* = 0), le MPCIA-VM d'intensité élevée (*n* = 35) et le programme adapté du MPCI d'intensité modérée (*n* = 15) était trop faible pour qu'ils soient inclus dans l'analyse. Les délinquants qui remplissaient les critères d'aiguillage vers les programmes du MPCI, mais qui n'y ont pas participé pendant la période de l'étude étaient considérés comme des non-participants admissibles (*n* = 207). Les délinquants qui ne remplissaient pas les critères d'aiguillage vers les programmes ont été inclus dans les analyses en tant que groupe de délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement (*n* = 447). Tout délinquant qui avait participé au cadre traditionnel des programmes a été exclu de la cohorte (*n* = 715).

Caractéristiques de l'échantillon. Il y avait des renseignements complets sur les covariables liées au risque pour la plupart (89 %; *n* = 1 185 de 1 331) des délinquants classés dans les groupes à l'étude, qui ont donc pu être inclus dans l'analyse. Les caractéristiques des délinquants admissibles pouvant être inclus dans les analyses sont présentées dans le tableau 3.1.1 ci-dessous. Il importe de souligner qu'il y a une proportion semblable de délinquants autochtones dans le groupe des délinquants ayant terminé un programme (26 %, *n* = 137) et le groupe des non-participants admissibles (31 %, *n* = 64), tandis que les délinquants autochtones comptaient pour une proportion plus faible du groupe des délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement (20 %, *n* = 61). Les délinquants ayant terminé un programme avaient plus souvent obtenu un score modéré à l'IRC (48 %, *n* = 319), tandis que les non-participants admissibles avaient plus souvent obtenu un score élevé (56 %, *n* = 115). Environ le tiers des non-participants admissibles présentaient une motivation faible à l'admission, comparativement à seulement 9 % des délinquants ayant terminé un programme (*n* = 63) et de ceux pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement (*n* = 29). Examinées ensemble, les caractéristiques des groupes à l'étude montrent que les non-participants admissibles tendent à présenter un risque plus élevé que les délinquants ayant terminé un programme. Par conséquent, ces différences liées au risque seront prises en compte dans les analyses afin d'estimer le lien entre l'achèvement des programmes et les résultats dans la collectivité.

Résultats. Les résultats dans la collectivité ont été examinés à compter de la date de la première mise en liberté jusqu'au 14 octobre 2018. Les révocations, peu importe la raison, et les résultats liés à la consommation de substances pendant la première mise en liberté ont été examinés pour permettre la comparaison avec les résultats globaux obtenus dans le cadre des CPE 3. La durée moyenne de la première mise en liberté jusqu'à la fin de celle-ci ou de l'étude ou jusqu'à la DEM était de 17 mois (ET = 14 mois). En plus d'examiner la première révocation pendant la surveillance dans la collectivité, on a analysé une mesure de toute récidive, ce qui

Étude de cas dans la région du Pacifique – CPE 3.1

comprenait une révocation de la première mise en liberté pour une infraction ou toute réincarcération dans un établissement du SCC après la DEM — selon le premier de ces deux événements. La récidive avec violence a été examinée en fonction du fait que l'infraction commise dans le cadre de la récidive était violente. Le nombre de cas d'infraction sexuelle ($n = 7$) était trop faible pour mener une analyse distincte, cependant les délinquants ayant récidivé en commettant une infraction sexuelle ont été pris en compte dans les résultats liés à toute récidive. En moyenne, les délinquants de l'échantillon de l'étude ont fait l'objet d'un suivi pendant plus de cinq ans (61 mois, ET = 23 mois) de la première mise en liberté jusqu'à la perpétration d'une infraction ou la fin de la période de l'étude. Pour estimer l'intervalle réel d'exposition au risque de récidive, si un délinquant a fait l'objet d'une révocation pendant sa première mise en liberté, le temps écoulé de la fin de la première mise en liberté jusqu'à la DEM, ou de la première mise en liberté jusqu'à la réincarcération dans un établissement du SCC après la DEM ou la fin de la période de l'étude, a été soustrait de la période de suivi globale.

Analyse des données. Le lien entre le groupe à l'étude et divers résultats dans la collectivité a été examiné compte tenu des effets du score à l'IRC, du degré de motivation à l'admission, de l'âge au moment de la mise en liberté, du nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté, de l'origine autochtone, de l'achèvement d'un programme de maintien des acquis et de l'achèvement d'un programme communautaire. Des analyses distinctes pour les délinquants autochtones et non autochtones n'ont pas eu lieu en raison de la taille réduite de l'échantillon. Cependant, l'origine autochtone a été incluse en tant que covariable dans les modèles généraux, c'est-à-dire que l'estimation du lien entre le groupe à l'étude et les résultats dans la collectivité tient compte de l'origine autochtone (voir l'annexe H). Il importe également de mentionner que, dans les différents modèles, l'origine autochtone ne constituait pas une variable explicative significative, ce qui indique que les délinquants autochtones et non autochtones affichent des probabilités semblables d'avoir des résultats dans la collectivité, compte tenu de toutes les autres covariables et du groupe à l'étude.

Étude de cas dans la région du Pacifique – CPE 3.1

Tableau 3.1.1. Caractéristiques des délinquants de sexe masculin dans l'étude de cas dans la région du Pacifique

Caractéristiques	Délinquants ayant terminé un programme		Non-participants admissibles		Aucune intention de traitement	
	N = 669		*N* = 205		*N* = 311	
	n	%	n	%	n	%
Autochtones	173	26	64	31	61	20
Âge, *M* (ET)	37 (11)		35 (10)		41 (13)	
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté, *M* (ET)	686 (358)		640 (378)		701 (522)	
Score à l'IRC						
Faible	117	17	15	7	213	68
Modéré	319	48	75	37	77	25
Élevé	233	35	115	56	21	7
Degré de motivation						
Faible	63	9	70	34	29	9
Moyen	511	76	107	52	171	55
Élevé	95	14	28	14	111	36
Programme de maintien des acquis terminé	490	73	35	17	11	4
Programme communautaire terminé	0	0	57	28	15	5

Remarque. L'âge au moment de la mise en liberté a été déclaré. La motivation et l'IRC ont été établis à l'admission.

Résultats

Révocation pour toute raison pendant la première mise en liberté. Le tableau 3.1.2 présente le lien entre le groupe à l'étude et une révocation pour toute raison pendant la première mise en liberté des délinquants de sexe masculin, pour tous les programmes et chacun des volets examinés. Parmi les 1 184 délinquants de sexe masculin inclus dans l'analyse, 394 (33 %) ont fait l'objet d'une révocation pour toute raison pendant leur première mise en liberté. Selon les résultats, lorsque les différences liées au risque demeuraient constantes entre les groupes, les délinquants ayant terminé un programme et les non-participants admissibles présentaient un taux comparable de révocation pour toute raison (RRI = 0,85). Cette constatation a été observée pour chaque volet de programmes, sauf pour le MPCI-DS d'intensité modérée, où les résultats laissaient entendre que les délinquants ayant terminé le programme avaient fait l'objet d'une révocation pour toute raison moins souvent que les non-participants admissibles, mais cette constatation n'était pas statistiquement significative. Comparativement aux délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement, les délinquants ayant terminé un programme étaient beaucoup plus susceptibles de faire l'objet d'une révocation pour toute raison (de 2,7 à presque 3,5 fois plus susceptibles). Même s'ils n'étaient pas

Étude de cas dans la région du Pacifique – CPE 3.1

statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que les délinquants ayant terminé le MPCI-DS d'intensité modérée avaient fait l'objet d'une révocation pour toute raison plus souvent que les délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement.

Tableau 3.1.2. Lien entre le groupe à l'étude et toute révocation pendant la première mise en liberté

Groupe	Non-participants admissibles (*n* = 205) par rapport aux délinquants ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement (*n* = 311) par rapport aux délinquants ayant terminé un programme		
	B	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**	***B***	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**
Tous les programmes[a] (*n* = 668)	0,16	1,17	0,85	-1,24	0,29**	3,44
MPCI-VM d'intensité modérée (*n* = 298)	0,09	1,10	0,91	-1,19	0,31**	3,29
MPCI-VM d'intensité élevée (*n* = 184)	0,19	1,21	0,82	-1,00	0,37**	2,71
MPCIA-VM d'intensité modérée (*n* = 91)	0,05	1,05	0,95	-1,14	0,32**	3,12
MPCI-DS d'intensité modérée (*n* = 95)	0,43	1,54	0,65	-0,82	0,44	2,27

Remarque. La taille de l'échantillon qui suit chaque volet de programmes indique le nombre de délinquants ayant terminé un programme. La taille de l'échantillon des groupes témoins est demeurée stable pour tous les modèles d'examen des différents volets de programmes. Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80.
[a] La catégorie « Tous les programmes » inclut les délinquants ayant terminé un des volets de programmes énumérés dans le tableau.
[b] RRI = L'inverse du rapport de risque, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins.
* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$.

Résultat lié à la consommation de substances pendant la première mise en liberté. Le tableau 3.1.3 présente les résultats de l'examen du lien entre le groupe à l'étude et la probabilité de présenter un résultat lié à la consommation de substances pendant la première mise en liberté. Parmi les 1 185 délinquants inclus dans l'analyse, 349 (29 %) affichaient un résultat lié à la consommation de substances. Les résultats indiquaient que les délinquants ayant terminé un programme et les non-participants admissibles présentaient des taux semblables de résultats liés à la consommation de substances. Cette constatation était évidente dans l'examen de l'achèvement des programmes en général et pour chaque volet de programmes, sauf pour le MPCI-DS d'intensité modérée. Même s'ils n'étaient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que les délinquants ayant terminé le MPCI-DS d'intensité modérée affichaient moins souvent un résultat lié à la consommation de substances, comparativement aux non-participants admissibles.

Étude de cas dans la région du Pacifique – CPE 3.1

Tableau 3.1.3. Lien entre le groupe à l'étude et les résultats liés à la consommation de substances pendant la première mise en liberté

Groupe	Non-participants admissibles (*n* = 205) par rapport aux délinquants ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement (*n* = 311) par rapport aux délinquants ayant terminé un programme		
	B	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**	***B***	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**
Tous les programmes[a] (*n* = 669)	0,14	1,16	0,87	-0,57	0,57*	1,76
MPCI-VM d'intensité modérée (*n* = 299)	0,19	1,21	0,83	-0,58	0,56	1,78
MPCI-VM d'intensité élevée (*n* = 184)	-0,10	0,91	1,10	-0,80	0,45*	2,24
MPCIA-VM d'intensité modérée (*n* = 91)	0,17	1,19	0,84	-0,53	0,59	1,69
MPCI-DS d'intensité modérée (*n* = 95)	0,70	2,02	0,50	0,09	1,09	0,92

Remarque. La taille de l'échantillon qui suit chaque volet de programmes indique le nombre de délinquants ayant terminé un programme. La taille de l'échantillon des groupes témoins est demeurée stable pour tous les modèles d'examen des différents volets de programmes. Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80.
[a] La catégorie « Tous les programmes » inclut les délinquants ayant terminé un des volets de programmes énumérés dans le tableau.
[b] RRI = L'inverse du rapport de risque, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins.
* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$.

Toute nouvelle infraction. Le tableau 3.1.4 présente le lien entre le groupe à l'étude et toute nouvelle infraction (c.-à-d. révocation pour une infraction pendant la première mise en liberté ou première réincarcération après la DEM). Parmi les 1 185 délinquants inclus dans l'analyse, 155 (13 %) ont perpétré une nouvelle infraction pendant le suivi. Selon les résultats, lorsque les effets des covariables pertinentes demeuraient constants, les délinquants ayant terminé un programme, soit dans l'ensemble (RRI = 0,72), soit le MPCI-VM d'intensité modérée et le MPCI-DS d'intensité modérée, avaient tendance à présenter des taux inférieurs de récidive comparativement aux non-participants admissibles, bien que cela ne soit pas statistiquement significatif. Les résultats laissaient entendre qu'il n'y avait pas de différence notable entre les délinquants ayant terminé le MPCI-VM d'intensité élevée ou le MPCIA-VM d'intensité modérée et les non-participants admissibles quant à la probabilité de récidive. À l'instar des résultats précédents, les délinquants ayant terminé un programme affichaient constamment une plus grande probabilité de commettre toute nouvelle infraction que ceux pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement (de deux à environ cinq fois plus susceptibles). La seule exception concernait les délinquants ayant terminé le MPCI-DS d'intensité modérée, bien que cela ne soit

Étude de cas dans la région du Pacifique – CPE 3.1

pas significatif; ces délinquants présentaient des taux plus élevés de récidive que les délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement.

Tableau 3.1.4. Lien entre le groupe à l'étude et toute nouvelle infraction (avant et après la DEM)

Groupe	Non-participants admissibles (*n* = 205) par rapport aux délinquants ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement (*n* = 311) par rapport aux délinquants ayant terminé un programme		
	B	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**	***B***	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**
Tous les programmes[a] (*n* = 669)	0,33	1,40	0,72	-1,28	0,28*	3,58
MPCI-VM d'intensité modérée (*n* = 299)	0,47	1,61	0,62	-1,19	0,30	3,30
MPCI-VM d'intensité élevée (*n* = 184)	0,11	1,12	0,90	-1,46	0,23*	4,29
MPCIA-VM d'intensité modérée (*n* = 91)	-0,12	0,88	1,13	-1,63	0,20*	5,10
MPCI-DS d'intensité modérée (*n* = 95)	0,95	2,59	0,39	-0,70	0,50	2,02

Remarque. La taille de l'échantillon qui suit chaque volet de programmes indique le nombre de délinquants ayant terminé un programme. La taille de l'échantillon des groupes témoins est demeurée stable pour tous les modèles d'examen des différents volets de programmes. Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80.

[a] La catégorie « Tous les programmes » inclut les délinquants ayant terminé un des volets de programmes énumérés dans le tableau.

[b] RRI = L'inverse du rapport de risque, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins.

* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$.

Infraction avec violence. Le tableau 3.1.5 présente le lien entre le groupe à l'étude et toute nouvelle infraction avec violence pendant la période de suivi (c.-à-d. première mise en liberté et après la DEM). Parmi les 1 185 délinquants inclus dans l'analyse, 72 (6 %) ont commis une nouvelle infraction avec violence. Dans le cadre de l'examen de tous les programmes, les résultats laissaient entendre que les délinquants ayant terminé un programme et les non-participants admissibles ont des taux comparables d'infractions avec violence (RRI = 0,82). Les modèles n'ont pas permis d'établir des estimations concernant le lien entre le groupe à l'étude et la récidive avec violence chez les délinquants ayant terminé le MPCI-VM d'intensité élevée ou le MPCIA-VM d'intensité modérée. Même si cela n'était pas statistiquement, les délinquants ayant terminé le MPCI-VM d'intensité modérée et le MPCI-DS d'intensité modérée avaient commis moins d'infractions avec violence que les non-participants admissibles (RRI = 0,56 et 0,67, respectivement). Comparativement aux délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement, les délinquants ayant terminé un programme étaient beaucoup plus

Étude de cas dans la région du Pacifique – CPE 3.1

susceptibles de récidiver avec violence (presque 16 fois plus susceptibles; RRI = 15,9), mais il faut interpréter cet effet avec prudence en raison de l'imprécision de l'estimation découlant du faible nombre de cas.

Tableau 3.1.5. Lien entre le groupe à l'étude et une infraction avec violence (avant et après la DEM)

Groupe	Non-participants admissibles (*n* = 205[c]) par rapport aux délinquants ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement (*n* = 311) par rapport aux délinquants ayant terminé un programme		
	B	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**	***B***	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**
Tous les programmes[a] (*n* = 669)	0,19	1,21	0,82	-2,76	0,06*	15,87
MPCI-VM d'intensité modérée (*n* = 299)	0,58	1,79	0,56	-2,28	0,10	9,80
MPCI-VM d'intensité élevée (*n* = 184)	-	-	-	-	-	-
MPCIA-VM d'intensité modérée (*n* = 91)	-	-	-	-	-	-
MPCI-DS d'intensité modérée (*n* = 95)	0,40	1,50	0,67	-2,65	0,07	14,08

Remarque. La taille de l'échantillon qui suit chaque volet de programmes indique le nombre de délinquants ayant terminé un programme. La taille de l'échantillon des groupes témoins est demeurée stable pour tous les modèles d'examen des différents volets de programmes. Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80.

[a] La catégorie « Tous les programmes » inclut les délinquants ayant terminé un des volets de programmes énumérés dans le tableau.

[b] RRI = L'inverse du rapport de risque, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins.

[c] La taille de l'échantillon a été réduite à 204 pour le MPCI-VM d'intensité modérée, le MPCIA-VM d'intensité modérée et le MPCI-DS d'intensité modérée parce qu'une période minimale de suivi n'avait pas été atteinte.

* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$.

Résumé

Dans l'ensemble, les résultats indiquaient que les délinquants ayant terminé un programme et les non-participants admissibles présentaient une probabilité comparable d'afficher tous les résultats après la libération, compte tenu des différences liées au risque. À la lumière de l'examen des délinquants ayant terminé un programme dans n'importe quel volet, la récidive était le seul résultat que les délinquants ayant terminé un programme semblaient afficher moins souvent que les groupes témoins. Pour les volets de programmes particuliers, les délinquants ayant terminé le MPCI-VM d'intensité modérée avaient récidivé et récidivé avec violence moins souvent que les non-participants admissibles, mais ce résultat n'était pas statistiquement significatif. Les résultats concernant le MPCI-DS d'intensité modérée laissaient entendre que les délinquants ayant terminé ce programme affichaient tous les résultats dans la

Étude de cas dans la région du Pacifique – CPE 3.1
collectivité moins souvent que les non-participants admissibles. Cependant, en raison du nombre d'infractions avec violence, les résultats à cet égard doivent être interprétés avec prudence.

CONSTATATION 19 : PROBABILITÉ D'UNE RÉVOCATION ET DE RÉSULTATS LIÉS À LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES POUR LES DÉLINQUANTES

Bien qu'ils ne soient pas statistiquement significatifs, les résultats indiquaient que les délinquantes ayant terminé le PIMD et le PIMDA avaient fait l'objet d'une révocation pour toute raison plus fréquemment que les non-participantes admissibles.

Il n'a pas été possible d'appliquer des modèles distincts pour les délinquantes autochtones et non autochtones en raison de la taille des échantillons. Cependant, les modèles généraux tenant compte de l'origine autochtone indiquaient que les délinquantes autochtones avaient fait l'objet d'une révocation pour toute raison plus souvent que les délinquantes non autochtones, mais ce résultat n'était pas statistiquement significatif.

Les constatations laissaient croire que les délinquantes ayant terminé un programme présentaient un résultat lié à la consommation de substances plus souvent que les non-participantes admissibles, mais ces résultats n'étaient pas non plus statistiquement significatifs.

Plus de la moitié des délinquantes ayant terminé un programme avaient fait l'objet d'une dérogation, car elles ne satisfaisaient pas initialement aux critères d'aiguillage vers le programme. Les délinquantes ayant fait l'objet d'une telle mesure et ayant terminé un programme présentaient des taux inférieurs de révocation pour toute raison, comparativement aux délinquantes qui satisfaisaient initialement aux critères d'aiguillage vers les programmes; cependant, compte tenu des différences liées au risque, les deux groupes avaient un taux comparable de révocation pour toute raison.

Données probantes

Résultats après la libération

Les liens entre le groupe à l'étude et plusieurs indicateurs de résultats après la libération ont été examinés pour déterminer la mesure dans laquelle l'achèvement d'un programme était efficace pour les délinquantes. Comme il y a eu peu de cas de révocation pour une nouvelle

infraction avec violence, des modèles de régression de Cox ont seulement été appliqués aux révocations pour toute raison, aux révocations pour une nouvelle infraction et aux résultats liés à la consommation de substances. Le tableau 41 présente les taux de base non rajustés des résultats après la libération pour le suivi intégral des différents groupes à l'étude. Il importe de mentionner que ces taux ne tiennent pas compte des différences liées au risque entre les groupes et qu'il ne serait donc pas indiqué de conclure que l'exposition au traitement explique toutes les différences observées.

Tableau 41. Résultats dans la collectivité pour les délinquantes pouvant être incluses dans l'analyse de survie

	Groupe à l'étude											
	Délinquantes ayant terminé un traitement[a]			Non-participantes admissibles			Aucune intention de traitement			Total		
	N Total	%	*N Résultat*	*N Total*	%	*N Résultat*	*N Total*	%	*N Résultat*	*N Total*	%	*N Résultat*
Toute révocation[b]	723	31	226	70	21	15	264	9	25	1 057	25	266
Révocation pour une infraction	716	5	38	69	6	4	261	1	3	1 046	4	45
Résultat lié à la consommation de substances[c]	723	30	214	71	13	9	264	13	33	1 058	24	256

Remarque : Les délinquantes ont été incluses dans l'analyse s'il n'y avait pas de renseignements manquants pour l'ensemble des covariables et que la période de suivi était plus longue que le temps écoulé jusqu'au premier événement. La rubrique *N* Total reflète le nombre de délinquantes pouvant être incluses dans chaque analyse, tandis que la rubrique *N* Résultat indique le nombre de délinquantes ayant affiché le résultat d'intérêt.

[a] Les programmes comprennent le PIMD et le PIMDA.

[b] Révocation avec ou sans infraction.

[C] Suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine pendant la surveillance dans la collectivité.

Résultats pour les délinquantes. Le lien entre le groupe à l'étude et les résultats après la libération a été examiné grâce à des analyses de survie reposant sur une régression de Cox afin de tenir compte des différences entre les groupes quant aux covariables liées au risque. À l'instar des analyses visant les délinquants de sexe masculin, ces analyses incluaient le score à l'IRC à l'admission, l'origine autochtone, l'âge de la délinquante au moment de la mise en liberté, le nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté, le degré de motivation à l'admission et un indicateur de l'achèvement d'un programme de maîtrise de soi. Il importe de noter que les autres services et interventions que les délinquantes peuvent avoir reçus (p. ex. programmes d'employabilité, programmes de santé mentale, counseling touchant les traumatismes et la violence, etc.) n'ont pas été examinés. Par conséquent, on ignore la mesure dans laquelle les délinquantes des différents groupes à l'étude ont recouru à ces services supplémentaires. Comme l'évaluation portait exclusivement sur les programmes correctionnels, les conclusions générales concernant l'efficacité des efforts visant la réinsertion sociale devraient également tenir compte du fait que la recherche a montré l'importance de ces services supplémentaires pour favoriser une réinsertion sociale réussie dans la collectivité pour les délinquantes.

***Toute révocation*.** Le tableau 42 présente le lien entre le groupe à l'étude et toute révocation pour l'ensemble des délinquantes ainsi que pour les volets du PIMD et du PIMDA. Des statistiques plus détaillées sont présentées à l'annexe F. Parmi les 1 057 délinquantes incluses dans l'analyse, 266 (25 %) ont fait l'objet d'une révocation pour toute raison. Même s'ils n'étaient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que les délinquantes ayant terminé un programme avaient fait l'objet d'une révocation pour toute raison plus souvent que les non-participantes admissibles. Par exemple, l'achèvement du PIMD ou du PIMDA était associé à une probabilité de révocation pour toute raison presque deux fois plus élevée (RRI = 1,88). Cette constatation était la même dans le cadre de l'examen distinct des délinquantes ayant terminé le PIMD et le PIMDA.

Comparativement aux délinquantes pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement, les délinquantes ayant terminé le PIMD ou le PIMDA étaient beaucoup plus susceptibles de

faire l'objet d'une révocation pour toute raison (RRI = 2,27). Cet effet significatif s'appliquait aux délinquantes ayant terminé le PIMD, mais n'a pas été maintenu pour celles ayant terminé le PIMDA. Même s'ils n'étaient pas significatifs, les résultats laissaient entendre que les délinquantes ayant terminé le PIMDA avaient fait plus souvent l'objet d'une révocation pour toute raison que les délinquantes pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement.

Il n'était pas possible de séparer les résultats selon l'origine autochtone, car il y avait peu de délinquantes autochtones incluses dans le groupe des non-participantes admissibles. Cependant, l'origine autochtone a été incluse en tant que covariable dans les modèles généraux, c'est-à-dire que l'estimation du lien entre le groupe à l'étude et toute révocation tient compte de l'origine autochtone. Il importe également de mentionner que, dans les différents modèles, l'origine autochtone ne constituait pas une variable explicative significative des révocations pour toute raison, même si les résultats laissaient entendre que les délinquantes non autochtones avaient l'objet d'une révocation pour toute raison moins souvent que les délinquantes autochtones, pour tous les groupes à l'étude (voir l'annexe F).

Il importe de noter que la constatation selon laquelle les délinquantes ayant terminé un programme étaient plus susceptibles de faire l'objet d'une révocation pour toute raison (comparativement aux non-participantes admissibles et à celles pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement) demeure floue, car les motifs de révocation n'ont pas été examinés. Des recherches ultérieures devraient permettre d'examiner davantage les types de révocation dont font l'objet les délinquantes (y compris les motifs de révocation, la gravité de l'infraction ou du manquement à une condition, etc.). Une plus grande compréhension du contexte des révocations dont les délinquantes font l'objet serait utile pour orienter les interventions et programmes ciblés, ce qui pourrait renforcer l'efficacité des efforts visant la réinsertion sociale.

Tableau 42. Lien entre le groupe à l'étude et toute révocation – Délinquantes

Groupe	Non-participantes admissibles (*n* = 70) par rapport aux délinquantes ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement (*n* = 264) par rapport aux délinquantes ayant terminé un programme		
	B	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**	***B***	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**
Tous les programmes[a] (*n* = 723)	-0,63	0,53	1,88	-0,82	0,44**	2,27
PIMD (*n* = 505)	-0,46	0,63	1,58	-0,69	0,50*	1,98
PIMDA (*n* = 221)	-0,41	0,66	1,51	-0,63	0,53	1,87

Remarque. La taille de l'échantillon qui suit chaque volet de programmes indique le nombre de délinquantes ayant terminé un programme. La taille de l'échantillon de chacun des volets ne correspond pas au total, car trois délinquantes ont terminé le PIMD et le PIMDA; elles sont donc incluses dans chaque volet, mais seulement une fois dans la catégorie globale. La taille de l'échantillon des groupes témoins est demeurée stable pour tous les modèles d'examen des différents volets de programmes. Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80 .

[a] La catégorie « Tous les programmes » inclut les délinquantes ayant terminé le PIMD et le PIMDA.

[b] RRI = L'inverse du rapport de risque, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins.

* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$.

Révocation pour une nouvelle infraction. Le tableau 43 présente le lien entre le groupe à l'étude et une révocation pour une nouvelle infraction, compte tenu des effets des covariables, pour les délinquantes participant à tout programme et pour le PIMD et le PIMDA, séparément. Des statistiques plus détaillées, y compris le lien entre chaque covariable et le résultat, sont présentées à l'annexe F. Parmi les 1 046 délinquantes incluses dans l'analyse, 45 (4 %) ont fait l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction. En raison de ce faible nombre, il faut interpréter les constatations qui suivent avec prudence. Les résultats indiquaient que, comparativement aux non-participantes admissibles, les délinquantes ayant terminé un programme présentaient des taux semblables de révocation pour une nouvelle infraction (RRI = 0,86). Même s'ils n'étaient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que, dans le cadre de l'examen distinct de chaque volet, les délinquantes ayant terminé un programme avaient fait l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction moins souvent que les non-participantes admissibles.

Les délinquantes ayant terminé un programme en général, ainsi que celles ayant achevé le PIMDA, avaient tendance à faire l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction plus souvent que les délinquantes pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement, bien

que ces constatations ne soient pas significatives. Il est intéressant de souligner que les délinquantes ayant terminé le PIMD présentaient un taux de révocation pour une nouvelle infraction comparable à celui des délinquantes pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement. Encore une fois, compte tenu du faible nombre de délinquantes ayant fait l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction, les résultats doivent être interprétés avec prudence.

Même s'il n'a pas été possible d'examiner des modèles distincts pour les délinquantes autochtones et non autochtones, le lien entre l'origine autochtone et la probabilité de faire l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction a été examiné à partir du modèle général, où le facteur a été consigné en tant que covariable. Lorsque les effets de toutes les autres covariables demeuraient constants, ce qui comprend le groupe à l'étude, les délinquantes non autochtones étaient moins susceptibles que les délinquantes autochtones de faire l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction. L'effet a été constaté dans l'analyse des programmes en général et du PIMDA, mais il n'y avait pas de différence pour les délinquantes ayant terminé le PIMD (voir l'annexe F).

Tableau 43. Lien entre le groupe à l'étude et une révocation pour une nouvelle infraction – Délinquantes

Groupe	Non-participantes admissibles[a] par rapport aux délinquantes ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement[b] par rapport aux délinquantes ayant terminé un programme		
	B	**RR**	**RRI (1/RR)[c]**	***B***	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**
Tous les programmes[d] (*n* = 716)	0,15	1,16	0,86	-0,46	0,63	1,58
PIMD (*n* = 493)	0,76	2,13	0,47	0,00	1,00	1,00
PIMDA (*n* = 219)	0,24	1,28	0,78	-0,67	0,51	1,96

Remarque. La taille de l'échantillon qui suit chaque volet de programmes indique le nombre de délinquantes ayant terminé un programme. La taille de l'échantillon de chacun des volets ne correspond pas au total, car trois délinquantes ont terminé le PIMD et le PIMDA; elles sont donc incluses dans chaque volet, mais seulement une fois dans la catégorie globale . La taille de l'échantillon a fluctué légèrement entre les groupes témoins en raison du délai minimal avant un événement pour les analyses de survie. Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80 .

[a] Taille de l'échantillon des non-participantes admissibles : tous les programmes = 69, PIMD = 66, PIMDA = 69.

[b] Taille de l'échantillon des délinquantes pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement : tous les programmes = 261, PIMD = 260, PIMDA = 261.

[c] RRI = L'inverse du rapport de risque, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins.

[d] La catégorie « Tous les programmes » inclut les délinquantes ayant terminé le PIMD et le PIMDA.

* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$.

La consommation de substances après la mise en liberté. Le tableau 44 présente le lien entre le groupe à l'étude et un résultat lié à la consommation de substances, compte tenu des effets des covariables, pour les délinquantes participant à tout programme et pour le PIMD et le PIMDA, séparément. Des statistiques plus détaillées sont présentées à l'annexe F. Parmi les 1 058 délinquantes incluses dans l'analyse, 256 (24 %) présentaient un résultat lié à la consommation de substances dans la collectivité. Les résultats indiquaient que, même si cela n'était pas statistiquement significatif, les délinquantes ayant terminé un programme avaient tendance à présenter un résultat lié à la consommation de substances plus souvent que les non-participantes admissibles. Pour les deux programmes combinés et dans le cadre du PIMD, les délinquantes ayant terminé un programme étaient deux fois plus susceptibles que les non-participantes admissibles de présenter un résultat lié à la consommation de substances (RRI = 2,23 et 2,17). Cela a également été observé pour le PIMDA, mais le lien était plus ténu, ce qui laissait entendre que les délinquantes ayant terminé ce programme étaient 1,5 fois plus susceptibles de présenter un résultat lié à la consommation de substances (RRI = 1,48).

De même, les délinquantes ayant terminé un programme étaient beaucoup plus susceptibles que celles pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement d'afficher un résultat lié à la consommation de substances. Plus précisément, les délinquantes ayant terminé un programme de n'importe quel volet étaient deux fois plus susceptibles que celles pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement de présenter un tel résultat (RRI = 2,00). Des effets semblables ont été observés suivant l'examen de chacun des volets de programmes, mais l'effet pour le PIMDA n'est pas demeuré significatif, même si les résultats indiquaient que les délinquantes ayant terminé un programme présentaient un résultat lié à la consommation de substances plus souvent que les délinquantes pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement.

Tableau 44. Lien entre le groupe à l'étude et un résultat lié à la consommation de substances – Délinquantes

Groupe	Non-participantes admissibles (*n* = 71) par rapport aux délinquantes ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement (*n* = 264) par rapport aux délinquantes ayant terminé un programme		
	B	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**	***B***	**RR**	**RRI (1/RR)[b]**
Tous les programmes[a] (*n* = 723)	-0,80	0,45	2,23	-0,70	0,50*	2,00
PIMD (*n* = 505)	-0,78	0,46	2,17	-0,63	0,54*	1,87
PIMDA (*n* = 221)	-0,39	0,68	1,48	-0,50	0,61	1,65

Remarque. La taille de l'échantillon qui suit chaque volet de programmes indique le nombre de délinquantes ayant terminé un programme. La taille de l'échantillon de chacun des volets ne correspond pas au total, car trois délinquantes ont terminé le PIMD et le PIMDA; elles sont donc incluses dans chaque volet, mais seulement une fois dans la catégorie globale . La taille de l'échantillon des groupes témoins est demeurée stable pour tous les modèles d'examen des différents volets de programmes. Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80.

[a] La catégorie « Tous les programmes » inclut les délinquantes ayant terminé le PIMD et le PIMDA.

[b] RRI = L'inverse du rapport de risque, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins.

* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$.

Comme dans le cadre des examens des résultats précédents, il n'a pas été possible d'établir des modèles distincts pour les délinquantes autochtones et non autochtones. Le lien entre l'origine autochtone et la probabilité de présenter un résultat lié à la consommation de substances, compte tenu des autres covariables liées au risque, a été examiné en fonction des modèles généraux présentés ci-dessus. Selon les constatations, les délinquantes non autochtones présentaient un résultat lié à la consommation de substances moins souvent que les délinquantes autochtones, mais l'effet était seulement significatif dans l'examen des délinquantes ayant terminé le PIMDA (voir l'annexe F).

Dérogations. Les taux de révocation pour toute raison ont été examinés pour les délinquantes qui ont terminé le PIMD ou le PIMDA, mais qui ne remplissaient pas initialement les critères d'aiguillage vers le programme. Parmi les 723 délinquantes ayant terminé un programme, 373 (52 %) ont été considérées comme ayant fait l'objet d'une dérogation. Tout d'abord, une analyse descriptive comparant les taux de révocation pour toute raison dans les 12 mois suivant la mise en liberté, pour tous les statuts de dérogation, a été menée (voir la figure 21 ci-dessous). La taille de l'échantillon a été réduite pour les délinquantes ayant terminé

un programme (*n* = 251) et celles ayant terminé un programme à la suite d'une dérogation (*n* = 277) en raison de l'obligation d'établir une période de suivi de 12 mois. Comparativement aux délinquantes qui ont terminé un programme et qui remplissaient initialement les critères d'aiguillage vers le programme, celles ayant terminé un programme à la suite d'une dérogation avaient tendance à présenter des taux plus faibles de révocation pour toute raison, pour tous les niveaux à IRC et dans l'ensemble (31 % et 14 %).

Les différences entre les groupes relativement aux covariables liées au risque ont été examinées pour déterminer si les différences observées entre les statuts de dérogation pouvaient s'expliquer partiellement par les différences existantes. Une plus petite proportion de délinquantes ayant terminé un programme à la suite d'une dérogation étaient d'origine autochtone, comparativement aux délinquantes qui ont terminé un programme et qui remplissaient les critères d'aiguillage (26 % et 36 %), et une plus grande proportion était considérée comme présentant une motivation élevée à l'admission (71 %), comparativement aux délinquantes qui ont terminé un programme et qui remplissaient les critères d'aiguillage (51 %). Il semblait que les deux groupes présentaient la même probabilité d'avoir achevé un programme de maîtrise de soi. Les délinquantes ayant terminé un programme à la suite d'une dérogation étaient aussi beaucoup plus âgées en moyenne (*M* = 41 et *M* = 30) et avaient passé presque 100 jours de moins en incarcération, comparativement aux délinquantes qui ont terminé un programme et qui remplissaient les critères d'aiguillage (*M* = 351 jours entre l'admission et la mise en liberté et 453 jours). Comme il y avait des différences entre les deux groupes relativement à ces covariables liées au risque, il a fallu tenir compte des effets de ces variables afin d'évaluer plus exactement le lien entre les dérogations accordées et la probabilité de faire l'objet d'une révocation pour toute raison. Une analyse de survie a été menée pour toutes les délinquantes ayant terminé un programme, peu importe le statut de dérogation (c.-à-d. qu'elles remplissaient les critères ou ont fait l'objet d'une dérogation). Le modèle a permis d'examiner le lien entre une dérogation et la probabilité de faire l'objet d'une révocation pour toute raison, compte tenu des effets du score à l'IRC, de la motivation à l'admission, de l'origine autochtone, de l'achèvement d'un programme de maîtrise de soi, de l'âge au moment de la mise en liberté et du nombre de jours entre l'admission et la mise en

liberté. Cette analyse a fait qu'on a pu inclure dans le modèle toutes les délinquantes ayant terminé un programme, ce qui a augmenté la taille du groupe pour celles qui remplissaient les critères d'aiguillage et qui ont terminé un programme (*n* = 350) et celles ayant terminé un programme à la suite d'une dérogation (*n* = 373). Les résultats ont révélé qu'il n'y avait aucun lien entre le statut de dérogation et la probabilité de faire l'objet d'une révocation pour toute raison, compte tenu des effets des covariables (RR = 1,21; voir l'annexe F pour obtenir des statistiques détaillées). Autrement dit, lorsque les différences entre les groupes ont été prises en considération, il semblait que les délinquantes ayant terminé un programme à la suite d'une dérogation présentaient des taux de révocation pour toute raison comparables à ceux des délinquantes qui remplissaient initialement les critères d'aiguillage vers les programmes.

Figure 21. Taux de révocation pour toute raison dans l'année suivant la mise en liberté, par statut de dérogation et score à IRC pour les délinquantes

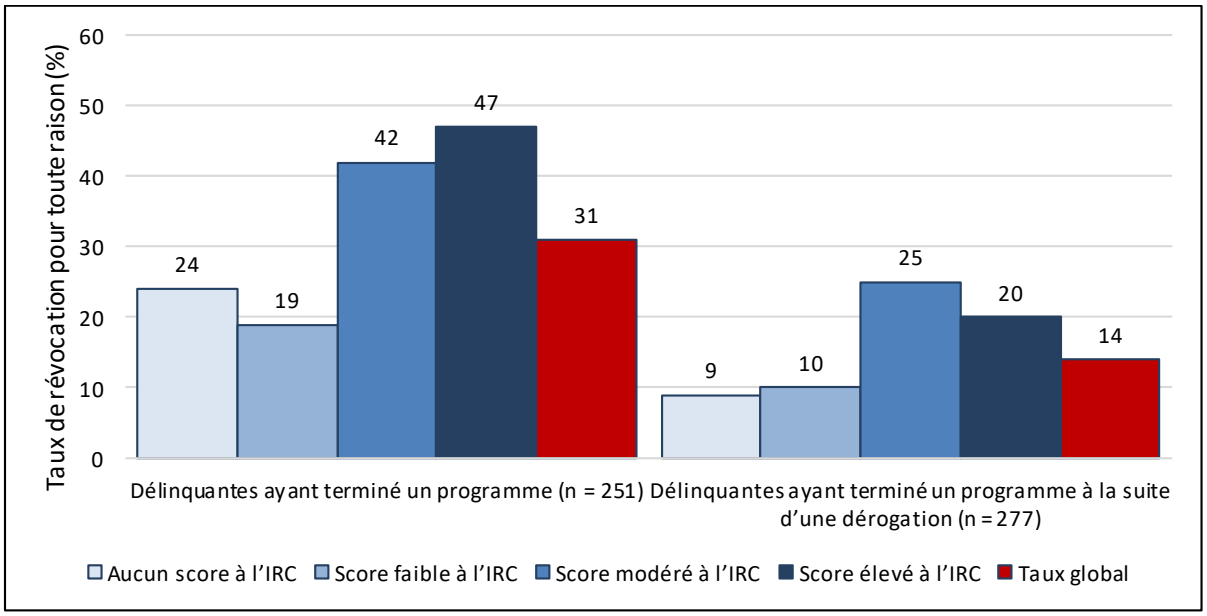

Remarque. La catégorie « Délinquantes ayant terminé un programme » désigne toute délinquante qui remplissait initialement les critères d'aiguillage vers les programmes (c.-à-d. sans dérogation requise).

CONSTATATION 20 : PERCEPTIONS À L'ÉGARD DE LA CAPACITÉ DES PROGRAMMES DE PRÉPARER LES DÉLINQUANTS À LA RÉINSERTION SOCIALE

Règle générale, les délinquants et le personnel considéraient que les programmes correctionnels présentaient et enseignaient efficacement les bons outils et les compétences nécessaires à la réinsertion sociale. La plupart des délinquants ont mentionné avoir acquis d'importantes compétences nécessaires à la réinsertion sociale, mais environ la moitié d'entre eux ont indiqué qu'ils anticipaient des difficultés au moment d'appliquer ces compétences, la difficulté la plus fréquemment mentionnée concernant l'application des compétences dans un environnement différent de celui dans lequel ces compétences ont été acquises (p. ex. de l'établissement à la collectivité). Néanmoins, la plupart des délinquants et bon nombre des membres du personnel étaient d'accord pour dire que les programmes ont un effet positif sur la réinsertion sociale des délinquants.

Données probantes

Perceptions à l'égard du fait que les programmes fournissent les compétences et outils adéquats

Le personnel et les délinquants ont été demandé s'ils considéraient que les programmes correctionnels fournissaient aux délinquants les compétences et outils adéquats pour les aider à effectuer leur réinsertion sociale dans la collectivité. La plupart des délinquants (MPCI : 89 %, *n* = 133 de 150; PCD : 79 %, *n* = 41 de 52) et des membres du personnel (80 %, *n* = 229 de 286) étaient d'accord ou fortement d'accord pour dire que les compétences et stratégies fournies dans les programmes correctionnels sont celles dont les délinquants auront besoin dans le cadre de leur réinsertion sociale dans la collectivité.

Les délinquants ont décrit en quoi les compétences et stratégies fournies dans les programmes correctionnels sont celles dont ils auront besoin dans le cadre de leur réinsertion sociale dans la collectivité :

- La plupart des délinquants (MPCI : 83 %, *n* = 86 de 104; PCD : 78 %, *n* = 29 de 37) étaient d'accord pour dire qu'on leur avait effectivement enseigné les compétences et stratégies requises. Plus précisément, ils ont déclaré qu'on leur avait enseigné des compétences de

préparation à la vie active et des aptitudes sociales, comportementales, cognitives et émotionnelles de base (p. ex. compétences pour la maîtrise des émotions et des pensées, les interactions avec autrui et l'accroissement de la conscience de soi; MPCI : 36 %, *n* = 37; PCD : 46 %, *n* = 17).

- Quelques délinquants ont dit que les programmes ciblaient également leurs facteurs de risque, leurs éléments déclencheurs et leur cheminement criminel (MPCI : 20 %, *n* = 21; PCD : 8 %, *n* = 3).
- Quelques délinquants (MPCI : 14 %, *n* = 15; PCD : 24 %, *n* = 9) ont mentionné qu'il ne s'agissait pas des bonnes compétences et stratégies, car, selon eux, il manquait des sujets qui auraient dû être abordés (MPCI : 7 %, *n* = 7; PCD : 8 %, *n* = 3), comme l'emploi, ou les compétences et stratégies n'étaient pas applicables à des situations de la vie réelle (MPCI : 2 %, *n* = 2; PCD : 5 %, *n* = 2).

Les délinquants ont cerné des compétences et des stratégies supplémentaires qui seraient, selon eux, utiles à leur réinsertion sociale et qui n'étaient pas présentées dans les programmes correctionnels. Environ la moitié des délinquants du MPCI (46 %, *n* = 41 de 90) et certaines délinquantes des PCD (44 %, *n* = 16 de 36) ont suggéré d'ajouter ce qui suit : des compétences de préparation à la vie active et des aptitudes visant la préparation à la réinsertion sociale, comme des compétences en emploi, en éducation et en informatique (MPCI : 30 %, *n* = 27; PCD : 22 %, *n* = 8); des compétences axées sur les relations, la création d'un réseau social et l'accès aux ressources (MPCI : 10 %, *n* = 9; PCD : 17 %, *n* = 6); des compétences en gestion financière (MPCI : 6 %, *n* = 5; PCD : 14 %, *n* = 5); et des compétences pour trouver un logement et le conserver (MPCI : 2 %, *n* = 2; PCD : 8 %, *n* = 3)[97]. Certains délinquants (MPCI : 34 %, *n* = 31; PCD : 19 %, *n* = 7) n'étaient pas d'avis que des compétences supplémentaires étaient requises ou n'ont pas formulé de suggestion. Quelques-uns (MPCI : 9 %, *n* = 8; PCD : 17 %, *n* = 6) ont suggéré de mettre davantage l'accent sur les facteurs de risque et la récidive, notamment au

[97]Bien que les programmes sociaux, d'emploi et d'éducation du SCC visent à aborder ces compétences, les résultats ont été présentés pour souligner le fait que certains délinquants considéraient que leur réinsertion sociale serait mieux réussie si on mettait l'accent sur ces compétences dans les programmes correctionnels. Même si ces compétences ne correspondent pas nécessairement aux objectifs des programmes correctionnels, il s'agit de domaines potentiels à améliorer pour aider les délinquants dans le cadre de leur réinsertion sociale.

moyen de compétences axées sur la gestion de la toxicomanie (MPCI : 4 %, *n* = 4; PCD : 11 %, *n* = 4).

Perceptions à l'égard du fait que les programmes enseignent efficacement la façon d'utiliser les outils et compétences

La plupart des délinquants (MPCI : 78 %, *n* = 115 de 147; PCD : 76 %, *n* = 37 de 49) étaient d'accord ou fortement d'accord pour dire qu'on leur avait enseigné la façon d'appliquer efficacement les compétences et stratégies pendant leur réinsertion sociale. Environ les deux tiers des membres du personnel (65 %, *n* = 183 de 280) étaient également d'accord ou fortement d'accord pour dire que les programmes correctionnels enseignaient efficacement aux délinquants comment appliquer les compétences et stratégies nécessaires pour la réinsertion sociale dans la collectivité.

Les délinquants ont fourni d'autres explications concernant leurs perceptions à l'égard du fait qu'on leur avait enseigné comment appliquer efficacement les compétences et stratégies apprises dans les programmes en vue de leur réinsertion sociale dans la collectivité.

- De nombreux délinquants qui ont précisé leur réponse initiale (MPCI : 67 %, *n* = 66 de 99; PCD : 64 %, *n* = 21 de 33) ont convenu qu'on leur avait enseigné comment appliquer efficacement les compétences et stratégies. Plus précisément, la mise en pratique des compétences (MPCI : 18 %, *n* = 18; PCD : 18 %, *n* = 6), l'apprentissage d'aptitudes sociales et de compétences de préparation à la vie active (MPCI : 13 %, *n* = 13; PCD : 24 %, *n* = 8; p. ex. réfléchir aux conséquences de ses actes), la discussion en groupe et le recours à des exemples (MPCI : 12 %, *n* = 12; PCD : 9 %, *n* = 3) et une bonne présentation par l'intervenant (MPCI : 13 %, *n* = 13; PCD : 3 %, *n* = 1) ont été utiles, et quelques délinquants ont dit qu'ils avaient déjà appliqué les compétences et stratégies (MPCI : 10 %, *n* = 10; PCD : 3 %, *n* = 1).
- Un faible nombre de délinquants (MPCI : 15 %, *n* = 15; PCD : 15 %, *n* = 5) ont déclaré que l'enseignement n'était pas efficace, c'est-à-dire qu'il était trop théorique et que les délinquants auraient dû recevoir des exemples supplémentaires de la façon d'appliquer les

compétences ou faire davantage d'exercices de mise en pratique (MPCI : 7 %, *n* = 7; PCD : 6 %, *n* = 2).

- Quelques délinquants (MPCI : 11 %, *n* = 11; PCD : 18 %, *n* = 6) ont mentionné que les compétences et stratégies n'étaient pas applicables dans des situations de la vie réelle ou que les compétences n'étaient pas utiles.

Même si les délinquants convenaient qu'on leur avait enseigné comment appliquer efficacement les compétences et stratégies, environ la moitié d'entre eux (MPCI : 49 %, *n* = 71 de 145; PCD : 59 %, *n* = 30 de 51) anticipaient des difficultés au moment d'appliquer réellement les compétences et stratégies apprises dans les programmes correctionnels dans le cadre de leur réinsertion sociale dans la collectivité. Ces délinquants ont précisé les difficultés qu'ils anticipaient. La plupart d'entre eux (MPCI : 81 %, *n* = 58 de 72; PCD : 86 %, *n* = 24 de 28) ont décrit les difficultés prévues, comme leurs préoccupations quant à savoir si les compétences apprises dans un programme s'appliqueraient dans la collectivité, étant donné qu'il s'agit d'un environnement différent (MPCI : 19 %, *n* = 14; PCD : 43 %, *n* = 12), les pressions potentielles auxquelles ils seront confrontés, notamment de la part d'amis et de membres de la famille, en plus des tentations (MPCI : 22 %, *n* = 16; PCD : 25 %, *n* = 7), la possibilité que des situations les empêchent de de se rappeler les compétences apprises (MPCI : 17 %, *n* = 12; PCD : 29 %, *n* = 8) et le fait qu'il peut être difficile de changer ses vieilles habitudes (MPCI : 11 %, *n* = 8; PCD : 11 %, *n* = 3). Un faible nombre de délinquants (MPCI : 21 %, *n* = 15; PCD : 18 %, *n* = 5) ont mentionné que les compétences leur rendront la vie facile s'ils les appliquent ou qu'ils étaient convaincus de pouvoir appliquer les compétences.

Perceptions concernant l'effet des programmes sur la réinsertion sociale

La plupart des délinquants (MPCI : 87 %, *n* = 130 de 149; PCD : 88 %, *n* = 45 de 51) et de nombreux membres du personnel (69 %, *n* = 197 de 285) étaient d'accord ou fortement d'accord pour dire que la participation aux programmes correctionnels aura un effet positif sur la réinsertion sociale des délinquants dans la collectivité.

Les délinquants ont décrit en quoi ils s'attendent à ce que la participation aux programmes correctionnels ait une incidence sur leur réinsertion sociale dans la collectivité.

- Bon nombre d'entre eux ont indiqué que les programmes sont ou seraient utiles pendant leur réinsertion sociale (MPCI : 81 %, *n* = 81 de 100; PCD : 72 %, *n* = 26 de 36). Plus précisément, ces délinquants ont mentionné que les programmes correctionnels leur fournissaient les outils et compétences nécessaires pour faire face aux difficultés à venir (MPCI : 32 %, *n* = 32; PCD : 31 %, *n* = 11), accroissaient leur conscience de soi (p. ex. connaissance des facteurs de risque et des comportements problématiques [MPCI : 20 %, *n* = 20, PCD : 19 %, *n* = 7]), les aidaient à maîtriser leurs émotions et pensées (MPCI : 11 %, *n* = 11; PCD : 17 %, *n* = 6), contribuaient à améliorer leurs relations interpersonnelles et soutenaient leur réinsertion sociale (MPCI : 12 %, *n* = 12; PCD : 3 %, *n* = 1), et des délinquants ont affirmé qu'ils étaient motivés à appliquer ce qu'ils avaient appris et convaincus qu'ils pouvaient le faire (MPCI : 5 %, *n* = 5; PCD : 14 %, *n* = 5).
- Un faible nombre de délinquants (MPCI : 14 %, *n* = 14; PCD : 19 %, *n* = 7) ne croyaient pas que les programmes contribueraient à leur réinsertion sociale. Plus précisément, quelques délinquants ont mentionné que les programmes ne leur avaient pas enseigné les compétences requises ou que leurs problèmes n'avaient pas été abordés (MPCI : 3 %, *n* = 3; PCD : 6 %, *n* = 2). Quelques-uns ont également dit que l'effet des programmes sur la réinsertion sociale dépendait de la volonté de changer de la personne (MPCI : 11 %, *n* = 11; PCD : 8 %, *n* = 3).

Les membres du personnel ont été demandé de formuler des suggestions de changements à apporter au contenu des programmes correctionnels afin de renforcer la capacité des délinquants d'effectuer une réinsertion sociale réussie dans la collectivité.

- La moitié des membres du personnel (50 %, *n* = 53 de 106) ont proposé de changer le contenu, notamment pour aborder les besoins précis des délinquants (14 %, *n* = 15); ajouter des ressources et des renseignements sur le processus de réinsertion sociale (12 %, *n* = 13); et fournir des compétences et outils plus précis et pratiques (9 %, *n* = 10).

- Environ la moitié des membres du personnel (48 %, *n* = 51) ont recommandé d'apporter des changements à la prestation des programmes correctionnels, notamment en modifiant les jeux de rôles et en ajoutant des discussions et des exercices de mise en pratique des compétences (12 %, *n* = 13), en adaptant le contenu (p. ex. le manuel, les documents ou le contenu visuel; 9 %, *n* = 10) et en allongeant la durée des programmes ou en accroissant l'accès aux programmes de maintien des acquis (8 %, *n* = 9).
- Quelques membres du personnel ont suggéré de changer le processus de réinsertion sociale et d'offrir plus de soutien dans la collectivité (20 %, *n* = 21).
- Le personnel a également recommandé d'accroître l'accès à d'autres ressources du SCC ou de l'extérieur (p. ex. counseling) et de renforcer la collaboration entre les fournisseurs de services (13 %, *n* = 14).

3.3.5 MODÈLE INTÉGRÉ, COMPORTEMENTS DÉLINQUANTS ET CONSOMMATION DE SUBSTANCES

CONSTATATION 21 : COMPORTEMENTS DÉLINQUANTS PARTICULIERS ET LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES CHEZ LES DÉLINQUANTS DE SEXE MASCULIN

Dans l'ensemble, chez les délinquants de sexe masculin considérés comme ayant un besoin lié à un programme de prévention de la violence générale, ceux ayant terminé un programme ont fait moins souvent l'objet d'une révocation pour toute raison que les non-participants admissibles.

Une constatation semblable a été établie pour les délinquants de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme touchant la consommation de substances : ceux ayant terminé un programme ont fait moins souvent l'objet d'une révocation pour toute raison que les non-participants admissibles. À l'inverse, les non-participants admissibles présentaient un résultat lié à la consommation de substances dans la collectivité moins souvent que les délinquants ayant terminé un programme, mais cette constatation n'était pas statistiquement significative. Cela laisse entendre que, chez les délinquants de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme touchant la consommation de substances, les programmes correctionnels semblent être efficaces pour réduire les révocations, mais n'ont pas le même effet sur la probabilité de présenter un résultat lié à la consommation de substances.

Même si cela n'était pas statistiquement significatif, les délinquants ayant terminé un programme et ayant présenté un besoin lié à un programme de prévention de la violence familiale ou à un programme pour délinquants sexuels ont fait moins souvent l'objet d'une révocation pour toute raison que les non-participants admissibles ayant présenté les mêmes besoins.

Données probantes

Comportements délinquants particuliers et consommation de substances

Comme il a été décrit dans la section Méthodologie, les domaines de besoins en matière de programmes suivants peuvent être cernés : violence familiale, violence générale, infraction

sexuelle et toxicomanie[98]. Les résultats après la libération des sous-groupes de délinquants considérés comme présentant des besoins dans ces domaines sont présentés ci-dessous.

Résultats pour les délinquants de sexe masculin. Les liens entre le groupe à l'étude et chacun des résultats après la mise en liberté dans la collectivité ont été examinés pour les délinquants de sexe masculin considérés comme présentant un besoin en matière de programmes dans un domaine précis. Les analyses ont pris en compte les effets du score à l'IRC, de l'origine autochtone, de l'âge du délinquant au moment de la mise en liberté, du nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté, du degré de motivation à l'admission, de l'achèvement d'un programme de maintien des acquis et de l'achèvement d'un programme communautaire. Les résultats sont présentés ci-dessous, par domaine de besoins en matière de programmes. Des statistiques plus détaillées de chaque analyse sont présentées à l'annexe G.

***Violence familiale*.** Les délinquants de sexe masculin qui avaient au moins un incident de violence contre une partenaire intime et qui présentaient un risque imminent modéré ou élevé de violence à l'égard d'une partenaire intime ont été considérés comme ayant un besoin lié à un programme de prévention de la violence familiale (n = 600). Parmi les 600 délinquants de sexe masculin ayant un tel besoin, 188 ont fait l'objet d'une révocation pour toute raison. Au total, 26 (de 599) délinquants de sexe masculin ont fait l'objet d'une révocation pour une infraction, et 7 (de 588) ont fait l'objet d'une révocation pour une infraction avec violence. Même s'ils n'étaient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que, chez les délinquants ayant un besoin lié à un programme de prévention de la violence familiale, ceux ayant terminé un programme avaient fait l'objet d'une révocation pour toute raison moins souvent que les non-participants admissibles (voir le tableau 45). Cette constatation a également été observée pour le sous-groupe des délinquants autochtones de sexe masculin, tandis que, chez les délinquants non autochtones, ceux ayant terminé un programme et les non-participants admissibles présentaient un taux semblable de révocation pour toute raison.

[98] Les délinquants présentant un besoin en matière de programmes dans un domaine précis (p. ex. consommation de substances) peuvent ne pas être admissibles à l'aiguillage vers un programme correctionnel, car ils ne remplissent pas les critères d'aiguillage, fondés sur le niveau de risque. Cependant, d'autres renseignements peuvent avoir été pris en compte pour les délinquants qui ont terminé un programme et qui ne remplissaient pas les critères d'aiguillage vers les programmes, mais qui ont fait l'objet d'une dérogation.

En raison de la taille réduite de l'échantillon des délinquants inclus dans l'analyse, les résultats doivent être interprétés avec prudence. La taille réduite de l'échantillon, combinée au faible nombre de révocations pour une nouvelle infraction (3,8 %) et pour une nouvelle infraction avec violence (1,0 %), a empêché de procéder à un examen fiable de l'effet de l'achèvement des programmes sur ces résultats par rapport aux groupes témoins.

Tableau 45. Lien entre le groupe de traitement et les résultats dans la collectivité pour les délinquants de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme de prévention de la violence familiale

Groupe	Non-participants admissibles[a] par rapport aux délinquants ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement[b] par rapport aux délinquants ayant terminé un programme		
	B	RR	RRI (1/RR)[c]	*B*	RR	RRI (1/RR)[c]
Toute révocation						
Globalement (*n* = 345)	0,26	1,30	0,77	-0,79	0,46	2,20
Délinquants non autochtones de sexe masculin (*n* = 264)	0,22	1,24	0,81	-0,81	0,45	2,24
Délinquants autochtones de sexe masculin (*n* = 81)	0,40	1,49	0,67	-0,33	0,72	1,39
Révocation pour une infraction						
Globalement (*n* = 345)	-	-	-	-	-	-
Délinquants non autochtones de sexe masculin (*n* = 264)	-	-	-	-	-	-
Délinquants autochtones de sexe masculin (*n* = 73)	-	-	-	-	-	-
Révocation pour une infraction avec violence						
Globalement (*n* = 341)	-	-	-	-	-	-
Délinquants non autochtones de sexe masculin (*n* = 262)	-	-	-	-	-	-
Délinquants autochtones de sexe masculin (*n* = 77)	-	-	-	-	-	-

Remarque. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas. Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80. La taille de l'échantillon a fluctué légèrement entre les groupes témoins et les sous-échantillons en raison du délai minimal avant un événement pour les analyses de survie.

[a] Taille de l'échantillon des non-participants admissibles : toute révocation : globalement = 187, délinquants non autochtones = 135, délinquants autochtones = 52; révocation pour une nouvelle infraction : globalement = 186, délinquants non autochtones = 134, délinquants autochtones = 36; révocation pour une nouvelle infraction avec violence : globalement = 180, délinquants non autochtones = 130, délinquants autochtones = 43.

[b] Taille de l'échantillon des délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement : toute révocation : globalement = 68, délinquants non autochtones = 46, délinquants autochtones = 22; révocation pour une nouvelle infraction : globalement = 68, délinquants non autochtones = 46, délinquants autochtones = 20; révocation pour une nouvelle infraction avec violence : globalement = 67, délinquants non autochtones = 46, délinquants autochtones = 21.

[c] RRI = L'inverse du rapport de risque, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins en ce qui a trait à la probabilité d'afficher le résultat.

* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$.

***Violence générale*.** Les délinquants de sexe masculin ayant des antécédents d'infractions avec violence ont été considérés comme présentant un besoin lié à un programme

de prévention de la violence générale (*n* = 2 118). Parmi les 2 118 délinquants de sexe masculin ayant un tel besoin, 462 ont fait l'objet d'une révocation, 64 (de 2 092) ont fait l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction et 30 (de 2 117) ont fait l'objet d'une révocation pour une infraction avec violence. Les résultats montraient que, chez les délinquants ayant un besoin lié à un programme de prévention de la violence générale, ceux ayant terminé un programme étaient 34 % moins susceptibles de faire l'objet d'une révocation, comparativement aux non-participants admissibles (RRI = 0,66; voir le tableau 46). Cependant, ceux ayant terminé un programme étaient presque quatre fois (RRI = 3,95) plus susceptibles que ceux pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement de faire l'objet d'une révocation pour toute raison. Selon les résultats de l'examen des sous-échantillons séparés en fonction de l'origine autochtone, les délinquants non autochtones de sexe masculin ayant terminé un programme étaient 32 % moins susceptibles de faire l'objet d'une révocation pour toute raison, comparativement aux non-participants admissibles non autochtones. Même s'ils n'étaient pas statistiquement significatifs pour les délinquants autochtones de sexe masculin, les résultats indiquaient que les délinquants ayant terminé un programme avaient fait l'objet d'une révocation pour toute raison moins souvent que les non-participants admissibles. L'absence d'effet significatif pour les délinquants autochtones de sexe masculin devrait être interprétée avec prudence vu la taille beaucoup plus petite de l'échantillon.

Bien qu'ils ne soient pas statistiquement significatifs, les résultats concernant les liens entre le groupe à l'étude et une révocation pour une nouvelle infraction ou une nouvelle infraction avec violence laissaient généralement entendre que les délinquants ayant terminé un programme étaient moins susceptibles que les non-participants admissibles et plus susceptibles que les délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement de faire l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction ou une nouvelle infraction avec violence. Cependant, des probabilités comparables de révocation pour une nouvelle infraction ont été observées chez les délinquants autochtones de sexe masculin ayant terminé un programme et ceux pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement et chez les délinquants non autochtones de sexe masculin ayant terminé un programme et les non-participants admissibles. Le lien entre le groupe à l'étude et une révocation pour une infraction avec violence n'a pas pu être examiné

pour les délinquants autochtones de sexe masculin étant donné que l'échantillon était trop petit et que le nombre de cas était trop faible. Il importe de souligner que les révocations pour une nouvelle infraction ou une nouvelle infraction avec violence étaient rares (3,1 % et 1,4 %, respectivement), et il faut donc faire preuve de prudence au moment d'interpréter les constatations présentées.

Tableau 46. Lien entre le groupe à l'étude et les résultats dans la collectivité pour les délinquants de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme de prévention de la violence générale

Groupe	Non-participants admissibles[a] par rapport aux délinquants ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement[b] par rapport aux délinquants ayant terminé un programme		
	B	RR	RRI (1/RR)[c]	*B*	RR	RRI (1/RR)[c]
Toute révocation						
Globalement (*n* = 870)	0,42	1,52*	0,66	-1,38	0,25**	3,95
Délinquants non autochtones de sexe masculin (*n* =742)	0,39	1,47*	0,68	-1,51	0,22**	4,52
Délinquants autochtones de sexe masculin (*n* = 128)	0,65	1,92	0,52	-0,79	0,45	2,21
Révocation pour une infraction						
Globalement (*n* = 866)	0,51	1,66	0,60	-1,03	0,36	2,79
Délinquants non autochtones de sexe masculin (*n* =740)	0,17	1,19	0,84	-1,48	0,23	4,37
Délinquants autochtones de sexe masculin (*n* =124)	1,83	6,25	0,16	0,03	1,03	0,98
Révocation pour une infraction avec violence						
Globalement (*n* = 870)	0,71	2,03	0,49	-1,85	0,16	6,37
Délinquants non autochtones de sexe masculin (*n* =742)	0,51	1,67	0,60	-1,28	0,28	3,61
Délinquants autochtones de sexe masculin (*n* = 124)	-	-	-	-	-	-

Remarque. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas. Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80. La taille de l'échantillon a fluctué légèrement entre les groupes témoins et les sous-échantillons en raison du délai minimal avant un événement pour les analyses de survie.

[a] Taille de l'échantillon des non-participants admissibles : toute révocation : globalement = 439, délinquants non autochtones = 336, délinquants autochtones = 102; révocation pour une nouvelle infraction : globalement = 419, délinquants non autochtones = 324, délinquants autochtones = 94; révocation pour une nouvelle infraction avec violence : globalement = 438, délinquants non autochtones = 337, délinquants autochtones = 94.

[b] Taille de l'échantillon des délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement : toute révocation : globalement = 809, délinquants non autochtones = 746, délinquants autochtones = 63; révocation pour une nouvelle infraction : globalement = 807, délinquants non autochtones = 745, délinquants autochtones = 61; révocation pour une nouvelle infraction avec violence : globalement = 809, délinquants non autochtones = 746, délinquants autochtones = 61.

[c] RRI = L'inverse du rapport de risque, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins en ce qui a trait à la probabilité d'afficher le résultat.

* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$.

Infraction sexuelle. Les délinquants de sexe masculin ayant des antécédents d'infractions sexuelles ou ayant obtenu un score à un ou plusieurs indicateurs dans la section

de la liste de contrôle des antécédents de délinquance sexuelle de l'EFS ont été considérés comme présentant un besoin lié à un programme concernant les infractions sexuelles (*n* = 848). Parmi les 848 délinquants de sexe masculin ayant un tel besoin, 137 ont fait l'objet d'une révocation. Au total, 20 (de 847) délinquants de sexe masculin ont fait l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction, et trois (de 829) ont fait l'objet d'une révocation pour une infraction sexuelle. Même s'ils n'étaient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que, chez les délinquants ayant un besoin lié à un programme concernant les infractions sexuelles, ceux ayant terminé un programme avaient fait l'objet d'une révocation pour toute raison moins souvent que les non-participants admissibles (voir le tableau 47). Ce résultat était le même dans le cadre de l'examen du lien pour les délinquants non autochtones de sexe masculin, mais les taux semblaient semblables entre les délinquants ayant terminé un programme et les non-participants admissibles chez les délinquants autochtones de sexe masculin. Les délinquants ayant terminé un programme étaient six fois plus susceptibles de faire l'objet d'une révocation pour toute raison que ceux pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement (RRI = 6,02). Cette constatation a également été observée dans les sous-échantillons de délinquants non autochtones et autochtones de sexe masculin. Comme la taille de l'échantillon a été réduite dans cette analyse, les résultats doivent être interprétés avec prudence. Compte tenu du faible nombre de délinquants de sexe masculin considérés comme présentant un besoin lié à un programme concernant les infractions sexuelles et du faible nombre de cas, les modèles examinant le lien entre le groupe à l'étude et le résultat n'ont pas produit d'estimations fiables quant aux révocations pour une nouvelle infraction ou une nouvelle infraction sexuelle.

Tableau 47. Lien entre le groupe de traitement et les résultats dans la collectivité pour les délinquants de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme concernant les infractions sexuelles

Groupe	Non-participants admissibles[a] par rapport aux délinquants ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement[b] par rapport aux délinquants ayant terminé un programme		
	B	RR	RRI (1/RR)[c]	*B*	RR	RRI (1/RR)[c]
Toute révocation						
Globalement (*n* = 326)	0,41	1,50	0,66	-1,80	0,17**	6,02
Délinquants non autochtones de sexe masculin (*n* = 274)	0,64	1,90	0,53	-1,62	0,20**	5,05
Délinquants autochtones de sexe masculin (*n* = 52)	-0,01	0,99	1,01	-2,41	0,09*	11,11
Révocation pour une infraction						
Globalement (*n* = 326)	-	-	-	-	-	-
Délinquants non autochtones de sexe masculin (*n* = 274)	-	-	-	-	-	-
Délinquants autochtones de sexe masculin (*n* = 44)	-	-	-	-	-	-
Révocation pour une infraction sexuelle						
Globalement (*n* = 323)	-	-	-	-	-	-
Délinquants non autochtones de sexe masculin (*n* = 272)	-	-	-	-	-	-
Délinquants autochtones de sexe masculin (*n* = 46)	-	-	-	-	-	-

Remarque. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas . Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80. La taille de l'échantillon a fluctué légèrement entre les groupes témoins et les sous-échantillons en raison du délai minimal avant un événement pour les analyses de survie.

[a] Taille de l'échantillon des non-participants admissibles : toute révocation : globalement = 164, délinquants non autochtones = 109, délinquants autochtones = 55; révocation pour une nouvelle infraction : globalement = 163, délinquants non autochtones = 108, délinquants autochtones = 41; révocation pour une nouvelle infraction sexuelle : globalement = 148, délinquants non autochtones = 97, délinquants autochtones = 43.

[b] Taille de l'échantillon des délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement : toute révocation : globalement = 358, délinquants non autochtones = 319, délinquants autochtones = 39; révocation pour une nouvelle infraction : globalement = 358, délinquants non autochtones = 319, délinquants autochtones = 39; révocation pour une nouvelle infraction sexuelle : globalement = 358, délinquants non autochtones = 319, délinquants autochtones = 39.

[c] RRI = L'inverse du rapport de risque, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins en ce qui a trait à la probabilité d'afficher le résultat.

* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$.

Toxicomanie. Les délinquants considérés comme présentant un besoin modéré ou élevé dans le cadre de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD ou

IDAFD-R) et/ou du QIT avaient un besoin lié à un programme de traitement de la toxicomanie (*n* = 2 181). Parmi les 2 181 délinquants de sexe masculin ayant un tel besoin, 660 ont fait l'objet d'une révocation pour toute raison et 691 ont présenté un résultat lié à la toxicomanie. De plus, 96 délinquants de sexe masculin (de 2 180) ont fait l'objet d'une révocation pour une infraction. Selon les résultats, parmi ceux ayant un besoin lié à un programme de traitement de la toxicomanie, les délinquants ayant terminé un programme étaient beaucoup moins susceptibles que les non-participants admissibles de faire l'objet d'une révocation pour toute raison (RRI = 0,62; voir le tableau 48). Cette constatation a également été observée lorsque les échantillons ont été séparés selon l'origine autochtone : les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin ayant terminé un programme étaient moins susceptibles que les non-participants admissibles de faire l'objet d'une révocation pour toute raison. Par exemple, les délinquants autochtones de sexe masculin ayant terminé un programme présentaient un taux de révocation pour toute raison 57 % moins élevé (RRI = 0,43) que celui des non-participants admissibles autochtones. Les délinquants ayant terminé un programme étaient environ trois fois plus susceptibles de faire l'objet d'une révocation pour toute raison que ceux pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement. Cet effet a été observé pour les délinquants non autochtones de sexe masculin, mais il n'était pas significatif pour les délinquants autochtones de sexe masculin. Même s'ils n'étaient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que les délinquants autochtones de sexe masculin ayant terminé un programme avaient fait l'objet d'une révocation pour toute raison moins souvent que les non-participants admissibles autochtones. Comme le nombre de délinquants autochtones de sexe masculin était beaucoup plus faible, l'absence d'un effet significatif pourrait s'expliquer par la taille de l'échantillon.

Le lien entre le groupe à l'étude et la probabilité de faire l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction a été évalué. Bien qu'ils ne soient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que les délinquants ayant terminé un programme, peu importe l'origine autochtone, avaient fait l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction moins souvent que les non-participants admissibles. Ceux ayant terminé un programme étaient presque trois fois plus susceptibles que les délinquants pour lesquels il n'y avait aucune

intention de traitement de faire l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction (RR = 2,84). Les résultats n'étaient pas significatifs lorsque des modèles séparés en fonction de l'origine autochtone ont été examinés, mais ils continuaient tout de même de laisser entendre que les délinquants ayant terminé un programme avaient fait l'objet d'une révocation pour une infraction plus souvent que les délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement.

Le lien entre le groupe à l'étude et la probabilité d'avoir un résultat lié à la consommation de substances (c.-à-d. suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine dans la collectivité) a également été évalué. Même s'ils n'étaient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que les délinquants ayant terminé un programme affichaient un résultat lié à la consommation de substances plus souvent que les non-participants admissibles (voir le tableau 48). Selon l'examen de modèles distincts pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin, les délinquants autochtones ayant terminé un programme étaient beaucoup plus susceptibles d'avoir un résultat lié à la consommation de substances, comparativement aux non-participants admissibles (RRI = 2,03). Les constatations pour les délinquants non autochtones de sexe masculin donnaient à penser que la probabilité d'avoir un résultat lié à la consommation de substances était comparable entre les deux groupes. Comparativement aux délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement, ceux ayant terminé un programme étaient deux fois plus susceptibles d'afficher un résultat lié à la consommation de substances (RRI = 2,01). Cette constatation a également été observée chez les délinquants non autochtones de sexe masculin. Bien que cela ne soit pas statistiquement significatif, les délinquants autochtones de sexe masculin ayant terminé un programme étaient plus susceptibles que les délinquants autochtones pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement d'avoir un résultat lié à la consommation de substances.

Tableau 48. Lien entre le groupe de traitement et les résultats dans la collectivité pour les délinquants de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme de traitement de la toxicomanie

Groupe	Non-participants admissibles[a] par rapport aux délinquants ayant terminé un programme			Aucune intention de traitement[b] par rapport aux délinquants ayant terminé un programme		
	B	RR	RRI (1/RR)[c]	*B*	RR	RRI (1/RR)[c]
Toute révocation						
Globalement (*n* = 1 050)	0,48	1,62**	0,62	-1,15	0,32**	3,15
Délinquants non autochtones de sexe masculin (*n* = 882)	0,44	1,56**	0,64	-1,32	0,27**	3,76
Délinquants autochtones de sexe masculin (*n* = 168)	0,85	2,33**	0,43	-0,41	0,66	1,51
Révocation pour une infraction						
Globalement (*n* = 1 050)	0,37	1,45	0,69	-1,04	0,35*	2,84
Délinquants non autochtones de sexe masculin (*n* = 882)	0,31	1,36	0,73	-1,15	0,32	3,14
Délinquants autochtones de sexe masculin (*n* = 164)	0,95	2,59	0,39	-0,79	0,45	2,21
Résultat lié à la consommation de substances						
Globalement (*n* = 1 050)	-0,30	0,74	1,34	-0,70	0,50**	2,01
Délinquants non autochtones de sexe masculin (*n* = 882)	-0,17	0,84	1,19	-0,77	0,46**	2,16
Délinquants autochtones de sexe masculin (*n* = 168)	-0,71	0,49*	2,03	-0,73	0,48	2,07

Remarque. Les constatations non significatives sont interprétées lorsque le RRI ou le RR est inférieur à 0,80. La taille de l'échantillon a fluctué légèrement entre les groupes témoins et les sous-échantillons en raison du délai minimal avant un événement pour les analyses de survie.

[a] Taille de l'échantillon des non-participants admissibles : toute révocation : globalement = 582, délinquants non autochtones = 462, délinquants autochtones = 120; révocation pour une nouvelle infraction : globalement = 581, délinquants non autochtones = 461, délinquants autochtones = 109; résultat lié à la consommation de substances : globalement = 582, délinquants non autochtones = 462, délinquants autochtones = 120.

[b] Taille de l'échantillon des délinquants pour lesquels il n'y avait aucune intention de traitement : toute révocation : globalement = 549, délinquants non autochtones = 447, délinquants autochtones = 102; révocation pour une nouvelle infraction : globalement = 549, délinquants non autochtones = 447, délinquants autochtones = 100; résultat lié à la consommation de substances : globalement = 549, délinquants non autochtones = 447, délinquants autochtones = 102.

[c] RRI = L'inverse du rapport de risque, lequel inverse la direction de l'effet pour déterminer l'effet de l'achèvement d'un programme par rapport aux groupes témoins en ce qui a trait à la probabilité d'afficher le résultat.

* $p < 0,01$, ** $p < 0,001$.

CONSTATATION 22 : RÉSULTATS DANS LA COLLECTIVITÉ POUR LES DÉLINQUANTES AYANT UN BESOIN EN MATIÈRE DE TOXICOMANIE

Dans l'ensemble, chez les délinquantes considérées comme ayant un besoin lié à un programme de traitement de la toxicomanie, celles ayant terminé un programme et les non-participantes admissibles ont obtenu des taux semblables de révocation pour toute raison et présentaient un résultat lié à la consommation de substances. Les résultats sont demeurés les mêmes au moment de comparer les délinquantes autochtones et non autochtones.

Données probantes

Besoin lié à un programme de traitement de la toxicomanie

Comme il a été décrit dans la section Méthode, un besoin lié à un programme de traitement de la toxicomanie a pu être cerné pour les délinquantes. Les résultats après la libération des délinquantes ayant un tel besoin sont présentés ci-dessous.

Résultats pour les délinquantes. Le lien entre le groupe à l'étude et les résultats dans la collectivité a été examiné pour les délinquantes chez lesquelles on a cerné un besoin lié au domaine de la toxicomanie. Les analyses ont pris en compte les effets du score à l'IRC, de l'origine autochtone, de l'âge de la délinquante au moment de la mise en liberté, du nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté, du degré de motivation à l'admission, de l'achèvement d'un programme de maintien des acquis et de l'achèvement d'un programme communautaire. Les résultats sont présentés ci-dessous. Des statistiques plus détaillées de chaque analyse sont présentées à l'annexe G.

Toxicomanie. Les délinquantes ayant obtenu un score modéré ou élevé dans la version du QIT pour les femmes (c.-à-d. le QITF) ont été considérées comme ayant un besoin lié à un programme de traitement de la toxicomanie (n = 686). Parmi les 686 délinquantes ayant un tel besoin, 238 (35 %) ont fait l'objet d'une révocation pour toute raison et 238 (35 %) ont obtenu un résultat lié à la toxicomanie. Il importe de souligner que la plupart des délinquantes incluses dans l'analyse étaient considérées comme ayant terminé un programme (82 %; n = 561). Compte tenu de la répartition inégale entre les groupes à l'étude, les résultats qui suivent doivent être interprétés avec prudence. Selon les résultats, parmi les délinquantes ayant un

besoin lié à un programme de traitement de la toxicomanie, celles ayant terminé un programme et les non-participantes admissibles présentaient un taux comparable de révocation pour toute raison (RRI = 0,88; voir l'annexe G pour obtenir des statistiques détaillées). Bien qu'ils ne soient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que les délinquantes ayant terminé un programme et ayant un besoin lié à un programme touchant la consommation de substances avaient fait l'objet d'une révocation pour toute raison plus souvent que les délinquantes du groupe pour lequel il n'y avait aucune intention de traitement (RRI = 1,47).

De même, aucune constatation significative n'a pu être tirée de l'examen du lien entre le groupe à l'étude et la probabilité d'un résultat lié à la consommation de substances, chez les délinquantes ayant un besoin lié à un programme de traitement de la toxicomanie. Les délinquantes ayant terminé un programme avaient une probabilité comparable à celle des non-participantes admissibles de présenter un résultat lié à la consommation de substances (RRI = 0,99). Même s'ils n'étaient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que les délinquantes ayant terminé un programme avaient obtenu un résultat lié à la consommation de substances plus souvent que les délinquantes pour lesquelles il n'y avait aucune intention de traitement (RRI = 1,25). Comme pour les constatations présentées antérieurement, aucune analyse n'a pu être menée selon l'origine autochtone. Il importe de souligner que, parmi les délinquantes ayant un besoin lié à un programme de traitement de la toxicomanie, les délinquantes autochtones et non autochtones affichaient des taux semblables de révocation pour toute raison ou de résultat lié à la consommation de substances.

CONSTATATION 23 : PERCEPTIONS À L'ÉGARD DU FAIT QUE LES PROGRAMMES CORRECTIONNELS CIBLENT DES COMPORTEMENTS DÉLINQUANTS PRÉCIS

La plupart des membres du personnel étaient d'accord pour dire que les programmes correctionnels traitaient suffisamment de comportements délinquants précis relatifs à la criminalité générale, à la violence générale et aux infractions sexuelles. Cependant, moins de 60 % d'entre eux considéraient que la consommation de substances était suffisamment traitée et moins de la moitié était du même avis en ce qui a trait à la violence familiale.

Données probantes

Perceptions du personnel quant au fait que le modèle intégré cible des comportements délinquants précis

Le personnel a été demandé de préciser la mesure dans laquelle les programmes correctionnels traitaient suffisamment de comportements délinquants/besoins précis. Les résultats sont présentés à la figure 22. Les membres du personnel étaient fréquemment d'accord/fortement d'accord pour dire que les comportements délinquants suivants étaient suffisamment traités dans le cadre des programmes : criminalité générale (72 %, *n* = 189 de 264), violence générale (68 %, *n* = 179 de 265) et infraction sexuelle (66 %, *n* = 122 de 184). Moins de 60 % des membres du personnel étaient d'accord/fortement d'accord pour dire que la toxicomanie (59 %, *n* = 158 de 268) était suffisamment traitée et moins de la moitié d'entre eux ont déclaré la même chose en ce qui concerne la violence familiale (40 %, *n* = 103 de 258).

Figure 22. Perceptions du personnel concernant la mesure dans laquelle les programmes correctionnels traitent des comportements délinquants/besoins

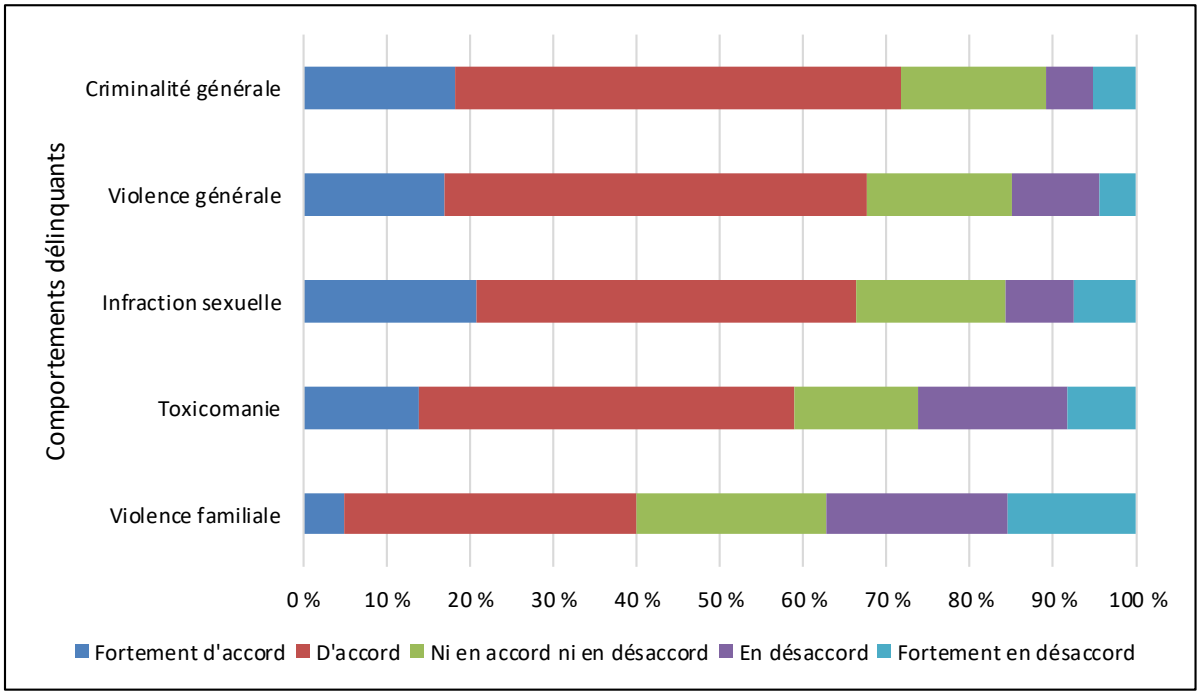

Les membres du personnel qui n'étaient pas d'accord pour dire que les programmes correctionnels traitaient suffisamment des comportements délinquants ont précisé leur

réponse dans une question de suivi. Bon nombre de ces employés (70 %, *n* = 99 de 141) ont dit que les programmes se concentraient de façon inadéquate sur certains comportements délinquants et que le contenu était trop général. Plus précisément, certains souhaitaient ajouter du contenu sur la violence familiale (32 %, *n* = 45), la toxicomanie (20 %, *n* = 28) et les infractions sexuelles (5 %, *n* = 7). De plus, environ la moitié des membres du personnel (51 %, *n* = 72) ont indiqué que la prestation des programmes devrait être modifiée pour tenir compte des comportements délinquants (ce qui comprend l'adaptation des manuels, de la composition des groupes et des activités). Quelques-uns (23 %, *n* = 32) ont précisé qu'il était difficile de tenir une discussion de groupe concernant certains comportements, en particulier ceux associés à la violence familiale, et quelques autres (18%, *n* = 25) ont proposé d'offrir un programme distinct pour traiter de certains comportements délinquants/besoins (p. ex. violence familiale, toxicomanie) ou de personnaliser le contenu aux délinquants.

3.3.6 SATISFACTION DES BESOINS SPÉCIAUX DES DÉLINQUANTS

CONSTATATION 24 : SATISFACTION DES BESOINS SPÉCIAUX DES DÉLINQUANTS

Plusieurs délinquants ont signalé avoir un besoin sur le plan de la réceptivité qui nuisait à leur capacité de participer à un programme correctionnel. Bien que les délinquants ayant des difficultés de lecture et d'écriture aient souvent vu leurs besoins satisfaits, moins de la moitié des délinquants ayant des problèmes de santé mentale, un trouble du développement intellectuel ou d'apprentissage ou une lésion cérébrale ou faisant preuve d'anxiété/d'hésitation (pour les délinquants de sexe masculin seulement) étaient d'accord pour dire qu'ils avaient fait l'objet de mesures d'adaptation ou reçu des outils ou du soutien pour les aider à participer malgré ces besoins. Le personnel a également fait part d'un accès limité aux outils nécessaires pour répondre aux besoins des délinquants. Les délinquants et le personnel ont formulé des suggestions de mesures d'adaptation potentielles.

Données probantes

Perceptions liées à la capacité des programmes correctionnels de répondre aux besoins des délinquants

Les délinquants ont dû établir si des facteurs de réceptivité avaient nui à l'apprentissage ou à la participation dans le cadre des programmes (voir la figure 23). Ils ont mentionné l'anxiété ou l'hésitation (délinquants : 42 %, *n* = 65 de 155; délinquantes : 49 %, *n* = 26 de 53), la santé mentale (délinquants : 28 %, *n* = 44 de 156; délinquantes : 38 %, *n* = 20 de 53) ou un trouble du développement intellectuel ou d'apprentissage (délinquants : 26 %, *n* = 40 de 156; délinquantes : 23 %, *n* = 12 de 53) ou un diagnostic connexe. Les délinquants ont également mentionné la santé physique (délinquants : 15 %, *n* = 24 de 156; délinquantes : 15 %, *n* = 8 de 53), une lésion cérébrale acquise (délinquants : 10 %, *n* = 16 de 156; délinquantes : 11 %, *n* = 6 de 53), des difficultés de lecture ou d'écriture (délinquants : 12 %, *n* = 18 de 156; délinquantes : 8 %, *n* = 4 de 53), des barrières linguistiques (délinquants : 6 %, *n* = 10 de 155; délinquantes : 8 %, *n* = 4 de 53), d'autres facteurs (délinquants : 6 %, *n* = 10 de 156; délinquantes : 6 %, *n* = 3 de 53) et des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (délinquants : 4 %, *n* = 7 de 156; délinquantes : 4 %, *n* = 2 de 53) ou un diagnostic connexe.

Figure 23. Facteurs de réceptivité nuisant à l'apprentissage et à la participation dans le cadre des programmes, selon les délinquants

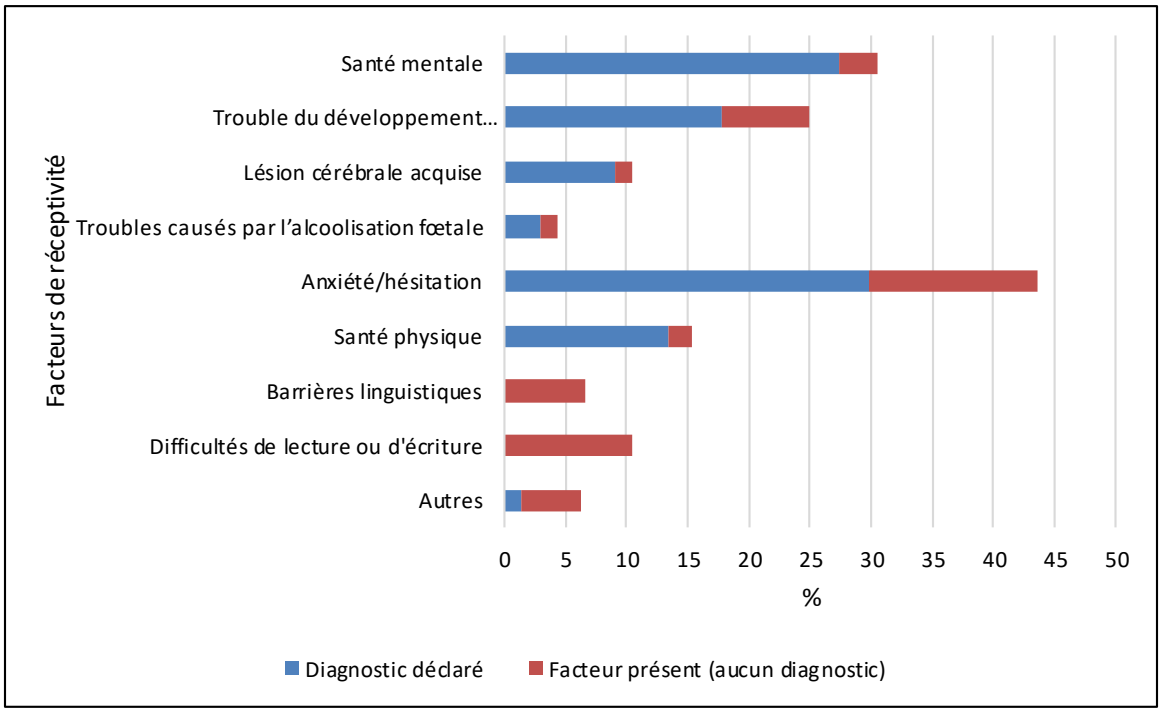

Les délinquants ayant un besoin sur le plan de la réceptivité ont dû dire s'ils avaient reçu du soutien ou des outils ou fait l'objet de mesures d'adaptation pour les aider à participer aux programmes correctionnels malgré ce besoin (voir la figure 24). Bon nombre de délinquants devant surmonter des difficultés de lecture ou d'écriture (délinquants : 72 %, *n* = 13 de 18; délinquantes : 67 %, *n* = 2 de 3) ont indiqué que les responsables des programmes correctionnels leur avaient offert du soutien, des outils ou des mesures d'adaptation. Des mesures d'adaptation ont été déclarées par au moins la moitié des délinquants ayant des besoins liés à la santé physique (délinquants : 64 %, *n* = 14 de 22; délinquantes : 63 %, *n* = 5 de 8) ou d'autres besoins (délinquants : 50 %, *n* = 5 de 10; délinquantes : 67 %, *n* = 2 de 3) ou faisant face à des barrières linguistiques (délinquants : 50 %, *n* = 5 de 10; délinquantes : 50 %, *n* = 2 de 4). Les délinquantes ayant des besoins liés à la santé mentale (délinquants : 36 %, *n* = 16 de 45; délinquantes : 80 %, *n* = 16 de 20) ou des troubles du développement intellectuel ou d'apprentissage (délinquants : 34 %, *n* = 13 de 38; délinquantes : 58 %, *n* = 7 de 12) et/ou faisant preuve d'anxiété ou d'hésitation (délinquants : 30 %, *n* = 19 de 63; délinquantes : 63 %, *n* = 15 de 24) ont déclaré avoir fait l'objet de mesures d'adaptation ou reçu des outils ou du

soutien en raison de ces besoins plus souvent que les délinquants de sexe masculin. Bien que plus de la moitié des délinquants atteints de troubles causés par l'alcoolisation fœtale (57 %, *n* = 4 de 7) qui ont participé au MPCI aient fait l'objet de mesures d'adaptation ou reçu des outils ou du soutien, aucune des participantes aux PCD n'a déclaré une telle chose (0 %, *n* = 0 de 2). Moins de la moitié des délinquants ayant une lésion cérébrale acquise (délinquants : 33 %, *n* = 5 de 15; délinquantes : 33 %, *n* = 2 de 6) ont indiqué avoir fait l'objet de mesures d'adaptation ou reçu des outils ou du soutien.

Figure 24. Pourcentage de délinquants ayant la perception que des mesures d'adaptation sont offertes pour répondre à leurs besoins sur le plan de la réceptivité

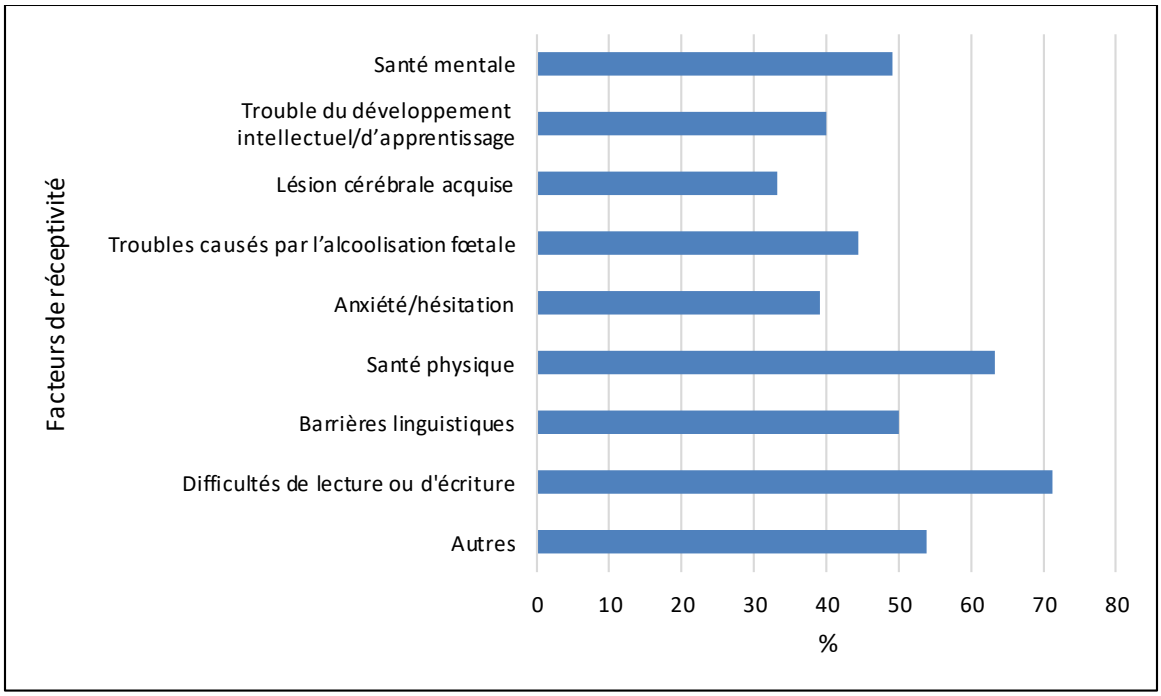

Les délinquants ont décrit les mesures d'adaptation dont ils ont fait l'objet en raison de leurs besoins sur le plan de la réceptivité :

- Parmi les délinquants qui ont déclaré que leurs facteurs de réceptivité avaient été pris en compte (délinquants : *n* = 57; délinquantes : *n* = 26), environ la moitié (délinquants : 46 %, *n* = 26; délinquantes : 58 %, *n* = 15) ont mentionné qu'une des mesures d'adaptation supposait un soutien offert par d'autres personnes pour comprendre la matière, faire des séances de rattrapage ou effectuer des rédactions. Quelques délinquants (délinquants :

18 %, *n* = 10; délinquantes : 15 %, *n* = 4) ont déclaré avoir reçu une aide supplémentaire du personnel du SCC (APC, thérapeute du comportement ou Aîné) et quelques autres ont décrit le soutien émotionnel reçu des intervenants ou des Aînés, qui ont fait preuve de sensibilisation, de compréhension et de respect (délinquants : 14 %, *n* = 8; délinquantes : 23 %, *n* = 6).

- Environ la moitié des délinquants (délinquants : 42 %, *n* = 24; délinquantes : 54 %, *n* = 14) ont également mentionné la prise de mesures d'adaptation dans la salle de classe, comme la permission de bouger, d'utiliser des techniques de relaxation, de se promener dans la classe et de suivre le programme à leur rythme.
- Quelques délinquants (19 %, *n* = 11) et certaines délinquantes (27 %, *n* = 7) ont mentionné que l'intervenant avait adapté la présentation de la matière à leur style d'apprentissage, par exemple en utilisant des aides visuelles, en répétant le contenu ou a livré des documents dans une autre langue.

Le personnel a également été demandé d'évaluer la mesure dans laquelle il disposait des outils nécessaires pour répondre aux besoins des délinquants. Les résultats sont présentés à la figure 25. Certains membres du personnel ont déclaré que les APC/APCA disposaient des outils nécessaires pour répondre aux besoins culturels ou spirituels (32 %, *n* = 85 de 262) et liés à la santé mentale (25 %, *n* = 50 de 267) dans une large ou très large mesure. Cependant, peu de membres du personnel ont mentionné qu'ils avaient les outils pour répondre aux besoins suivants, dans une large ou très large mesure : considérations fondées sur le sexe (24 %, *n* = 56 de 238), anxiété/hésitation (23 %, *n* = 61 de 266), difficultés de lecture ou d'écriture (21 %, *n* = 55 de 268), trouble du développement intellectuel ou d'apprentissage (18 %, *n* = 47 de 268), troubles causés par l'alcoolisation fœtale (18 %, *n* = 46 de 262), barrières linguistiques (16 %, *n* = 42 de 265), santé physique (16 %, *n* = 42 de 265) et lésion cérébrale acquise (15 %, *n* = 38 de 258).

Figure 25. Perceptions du personnel à l'égard du fait que les APC/APCA disposent des outils nécessaires pour répondre aux besoins des délinquants

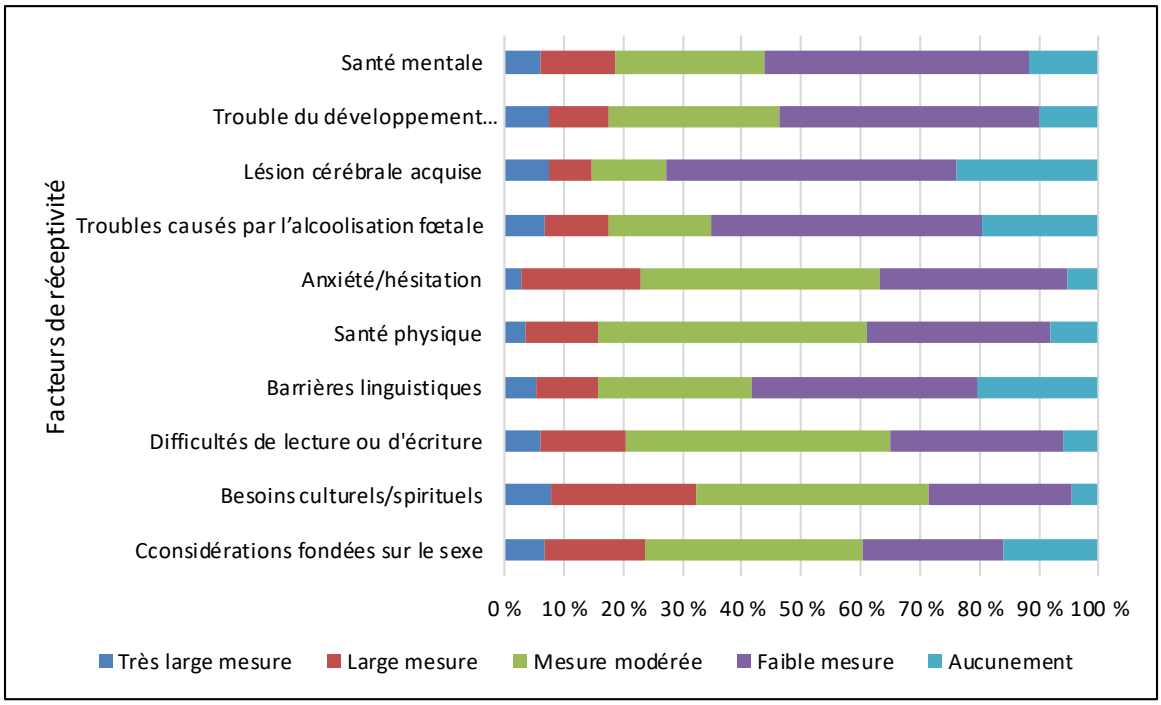

Pour mieux répondre aux besoins uniques des délinquants qui peuvent nuire à l'apprentissage et à la participation dans le cadre des programmes, le personnel et les délinquants ayant des besoins sur le plan de la réceptivité ont formulé les suggestions suivantes :

- Environ la moitié du personnel (46 %, *n* = 91 de 199) a proposé de changer la prestation des programmes correctionnels (p. ex. adaptation de la classe, davantage de discussions, adaptation aux différents styles d'apprentissage). Plus précisément, quelques membres du personnel (19 %, *n* = 38) ont suggéré l'établissement de plus petits groupes et de séances individuelles. Les délinquants (MPCI : 29 %, *n* = 8 de 28; PCD : 46 %, *n* = 6 de 13) ont également proposé de modifier la prestation des programmes pour que ceux-ci soient mieux adaptés à leurs besoins (p. ex. prise en compte des barrières linguistiques, petit groupe, accès à des cérémonies spirituelles).
- Certains membres du personnel (39 %, *n* = 77) ont aussi déclaré que les responsables des programmes correctionnels devraient avoir accès à des ressources supplémentaires, comme du personnel et du soutien dans le cadre du programme (p. ex. tuteurs, pairs; 18 %, *n* = 35), avoir accès à des services à l'extérieur du programme (p. ex. counseling, services de

santé mentale; 10 %, *n* = 19) et collaborer avec d'autres membres du personnel ou services (9 %, *n* = 17). Certains délinquants ayant des besoins sur le plan de la réceptivité et ayant participé au MPCI (39 %, *n* = 11) et quelques participantes aux PCD (8 %, *n* = 1) ont également déclaré qu'ils nécessitaient des services de santé supplémentaires, surtout en matière de santé mentale.

- Certains membres du personnel (29 %, *n* = 58) ont parlé du besoin de formation, d'information et de soutien supplémentaires pour les APC et les APCA, quelques-uns soulignant le besoin de formation et d'information touchant la santé mentale (6 %, *n* = 12).
- Quelques membres du personnel ont indiqué le besoin d'un accès accru au programme adapté (18 %, *n* = 36), ainsi que le besoin de mener des évaluations supplémentaires, de poser des diagnostics, de vérifier la préparation des participants aux programmes (p. ex. niveau d'alphabétisation et santé mentale) et d'effectuer une surveillance continue (18 %, *n* = 36).
- D'autres délinquants ayant des besoins sur le plan de la réceptivité (MPCI : 18 %, *n* = 5; PCD : 46 %, *n* = 6) souhaitaient que le contenu du programme soit plus pertinent et réponde mieux à leurs besoins.

Les membres du personnel ont dû évaluer la mesure dans laquelle le programme adapté pouvait accueillir les délinquants ayant des déficits cognitifs (p. ex. trouble d'apprentissage important, trouble du développement intellectuel et/ou autres besoins en matière de santé mentale). Environ la moitié du personnel[99] (48 %, *n* = 11 de 23) a indiqué que le programme adapté pouvait le faire dans une large/très large mesure. Les autres membres du personnel ont convenu que le programme adapté répondait à ces besoins dans une mesure modérée (13 %, *n* = 3) ou dans une faible mesure (30 %, *n* = 7) ou qu'il ne répondait aucunement à ces besoins (9 %, *n* = 2).

Besoins culturels, spirituels et propres à chacun des sexes. Peu de participants ont mentionné que des facteurs culturels/spirituels (MPCI : 8 %, *n* = 12 de 154; PCD : 4 %, *n* = 2 de

[99] Cela comprenait le personnel qui travaillait dans un centre régional de traitement, enseignait le programme adapté depuis le 1er juillet 2017 ou agissait à titre de gestionnaire régional de programmes ou d'administrateur régional, Évaluation et interventions.

53) ou propres à chacun des sexes (MPCI : 1 %, *n* = 1 de 152; PCD : 8 %, *n* = 4 de 53) avaient nui à leur apprentissage ou à leur participation dans le cadre du programme qu'ils avaient suivi. Parmi les délinquants ayant indiqué que des facteurs culturels/spirituels ou propres à chacun des sexes nuisaient aux programmes, 36 % de ceux ayant décrit des facteurs culturels/spirituels et 25 % de ceux ayant décrit des facteurs propres à chacun des sexes ont déclaré avoir reçu du soutien ou des outils ou fait l'objet de mesures d'adaptation pour les aider à participer.

Les délinquants ayant mentionné que des facteurs culturels, spirituels ou propres à chacun des sexes rendaient difficile l'apprentissage ou la participation dans le cadre d'un programme ont été demandé de décrire la façon dont les facteurs avaient été pris en compte. Compte tenu du faible nombre de délinquants ayant fourni des réponses qualitatives, ces données ne seront pas séparées en fonction des participants au MPCI et aux PCD. Parmi les sept délinquants qui ont décrit des mesures d'adaptation connexes, bon nombre ont mentionné que l'Aîné ou l'intervenant avait compris ou fait des efforts pour comprendre les antécédents et les perspectives des délinquants (57 %, *n* = 4). En outre, certains détenus (29 %, *n* = 2) ont déclaré qu'ils avaient accès à un programme (p. ex. le MPCIA) ou à des cérémonies tenant compte de leurs facteurs culturels.

Parmi les délinquants ayant indiqué que les facteurs culturels, spirituels ou propres à chacun des sexes n'avaient pas été pris en compte (*n* = 9), bon nombre (56 %, *n* = 5) ont déclaré qu'ils souhaitaient davantage de contenu lié à la culture ou à la spiritualité (33 %, *n* = 3) ou à l'orientation sexuelle (22 %, *n* = 2). Quatre délinquants (44 %) ont fourni des réponses variées.

3.3.7 RÉSUMÉ

Les présentes CPE ont permis d'examiner l'effet des programmes correctionnels sur les résultats en établissement, la libération discrétionnaire et les résultats dans la collectivité pour les délinquants et les délinquantes.

Résultats en établissement

Pour ce qui est des résultats en établissement, les délinquants ayant terminé un programme ont obtenu des résultats semblables en ce qui concerne les analyses d'urine non aléatoires

effectuées avant et après la participation au programme, et aucune tendance nette ne s'est dégagée des résultats des analyses d'urine aléatoires. Dans l'ensemble, comparativement aux pourcentages des groupes des délinquants n'ayant pas terminé de programme et des non-participants admissibles, le groupe des délinquants ayant terminé un programme comptait le pourcentage le plus élevé de délinquants n'ayant fait l'objet d'aucune accusation pour une infraction avec violence, liée à la drogue ou autre, que ce soit avant ou après le programme. Un moins grand nombre de délinquants ayant terminé un programme ont vu une augmentation ou une diminution des accusations portées contre eux ou ont fait l'objet d'accusations avant et après le programme. En comparaison, selon l'évaluation des séries antérieures de programmes correctionnels, la participation à un programme correctionnel n'était généralement pas associée à une diminution des incidents graves en établissement (Nafekh et coll., 2009).

Libération discrétionnaire

Comparativement aux non-participants admissibles, les délinquants de sexe masculin ayant terminé un programme étaient plus susceptibles d'obtenir une libération discrétionnaire. Bien que cela ne soit pas statistiquement significatif, les délinquantes ayant terminé un programme ont aussi obtenu une libération discrétionnaire plus souvent que les non-participantes admissibles. Ce lien entre la libération discrétionnaire et la participation à un programme est semblable à celui signalé dans l'évaluation précédente des programmes correctionnels du SCC, où l'on a conclu que les délinquants qui participaient à un programme correctionnel étaient plus susceptibles d'obtenir une libération discrétionnaire que ceux affectés à un programme auquel ils n'ont pas participé (Nafekh et coll., 2009).

Résultats dans la collectivité

En ce qui a trait aux résultats dans la collectivité, les délinquants de sexe masculin ayant terminé un programme, y compris le MPCI-VM d'intensité modérée et le MPCIA d'intensité modérée, étaient moins susceptibles que les non-participants admissibles de faire l'objet d'une révocation pour toute raison. Le faible nombre de révocations pour une nouvelle infraction a limité la capacité de déterminer les résultats du programme. Règle générale, même en l'absence de constatations statistiquement significatives, les résultats laissaient entendre que

les délinquants ayant terminé un programme avaient fait moins souvent l'objet d'une révocation pour une nouvelle infraction ou une nouvelle infraction avec violence que les non-participants admissibles. Il n'a pas été possible de déterminer s'il y avait des différences entre les groupes au chapitre des révocations pour récidive sexuelle en raison du faible nombre de cas.

Bien qu'ils ne soient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que les délinquantes ayant terminé un programme avaient fait plus souvent l'objet d'une révocation pour toute raison que les non-participantes admissibles. À l'inverse, les résultats laissaient croire que les délinquantes ayant terminé un programme avaient fait moins souvent l'objet d'une révocation pour une infraction que les non-participantes admissibles, mais cette constatation n'était pas statistiquement significative.

Selon l'évaluation précédente des programmes correctionnels, de manière générale et compte tenu de certaines différences entre les programmes, les délinquants ayant participé à des programmes avaient été réincarcérés moins souvent, notamment pour des infractions non violentes, violentes et sexuelles (Nafekh et coll., 2009). La courte période de suivi dans la collectivité pour l'évaluation actuelle pourrait avoir limité la détermination de différences importantes entre les groupes pour ce qui est des révocations pour une nouvelle infraction.

Les constatations concernant le lien entre le groupe étudié et la probabilité d'un résultat lié à la consommation de substances étaient variées. Même s'ils n'étaient pas statistiquement significatifs, les résultats laissaient entendre que les délinquants de sexe masculin ayant terminé un programme, peu importe le volet, avaient obtenu un résultat lié à la consommation de substances plus souvent que les non-participants admissibles. Ceux ayant terminé le MPCI-VM d'intensité élevée étaient beaucoup plus susceptibles d'avoir un résultat lié à la consommation de substances que les non-participants admissibles. Dans le cas des délinquantes, les constatations donnent à penser que celles ayant terminé un programme ont

obtenu un résultat lié à la consommation de substances plus souvent que les non-participantes admissibles, mais cela n'était pas statistiquement significatif.

Prise en compte de comportements délinquants particuliers et de la consommation de substances

Les résultats des délinquants qui avaient un besoin particulier en matière de programmes (violence familiale, violence générale, infraction sexuelle et toxicomanie) ont été examinés. Pour les délinquants de sexe masculin ayant un besoin lié à la violence familiale ou aux infractions sexuelles, les résultats laissaient entendre que ceux ayant terminé un programme avaient obtenu des résultats dans la collectivité moins souvent que les non-participants admissibles, bien que cela ne soit pas statistiquement significatif. Cependant, il n'a pas été possible de déterminer l'effet des programmes sur la récidive avec violence pour ceux ayant un besoin lié à la violence familiale ou sur la récidive sexuelle pour ceux ayant un besoin lié à un programme pour délinquants sexuels; l'effet des programmes sur les infractions liées à ces besoins en matière de programmes n'était donc pas évident. En ce qui concerne le besoin lié à la violence générale, les délinquants ayant terminé un programme étaient moins susceptibles de faire l'objet d'une révocation pour toute raison que les non-participants admissibles. Bien qu'ils ne soient pas statistiquement significatifs, les résultats donnaient à penser que les délinquants ayant terminé un programme et ayant un besoin lié à la violence générale avaient moins souvent fait l'objet d'une révocation pour une infraction avec violence que les non-participants admissibles. Toutefois, il importe de noter que les révocations pour une nouvelle infraction avec violence sont rares et qu'il faut interpréter ce résultat avec prudence. Pour ce qui est du besoin en matière de programmes de traitement de la toxicomanie, les délinquants de sexe masculin ayant terminé un programme étaient moins susceptibles de faire l'objet d'une révocation que les non-participants admissibles. Cependant, les résultats laissaient entendre que ceux ayant terminé un programme avaient obtenu un résultat lié à la consommation de substances plus souvent que les non-participants admissibles, mais ces constatations n'étaient pas statistiquement significatives. En ce qui concerne les délinquantes ayant un besoin au chapitre de la toxicomanie, celles ayant terminé un programme et les non-participantes

admissibles avaient tendance à présenter des taux semblables de révocation pour toute raison et un résultat lié à la consommation de substances. Selon les constatations touchant les délinquants et les délinquantes, les programmes ne ciblent peut-être pas suffisamment certains comportements délinquants et la consommation de substances, mais les différences limitées entre les délinquants ayant terminé un programme et les non-participants admissibles peuvent découler d'une période de suivi insuffisante dans la collectivité.

L'évaluation précédente des programmes correctionnels a également mené à des résultats variés en ce qui concerne la capacité des programmes d'aborder des comportements délinquants précis (Nafekh et coll., 2009). Pour ce qui est des programmes de prévention de la violence, il n'y a eu aucune réduction statistiquement significative des réincarcérations pour une nouvelle infraction avec violence chez les participants autochtones dans les programmes examinés; toutefois, on a constaté une réduction importante chez les délinquants non autochtones. De plus, aucune réduction importante des réincarcérations pour une nouvelle infraction avec violence n'a été observée chez les délinquants autochtones dans les PPVF d'intensité élevée et modérée. Même si les participants non autochtones du PPVF d'intensité modérée étaient moins susceptibles d'être réincarcérés pour une nouvelle infraction avec violence, cette amélioration n'a pas été constatée pour le PPVF d'intensité élevée. En ce qui a trait aux programmes pour DS, bien qu'ils soient associés à une réduction du nombre de réincarcérations pour une nouvelle infraction sexuelle chez les délinquants autochtones et non autochtones, cette réduction n'était statistiquement significative que pour un programme et que pour les délinquants autochtones. Les résultats après la libération liés à la consommation de substances n'ont pas été examinés dans le cadre de l'évaluation précédente des programmes correctionnels, mais une réduction du taux annuel d'incidents connexes en établissement a été observée dans une circonstance (c.-à-d. pour les délinquants non autochtones de sexe masculin participant au Programme national de traitement de la toxicomanie d'intensité modérée).

De deux tiers à trois quarts des membres du personnel étaient d'accord pour dire que la criminalité générale, la violence générale et la récidive sexuelle étaient suffisamment traitées;

un moins grand nombre d'entre eux étaient d'accord pour dire que la toxicomanie et la violence familiale l'étaient suffisamment.

Satisfaction des besoins spéciaux

Bien que les délinquants ayant des difficultés de lecture et d'écriture aient souvent vu leurs besoins satisfaits, moins de la moitié des délinquants ayant des problèmes de santé mentale, des troubles causés par l'alcoolisation fœtale, un trouble du développement intellectuel ou d'apprentissage ou une lésion cérébrale ou faisant preuve d'anxiété/d'hésitation étaient d'accord pour dire qu'ils avaient fait l'objet de mesures d'adaptation ou reçu des outils ou du soutien pour les aider à participer malgré ces besoins. Le personnel a également fait part d'un accès limité aux outils nécessaires pour répondre aux besoins des délinquants.

3.3.8 RECOMMANDATIONS : RÉSULTATS DES PROGRAMMES

RECOMMANDATION 6 : ACCÈS EN TEMPS OPPORTUN ET RÉSULTATS APRÈS LA LIBÉRATION

Les délinquants ayant terminé un programme étaient beaucoup plus susceptibles d'obtenir une libération discrétionnaire que les non-participants admissibles. Cependant, il n'y a aucune constatation claire concernant le lien entre la participation rapide à un programme et les résultats après la libération.

Il est recommandé que le SCC mène des recherches sur le lien entre l'accès en temps opportun aux programmes et les résultats après la libération pour les délinquants et les délinquantes afin de déterminer le moment optimal où offrir les programmes pendant la peine d'un délinquant.

Le fait d'établir le moment optimal de la prestation des programmes contribuera à veiller à ce que les délinquants soient les mieux préparés en vue d'une mise en liberté anticipée et d'une réinsertion sociale réussie.

RECOMMANDATION 7 : RECHERCHES SUPPLÉMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS LIÉS AUX INFRACTIONS ET À LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES

En raison de la capacité limitée d'examiner les résultats liés aux infractions sexuelles et aux infractions avec violence pour les délinquants de sexe masculin, en plus de la nature préliminaire des constatations relatives à la consommation de substances pour les délinquants et les délinquantes, il est recommandé de mener des recherches dans les domaines suivants :

- **Mener une étude sur la récidive avec violence et la récidive sexuelle chez les délinquants de sexe masculin en augmentant la taille de l'échantillon de délinquants ayant terminé un programme et en prolongeant la période de suivi. Cette étude devrait être menée dans cinq ans pour assurer un suivi adéquat.**
- **Entre-temps, dans la mesure du possible, examiner les changements au fil du temps par rapport aux mesures préalables et postérieures aux programmes relativement à la récidive avec violence et à la récidive sexuelle chez les délinquants de sexe masculin pour déterminer si la participation à un programme entraîne une réduction de la probabilité de commettre des infractions avec violence et des infractions sexuelles.**
- **Répéter l'étude pour les délinquants et les délinquantes considérés comme ayant un besoin lié à la consommation de substances pour évaluer leurs résultats à cet égard. Il fallait considérer d'élargir le résultat lié à la consommation de substances pour tenir compte des changements de la gravité de la consommation au fil du temps et évaluer si les réincarcérations ou les nouvelles infractions sont directement liées à la consommation de substances.**

Un examen approfondi des répercussions des programmes sur la récidive avec violence, la récidive sexuelle et la consommation de substances contribuerait à l'obtention de données probantes plus substantielles concernant le lien entre le modèle de programme actuel et les résultats, ce qui continuera à soutenir une prise de décisions éclairées.

RECOMMANDATION 8 : DÉROGATIONS TOUCHANT LES PROGRAMMES ET RÉSULTATS DANS LA COLLECTIVITÉ

Une grande proportion de délinquantes ayant terminé un programme correctionnel ont fait l'objet d'une dérogation afin qu'elles puissent être inscrites à un programme principal, étant donné qu'elles ne répondaient pas aux critères d'aiguillage vers le programme. Toutefois, en janvier 2018, les critères d'aiguillage pour les délinquantes ont changé et sont maintenant fondés sur les scores obtenus à l'IRC.

Il est recommandé que le SCC examine le nombre de dérogations utilisées pour aiguiller les délinquantes vers les programmes correctionnels (PCDA et PCD) et les justifications connexes. En outre, le SCC devrait examiner les résultats dans la collectivité des délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation, comparativement aux délinquantes qui remplissaient initialement les critères d'aiguillage vers les programmes, et déterminer si des modifications devraient être apportées à ces critères.

Une meilleure compréhension du nombre de dérogations et du lien entre les dérogations et les résultats peut orienter les décisions concernant le caractère approprié des critères des programmes et le recours aux dérogations.

RECOMMANDATION 9 : PRISE EN CONSIDÉRATION DES BESOINS SUR LE PLAN DE LA RÉCEPTIVITÉ DES DÉLINQUANTS PARTICIPANT À UN PROGRAMME

L'évaluation a souligné le besoin d'offrir des mesures d'adaptation, des outils et du soutien pour aider les délinquants qui ont cerné eux-mêmes leurs besoins (p. ex. santé mentale, troubles causés par l'alcoolisation fœtale, trouble du développement intellectuel ou d'apprentissage, anxiété/hésitation ou lésion cérébrale acquise) à participer aux programmes correctionnels. Il est aussi nécessaire de donner au personnel accès aux outils permettant de répondre aux besoins des délinquants sur le plan de la réceptivité. Bien que le programme adapté d'intensité modérée du SCC soit conçu pour les délinquants de sexe masculin qui peuvent nécessiter du soutien supplémentaire pour participer aux programmes correctionnels en raison de déficits cognitifs, de problèmes de santé mentale et/ou de troubles d'apprentissage, l'accès aux programmes adaptés est limité et peut ne pas convenir à tous les délinquants ayant des besoins sur le plan de la réceptivité. Afin d'accroître le nombre de stratégies disponibles pour répondre aux besoins des délinquants sur le plan de la réceptivité, il est recommandé que le SCC :

Détermine la façon dont les agents de programmes correctionnels répondent aux divers besoins des délinquants et des délinquantes sur le plan de la réceptivité qui peuvent nuire à leur capacité de participer aux programmes.

En offrant au personnel des outils supplémentaires qu'il peut utiliser auprès des délinquants ayant des besoins sur le plan de la réceptivité, on peut réduire les obstacles que ceux-ci présentent.

3.4 CPE 4 – EFFICIENCE DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS

La quatrième composante de la présente évaluation met l'accent sur l'efficience des programmes correctionnels. Les constatations et les recommandations relatives aux dépenses requises pour offrir des programmes correctionnels sont décrites, ainsi qu'aux ressources de dotation et de formation.

Les questions de l'évaluation concernant l'efficience comprenaient les suivantes :

- Les programmes correctionnels du SCC sont-ils offerts d'une manière rentable (c.-à-d. coût par délinquant, analyse coûts-avantages)?
- Compte tenu du nombre de délinquants, y a-t-il suffisamment de membres du personnel[100] formés pour offrir les programmes correctionnels?
- La formation offerte aux APC/APCA est-elle suffisante, efficace et appropriée?

La documentation sur la rentabilité des programmes correctionnels est présentée ci-dessous. Un exposé des constatations, des données probantes à l'appui et des recommandations connexes suit l'examen de la documentation.

3.4.1 EXAMEN DE LA DOCUMENTATION

Les programmes correctionnels de réinsertion sociale du SCC sont-ils offerts d'une manière rentable (c.-à-d. coût par délinquant, analyse coûts-avantages)?

Diverses méthodes ont été utilisées pour évaluer si les avantages associés à un programme donné l'emportent sur les coûts (c.-à-d. une analyse coûts-avantages). Compte tenu du solide ensemble de données probantes étayant l'efficacité des programmes correctionnels, il n'est pas surprenant que les constatations tendent à indiquer que les programmes sont efficaces lorsque l'on tient compte à la fois des avantages et des coûts. Cependant, les approches utilisées pour effectuer une analyse coûts-avantages sont grandement variées. Il est important de reconnaître ces différences méthodologiques au moment de faire des comparaisons entre les différents programmes, car les estimations du ratio coûts-avantages peuvent varier de manière

[100] Cela comprend les APC, les APCA et les Aînés.

importante. Une des décisions méthodologiques fondamentales concerne la façon de définir les avantages pécuniaires associés à un programme. Par exemple, l'évitement des coûts directs associés à la réincarcération dans un établissement correctionnel représente une définition étroite des avantages potentiels liés à un programme. Une approche globale peut tenir compte des coûts évités concernant les victimes d'actes criminels, les dépenses liées à la justice pénale, le recours accru aux services sociaux (p. ex. soins de santé, emploi) et les coûts intangibles, comme la douleur et la souffrance des victimes d'actes criminels. Un résumé de la littérature sur les analyses coûts-avantages des programmes correctionnels est présenté ci-dessous.

Selon la littérature, les programmes correctionnels sont généralement rentables, si on les compare au fait de n'offrir aucun traitement (Aos, Phipps, Barnoski et Lieb, 1999; 2001). Un examen récent des analyses coûts-avantages des programmes correctionnels a indiqué que les programmes de TCC étaient considérés comme offrant le meilleur rendement du capital investi (Duwe, 2017). Selon le résumé des interventions correctionnelles dans l'État de Washington présenté par Aos et Drake (2013) sur les coûts évités pour les participants à un programme, les contribuables et les victimes d'actes criminels, la TCC offerte aux délinquants présentant un risque modéré ou élevé avait un ratio coûts-avantages de 1 $ pour environ 25 $. Ces constatations ont appuyé l'examen antérieur effectué par Welsh (2004) concernant 14 études qui portaient sur les répercussions des traitements correctionnels sur la récidive dans la collectivité, ce qui a par la suite mené à une analyse coûts-avantages. Toutes les études, hormis une, ont établi un ratio coûts-avantages favorable, le ratio inférieur étant presque de 1:1 et le ratio supérieur s'établissant à 1:270. Il importe de souligner que les études présentant le ratio coûts-avantages le plus élevé reposaient sur une mesure exhaustive des avantages liés à la criminalité, ce qui comprend à la fois les dépenses associées à la justice pénale et celles des victimes d'actes criminels.

L'évaluation précédente des programmes correctionnels du SCC (Nafekh et coll., 2009) s'appuyait sur une définition étroite des avantages pécuniaires associés à des programmes efficaces. La rentabilité avait été évalué en tenant compte des économies de coûts réalisées en établissement en raison de la libération discrétionnaire anticipée, ainsi que des économies de

coûts réalisées dans la collectivité en raison des taux de réincarcération réduits. Dans l'ensemble, les résultats indiquaient que les divers programmes correctionnels étaient rentables, ce qui signifie que les coûts d'incarcération évités (c.-à-d. les avantages des programmes) étaient supérieurs au coût de la prestation des programmes. Plus précisément, chaque dollar dépensé pour les programmes correctionnels a entraîné des économies de coûts de l'ordre d'un à huit dollars, selon le programme (Nafekh et coll., 2009).

L'évaluation actuelle reposait également sur une définition étroite des avantages pécuniaires associés aux programmes correctionnels, ce qui a supposé l'examen des coûts évités d'une révocation pendant la première mise en liberté. Cette approche s'harmonisait avec le modèle RAND d'analyse coûts-avantages (Davis et coll., 2013) et l'évaluation récente des programmes d'éducation du SCC (Richer et coll., 2015), tout en permettant des comparaisons générales avec l'évaluation précédente des programmes correctionnels. Comme d'autres économies de coûts potentielles associées à l'offre de programmes efficaces (p. ex. diminution du nombre de jours d'incarcération en raison de la libération discrétionnaire anticipée) ne sont pas saisies dans ce modèle, les résultats peuvent être considérés comme une estimation prudente de la rentabilité de la prestation des programmes correctionnels.

3.4.2 LES PROGRAMMES CORRECTIONNELS DE RÉINSERTION SOCIALE DU SCC SONT-ILS OFFERTS D'UNE MANIÈRE RENTABLE?

CONSTATATION 25 : RENTABILITÉ DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS

Les programmes correctionnels pour délinquants de sexe masculin (tous les programmes inclus dans le MPCI/MPCIA) étaient rentables à la lumière d'un examen des coûts directs associés à la prestation des programmes et des résultats de la première mise en liberté pour les participants à un programme et les non-participants admissibles. Pour chaque délinquant qui s'est vu offrir un programme correctionnel, il y a eu des économies d'environ 5 675 $ en raison des coûts de réincarcération évités, comparativement aux non-participants admissibles.

Il a été impossible d'examiner la rentabilité des programmes correctionnels pour délinquantes, puisque celles-ci sont toutes aiguillées vers le programme d'engagement et que la présente évaluation nécessitait l'établissement d'un groupe témoin formé de délinquantes n'ayant pas pris part à des programmes correctionnels (c.-à-d. un groupe témoin auquel aucun coût n'est associé). Cependant, il a été constaté que le coût pour chaque délinquante participant à un programme correctionnel était inférieur à celui établi pour chaque délinquant participant à un programme correctionnel.

Données probantes

Intrants pour l'analyse coûts-avantages

Les intrants ayant permis de calculer si les programmes du SCC sont rentables sont présentés en détail ci-dessous. Comme il est expliqué en détail dans la section sur les limites, chaque intrant du modèle est estimé selon les renseignements tirés de la présente évaluation. Par conséquent, les constatations énoncées concernent la rentabilité des programmes correctionnels, en fonction de la façon dont les intrants du modèle ont été définis, comme il est analysé ci-dessous. Étant donné que la rentabilité des programmes correctionnels a été évaluée de manière générale, les constatations ne peuvent pas être généralisées à tous les volets et niveaux d'intensité de programmes correctionnels.

Nombre de participants à un programme/délinquants ayant terminé un programme.

Les données de l'OIRO du SCC ont été examinées afin de déterminer le nombre de délinquants uniques qui ont participé (c.-à-d. qu'ils étaient inscrits à un programme, mais ne l'ont pas

nécessairement terminé) à un programme de préparation, à un programme principal ou à un programme de maintien des acquis en établissement dans le cadre du MPCI/MPCIA ou qui ont terminé un tel programme pendant l'exercice 2017-2018. Le dénombrement global pour toutes les composantes du MPCI/MPCIA a été établi afin que cela concorde avec les données financières disponibles pour l'analyse des coûts-avantages. Les délinquants qui ont participé aux programmes correctionnels offerts dans la collectivité n'ont pas été pris en compte. Selon l'OIRO, un total de 7 501 délinquants de sexe masculin ont participé à au moins une composante du MPCI/MPCIA (c.-à-d. programme de préparation, programme principal, programme de maintien des acquis en établissement), tandis que 5 605 (75 %) d'entre eux ont terminé au moins une de ces composantes. De même, le dénombrement des délinquantes ayant participé à l'une ou l'autre des composantes des PCD/PCDA a été effectué. Un total de 750 délinquantes ont participé à au moins une composante des PCD/PCDA pendant leur incarcération, tandis que 630 (85 %) d'entre elles ont terminé au moins une de ces composantes.

Coût par participant. Selon les données financières, les coûts totaux directement liés à la prestation du MPCI/MPCIA étaient de 41 090 998 $ au cours de l'exercice 2017-2018[101]. Les coûts directement liés à la prestation des PCD/PCDA pendant la même période étaient de 3 512 906 $. Il n'a pas été possible de séparer les données financières en fonction des coûts associés aux programmes principaux, comparativement aux autres composantes des modèles de programmes correctionnels pour délinquants et délinquantes (p. ex. programmes préparatoires/d'engagement ou de maintien des acquis/maîtrise de soi). Le nombre de délinquants uniques ayant terminé au moins une des composantes des programmes correctionnels au cours de l'exercice 2017-2018 a été pris en compte dans le nombre global de délinquants ayant terminé un programme. De même, chaque délinquant qui était inscrit à un élément de programme pendant l'exercice 2017-2018 a été pris en compte dans le nombre de

[101]Le coût total comprend les coûts associés à l'exploitation, aux salaires et au régime d'avantages sociaux des employés dans tous les établissements et à l'administration centrale, mais exclut les coûts de gestion des programmes et les paiements rétroactifs (concernant les années antérieures) des salaires dans le cadre des conventions collectives nouvellement signées, ainsi que les coûts liés aux établissements dans la collectivité.

participants[102]. Le tableau 49 présente le coût par participant et par délinquant ayant terminé un programme pour le MPCI/MPCIA et les PCD/PCDA. Le coût par participant pour les programmes correctionnels pour délinquants était environ 14 % plus élevé que le coût par participante pour les programmes correctionnels pour délinquantes. De plus, les programmes correctionnels pour délinquantes présentaient un taux d'achèvement supérieur à celui des programmes correctionnels pour délinquants, ce qui a mené à un écart important au chapitre des coûts par délinquant ayant terminé un programme (7 331 $ par délinquant ayant terminé un programme du MPCI/MPCIA comparativement à 5 576 $ par délinquante ayant terminé un des PCD/PCDA).

Tableau 49. Coût des programmes correctionnels pour délinquants et délinquantes — exercice 2017-2018

	Coût[a]	Nbre de participants	Nbre de délinquants ayant terminé un programme	Coût par participant	Coût par délinquant ayant terminé un programme
MPCI/MPCIA	41 090 998 $	7 501	5 605	5 478 $	7 331 $
PCD/PCDA	3 512 906 $	750	630	4 684 $	5 576 $

Remarque : Le nombre de délinquants uniques ayant participé à l'une ou l'autre des composantes de programmes correctionnels en établissement (p. ex. programme de préparation, programme principal ou programme de maintien des acquis) ou ayant terminé une telle composante est compris dans les dénombrements respectifs. Le coût par participant/délinquant ayant terminé un programme a été calculé en divisant le coût total par le nombre de participants/délinquants ayant terminé un programme.

[a] Le coût total comprend les coûts associés à l'exploitation, aux salaires et au régime d'avantages sociaux des employés dans tous les établissements et à l'administration centrale, mais exclut les coûts de gestion des programmes et les paiements rétroactifs (concernant les années antérieures) des salaires dans le cadre des conventions collectives nouvellement signées, ainsi que les coûts liés aux établissements dans la collectivité.

Coût de la réincarcération. Toutes les réincarcérations survenues pendant une première mise en liberté en 2016-2017 et en 2017-2018 ont été examinées afin de déterminer la durée moyenne de la période d'incarcération avant la remise en liberté dans la collectivité (c.-à-d. dans le cadre d'une deuxième mise en liberté ou à la DEM). Un total de 3 496 délinquants ont été réincarcérés et remis en liberté dans la collectivité après une moyenne de 279 jours. Le CED

[102] Si un délinquant a terminé de multiples composantes de programmes (p. ex. un programme préparatoire, un programme principal et un programme de maintien des acquis), il n'a été compté qu'une seule fois. Par conséquent, le coût par participant constitue probablement une sous-estimation du coût réel des programmes pour une personne qui participe à tous les éléments de programmes.

a servi à estimer le coût associé à la réincarcération. Le CED moyen a été calculé selon les coûts associés aux établissements pour hommes à sécurité minimale, moyenne et maximale pendant l'exercice 2016-2017[103]. Un total de 13 570 personnes étaient représentées dans les trois niveaux de sécurité, pour un coût annuel total d'incarcération de 1 528 521 249 $. Par conséquent, le CED annuel moyen par délinquant a été établi à 112 640 $. Comme la durée moyenne de la réincarcération était de 279 jours, le CED annuel a été rajusté pour tenir compte du coût moyen estimatif associé à une réincarcération suivant la révocation d'une première mise en liberté, qui a été établi à 85 792 $ ((112 640 $ * (279 jours d'incarcération/365)) = 85 792 $)[104]. Cela signifie que, pour chaque première mise en liberté qui se termine par une révocation, on dépense en moyenne 85 792 $ pour le maintien en détention du délinquant.

Taux de réincarcération. Une régression logistique a été effectuée pour calculer les probabilités d'une révocation dans les 12 mois suivant la mise en liberté pour les délinquants de sexe masculin ayant participé à un programme (n = 1 045) et les non-participants admissibles (n = 206). Selon les résultats, le groupe à l'étude était grandement lié à la probabilité d'une révocation pour toute raison, compte tenu des effets du score à l'IRC, de la motivation à l'admission, de l'origine autochtone, de l'âge au moment de la mise en liberté et du nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté. La participation à un programme correctionnel était liée à une réduction de 50 % des probabilités de faire l'objet d'une révocation, comparativement aux non-participants admissibles (RC = 0,49, p < 0,001). La probabilité attendue d'une révocation a été calculée pour les participants à un programme et

[103]Le coût moyen total en établissement est calculé dans le cadre de l'analyse annuelle du coût moyen d'entretien d'un délinquant sous responsabilité fédérale. Ce coût moyen total en établissement comprend les coûts associés à tous les établissements pour hommes et femmes, ainsi qu'aux accords d'échange de services. Aux fins de la présente évaluation, il a été nécessaire d'isoler le coût moyen en établissement pour les délinquants de sexe masculin. On a calculé le coût moyen en établissement par délinquant de sexe masculin en additionnant les coûts associés aux établissements à sécurité minimale, moyenne et maximale et en divisant le total par la population moyenne pendant l'exercice 2016-2017 ((453 627 409 + 875 030 265 + 199 863 575) / (2 869 + 8 306 + 2 395) = 1 528 521 249 / 13 570 = 112 640 $).

[104]On a examiné si le coût d'une réincarcération différait lorsque l'on tenait compte, dans le calcul du CED, du niveau de sécurité de l'établissement dans lequel les délinquants étaient réincarcérés. L'estimation du coût de réincarcération différait d'environ 2 000 $ par délinquant. Toutefois, le niveau de sécurité de l'établissement d'admission n'était pas connu pour tous les délinquants réincarcérés; il a donc été décidé d'utiliser le CED moyen, qui ne tient pas compte de la proportion de délinquants réincarcérés à chaque niveau de sécurité.

les non-participants admissibles, compte tenu des variables du modèle (voir l'annexe I). Le participant à un programme type[105] avait une probabilité prévue de 20 % de faire l'objet d'une révocation, comparativement à un non-participant admissible ayant les mêmes caractéristiques, lequel avait une probabilité prévue de 33 % de faire l'objet d'une révocation. Ces taux de révocation, rajustés en fonction des variables liées au risque, correspondent généralement aux taux descriptifs qui ne tiennent pas compte des différences entre les groupes, selon lesquels 20 % (*n* = 224) des participants à un programme avaient fait l'objet d'une révocation dans les 12 mois suivant la mise en liberté, comparativement à 37 % (*n* = 78) des non-participants admissibles[106].

Rentabilité. Les intrants pour le calcul de la rentabilité dont il a été question ci-dessus ont été compilés pour déterminer les économies de coûts moyennes associées à la prestation des programmes correctionnels (voir le tableau 50). Le tableau 50 présente un scénario dans le cadre duquel on offre des programmes correctionnels à 100 délinquants (c.-à-d. les participants à un programme), que l'on compare à 100 non-participants admissibles, afin de permettre une meilleure interprétation de la rentabilité. Les résultats indiquaient que, pour chaque tranche de 100 délinquants ayant suivi un programme correctionnel, les économies totales réalisées en raison de la réduction des taux de réincarcération s'élevaient à plus de 1,1 million de dollars. Les programmes correctionnels sont considérés comme rentables puisque, si l'on tient compte du coût des programmes correctionnels, les économies nettes équivalent à environ 567 496 $ pour 100 délinquants, soit 5 675 $ par délinquant. Il importe de noter que les écarts touchant les intrants ayant servi au calcul de la rentabilité ont été examinés (p. ex. coût par délinquant ayant terminé un programme, taux de réincarcération descriptifs ou rajustés). Les constatations découlant de ces modèles supplémentaires soutenaient la conclusion générale selon laquelle

[105] Défini selon le score moyen obtenu pour les variables continues et la catégorie la plus courante pour les variables nominales. Le délinquant de sexe masculin type était non autochtone, présentait un risque modéré selon l'IRC, était modérément motivé à l'admission, était âgé de 38 ans et avait passé 625 jours en incarcération entre l'admission et la mise en liberté.

[106] Les modèles comparant les délinquants ayant terminé un programme et les participants à un programme ont produit un indice semblable de l'efficacité des programmes (réduction réelle de 15 % dans le taux de révocation par rapport à 13 %, respectivement), ce qui a mené à des résultats uniformes entre les modèles. Voir l'annexe I pour connaître les autres modèles fondés sur les délinquants ayant terminé un programme.

les programmes du MPCI sont rentables (voir l'annexe I), compte tenu de variations mineures quant à l'ampleur des économies (c.-à-d. les avantages) par rapport aux coûts.

Bien que, sur le plan individuel, le coût direct de la prestation des programmes correctionnels ne soit que légèrement inférieur aux économies directes prévues (c.-à-d. que chaque dollar consacré aux programmes correctionnels permet de réaliser des économies de 1,04 $), il importe de reconnaître que cette analyse des coûts ne tient pas compte des autres coûts tangibles de la criminalité, comme les coûts liés aux services de police et aux tribunaux et les coûts des soins de santé pour les victimes. Selon des études antérieures, les coûts tangibles de la criminalité sont substantiels. Par exemple, en 2008, le ministère de la Justice du Canada a mené une étude qui a permis d'estimer que les coûts tangibles de la criminalité en 2008 s'élevaient à quelque 31 milliards de dollars (Zhang, 2008). Lorsque l'on tient compte du coût annuel des services correctionnels fédéraux, chaque incident coûte environ 11 805 $ en moyenne[107]. Bien que le modèle RAND utilisé dans l'évaluation actuelle ne tienne pas compte de ces coûts supplémentaires, le fait d'en tenir compte soutient encore plus la rentabilité des programmes correctionnels du SCC. Si l'on applique la même procédure d'estimation que celle utilisée dans le cadre de l'évaluation des programmes d'éducation du SCC (Richer et coll., 2015), les programmes correctionnels peuvent jouer un rôle dans la réduction des coûts tangibles de la criminalité d'un montant supplémentaire de 153 465 $[108] pour chaque tranche de 100 participants. De plus, dans le cadre de l'évaluation actuelle, on a évalué l'efficacité des programmes en examinant les taux de révocation pendant la première mise en liberté. Cela ne tient pas compte du fait que les avantages des programmes correctionnels pourraient se poursuivre au fil du temps, creusant encore plus l'écart au chapitre des avantages entre les participants à un programme et les non-participants. Examinés ensemble, les résultats de l'analyse des coûts et les estimations des autres coûts tangibles de la criminalité évités donnent à penser que la prestation des programmes correctionnels est rentable.

[107](31,4 milliards de dollars en coûts tangibles totaux - 2,06 milliards de dollars en coûts liés aux services correctionnels fédéraux) / 2 485 043 incidents en 2008 = 11 805 $ par incident.
[108](100 non-participants admissibles * taux de révocation de 33 % * 11 805 $) – (100 participants à un programme * taux de révocation de 20 % * 11 805 $) = 153 465 $.

Tableau 50. Intrants pour l'analyse des coûts des programmes correctionnels pour délinquants de sexe masculin

Intrants pour l'analyse des coûts			
Groupe à l'étude	Révocation (%)[a]	Coût de la réincarcération	Coût des programmes
Participants	20	85 792 $	5 478 $
Non-participants admissibles	33	85 792 $	0 $

Analyse des coûts pour 100 participants à un programme et 100 non-participants admissibles				
Groupe à l'étude	Révocation (%)	Coût de la réincarcération	Coût des programmes	Coût total
Participants	20	1 715 840 $	547 800 $	2 263 640 $
Non-participants admissibles	33	2 831 136 $	-	2 831 136 $

Rendement du capital investi
Économies totales pour 100 délinquants = 567 496 $
Chaque dollar consacré aux programmes permet de réaliser des économies de 1,04 $[b]

[a] Le taux de révocation est tiré du modèle de régression logistique présenté dans le tableau I.2 et a été calculé au moyen de la formule 1 décrite à l'annexe I. Le taux de révocation représente la probabilité attendue d'une réincarcération pour un délinquant ayant obtenu des valeurs moyennes quant aux covariables. Les programmes renvoient aux programmes correctionnels.

[b] Différence du coût total entre les participants à un programme et les non-participants admissibles divisée par le coût des programmes.

3.4.3 COMPTE TENU DU NOMBRE DE DÉLINQUANTS, Y A-T-IL SUFFISAMMENT DE MEMBRES DU PERSONNEL FORMÉS POUR OFFRIR LES PROGRAMMES CORRECTIONNELS?

CONSTATATION 26 : NOMBRE DE MEMBRES DU PERSONNEL CHARGÉS DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS

Même si bon nombre des membres du personnel interviewés ont indiqué qu'il y avait un nombre suffisant d'APC formés compte tenu du nombre de délinquants devant suivre un programme, seulement environ le tiers d'entre eux ont convenu que le nombre d'APCA était suffisant. La comparaison du nombre de postes prévus au budget et du nombre d'employés actifs a révélé un taux de postes d'APCA vacants de 11 %, ce qui laisse entendre qu'il serait possible d'accroître l'effectif.

Données probantes

Nombre d'APC/APCA

Le nombre de postes d'APC/APCA prévus au budget a été tiré du dépôt de données du SGRH afin de fournir un indice du taux de postes vacants (c.-à-d. le nombre d'APC/APCA actifs[109] divisé par le nombre de postes prévus au budget). Comme le montre le tableau 51, il y a eu peu de changement d'une année à l'autre en ce qui concerne le nombre de postes d'APC/APCA prévus au budget dans toutes les régions. La répartition des postes entre les régions concordait aussi étroitement avec la répartition de la population de délinquants. Par exemple, le nombre de postes prévus au budget est plus élevé dans la région des Prairies, où se trouve la plus grande proportion de la population carcérale (28 %, SIR-M, exercice 2018-2019).

Tableau 51. Dénombrement des postes d'APC et d'APCA prévus au budget, par région

	Exercice 2017-2018			Exercice 2018-2019		
	APC	APCA	Total	APC	APCA	Total
Atlantique	80	1	81	79	5	84
Québec	126	9	135	126	8	134
Ontario	137	16	153	137	17	154
Prairies	165	48	213	162	53	215
Pacifique	110	17	127	104	18	122
Total	**618**	**91**	**709**	**608**	**101**	**709**

Remarque : Les postes prévus au budget comprennent les postes en établissement et ceux dans la collectivité.

Le tableau 52 présente un aperçu du nombre d'APC et d'APCA actifs qui travaillaient dans la collectivité et en établissement à la fin des exercices 2017-2018 et 2018-2019. Les APC ou les APCA qui occupaient un poste d'attache ou qui avaient été nommés à un tel poste de manière intérimaire, dans la collectivité ou en établissement, ont été pris en compte dans le dénombrement des employés actifs. Il importe de souligner que 96 % (*n* = 591) des APC/APCA actifs ont été considérés comme formés[110] à la fin de l'exercice 2017-2018. Cette proportion a augmenté à 97 % (*n* = 588) des APC/APCA actifs à la fin de l'exercice 2018-2019.

[109] Les employés actifs ont été définis comme les APC/APCA travaillant à leur poste d'attache et ceux qui ont été nommés à ce poste de façon intérimaire.

[110] Les données indiquent qu'un employé est formé lorsqu'il a terminé la formation qu'il devait suivre.

Il y a eu une légère diminution du nombre total d'APC de la fin de l'exercice 2017-2018 à la fin de l'exercice 2018-2019, tandis que le nombre d'APCA a légèrement augmenté. Comme la proportion de délinquants autochtones incarcérés a augmenté légèrement de l'exercice 2017-2018 à l'exercice 2018-2019, l'augmentation du nombre d'APCA est encourageante. Cependant, selon une comparaison du nombre total d'APC/APCA actifs et du nombre de postes prévus au budget, il semble qu'il soit difficile de doter pleinement les postes. Par exemple, d'après les données du SGRH, un total de 709 postes d'APC/APCA étaient prévus au budget de l'exercice 2018-2019, mais il n'y avait que 606 employés actifs. Cela équivaut à un taux de postes vacants de 15 %. Lorsque l'on combine les postes d'APC et d'APCA, la région de l'Atlantique et la région des Prairies ont obtenu les taux de postes vacants les plus élevés à la fin de l'exercice 2018-2019 (26 % et 24 %, respectivement). Le taux de postes vacants dans la région des Prairies est particulièrement préoccupant compte tenu de la grande proportion de la population carcérale qui y est surveillée et du fait que la région compte la plus grande proportion de délinquants autochtones (53 % de la population carcérale dans la région des Prairies pendant l'exercice 2018-2019).

Tableau 52. Dénombrement des APC et des APCA actifs en établissement et dans la collectivité, par région

	Fin de l'exercice 2017-2018					Fin de l'exercice 2018-2019				
	Établissement		Collectivité			Établissement		Collectivité		
	APC	APCA	APC	APCA	**Total**	APC	APCA	APC	APCA	**Total**
Atlantique	53	1	15	0	**69**	43	3	15	1	**62**
Québec	91	8	31	0	**130**	89	9	29	0	**127**
Ontario	90	17	24	2	**133**	102	16	26	3	**147**
Prairies	103	41	35	0	**179**	90	41	33	0	**164**
Pacifique	64	16	24	0	**104**	65	17	24	0	**106**
Total	**401**	**83**	**129**	**2**	**615**	**389**	**86**	**127**	**4**	**606**

Remarque : Les employés actifs ont été définis comme les APC/APCA travaillant à leur poste d'attache et ceux qui ont été nommés à ce poste de façon intérimaire.

Tableau 53. Dénombrement des APC et des APCA actifs en établissement, par région

	Fin de l'exercice 2017-2018					Fin de l'exercice 2018-2019				
	APC	APCA	**Total**	Population de délinquants	Ratio personnel-délinquants	APC	APCA	**Total**	Population de délinquants	Ratio personnel-délinquants
Atlantique	53	1	**54**	1 312	1:24	43	3	**46**	1 306	1:28
Québec	91	8	**99**	3 055	1:31	89	9	**98**	2 914	1:30
Ontario	90	17	**107**	3 586	1:34	102	16	**118**	3 780	1:32
Prairies	103	41	**144**	3 977	1:28	90	41	**131**	4 010	1:31
Pacifique	64	16	**80**	2 162	1:27	65	17	**82**	2 139	1:26
Total	**401**	**83**	**484**	**14 092**	**1:29**	**389**	**86**	**475**	**14 149**	**1:30**

Remarque : Le nombre de délinquants a été tiré du SIR-M. Pour l'exercice 2017-2018, les données ont été extraites le 8 avril 2018, tandis que cela s'est fait le 7 avril 2019 pour l'exercice 2018-2019. Les employés actifs ont été définis comme les APC/APCA travaillant à leur poste d'attache et ceux qui ont été nommés à ce poste de façon intérimaire.

Le ratio concernant le nombre de délinquants par APC/APCA en établissement a été calculé en fonction de la population carcérale dans chaque région et de la population carcérale totale pendant la même période (voir le tableau 53). Comme cela comprend tous les délinquants sous garde, il y a une surestimation de ce ratio, étant donné que ce ne sont pas tous les délinquants qui auront besoin de suivre un programme correctionnel et qui auront donc besoin des services des APC/APCA en établissement. Bien qu'il s'agisse d'une limite, cela fournit l'occasion d'établir une base de référence concernant les ressources en personnel, laquelle peut être améliorée à mesure que des données précises deviennent accessibles (p. ex. l'affectation des APCA/APC aux programmes pour délinquants et délinquantes).

De manière générale, pour chaque APC/APCA en établissement, il y a environ 29 délinquants. Ce ratio a légèrement augmenté de la fin de l'exercice 2017-2018 à la fin de l'exercice 2018-2019, où l'on comptait environ 30 délinquants pour chaque APC/APCA en établissement. La région du Pacifique comptait le nombre le plus faible de délinquants par APC/APCA en établissement, tandis que la région de l'Ontario présentait toujours le ratio le plus élevé. Il est intéressant de noter que la région de l'Ontario avait le plus faible écart entre le nombre de postes prévus au budget et le nombre réel de postes, ce qui indique que le ratio élevé entre les APC/APCA et les délinquants est probablement attribuable au faible nombre de postes disponibles par rapport à la taille de la population de délinquants.

Perceptions concernant le nombre d'APC et d'APCA formés par rapport au nombre de délinquants

Bien que 70 % des membres du personnel (*n* = 133 de 191) aient déclaré qu'il y avait suffisamment d'APC formés compte tenu du nombre de délinquants nécessitant des programmes, environ le tiers d'entre eux (30 %, *n* = 55 de 183) ont convenu que le nombre d'APCA était suffisant.

Perceptions concernant le roulement des APC/APCA

Les délinquants ont été priés de dire s'ils avaient été touchés par le roulement des APC ou des APCA dans l'un des programmes auxquels ils ont participé. Au total, 18 % des délinquants (*n* =

28 de 154) et 34 % des délinquantes (*n* = 18 de 53) ont mentionné qu'ils avaient été touchés par le roulement du personnel[111]. Bon nombre de délinquants qui ont été touchés par le roulement des APC ou des APCA ont déclaré que ce roulement ne s'était produit qu'une fois (délinquants : 56 %, *n* = 15 de 27; délinquantes : 67 %, *n* = 12 de 18). Quelques-uns de ces délinquants ont affirmé que le roulement s'était produit cinq fois ou plus (délinquants : 22 %, *n* = 6; délinquantes : 11 %, *n* = 2), deux fois (délinquants : 11 %, *n* = 3; délinquantes : 11 %, *n* = 2), trois fois (délinquants : 11 %, *n* = 3; délinquantes : 6 %, *n* = 1) ou quatre fois (délinquantes : 6 %, *n* = 1). Bon nombre de ces délinquants ont jugé que le roulement du personnel avait eu des répercussions négatives sur leur expérience relativement aux programmes (délinquants : 61 %, *n* = 17 de 28; délinquantes : 61 %, *n* = 11 de 18). D'autres ont déclaré que cela n'avait eu aucune répercussion (délinquants : 25 %, *n* = 7; délinquantes : 22 %, *n* = 4) ou avait eu des répercussions positives (délinquants : 14 %, *n* = 4; délinquantes : 22 %, *n* = 4).

Un grand nombre de délinquants touchés par le roulement des APC ou des APCA (délinquants : 75 %, *n* = 21 de 28; délinquantes : 71 %, *n* = 12 de 17) ont décrit de manière qualitative les répercussions négatives. Ces répercussions comprenaient la difficulté d'établir une relation de confiance avec le nouvel intervenant (délinquants : 39 %, *n* = 11; délinquantes : 41 %, *n* = 7) et la difficulté de s'adapter au nouveau style d'enseignement et de maintenir l'uniformité entre les intervenants (délinquants : 32 %, *n* = 9; délinquantes : 24 %, *n* = 4). Un faible nombre de détenus (délinquants : 21 %, *n* = 6; délinquantes : 18 %, *n* = 3) ont indiqué que le roulement du personnel n'avait eu aucune répercussion, tandis que quelques autres (délinquants : 11 %, *n* = 3; délinquantes : 18 %, *n* = 3) ont décrit des répercussions positives étant donné qu'ils préféraient le nouvel intervenant.

Environ le tiers du personnel (34 %, *n* = 86 de 257) a déclaré que le roulement des APC et des APCA avait entraîné des difficultés au chapitre de la prestation des programmes correctionnels dans une large ou très large mesure. D'autres membres du personnel ont mentionné que le roulement des APC et des APCA avait entraîné des difficultés au chapitre de la prestation des

[111] Aucune définition de « roulement du personnel » n'a été fournie aux répondants. Par conséquent, ceux-ci ont répondu à cette question en fonction de leur propre définition/opinion de ce que constitue le roulement du personnel.

programmes dans une mesure modérée (35 %, *n* = 90) ou une faible mesure (21 %, *n* = 53) ou que cela n'avait donné lieu à aucune difficulté (11 %, *n* = 28). Les membres du personnel ont été demandé de dire s'ils avaient éprouvé les difficultés particulières décrites à la figure 26 en raison du roulement des APC et des APCA. Tandis que les délinquants ont mis l'accent sur les répercussions touchant la relation et le style d'enseignement au moment de décrire les effets du roulement des APC et des APCA, bon nombre de membres du personnel ont souligné l'incidence du roulement sur le moment de la prestation des programmes. Les difficultés liées au roulement des APC et des APCA déclarées par le personnel comprenaient le début tardif du programme (77 %, *n* = 135 de 176), l'interruption du programme (69 %, *n* = 122), l'incapacité d'offrir certains programmes (68 %, *n* = 120) et la prolongation générale de la durée du programme (67 %, *n* = 118). Le personnel a également convenu avoir constaté un retard dans la préparation à la mise en liberté d'un délinquant (63 %, *n* = 110), une charge de travail accrue pour les autres APC/APCA (59 %, *n* = 103), un manque de continuité dans le style des intervenants (50 %, *n* = 88) et une réaction négative des délinquants (47 %, *n* = 82) en raison du roulement des APC et des APCA.

Figure 26. Perceptions du personnel à l'égard des difficultés liées au roulement des APC et des APCA

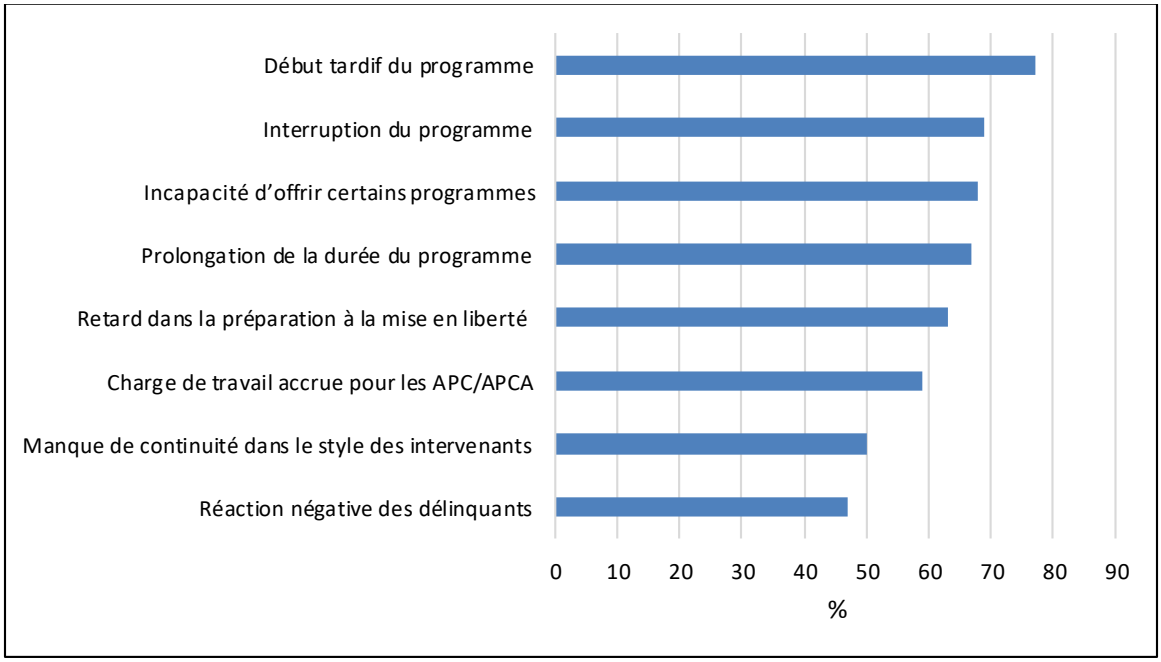

Au total, 21 membres du personnel ont cerné d'autres difficultés découlant du roulement des intervenants. Certains d'entre eux (43 %, *n* = 9 de 21) ont mentionné que la dotation en vue de la prestation des programmes correctionnels constituait une difficulté générale (c.-à-d. qu'il est difficile de recruter des intervenants, particulièrement des APCA). Certains autres (33 %, *n* = 7) ont décrit les répercussions négatives du roulement sur les autres membres du personnel, notamment une charge de travail accrue et du stress supplémentaire. Parmi les autres effets, mentionnons les retards et les interruptions dans la prestation des programmes (24 %, *n* = 5) et les répercussions négatives sur les participants (19 %, *n* = 4).

CONSTATATION 27 : PARTICIPATION ET DISPONIBILITÉ DES AÎNÉS

Il n'y avait pas de données quantitatives fiables sur la participation des Aînés à la prestation des programmes correctionnels, ce qui souligne la nécessité d'améliorer la collecte de renseignements à cet égard.

Le personnel et les délinquants avaient tendance à être d'accord pour dire que le nombre de séances de programme nécessitant la participation d'un Aîné était adéquat. Cependant, le personnel a souligné un manque de disponibilité des Aînés découlant de la pénurie d'Aînés ou du fait que ceux-ci disposent d'un temps limité à consacrer à un programme donné en raison des demandes concurrentes relatives à leur participation.

Données probantes

Perceptions concernant les difficultés liées à la disponibilité d'un Aîné pour les séances tenues avec l'aide d'un Aîné

Nombre de séances nécessitant la présence d'un Aîné. Le personnel et les délinquants ont été demandé d'établir si le nombre de séances nécessitant la présence d'un Aîné était approprié. Environ la moitié des membres du personnel qui ont enseigné un programme correctionnel pour Autochtones ou qui ont participé à la gestion d'un tel programme[112] ont déclaré que le nombre de séances nécessitant la présence d'un Aîné dans le MPCIA et les PCDA était approprié (MPCIA : 46 %, *n* = 29 de 63; PCDA : 52 %, *n* = 12 de 23). Environ les deux tiers

[112] Les personnes participant à la gestion des programmes pour Autochtones comprennent le gestionnaire de programmes; le directeur adjoint, Interventions; l'administrateur régional, Évaluation et interventions; et l'administrateur régional, Initiatives pour les Autochtones.

des délinquants ayant participé à un programme correctionnel pour Autochtones (MPCIA : 64 %, *n* = 27 de 42; PCDA : 67 %, *n* = 14 de 21) ont affirmé la même chose. Environ le tiers des membres du personnel (MPCIA : 35 %, *n* = 22; PCDA : 30 %, *n* = 7) et une délinquante ayant participé à un PCDA ont indiqué qu'un trop grand nombre de séances nécessitait la présence d'un Aîné. Tandis que le tiers des délinquants ont déclaré que le nombre de séances nécessitant la présence d'un Aîné était insuffisant (MPCIA : 36 %, *n* = 15; PCDA : 29 %, *n* = 6), environ le cinquième du personnel était d'accord avec cette affirmation (MPCIA : 19 %, *n* = 12; PCDA : 17 %, *n* = 4).

Bon nombre de participants au MPCIA (67 %, *n* = 10 de 15) ayant indiqué que la présence d'un Aîné était insuffisante ont mentionné qu'ils souhaitaient que l'Aîné assiste à un plus grand nombre de séances et y participe davantage, et quelques participantes aux PCDA ont fourni des commentaires semblables (33 %, *n* = 2 de 6). Quelques participants au MPCIA (20 %, *n* = 3) et certaines participantes aux PCDA (33 %, *n* = 2) ont décrit les répercussions négatives de l'absence de l'Aîné (p. ex. classes annulées, moins grand nombre de cérémonies, manque de commentaires de l'Aîné). Une des délinquantes ayant participé à un PCDA a déclaré que l'Aîné était irrespectueux et, par conséquent, a indiqué que l'Aîné était trop souvent présent.

Disponibilité de l'Aîné. La plupart des membres du personnel (86 %, *n* = 68 de 79) ayant enseigné un programme correctionnel pour Autochtones ou ayant participé à la gestion d'un tel programme ont constaté des difficultés liées à la disponibilité d'un Aîné pour les séances tenues avec l'aide d'un Aîné. Les membres du personnel (*n* = 65) ont décrit les facteurs ayant entraîné les difficultés liées à la disponibilité d'un Aîné pour les séances tenues avec l'aide d'un Aîné. Bon nombre d'entre eux ont mentionné des difficultés en ce qui a trait au recrutement des Aînés et ont ajouté qu'il y avait une pénurie d'Aînés pour répondre aux besoins en matière de programmes (69 %, *n* = 45). Les Aînés sont sollicités, que ce soit en établissement ou dans la collectivité, et ils prennent part à de nombreux programmes; par conséquent, ils ont du temps limité à consacrer à un programme donné (45 %, *n* = 29). De plus, quelques membres du personnel (17 %, *n* = 11) jugent que la quantité de temps que les Aînés doivent consacrer à la participation au MPCIA et aux PCDA est élevée. Les membres du personnel (25 %, *n* = 16) ont

déclaré que des facteurs personnels, comme l'épuisement professionnel, des problèmes de santé et des absences, avaient une incidence sur la disponibilité des Aînés.

Environ la moitié des délinquants ayant suivi un programme correctionnel pour Autochtones (MPCIA : 38 %, *n* = 15 de 39; PCDA : 65 %, *n* = 13 de 20) ont affirmé qu'un Aîné avait manqué une séance du programme à laquelle il devait participer. Plus de la moitié des délinquants ayant participé à une séance où l'Aîné était absent (MPCIA : 53 %, *n* = 8 de 15; PCDA : 62 %, *n* = 8 de 13) ont déclaré que cela avait eu des répercussions sur leur expérience du programme. Les délinquants ayant affirmé que l'absence de l'Aîné à une séance avait eu des répercussions sur leur expérience du programme ont été demandé de décrire ces répercussions :

- La plupart de ces délinquants (MPCIA : 75 %, *n* = 6 de 8; PCDA : 75 %, *n* = 6 de 8) ont mentionné que l'absence de l'Aîné avait eu des répercussions négatives sur la prestation du programme (MPCIA : 38 %, *n* = 3; PCDA : 38 %, *n* = 3), puisque la séance avait été annulée, qu'ils se sentaient moins à l'aise dans la salle de classe ou que la séance n'avait pas été menée de manière appropriée.
- L'absence de l'Aîné a également eu une incidence négative sur la compréhension de la matière par les délinquants (MPCIA : 50 %, *n* = 4; PCDA : 13 %, *n* = 1).
- Toutefois, certains participants ont dit que l'absence de l'Aîné n'avait pas eu d'incidence importante ou qu'ils comprenaient la raison de l'absence (MPCIA : 25 %, *n* = 2; PCDA : 25 %, *n* = 2).

Seulement 15 % (MPCIA : *n* = 3 de 41; PCDA : 29 %, *n* = 6 de 21) des délinquants ayant suivi un programme correctionnel pour Autochtones ont été touchés par le roulement des Aînés dans les programmes du MPCIA ou les PCDA auxquels ils ont participé. Parmi ces délinquants, deux participants au MPCIA sur trois ont changé d'Aîné deux fois, tandis que l'autre participant a changé d'Aîné quatre fois. Les deux tiers (67 %, *n* = 4 de 6) des participantes aux PCDA ont été touchées par le roulement des Aînés une fois, et les deux autres participantes (33 %) ont changé d'Aîné trois fois. Bon nombre de participantes aux PCDA (67 %, *n* = 4 de 6) et certains participants au MPCIA (33 %, *n* = 1) n'ont souligné aucune répercussion découlant du

roulement des Aînés sur leur expérience à l'égard du programme, le tiers (MPCIA : 33 %, *n* = 1; PCDA : 33 %, *n* = 2) a constaté des répercussions négatives et un participant au MPCIA (11 %) a déclaré que l'effet avait été positif.

3.4.4 LA FORMATION OFFERTE AUX APC/APCA EST-ELLE SUFFISANTE, EFFICACE ET APPROPRIÉE?

CONSTATATION 28 : PERCEPTIONS QUANT AU CARACTÈRE OPPORTUN ET À L'EFFICACITÉ DU PROTOCOLE DE FORMATION

Bon nombre des membres du personnel ayant reçu une formation d'intervenant de programmes correctionnels s'entendaient pour dire que cette formation avait été fournie en temps opportun. Cependant, seulement environ la moitié des gestionnaires et des intervenants de programmes étaient d'accord ou fortement d'accord avec le fait que le contenu des séances de formation sur le MPCI/les PCD fournissait aux APC et APCA les connaissances requises pour offrir les programmes.

De plus, seulement le quart des membres du personnel ayant suivi la formation et offert un programme ou ayant travaillé à titre de gestionnaire de programmes ont décrit le processus d'examen de la qualité comme étant efficace/très efficace pour veiller à ce que les programmes soient dispensés de manière appropriée.

Données probantes

La DC 726-1 énonce les responsabilités et les procédures relativement à la formation des APC et des APCA.

Formation initiale. Les APC et les APCA doivent réussir une formation initiale de 10 jours dans le volet du MPCI qu'ils offriront. Cette formation les prépare à dispenser tous les niveaux d'intensité de ce volet de programmes correctionnels. D'autres jours de formation peuvent s'ajouter pour des programmes correctionnels particuliers, notamment ceux qui s'adressent aux délinquants autochtones ou aux DS et les programmes adaptés (SCC, 2018b). En ce qui concerne les programmes correctionnels pour délinquantes, les APC et les APCA doivent réussir une formation de 10 jours touchant les PCD ou les PCDA. Les APC et les APCA reçoivent une formation supplémentaire sur le Programme d'intervention modulaire pour délinquantes et le

PDS. À la suite de la formation, le formateur national de programmes correctionnels ou le gestionnaire régional de programmes ayant offert la formation évalue chaque APC et APCA.

Examen de la qualité. Après la formation initiale, le formateur national de programmes correctionnels ou le gestionnaire régional de programmes effectue un examen de la qualité des premiers programmes correctionnels dispensés par l'APC ou l'APCA, à l'exception des programmes préparatoires/d'engagement. Le processus comprend un examen portant sur au moins quatre séances et sur un échantillon de rapports de fin de programmes correctionnels. L'examen de la qualité se fait par observation directe et/ou par visionnement des enregistrements vidéo des séances (SCC, 2018b). L'examen de la qualité peut mener à une certification sans condition ou avec conditions, ou l'employé peut ne pas obtenir la recommandation nécessaire aux fins de certification. Si l'APC ou l'APCA n'obtient pas la recommandation nécessaire aux fins de certification, les domaines d'amélioration sont cernés et l'agent doit faire l'objet d'un nouvel examen de la qualité. Si l'APC ou l'APCA est considéré comme inapte à dispenser un volet précis, l'agent ne pourra plus offrir ce volet (SCC, 2018b).

L'examen de la qualité de suivi survient de trois à six ans après que l'agent a obtenu la certification initiale dans ce volet de programmes. Des examens de la qualité additionnels peuvent être menés, au besoin.

Formation de recyclage. Une formation de recyclage est donnée si l'examen de la qualité révèle un besoin en ce sens, que l'APC ou l'APCA n'a pas dispensé de programme dans le volet de programmes correctionnels en question dans les six mois suivant sa formation, que l'employé n'a pas dispensé de programme dans le volet de programmes correctionnels en question depuis plus de 24 mois ou que des modifications importantes ont été apportées au volet de programmes correctionnels. La formation de recyclage est normalement d'une durée de trois jours ouvrables et porte sur les domaines requis ou sur les éléments du programme correctionnel qui ont été modifiés depuis la formation initiale (SCC, 2018b).

Fréquence des programmes de formation des APC/APCA et accessibilité à ces programmes

Les séances de formation concernant les programmes correctionnels pour délinquants de sexe masculin (MPCI/MPCIA) sont prévues à l'horaire et organisées à l'échelle régionale, tandis que les séances de formation touchant les programmes correctionnels pour délinquantes (PCD/PCDA) et le PCII sont prévues à l'horaire et organisées par le personnel à l'administration centrale. La formation est offerte lorsqu'un besoin est cerné à l'échelle régionale.

Le tableau 54 présente le nombre de séances de formation initiale liées au MPCI/MPCIA et aux PCD/PCDA qui ont été offertes aux APC et aux APCA de 2015-2016 à 2017-2018. Divers programmes ont été dispensés; 34 séances ont été suivies par 332 employés en 2015-2016, 37 séances ont été suivies par 362 employés en 2016-2017 et 47 séances ont été offertes à 439 employés en 2017-2018. Les séances de formation offertes chaque année varient selon la demande de formation dans un programme particulier. De manière générale, la formation initiale sur le MPCI-VM a été offerte la plus fréquemment et au plus grand nombre d'employés. Cela était prévu, puisque cette formation est obligatoire pour tous les APC et les APCA qui dispensent des programmes du MPCI et du MPCIA. La formation initiale sur le MPCI-DS a été la deuxième formation la plus souvent offerte, suivie par celle touchant le MPCIA. La formation sur le PCII a été présentée pour la première fois en 2017-2018, l'exercice au cours duquel ce volet a été initialement offert.

En ce qui concerne la formation liée au Modèle de programme correctionnel pour délinquantes, la formation initiale sur les PCDA a été dispensée chaque année au cours des trois dernières années, et celle sur les PCD a été offerte au cours des deux dernières années. La formation initiale sur le PDS et le Programme d'intervention modulaire pour délinquantes a été fournie la dernière fois en 2015-2016[113].

[113] Il convient de noter que la formation a pu être offerte depuis 2015-2016, sans que cela soit consigné pendant la période d'évaluation.

Tableau 54. Programmes de formation touchant le MPCI/MPCIA et les PCD/PCDA offerts aux APC et aux APCA

Cours de formation initiale	2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	Nombre de séances de formation offertes	Nombre de participants ayant terminé la formation	Nombre de séances de formation offertes	Nombre de participants ayant terminé la formation	Nombre de séances de formation offertes	Nombre de participants ayant terminé la formation
MPCI						
VM	17	166	18 (+ 1 séance annulée)	189	20 (+ 1 séance annulée)	187
MPCIA	5 (+ 2 séances annulées)	55	7 (+ 1 séance annulée)	69	10	89
DS	6 (+ 1 séance annulée)	63	10	89	12	110
Adapté	2	22	0 (+ 1 séance annulée)	-	1 (+ 1 séance annulée)	9
PCII	-	-	-	-	1	14
PCII-DS	-	-	-	-	1	13
PCD						
PCD	-	-	1	12	1	4
PCDA	1	6	1	3	1	13
PDS	1	13	-	-	-	-
Programme d'intervention modulaire pour délinquantes	2	7	-	-	-	-
Total	34 (+3 séances annulées)	332	37 (+3 séances annulées)	362	47 (+2 séances annulées)	439

Remarque. Le compte de participants ayant terminé la formation peut ne pas correspondre au compte de personnes uniques, vu qu'un employé peut suivre de multiples séances de formation au cours d'une année. Les Aînés ont peut-être participé à certaines séances de formation, mais ne sont pas pris en compte dans le tableau ci-dessus étant donné que ces données ne sont pas saisies dans le SGRH.

Le tableau 55 présente une répartition régionale des programmes de formation touchant le MPCI et les PCD offerts en 2017-2018. En 2017-2018, la région des Prairies a fourni le nombre le plus élevé de séances de formation. Ce nombre élevé de séances de formation dans la région

des Prairies concordait avec le fait que cette région avait pleinement mis en œuvre le MPCI en juin 2017, de sorte que des séances de formation ont été offertes en vue de la préparation. L'Ontario et le Québec sont arrivés au deuxième rang pour le nombre de séances de formation offertes, suivis par les régions du Pacifique et de l'Atlantique.

Tableau 55. Programmes de formation initiale touchant le MPCI/MPCIA et les PCD/PCDA offerts aux APC et aux APCA en 2017-2018, par région

Cours de formation initiale	AC	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
MPCI						
VM	-	2	3 (+ 1 séance annulée)	4	9	2
MPCIA	-	1	1	2	5	1
DS	-	1	3	2	3	3
Adapté	-	-	(1 séance annulée)	-	1	-
PCII	1	-	-	-	-	-
PCII-DS	1	-	-	-	-	-
PCD						
PCD	-	-	1	-	-	-
PCDA	-	-	-	-	1	-
PDS	-	-	-	-	-	-
Programme d'intervention modulaire pour délinquantes	-	-	-	-	-	-
Total	2	4	8 (+2 séances annulées)	8	19	6

Perceptions du personnel concernant l'efficacité et l'efficience de la formation des APC/APCA

Fréquence et durée de la formation. Les membres du personnel qui ont participé à la formation sur le MPCI/MPCIA ou les PCD/PCDA, ou qui ont eu l'intention de le faire, ont dans la plupart des cas reçu cette formation après une période d'attente de moins d'un mois (39 %, *n* = 74 de 189); les autres ont dû attendre d'un à trois mois (22 %, *n* = 42), six mois ou plus (19 %, *n* = 35) et de trois à six mois (14 %, *n* = 26). En tout, 6 % (*n* = 12) n'ont toujours pas suivi la

formation. La plupart des membres du personnel qui ont reçu la formation à l'intention des intervenants de programmes correctionnels étaient d'accord pour dire qu'elle avait été offerte en temps opportun (90 %, *n* = 137 de 152). Cependant, de nombreux membres du personnel (65 %, *n* = 209 de 321) ont indiqué qu'ils ne savaient pas si la formation initiale sur les programmes correctionnels était offerte assez souvent. Parmi ceux ayant fourni une réponse, 61 % (66 de 108) ont déclaré que la formation était offerte assez fréquemment. Prié de dire à quelle fréquence la formation sur les programmes correctionnels devrait être offerte, le tiers du personnel (34 %, *n* = 100 de 294) a répondu trois fois par année, un autre tiers (31 %, *n* = 92) a préféré répondre deux fois par année et quelques-uns (15 %, *n* = 45) ont dit une fois par année. Au total, 19 % ont choisi la réponse « Autre ».

Environ la moitié des gestionnaires régionaux de programmes et des membres du personnel ayant suivi la formation sur les programmes correctionnels du MPCI/MPCIA ou des PCD/PCDA (54 %, *n* = 86 de 160) ont affirmé que la durée de la formation était adéquate. Parmi les autres, 40 % ont indiqué que la formation était trop courte (40 %, *n* = 64) et quelques-uns croyaient qu'elle était trop longue (6 %, *n* = 10).

Contenu de la formation. Environ la moitié des gestionnaires régionaux de programmes et des membres du personnel ayant reçu la formation et offert un programme (46 %, *n* = 66 de 142) étaient d'accord ou fortement d'accord pour dire que le contenu de la formation sur les modèles de programmes correctionnels pour délinquants et délinquantes avait permis aux APC et aux APCA d'acquérir les connaissances nécessaires pour dispenser les programmes correctionnels. Le quart (25 %, *n* = 35) n'était ni d'accord ni en désaccord ou était en désaccord (23 %, *n* = 32) et quelques-uns étaient fortement en désaccord (6 %, *n* = 9). En revanche, le tiers de ces employés (37 %, *n* = 53 de 142) étaient d'accord/fortement d'accord pour dire que la formation enseignait aux APC/APCA les compétences nécessaires pour offrir les programmes, tandis que près de 30 % n'étaient ni d'accord ni en désaccord (28 %, *n* = 40) ou étaient en désaccord (30 %, *n* = 42). Quelques-uns étaient fortement en désaccord (5 %, *n* = 7).

Parmi le personnel (*n* = 123) ayant fourni une suggestion concernant la formation :

- Bon nombre (67 %, *n* = 83) ont recommandé des changements à apporter au contenu de la formation, comme une formation supplémentaire sur l'animation et les aspects pratiques (33 %, *n* = 14) et plus de renseignements sur la rédaction de rapports (20 %, *n* = 25). D'autres ont souligné qu'il y avait trop de renseignements à assimiler compte tenu de la durée de la formation (10 %, *n* = 12).
- Certains (37 %, *n* = 46) souhaitaient obtenir du soutien après la formation ou une formation supplémentaire, qui pourrait prendre la forme d'une formation de recyclage ou de perfectionnement professionnel (22 %, *n* = 27) ou d'un soutien offert par d'autres APC (13 %, *n* = 16; p. ex. mentorat, système de jumelage, coanimation avec des intervenants expérimentés, discussions).
- Quelques-uns (24 %, *n* = 30) ont suggéré des changements à la durée de la formation, 26 de ces employés (21 %) ayant indiqué qu'une formation supplémentaire était requise.

Processus d'examen de la qualité. Le quart des membres du personnel ayant suivi la formation et offert un programme ou ayant travaillé à titre de gestionnaire de programmes ou de gestionnaire régional de programmes (24 %, *n* = 35 de 147) ont décrit le processus d'examen de la qualité comme étant efficace/très efficace pour veiller à ce que les programmes soient dispensés de manière appropriée. Le quart a affirmé que l'examen de la qualité était assez efficace (26 %, *n* = 38), un autre quart a dit qu'il était minimalement efficace (25 %, *n* = 37) et un autre quart encore a jugé que l'examen de la qualité n'était pas du tout efficace (25 %, *n* = 37).

Les membres du personnel ont suggéré des améliorations à apporter au processus d'examen de la qualité :

- Environ la moitié du personnel (55 %, *n* = 67 de 121) a recommandé d'accroître la rapidité du processus d'examen et souhaitait recevoir plus rapidement les commentaires des gestionnaires régionaux de programmes quant aux séances ayant été enregistrées sur bande vidéo. Afin d'améliorer la rapidité, quelques membres du

personnel (10 %, *n* = 12) ont suggéré d'embaucher davantage de gestionnaires régionaux de programmes ou d'autres personnes qui pourraient effectuer l'évaluation.

- Environ la moitié du personnel (51 %, *n* = 62) a suggéré d'adapter la méthode ou le processus d'évaluation, par exemple au moyen de l'évaluation de la prestation du programme dans le cadre de visites effectuées dans la salle de classe, plutôt que par l'entremise des enregistrements vidéo (30 %, *n* = 36). D'autres souhaitaient éliminer le processus d'examen de la qualité et la certification (12 %, *n* = 15) ou faire l'objet d'évaluations moins fréquentes ou ne pas être évalués par l'entremise des enregistrements vidéo (7 %, *n* = 9), tandis que d'autres encore ont mentionné que les délinquants et le personnel étaient mal à l'aise en raison des enregistrements vidéo (7 %, *n* = 9).
- Quelques membres du personnel (22 %, *n* = 27) ont suggéré de mettre en œuvre des mesures supplémentaires (p. ex. mentorat). Celles-ci pourraient comprendre la prise en compte des résultats de l'examen et la fourniture de ressources, comme du soutien ou des plans de formation pour ceux dont les évaluations soulèvent des préoccupations, ou le fait d'apporter des changements touchant le personnel (7 %, *n* = 8).
- Quelques membres du personnel (19 %, *n* = 23) souhaitaient une réduction des incohérences dans le processus d'examen (p. ex. d'un évaluateur à l'autre), et un faible nombre (10 %, *n* = 12) a déclaré que les séances enregistrées sur bande vidéo peuvent ne pas refléter la façon dont le programme est habituellement dispensé.

3.4.5 RECOMMANDATIONS : EFFICIENCE DES PROGRAMMES

RECOMMANDATION 10 : DONNÉES FINANCIÈRES CONCERNANT LES PROGRAMMES CORRECTIONNELS

Bien que les programmes correctionnels pour délinquants de sexe masculin aient été considérés comme rentables, l'analyse des coûts manquait de précision en raison de l'inaccessibilité des données financières associées à chaque volet de programmes, données qui doivent être saisies par les utilisateurs à l'échelle régionale. Il a été impossible d'examiner la rentabilité des programmes correctionnels pour délinquantes, puisque celles-ci sont toutes aiguillées vers le programme d'engagement et que l'évaluation actuelle nécessitait l'établissement d'un groupe témoin formé de délinquantes n'ayant pas pris part à des programmes correctionnels (c.-à-d. un groupe témoin auquel aucun coût n'est associé). Enfin, le centre de coûts réservé aux services des Aînés semblait être utilisé de manière non uniforme, soulignant des problèmes dans les pratiques de consignation en ce qui concerne les dépenses liées à la participation des Aînés aux programmes correctionnels.

Il est recommandé que la DPRS examine les pratiques régionales de consignation des ressources financières associées à la prestation des programmes correctionnels. Les résultats de l'examen devraient orienter, au besoin, de nouvelles stratégies afin d'assurer une consignation exacte et uniforme de l'affectation des ressources.

L'amélioration de la précision des données financières permettra un examen plus rigoureux des coûts associés à la prestation de chaque volet et de chaque volet module correspondant au MPCI et aux PCD.

RECOMMANDATION 11 : EXAMEN DU PROTOCOLE DE FORMATION

D'après les constatations, les membres du personnel étaient d'accord pour dire que la formation à l'intention des intervenants de programmes correctionnels était fournie en temps opportun. Ce constat était étayé par le nombre de séances de formation offertes pour chaque volet dans les régions, qui semblait répondre suffisamment bien au besoin de formation dans chacun des volets de programmes. Cependant, environ le tiers des membres du personnel ayant reçu la formation et ayant été interviewés dans le cadre de l'évaluation actuelle ne croyaient pas que le contenu de la formation leur avait permis d'acquérir les connaissances et les compétences requises pour dispenser les programmes. De plus, des préoccupations ont été soulevées concernant l'utilité globale du processus d'examen de la qualité.

Il est recommandé que la DPRS examine le contenu et la forme du protocole de formation afin de déterminer s'il est possible d'améliorer ce qui suit :

1) **Les connaissances et les compétences des APC/APCA pour les aider à présenter efficacement les programmes correctionnels, possiblement au moyen d'une formation supplémentaire sur l'animation et les aspects pratiques.**
2) **L'utilité du processus d'examen de la qualité, peut-être par l'amélioration du caractère opportun de l'examen ou l'adaptation de la méthode d'évaluation.**

Le fait de s'assurer que le protocole de formation fournit aux APC/APCA les connaissances et les compétences requises pour dispenser efficacement les programmes correctionnels contribuera à maintenir la fidélité envers les programmes, ce qui est essentiel pour continuer à obtenir des résultats positifs relativement aux programmes.

4.0 CONCLUSION

L'évaluation a permis de conclure que les programmes correctionnels de réinsertion sociale au SCC sont pertinents et répondent aux besoins des délinquants sous responsabilité fédérale. Des répercussions positives associées à l'achèvement des programmes correctionnels ont été observées dans divers domaines. Les constatations donnaient à penser que l'intensité et les volets de programmes correspondaient de manière appropriée au besoin en matière de programmes des délinquants et que les programmes avaient tendance à être offerts en temps opportun. Pour les délinquants de sexe masculin, l'achèvement des programmes était associé à des taux accrus de libération discrétionnaire et à des taux réduits de révocation pour toute raison. D'après les constatations, les délinquantes ayant terminé un programme se sont vu accorder une libération discrétionnaire plus souvent que les non-participantes admissibles, mais ne présentaient pas de taux de révocation inférieurs. Enfin, les programmes correctionnels pour délinquants de sexe masculin ont été dispensés de manière rentable. La rentabilité des programmes pour délinquantes n'a pu être évaluée. Plusieurs domaines clés ont été cernés en vue d'améliorer la prestation et l'efficacité des programmes correctionnels, notamment les suivants :

- adopter une définition normalisée de l'accès en temps opportun aux programmes;
- accroître la pertinence du contenu et de la prestation des volets de programmes pour Autochtones;
- mener des recherches supplémentaires pour comprendre l'effet des programmes correctionnels sur les résultats dans la collectivité;
- examiner les répercussions des critères d'aiguillage vers les programmes nouvellement mis en œuvre sur le nombre de dérogations, particulièrement pour les délinquantes;
- accroître la disponibilité et la qualité des données liées aux programmes correctionnels, comme les dépenses relatives aux programmes;
- examiner le protocole de formation pour les APC.

La présente évaluation aidera le SCC à améliorer la prestation et l'efficacité des programmes correctionnels pour tous les délinquants ayant un besoin en matière de programmes. En outre,

les constatations constituent le fondement des données probantes étayant les modèles de programmes du MPCI/des PCD, ce qui permettra de continuer de surveiller les résultats dans l'avenir.

ANNEXE A – PROCESSUS D'AIGUILLAGE VERS LES PROGRAMMES CORRECTIONNELS

LD 726-2 Lignes directrices sur l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels nationaux (2018)

Les renseignements qui suivent sont tirés directement des LD 726-2 et énoncent les principes du processus d'aiguillage vers les programmes correctionnels.

Principes

1. Pour que les programmes correctionnels soient efficaces, il faut que leur niveau d'intensité corresponde au niveau de risque que présente le délinquant.

2. L'intensité du programme est généralement déterminée selon les résultats de l'IRC[114]. En ce qui concerne les programmes pour délinquants sexuels, la Statique-99R et la Stable-2007, conjointement avec l'IRC, servent normalement à établir l'intensité du programme dans le cas des délinquants sexuels de sexe masculin.

3. Dans le cas des délinquants de sexe masculin qui répondent aux critères établis pour les infractions sexuelles conformément à la DC 705-5 – Évaluations supplémentaires, une évaluation des délinquants sexuels sera effectuée avant qu'un délinquant entame un programme correctionnel principal. Cette évaluation sera effectuée par l'agent de programmes correctionnels/agent de programmes correctionnels chargé de l'évaluation et comprendra l'administration de la Statique-99R et de la Stable-2007 conformément aux LD 726-3 – Lignes directrices sur la gestion des programmes correctionnels nationaux. Dans le cas des délinquantes ayant commis des infractions qui satisfont à la définition d'infraction sexuelle conformément à la DC 705-5 – Évaluations supplémentaires, les résultats de l'évaluation psychologique du risque axée sur la délinquance sexuelle seront disponibles avant la date de début du programme pour délinquantes sexuelles.

4. Lorsque l'on détermine les besoins des délinquants autochtones en matière de programmes correctionnels, les antécédents sociaux des Autochtones doivent être pris en considération et consignés dans le cadre du processus décisionnel. Veuillez consulter l'Outil en matière d'antécédents sociaux des Autochtones (ASA) pour de plus amples renseignements. Dans le cas de délinquants ayant exprimé le désir de suivre un sentier de guérison, ils feront l'objet d'une évaluation par un Aîné conformément à la DC 705-5 – Évaluations supplémentaires.

5. Lorsque l'on détermine les aiguillages appropriés pour les délinquants autochtones désireux de participer à des programmes correctionnels pour Autochtones, les aiguillages vers des

[114] Dans la version antérieure des LD 726-2, l'intensité du programme était déterminée selon les résultats de l'Échelle d'ISR pour les délinquants non autochtones de sexe masculin et selon les résultats de l'ECNS pour les délinquantes et les délinquants autochtones.

programmes correctionnels nationaux pour Autochtones devraient avoir priorité sur les aiguillages vers des programmes correctionnels équivalents qui ne sont pas conçus expressément pour les Autochtones.

6. Les aiguillages vers des programmes correctionnels nationaux devraient être la forme d'intervention privilégiée lorsque ces programmes sont pertinents et disponibles. C'est seulement quand il n'existe aucune autre solution raisonnable qu'un délinquant devrait être aiguillé vers un programme local ou régional non normalisé plutôt que vers un programme correctionnel national. Les délinquants ne peuvent être affectés qu'à un seul programme correctionnel à la fois, ce qui comprend les programmes de maintien des acquis et de maîtrise de soi.

7. La planification correctionnelle exige que l'aiguillage vers les programmes correctionnels :

a. prépare les délinquants à se réinsérer dans la société en temps opportun et en toute sécurité;

b. garantisse que l'intensité et le type de programmes correctionnels choisis correspondent au risque et aux besoins;

c. accorde la priorité aux délinquants purgeant une peine de quatre ans ou moins pour participer aux programmes correctionnels offerts au cours de l'évaluation initiale;

d. englobe des programmes correctionnels adaptés à leur culture dans le cas des délinquants autochtones qui souhaitent participer à des programmes correctionnels pour Autochtones;

e. comprenne des programmes correctionnels tenant compte du sexe qui sont conçus pour les délinquantes;

f. soit réalisable et accessible pendant la durée de la peine et tienne compte des dates d'admissibilité à la libération conditionnelle;

g. justifie toute dérogation vers un programme correctionnel et en consigne la raison dans le Système de gestion des délinquant(e)s (SGD);

h. prenne en compte les besoins spéciaux du délinquant en soins de santé mentale et/ou ses incapacités physiques.

ANNEXE B – POPULATION DE DÉLINQUANTS

Population de délinquants du SCC (aperçu à la fin de l'exercice 2017-2018)

Tableau B.1. Nombre de délinquants sous la surveillance du SCC (aperçu à la fin de l'exercice 2017-2018)

Groupe de délinquants	**Sous garde**	**Collectivité**	**Total**
	n	***n***	***N***
Délinquants de sexe masculin	13 416	8 410	21 826
Autochtones	3 647	1 464	5 111
Non-Autochtones	9 769	6 946	16 715
Délinquantes	676	721	1 397
Autochtones	270	191	461
Non-Autochtones	406	530	936
Total	14 092	9 131	23 223

Remarque. Source : SCC, MRRG (17 mai 2018).

ANNEXE C – BESOINS EN MATIÈRE DE PROGRAMMES CORRECTIONNELS

Besoins en matière de programmes et détermination de la participation au MPCI à l'admission pour les délinquants de sexe masculin

Tableau C.1. Nombre de délinquants de sexe masculin admis dans un établissement du SCC en vertu d'un mandat de dépôt

Exercice 2016-2017 *n*	Exercice 2017-2018 *n*
2 972	2 903

Remarque. Les données excluent les admissions dans la région des Prairies, où le MPCI n'avait pas été pleinement mis en œuvre. Source : SCC, MRRG (4 juillet 2018a).

Tableau C.2. Nombre de besoins en matière de programmes à l'admission pour les délinquants de sexe masculin, par domaine de besoins[115]

Besoins en matière de programmes	Exercice 2016-2017 *n*	Exercice 2017-2018 *n*
Violence familiale	482	367
Criminalité générale	1 023	770
Violence générale	924	693
Respect des critères du MPCI uniquement	97	81
Délinquant sexuel	390	256
Toxicomanie	943	738
Total	3 859	2 905

Remarque. Les données de la région des Prairies sont exclues, car le MPCI n'avait pas été pleinement mis en œuvre. Source : SCC, MRRG (4 juillet 2018b).

[115] L'unité de mesure est le nombre de besoins en matière de programmes. Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives, c'est-à-dire qu'un délinquant pourrait avoir de multiples besoins en matière de programmes.

Tableau C.3. Nombre de délinquants de sexe masculin dont la participation au MPCI a été déterminée à l'admission, par volet[116]

Volets de programmes	**Exercice 2016-2017** ***n***	**Exercice 2017-2018** ***n***
MPCIA	348	419
MPCIA-DS	115	130
MPCI-VM	1 187	1 089
MPCI-DS	346	288
Total	**1 996**	**1 926**

Remarque. Les données de la région des Prairies sont exclues, car le MPCI n'avait pas été pleinement mis en œuvre. Source : SCC, MRRG (4 juillet 2018b).

[116] L'unité de mesure est le nombre de délinquants pour lesquels un programme cible a été cerné. Contrairement aux données sur les besoins en matière de programmes, ces catégories devraient être mutuellement exclusives, car un délinquant ne devrait avoir qu'un seul programme cible cerné pour aborder son besoin à cet égard.

ANNEXE D – CATÉGORIES DE PROGRAMMES

Tableau D.1. Catégories de programmes du MPCI et des PCD

Programme	Préparatoire/ d'engagement	Motivation	Hybride	Principal	Principal-Intensité modérée	Principal-Intensité élevée	Adapté	Maintien des acquis	Délinquants sexuels	Autochtones	Délinquantes
Programme préparatoire multicibles	✓										
Programme préparatoire pour délinquants sexuels	✓								✓		
Programme préparatoire pour Autochtones	✓									✓	
Programme préparatoire pour délinquants sexuels autochtones	✓								✓	✓	
Programme préparatoire intégré pour Inuits	✓									✓	
Programme d'engagement	✓										✓

Programme	Préparatoire/ d'engagement	Motivation	Hybride	Principal	Principal-Intensité modérée	Principal-Intensité élevée	Adapté	Maintien des acquis	Délinquants sexuels	Autochtones	Délinquantes
des délinquantes											
Programme d'engagement des délinquantes autochtones	✓									✓	✓
Programme préparatoire multicibles non offert à l'admission	✓										
Programme préparatoire pour délinquants sexuels non offert à l'admission	✓								✓		
Programme préparatoire pour délinquants autochtones non offert à l'admission	✓									✓	
Programme préparatoire	✓										

Programme	Préparatoire/ d'engagement	Motivation	Hybride	Principal	Principal-Intensité modérée	Principal-Intensité élevée	Adapté	Maintien des acquis	Délinquants sexuels	Autochtones	Délinquantes
multicibles prolongé											
Programme multicibles d'intensité modérée				✓	✓						
Programme multicibles d'intensité élevée				✓		✓					
Programme d'intensité modérée pour délinquants sexuels				✓	✓				✓		
Programme d'intensité élevée pour délinquants sexuels				✓		✓			✓		
Programme multicibles d'intensité modérée pour délinquants autochtones				✓	✓					✓	

Programme	Préparatoire/ d'engagement	Motivation	Hybride	Principal	Principal-Intensité modérée	Principal-Intensité élevée	Adapté	Maintien des acquis	Délinquants sexuels	Autochtones	Délinquantes
Programme multicibles d'intensité élevée pour délinquants autochtones				✓		✓				✓	
Programme d'intensité modérée pour délinquants sexuels autochtones				✓	✓				✓	✓	
Programme d'intensité élevée pour délinquants sexuels autochtones				✓		✓			✓	✓	
Programme intégré d'intensité modérée pour Inuits				✓	✓					✓	
Programme intégré d'intensité élevée pour Inuits				✓		✓				✓	

Programme	Préparatoire/ d'engagement	Motivation	Hybride	Principal	Principal-Intensité modérée	Principal-Intensité élevée	Adapté	Maintien des acquis	Délinquants sexuels	Autochtones	Délinquantes
Programme intégré d'intensité modérée pour délinquants sexuels inuits				✓	✓				✓	✓	
Programme intégré d'intensité élevée pour délinquants sexuels inuits				✓		✓			✓	✓	
Programme d'intensité modérée pour délinquantes				✓	✓						✓
Programme d'intensité élevée pour délinquantes				✓		✓					✓
Programme pour délinquantes sexuelles				✓					✓		✓
Programme d'intensité modérée pour				✓	✓					✓	✓

Programme	Préparatoire/ d'engagement	Motivation	Hybride	Principal	Principal-Intensité modérée	Principal-Intensité élevée	Adapté	Maintien des acquis	Délinquants sexuels	Autochtones	Délinquantes
délinquantes autochtones											
Programme d'intensité élevée pour délinquantes autochtones						✓				✓	✓
MPCI – Programme adapté multicibles d'intensité modérée				✓	✓		✓				
MPCI – Programme adapté d'intensité modérée pour délinquants sexuels				✓	✓		✓		✓		
Programme multicibles de maintien des acquis en établissement								✓			

Programme	Préparatoire/ d'engagement	Motivation	Hybride	Principal	Principal-Intensité modérée	Principal-Intensité élevée	Adapté	Maintien des acquis	Délinquants sexuels	Autochtones	Délinquantes
Programme de maintien des acquis en établissement pour délinquants sexuels								✓	✓		
Programme de maintien des acquis en établissement pour Autochtones								✓		✓	
Programme de maintien des acquis en établissement pour délinquants sexuels autochtones								✓	✓	✓	
Programme de maîtrise de soi pour délinquantes (en établissement)								✓			✓

Programme	Préparatoire/ d'engagement	Motivation	Hybride	Principal	Principal-Intensité modérée	Principal-Intensité élevée	Adapté	Maintien des acquis	Délinquants sexuels	Autochtones	Délinquantes
Programme de maîtrise de soi pour délinquantes autochtones (en établissement)								✓		✓	✓
Programme préparatoire hybride multicibles d'intensité modérée			✓								
MPCI – Programme préparatoire hybride multicibles d'intensité modérée pour Autochtones			✓							✓	
Module motivationnel – soutien		✓									
Module motivationnel – abandon		✓									

Programme	Préparatoire/ d'engagement	Motivation	Hybride	Principal	Principal-Intensité modérée	Principal-Intensité élevée	Adapté	Maintien des acquis	Délinquants sexuels	Autochtones	Délinquantes
Module motivationnel – refus		✓									

ANNEXE E – LIBÉRATION DISCRÉTIONNAIRE

Tableau E.1. Lien entre le statut de traitement et la libération discrétionnaire – Tous les programmes pour délinquants de sexe masculin

Variable	*B*	RC	RC – IC de 95 % Inférieur	RC – IC de 95 % Supérieur
Groupe (par rapport à tous les délinquants ayant terminé un programme[a] [*n* = 1 608])				
Non-participants admissibles (*n* = 784)	-1,40	0,25**	0,20	0,31
Aucune intention de traitement (*n* = 1 617)	0,62	1,86**	1,52	2,28
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)				
Modéré	-0,44	0,64**	0,52	0,79
Élevé	-1,25	0,29**	0,22	0,37
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)				
Modéré	-1,55	0,21**	0,16	0,29
Faible	-2,95	0,05**	0,04	0,08
Âge au moment de la mise en liberté	0,002	1,00	1,00	1,01
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	-0,002	1,00**	1,00	1,00
Non-Autochtones	0,34	1,40*	1,11	1,76

Remarque. IC = intervalle de confiance, RC = rapport de cote.

[a] Les programmes comprennent les suivants : MPCI-VM d'intensité modérée, MPCI-VM d'intensité élevée, MPCIA d'intensité modérée, MPCI-DS d'intensité modérée et MPCIA-DS d'intensité modérée

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau E.2. Lien entre le statut de traitement et la libération discrétionnaire – MPCI-VM d'intensité modérée

Variable	*B*	RC	RC – IC de 95 % Inférieur	RC – IC de 95 % Supérieur
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé le MPCI-VM d'intensité modérée [*n* = 967])				
Non-participants admissibles (*n* = 784)	-1,73	0,18**	0,14	0,23
Aucune intention de traitement (*n* = 1 617)	0,27	1,30	1,02	1,67
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)				
Modéré	-0,42	0,66**	0,52	0,83
Élevé	-1,28	0,28**	0,20	0,39
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)				
Modéré	-1,79	0,17**	0,12	0,24
Faible	-3,21	0,04**	0,03	0,06
Âge au moment de la mise en liberté	0,01	1,01	1,00	1,01
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	-0,002	1,00**	1,00	1,00
Non-Autochtones	0,41	1,51*	1,14	2,01

Remarque. IC = intervalle de confiance, RC = rapport de cote.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau E.3. Lien entre le statut de traitement et la libération discrétionnaire – MPCI-VM d'intensité élevée

Variable	*B*	RC	RC – IC de 95 %	
			Inférieur	Supérieur
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé le MPCI-VM d'intensité élevée [*n* = 299])				
Non-participants admissibles (*n* = 784)	-0,71	0,49**	0,35	0,68
Aucune intention de traitement (*n* = 1 617)	1,22	3,39**	2,37	4,84
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)				
Modéré	-0,48	0,62**	0,48	0,79
Élevé	-1,37	0,25**	0,18	0,37
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)				
Modéré	-1,77	0,17**	0,11	0,26
Faible	-3,29	0,04**	0,02	0,06
Âge au moment de la mise en liberté	0,004	1,00	1,00	1,01
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	-0,001	1,00**	1,00	1,00
Non-Autochtones	0,40	1,49	1,08	2,05

Remarque. IC = intervalle de confiance, RC = rapport de cote.
*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau E.4. Lien entre le statut de traitement et la libération discrétionnaire – MPCIA d'intensité modérée

Variable	*B*	RC	RC – IC de 95 %	
			Inférieur	Supérieur
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé le MPCIA d'intensité modérée [*n* = 94])				
Non-participants admissibles (*n* = 784)	-1,87	0,15**	0,09	0,27
Aucune intention de traitement (*n* = 1 617)	-0,02	0,98	0,55	1,75
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)				
Modéré	-0,46	0,63**	0,49	0,81
Élevé	-1,69	0,19**	0,12	0,28
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)				
Modéré	-1,94	0,14**	0,09	0,23
Faible	-3,53	0,03**	0,02	0,05
Âge au moment de la mise en liberté	0,003	1,00	1,00	1,01
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	-0,001	1,00**	1,00	1,00
Non-Autochtones	0,36	1,44	1,04	1,99

Remarque. IC = intervalle de confiance, RC = rapport de cote.
*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau E.5. Lien entre le statut de traitement et la libération discrétionnaire – MPCIA-DS d'intensité modérée ou MPCI-DS d'intensité modérée

Variable	*B*	RC	RC – IC de 95 %	
			Inférieur	Supérieur
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé le MPCIA-DS ou le MPCI-DS [*n* = 248])				
Non-participants admissibles (*n* = 784)	-0,66	0,52**	0,36	0,75
Aucune intention de traitement (*n* = 1 617)	1,13	3,10**	2,27	4,22
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)				
Modéré	-0,52	0,59**	0,47	0,75
Élevé	-1,85	0,16**	0,10	0,24
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)				
Modéré	-1,71	0,18**	0,12	0,27
Faible	-3,23	0,04**	0,02	0,06
Âge au moment de la mise en liberté	0,004	1,00	1,00	1,01
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	-0,001	1,00**	1,00	1,00
Non-Autochtones	0,35	1,42	1,05	1,93

Remarque. IC = intervalle de confiance, RC = rapport de cote.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau E.6. Lien entre le statut de traitement et la libération discrétionnaire – Tous les délinquants non autochtones de sexe masculin

Variable	*B*	RC	RC – IC de 95 %	
			Inférieur	Supérieur
Groupe (par rapport aux délinquants non autochtones ayant terminé un programme[a] [*n* = 1 400])				
Non-participants admissibles (*n* = 638)	-1,33	0,27**	0,21	0,34
Aucune intention de traitement (*n* = 1 463)	0,65	1,91**	1,53	2,38
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)				
Modéré	-0,37	0,69*	0,55	0,86
Élevé	-1,21	0,30**	0,22	0,40
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)				
Modéré	-1,47	0,23**	0,17	0,32
Faible	-2,80	0,06**	0,04	0,09
Âge au moment de la mise en liberté	0,00	1,00	0,99	1,01
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	-0,002	1,00**	1,00	1,00

Remarque. IC = intervalle de confiance, RC = rapport de cote.

[a] Les programmes comprennent les suivants : MPCI-VM d'intensité modérée, MPCI-VM d'intensité élevée, MPCIA d'intensité modérée, MPCI-DS d'intensité modérée et MPCIA-DS d'intensité modérée

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau E.7. Lien entre le statut de traitement et la libération discrétionnaire – Tous les délinquants autochtones de sexe masculin

Variable	*B*	RC	RC – IC de 95 %	
			Inférieur	Supérieur
Groupe (par rapport aux délinquants autochtones ayant terminé un programme[a] [*n* = 208])				
Non-participants admissibles (*n* = 146)	-1,94	0,14**	0,08	0,27
Aucune intention de traitement (*n* = 154)	0,49	1,63	0,91	2,95
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)				
Modéré	-1,27	0,28**	0,14	0,57
Élevé	-1,92	0,15**	0,07	0,32
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)				
Modéré	-2,37	0,09**	0,03	0,27
Faible	-4,47	0,01**	0,00	0,05
Âge au moment de la mise en liberté	0,02	1,02	1,00	1,05
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	-0,002	1,00**	1,00	1,00

Remarque. IC = intervalle de confiance, RC = rapport de cote.

[a] Les programmes comprennent les suivants : MPCI-VM d'intensité modérée, MPCI-VM d'intensité élevée, MPCIA d'intensité modérée, MPCI-DS d'intensité modérée et MPCIA-DS d'intensité modérée

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau E.8. Lien entre le statut de traitement et la libération discrétionnaire – Tous les programmes – Délinquantes

Variable	*B*	RC	RC – IC de 95 %	
			Inférieur	Supérieur
Groupe (par rapport à toutes les délinquantes ayant terminé un programme[a] [*n* = 723])				
Non-participantes admissibles (*n* = 71)	-0,20	0,82	0,41	1,63
Aucune intention de traitement (*n* = 264)	0,13	1,14	0,68	1,91
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport à aucun score à l'IRC)				
Faible	0,64	1,90	1,08	3,32
Modéré	-0,84	0,43**	0,28	0,67
Élevé	-1,25	0,29**	0,16	0,51
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)				
Modéré	-0,83	0,44**	0,31	0,62
Faible	-1,82	0,16*	0,06	0,46
Âge au moment de la mise en liberté	0,04	1,04**	1,02	1,06
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	-0,004	1,00**	1,00	1,00
Non-Autochtones	0,27	1,31	0,91	1,90

Remarque. IC = intervalle de confiance, RC = rapport de cote.

[a] Les programmes comprennent les suivants : PIMD et PIMDA

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau E.9. Lien entre le statut de traitement et la libération discrétionnaire – PIMD

Variable	*B*	RC	RC – IC de 95 %	
			Inférieur	Supérieur
Groupe (par rapport aux délinquantes ayant terminé un PCD d'intensité modérée [*n* = 505])				
Non-participantes admissibles (*n* = 71)	-0,23	0,80	0,40	1,59
Aucune intention de traitement (*n* = 264)	0,08	1,08	0,63	1,84
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport à aucun score à l'IRC)				
Faible	0,39	1,47	0,79	2,77
Modéré	-1,04	0,36**	0,21	0,59
Élevé	-1,68	0,19**	0,09	0,39
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)				
Modéré	-1,01	0,37**	0,24	0,56
Faible	-1,77	0,17*	0,06	0,50
Âge au moment de la mise en liberté	0,04	1,04**	1,02	1,07
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	-0,003	1,00**	1,00	1,00
Non-Autochtones	0,14	1,15	0,67	1,95

Remarque. IC = intervalle de confiance, RC = rapport de cote.
*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau E.10. Lien entre le statut de traitement et la libération discrétionnaire – PIMDA

Variable	*B*	RC	RC – IC de 95 %	
			Inférieur	Supérieur
Groupe (par rapport aux délinquantes ayant terminé un PCD d'intensité modérée [*n* = 221])				
Non-participantes admissibles (*n* = 71)	-0,53	0,59	0,25	1,38
Aucune intention de traitement (*n* = 264)	0,15	1,16	0,57	2,36
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport à aucun score à l'IRC)				
Faible	0,31	1,36	0,64	2,86
Modéré	-1,08	0,34*	0,18	0,64
Élevé	-1,40	0,25**	0,11	0,53
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)				
Modéré	-1,17	0,31**	0,19	0,52
Faible	-2,21	0,11*	0,03	0,41
Âge au moment de la mise en liberté	0,02	1,02	1,00	1,05
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	-0,002	1,00**	1,00	1,00
Non-Autochtones	0,39	1,48	0,80	2,74

Remarque. IC = intervalle de confiance, RC = rapport de cote.
*p < 0,01; **p < 0,001

ANNEXE F – RÉSULTATS DANS LA COLLECTIVITÉ

Tableau F.1. Résultats dans la collectivité pour tous les programmes pour délinquants de sexe masculin[a]

Variable	Toute révocation[b]			Révocation pour une infraction			Révocation pour une infraction avec violence			Consommation de substances[c]		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)												
Non-participants admissibles	0,45	1,57**	1,31, 1,87	0,37	1,44	0,91, 2,28	0,68	1,97	0,83, 4,68	-0,25	0,78	0,63, 0,96
Aucune intention de traitement	-1,36	0,26**	0,20, 0,33	-1,27	0,28**	0,15, 0,53	-2,24	0,11*	0,02, 0,57	-0,94	0,39**	0,31, 0,49
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)												
Modéré	0,82	2,26**	1,77, 2,89	1,42	4,15**	1,86, 9,25	0,19	1,21	0,36, 4,08	0,74	2,09**	1,66, 2,62
Élevé	1,30	3,69**	2,82, 4,81	2,19	8,90**	3,83, 20,70	0,62	1,87	0,54, 6,48	1,19	3,30**	2,56, 4,25
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)												
Modéré	0,15	1,17	0,92, 1,47	0,43	1,54	0,76, 3,12	1,14	3,12	0,40, 24,02	0,26	1,30	1,05, 1,62
Faible	0,42	1,52*	1,14, 2,04	0,92	2,52	1,10, 5,80	1,78	5,91	0,68, 51,64	0,26	1,30	0,95, 1,77
Âge au moment de la mise en liberté	-0,02	0,98**	0,97, 0,98	-0,05	0,96**	0,94, 0,97	-0,08	0,92**	0,88, 0,96	-0,03	0,97**	0,97, 0,98
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00*	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00*	1,00, 1,00
Non-Autochtones	-0,09	0,91	0,76, 1,10	-0,49	0,61	0,40, 0,94	-0,47	0,63	0,28, 1,43	-0,30	0,75*	0,62, 0,89
Aucun programme de maintien des acquis terminé	1,68	5,36**	4,30, 6,68	1,80	6,04**	3,35, 10,89	2,31	10,08*	2,23, 45,61	0,68	1,97**	1,65, 2,36
Aucun programme	1,50	4,49**	3,21, 6,28	1,01	2,75*	1,33, 5,68	0,65	1,92	0,63, 5,88	0,10	1,11	0,83, 1,47

Variable	Toute révocation[b]			Révocation pour une infraction			Révocation pour une infraction avec violence			Consommation de substances[c]		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
communautaire terminé												

Remarque. IC = intervalle de confiance.

[a] Les programmes comprennent les suivants : MPCI-VM d'intensité modérée, MPCI-VM d'intensité élevée, MPCIA d'intensité modérée, MPCI-DS d'intensité modérée et MPCIA-DS d'intensité modérée.

[b] Révocation avec ou sans infraction.

[c] Suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine pendant la surveillance dans la collectivité.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau F.2. Résultats dans la collectivité pour le MPCI-VM d'intensité modérée

Variable	Toute révocation[a]			Révocation pour une infraction			Révocation pour une infraction avec violence			Consommation de substances[b]		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)												
Non-participants admissibles	0,58	1,78**	1,43, 2,21	0,38	1,46	0,84, 2,55	1,62	5,03	1,22, 20,82	-0,07	0,93	0,72, 1,20
Aucune intention de traitement	-1,23	0,29**	0,23, 0,38	-1,25	0,29**	0,14, 0,57	-1,24	0,29	0,04, 2,15	-0,86	0,42**	0,33, 0,55
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)												
Modéré	0,82	2,28**	1,75, 2,97	1,47	4,33*	1,84, 10,22	0,52	1,68	0,41, 6,95	0,60	1,82**	1,42, 2,33
Élevé	1,28	3,59**	2,67, 4,82	2,17	8,79**	3,53, 21,90	0,81	2,25	0,52, 9,82	0,99	2,68**	2,01, 3,58
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)												
Modéré	0,09	1,09	0,85, 1,41	0,42	1,52	0,71, 3,25	0,68	1,97	0,24, 16,17	0,24	1,27	1,00, 1,61
Faible	0,45	1,56*	1,14, 2,15	0,98	2,67	1,08, 6,57	1,34	3,83	0,40, 36,39	0,32	1,38	0,98, 1,93
Âge au moment de la mise en liberté	-0,03	0,97**	0,97, 0,98	-0,05	0,95**	0,93, 0,97	-0,10	0,91**	0,86, 0,96	-0,03	0,97**	0,97, 0,98
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00*	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00*	1,00, 1,00
Non-Autochtones	-0,18	0,84	0,68, 1,04	-0,85	0,43**	0,27, 0,69	-0,70	0,50	0,20, 1,25	-0,24	0,79	0,62, 0,99
Aucun programme de maintien des acquis terminé	1,67	5,30**	4,01, 7,01	1,92	6,79**	3,21, 14,35	1,98	7,21	0,83, 62,74	0,54	1,71**	1,37, 2,14
Aucun programme communautaire terminé	1,49	4,42**	3,16, 6,20	0,98	2,65*	1,28, 5,50	0,67	1,95	0,63, 6,04	0,15	1,16	0,87, 1,55

Remarque. IC = intervalle de confiance.

[a] Révocation avec ou sans infraction.

[b] Suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine pendant la surveillance dans la collectivité.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau F.3. Résultats dans la collectivité pour le MPCI-VM d'intensité élevée

Variable	Toute révocation[a]			Révocation pour une infraction			Révocation pour une infraction avec violence			Consommation de substances[b]		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)												
Non-participants admissibles	0,11	1,12	0,87, 1,44	-0,08	0,93	0,50, 1,72	-	-	-	-0,53	0,59**	0,44, 0,79
Aucune intention de traitement	-1,68	0,19**	0,13, 0,26	-1,75	0,17**	0,07, 0,41	-	-	-	-1,31	0,27**	0,19, 0,38
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)												
Modéré	0,87	2,37**	1,79, 3,16	1,34	3,81*	1,56, 9,29	-	-	-	0,58	1,79**	1,36, 2,35
Élevé	1,39	4,01**	2,91, 5,55	2,36	10,61**	4,06, 27,77	-	-	-	1,07	2,91**	2,09, 4,04
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)												
Modéré	0,17	1,19	0,86, 1,63	0,69	1,99	0,69, 5,74	-	-	-	0,18	1,19	0,89, 1,60
Faible	0,34	1,41	0,97, 2,05	0,78	2,19	0,68, 7,07	-	-	-	0,08	1,08	0,74, 1,59
Âge au moment de la mise en liberté	-0,03	0,98**	0,97, 0,98	-0,05	0,95**	0,93, 0,97	-	-	-	-0,03	0,97**	0,97, 0,98
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00	-	-	-	0,00	1,00*	1,00, 1,00
Non-Autochtones	-0,18	0,84	0,67, 1,05	-0,57	0,57	0,34, 0,96	-	-	-	-0,21	0,81	0,62, 1,05
Aucun programme de maintien des acquis terminé	1,72	5,57**	3,71, 8,37	1,63	5,12**	2,04, 12,83	-	-	-	0,61	1,84**	1,36, 2,48
Aucun programme communautaire terminé	1,49	4,43**	3,15, 6,21	1,01	2,75*	1,32, 5,73	-	-	-	0,13	1,14	0,85, 1,52

Remarque. IC = intervalle de confiance. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas.
[a] Révocation avec ou sans infraction.
[b] Suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine pendant la surveillance dans la collectivité.
*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau F.4. Résultats dans la collectivité pour le MPCIA d'intensité modérée

Variable	Toute révocation[a]			Révocation pour une infraction			Révocation pour une infraction avec violence			Consommation de substances[b]		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)												
Non-participants admissibles	0,80	2,23*	1,35, 3,66	-	-	-	-	-	-	-0,53	0,59	0,39, 0,90
Aucune intention de traitement	-0,97	0,38*	0,22, 0,66	-	-	-	-	-	-	-1,22	0,30**	0,19, 0,47
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)												
Modéré	0,85	2,33**	1,75, 3,10	-	-	-	-	-	-	0,57	1,77**	1,35, 2,33
Élevé	1,40	4,04**	2,91, 5,62	-	-	-	-	-	-	1,19	3,30**	2,37, 4,60
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)												
Modéré	-0,02	0,98	0,71, 1,37	-	-	-	-	-	-	0,12	1,12	0,82, 1,53
Faible	0,28	1,33	0,91, 1,95	-	-	-	-	-	-	0,09	1,10	0,73, 1,64
Âge au moment de la mise en liberté	-0,03	0,98**	0,97, 0,98	-	-	-	-	-	-	-0,03	0,97**	0,96, 0,98
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	-	-	-	-	-	-	0,00	1,00	1,00, 1,00
Non-Autochtones	-0,18	0,84	0,67, 1,06	-	-	-	-	-	-	-0,18	0,84	0,64, 1,09
Aucun programme de maintien des acquis terminé	1,47	4,33**	2,39, 7,85	-	-	-	-	-	-	0,29	1,34	0,94, 1,92
Aucun programme communautaire terminé	1,49	4,42**	3,14, 6,24	-	-	-	-	-	-	0,19	1,20	0,89, 1,63

Remarque. IC = intervalle de confiance. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas.

[a] Révocation avec ou sans infraction.

[b] Suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine pendant la surveillance dans la collectivité.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau F.5. Résultats dans la collectivité (toute révocation, révocation pour une infraction, révocation pour une infraction avec violence) pour le MPCI-DS d'intensité modérée et le MPCIA-DS d'intensité modérée

Variable	Toute révocation[a]			Révocation pour une infraction			Révocation pour une infraction avec violence		
	B	**Exp (β)**	**IC de 95 %**	***B***	**Exp (β)**	**IC de 95 %**	***B***	**Exp (β)**	**IC de 95 %**
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)									
Non-participants admissibles	0,14	1,15	0,75, 1,76	-0,25	0,78	0,25, 2,49	-	-	-
Aucune intention de traitement	-1,57	0,21**	0,14, 0,32	-1,81	0,16*	0,05, 0,55	-	-	-
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)									
Modéré	0,92	2,50**	1,91, 3,27	1,27	3,57*	1,53, 8,34	-	-	-
Élevé	1,46	4,31**	3,12, 5,94	2,45	11,61**	4,54, 29,69	-	-	-
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)									
Modéré	0,11	1,11	0,80, 1,55	0,83	2,29	0,68, 7,74	-	-	-
Faible	0,40	1,49	1,02, 2,19	1,18	3,24	0,86, 12,16	-	-	-
Âge au moment de la mise en liberté	-0,03	0,97**	0,97, 0,98	-0,06	0,94**	0,92, 0,96	-	-	-
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00	-	-	-
Non-Autochtones	-0,22	0,80	0,64, 1,00	-0,59	0,56	0,32, 0,96	-	-	-
Aucun programme de maintien des acquis terminé	1,57	4,80**	2,87, 8,01	2,12	8,31*	1,78, 38,83	-	-	-
Aucun programme communautaire terminé	1,47	4,36**	3,10, 6,13	0,95	2,59	1,24, 5,41	-	-	-

Remarque. IC = intervalle de confiance. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas.

[a] Révocation avec ou sans infraction.

*$p < 0,01$; **$p < 0,001$

Tableau F.6. Résultats dans la collectivité (consommation de substances et révocation pour une infraction sexuelle) pour le MPCI-DS d'intensité modérée et le MPCIA-DS d'intensité modérée

Variable	Consommation de substances[a]			Révocation pour une infraction sexuelle[b]		
	B	**Exp (β)**	**IC de 95 %**	***B***	**Exp (β)**	**IC de 95 %**
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)						
Non-participants admissibles	0,72	2,05	1,14, 3,67	-	-	-
Aucune intention de traitement	0,09	1,09	0,62, 1,92	-	-	-
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)						
Modéré	0,66	1,93**	1,47, 2,53	-	-	-
Élevé	1,29	3,62**	2,56, 5,12	-	-	-
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)						
Modéré	0,15	1,16	0,84, 1,60	-	-	-
Faible	0,14	1,15	0,76, 1,73	-	-	-
Âge au moment de la mise en liberté	-0,03	0,97**	0,96, 0,98	-	-	-
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	-	-	-
Non-Autochtones	-0,18	0,84	0,64, 1,09	-	-	-
Aucun programme de maintien des acquis terminé	0,31	1,36	0,90, 2,07	-	-	-
Aucun programme communautaire terminé	0,18	1,19	0,88, 1,62	-	-	-

Remarque. IC = intervalle de confiance. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas.

[a] Suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine pendant la surveillance dans la collectivité.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau F.7. Résultats dans la collectivité (toute révocation ou révocation pour une infraction) pour tous les programmes pour délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin[a]

Variable	Toute révocation[b]						Révocation pour une infraction					
	Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin			Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)												
Non-participants admissibles	0,44	1,55**	1,27, 1,89	0,61	1,83*	1,18, 2,84	0,27	1,32	0,77, 2,25	0,73	2,08	0,80, 5,45
Aucune intention de traitement	-1,51	0,22**	0,17, 0,29	-0,50	0,61	0,34, 1,09	-1,54	0,21**	0,10, 0,46	-0,44	0,64	0,17, 2,42
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)												
Modéré	0,78	2,18**	1,66, 2,84	0,66	1,94	1,04, 3,62	1,31	3,69*	1,53, 8,88	1,62	5,03	0,58, 43,45
Élevé	1,26	3,51**	2,62, 4,71	1,26	3,53**	1,85, 6,72	1,89	6,61**	2,59, 16,87	3,09	21,98*	2,52, 191,98
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)												
Modéré	0,20	1,22	0,94, 1,57	-0,10	0,91	0,52, 1,59	0,84	2,33	0,92, 5,89	-0,80	0,45	0,14, 1,50
Faible	0,41	1,50	1,08, 2,08	0,44	1,55	0,78, 3,06	1,28	3,61	1,25, 10,46	0,04	1,04	0,25, 4,41
Âge au moment de la mise en liberté	-0,02	0,98**	0,97, 0,98	-0,03	0,97**	0,95, 0,99	-0,04	0,96**	0,94, 0,98	-0,06	0,94*	0,90, 0,98
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00*	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00
Aucun programme de maintien des acquis terminé	1,73	5,66**	4,46, 7,17	1,29	3,64**	1,99, 6,64	1,78	5,92**	3,13, 11,18	1,86	6,43	1,34, 30,83
Aucun programme	1,56	4,75**	3,29, 6,85	1,22	3,38*	1,45, 7,88	0,90	2,46	1,12, 5,42	1,48	4,40	0,56, 34,27

communautaire terminé	

Remarque. IC = intervalle de confiance. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas.

[a] Les programmes comprennent les suivants : MPCI-VM d'intensité modérée, MPCI-VM d'intensité élevée, MPCIA d'intensité modérée, MPCI-DS d'intensité modérée et MPCIA-DS d'intensité modérée.

[b] Révocation avec ou sans infraction.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau F.8. Résultats dans la collectivité (révocation pour une infraction avec violence, consommation de substances) pour tous les programmes pour délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin[a]

Résultat	Révocation pour une infraction avec violence						Consommation de substances[b]					
	Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin			Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)												
Non-participants admissibles	0,47	1,60	0,58, 4,41	-	-	-	-0,07	0,93	0,74, 1,19	-0,83	0,44*	0,27, 0,72
Aucune intention de traitement	-1,79	0,17	0,03, 0,98	-	-	-	-1,02	0,36**	0,28, 0,47	-0,78	0,46*	0,27, 0,78
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)												
Modéré	0,84	2,31	0,43, 12,52	-	-	-	0,65	1,92**	1,50, 2,46	0,83	2,29*	1,23, 4,25
Élevé	1,49	4,42	0,76, 25,55	-	-	-	1,17	3,21**	2,43, 4,26	1,02	2,77*	1,43, 5,37
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)												
Modéré	0,86	2,36	0,30, 18,59	-	-	-	0,23	1,26	0,99, 1,60	0,45	1,57	0,90, 2,74
Faible	1,34	3,81	0,40, 36,51	-	-	-	0,08	1,09	0,77, 1,53	0,93	2,53	1,23, 5,22
Âge au moment de la mise en liberté	-0,07	0,93*	0,89, 0,98	-	-	-	-0,03	0,97**	0,97, 0,98	-0,03	0,97*	0,95, 0,99
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	-	-	-	0,00	1,00	1,00, 1,00	-0,001	1,00	1,00, 1,00
Aucun programme de maintien des acquis terminé	2,16	8,68*	1,89, 39,93	-	-	-	0,69	1,99**	1,64, 2,42	0,65	1,91*	1,22, 2,99

Résultat	Révocation pour une infraction avec violence						Consommation de substances[b]					
	Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin			Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Aucun programme communautaire terminé	0,60	1,83	0,49, 6,82	-	-	-	0,27	1,30	0,96, 1,78	-0,46	0,63	0,31, 1,28

Remarque. IC = intervalle de confiance. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas.

[a] Les programmes comprennent les suivants : MPCI-VM d'intensité modérée, MPCI-VM d'intensité élevée, MPCIA d'intensité modérée, MPCI-DS d'intensité modérée et MPCIA-DS d'intensité modérée.

[b] Suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine pendant la surveillance dans la collectivité.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau F.9. Résultats (toute révocation et révocation pour une infraction) pour les délinquants de sexe masculin dans l'année suivant la mise en liberté

Groupe	*N* Total	Toute révocation[a]		Révocation pour une infraction	
		n	% non rajusté	*n*	% non rajusté
Délinquants ayant terminé un programme[b]	1 016	183	18	31	3
Aucun score à l'IRC	69	7	10	0	0
Risque faible	153	11	7	0	0
Risque modéré	573	107	19	20	3
Risque élevé	221	58	26	11	5
Non-participants admissibles	381	133	35	31	8
Aucun score à l'IRC	10	2	20	1	10
Risque faible	42	7	17	1	2
Risque modéré	174	50	29	8	5
Risque élevé	155	74	48	21	14
Aucune intention de traitement	1 896	109	6	16	1
Aucun score à l'IRC	626	33	5	8	1
Risque faible	835	35	4	2	<1
Risque modéré	418	38	9	5	1
Risque élevé	17	3	18	1	6

[a] Révocation avec ou sans infraction.

[b] Les programmes comprennent les suivants : MPCI-VM d'intensité modérée, MPCI-VM d'intensité élevée, MPCIA d'intensité modérée, MPCI-DS d'intensité modérée et MPCIA-DS d'intensité modérée.

Tableau F.10. Résultats (toute révocation et révocation pour une infraction) pour les délinquants de sexe masculin dans l'année suivant la mise en liberté, par statut d'aiguillage

Groupe	*N* Total	Toute révocation[a]		Révocation pour une infraction	
		n	% non rajusté	*n*	% non rajusté
Délinquants ayant terminé un programme[b] qui respectaient les critères du programme	899	174	19	31	3
Aucun score à l'IRC	66	6	9	0	0
Score faible à l'IRC	80	10	13	0	0
Score modéré à l'IRC	536	100	19	20	4
Score élevé à l'IRC	217	58	27	11	5
Délinquants ayant terminé un programme[b] et ayant fait l'objet d'une dérogation	117	9	8	0	0
Aucun score à l'IRC	3	1	33	0	0
Score faible à l'IRC	73	1	1	0	0
Score modéré à l'IRC	37	7	19	0	0
Score élevé à l'IRC	4	0	0	0	0

[a] Révocation avec ou sans infraction.

[b] Les programmes comprennent les suivants : MPCI-VM d'intensité modérée, MPCI-VM d'intensité élevée, MPCIA d'intensité modérée, MPCI-DS d'intensité modérée et MPCIA-DS d'intensité modérée.

Tableau F.11. Résultats dans la collectivité pour les programmes d'intensité modérée pour délinquantes[a]

Variable	Toute révocation[b]			Révocation pour une infraction			Consommation de substances[c]		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquantes ayant terminé un programme)									
Non-participantes admissibles	-0,63	0,53	0,30, 0,93	0,15	1,16	0,36, 3,75	-0,80	0,45	0,22, 0,90
Aucune intention de traitement	-0,82	0,44**	0,28, 0,69	-0,46	0,63	0,18, 2,23	-0,70	0,50*	0,34, 0,74
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport à aucun score à l'IRC)									
Faible	-0,26	0,77	0,51, 1,12	-1,55	0,21	0,06, 0,81	0,24	1,02	0,70, 1,50
Modéré	0,70	2,01**	1,45, 2,78	0,43	1,54	0,68, 3,51	0,60	1,83**	1,32, 2,54
Élevé	1,11	3,03**	2,02, 4,53	1,33	3,78*	1,59, 8,99	1,15	3,16**	2,08, 4,81
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)									
Modéré	0,23	1,26	0,97, 1,63	0,28	1,32	0,68, 2,55	0,08	1,08	0,83, 1,40
Faible	0,21	1,24	0,53, 2,90	-0,06	0,94	0,12, 7,56	0,22	1,25	0,54, 2,93
Âge au moment de la mise en liberté	-0,04	0,96**	0,95, 0,97	-0,11	0,90**	0,86, 0,94	-0,02	0,98**	0,97, 0,99
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,001	1,00	1,00, 1,00	-0,001	1,00	1,00, 1,00
Non-Autochtones	-0,29	0,75	0,58, 0,97	-0,88	0,42*	0,22, 0,79	-0,32	0,73	0,57, 0,95
Programme de maîtrise de soi terminé	-1,10	0,33**	0,26, 0,43	-0,94	0,39*	0,21, 0,73	-0,35	0,71*	0,55, 0,92

Remarque. IC = intervalle de confiance.

[a] Les programmes comprennent les suivants : PIMD et PIMDA.

[b] Révocation avec ou sans infraction.

[c] Suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine pendant la surveillance dans la collectivité.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau F.12. Résultats dans la collectivité pour le PIMD

Variable	Toute révocation[b]			Révocation pour une infraction			Consommation de substances[c]		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquantes ayant terminé un programme)									
Non-participantes admissibles	-0,46	0,63	0,36, 1,12	0,76	2,13	0,63, 7,18	-0,78	0,46	0,23, 0,93
Aucune intention de traitement	-0,69	0,50*	0,32, 0,80	0,00	1,00	0,26, 3,90	-0,63	0,54*	0,36, 0,81
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport à aucun score à l'IRC)									
Faible	-0,07	0,93	0,57, 1,52	-0,58	0,56	0,10, 3,12	-0,04	0,96	0,61, 1,49
Modéré	0,97	2,64**	1,79, 3,89	1,30	3,68	1,09, 12,47	0,71	2,04**	1,40, 2,97
Élevé	1,46	4,31**	2,55, 7,26	2,46	11,74**	3,27, 42,06	1,19	3,28**	1,92, 5,60
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)									
Modéré	0,27	1,31	0,96, 1,79	0,28	1,33	0,54, 3,27	0,15	1,16	0,85, 1,58
Faible	0,15	1,16	0,45, 2,96	0,13	1,13	0,13, 9,94	0,14	1,15	0,45, 2,92
Âge au moment de la mise en liberté	-0,04	0,96**	0,95, 0,98	-0,08	0,93*	0,87, 0,98	-0,03	0,97**	0,96, 0,99
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00	-0,001	1,00	1,00, 1,00
Non-Autochtones	-0,05	0,95	0,65, 1,41	-0,22	0,81	0,28, 2,31	-0,38	0,68	0,48, 0,98
Programme de maîtrise de soi terminé	-1,03	0,36**	0,26, 0,49	-0,43	0,65	0,27, 1,58	-0,34	0,71	0,52, 0,97

Remarque. IC = intervalle de confiance.

[b] Révocation avec ou sans infraction.

[c] Suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine pendant la surveillance dans la collectivité.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau F.13. Résultats dans la collectivité pour le PIMDA

Variable	Toute révocation[b]			Révocation pour une infraction			Consommation de substances[c]		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquantes ayant terminé un programme)									
Non-participantes admissibles	-0,41	0,66	0,32, 1,37	0,24	1,28	0,24, 6,68	-0,39	0,68	0,30, 1,54
Aucune intention de traitement	-0,63	0,53	0,29, 0,98	-0,67	0,51	0,12, 2,25	-0,50	0,61	0,34, 1,08
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport à aucun score à l'IRC)									
Faible	-0,26	0,77	0,43, 1,39	-2,49	0,08	0,01, 0,72	0,16	1,17	0,67, 2,06
Modéré	0,60	1,82	1,09, 3,02	0,01	1,01	0,37, 2,78	0,54	1,72	1,01, 2,96
Élevé	1,09	2,98**	1,69, 5,23	0,80	2,23	0,79, 6,31	1,33	3,79**	2,07, 6,96
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)									
Modéré	0,45	1,57	1,05, 2,34	0,76	2,14	0,83, 5,47	0,26	1,30	0,87, 1,95
Faible	-0,30	0,74	0,17, 3,22	-11,25	0,00	0,00, -	0,26	1,29	0,38, 4,42
Âge au moment de la mise en liberté	-0,04	0,96**	0,94, 0,98	-0,09	0,91*	0,86, 0,96	-0,02	0,99	0,97, 1,01
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,001	1,00	1,00, 1,00	-0,001	1,00	1,00, 1,00
Non-Autochtones	-0,63	0,53	0,32, 0,88	-1,38	0,25	0,07, 0,95	-0,71	0,49*	0,30, 0,80
Programme de maîtrise de soi terminé	-1,11	0,33**	0,23, 0,48	-1,13	0,33*	0,15, 0,72	-0,26	0,77	0,52, 1,14

Remarque. IC = intervalle de confiance.

[b] Révocation avec ou sans infraction.

[c] Suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine pendant la surveillance dans la collectivité.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau F.14. Taux de toute révocation dans l'année suivant la mise en liberté des délinquantes, par statut de dérogation et score à l'IRC

Groupe	Toute révocation[a]		
	n **Révocations**	***N***	**% non rajusté**
A fait l'objet d'une dérogation	38	277	14
Aucun score à l'IRC	11	127	9
Score faible à l'IRC	6	63	10
Score modéré à l'IRC	19	77	25
Score élevé à l'IRC	2	10	20
A respecté les critères[b]	79	172	31
Aucun score à l'IRC	16	67	24
Score faible à l'IRC	13	68	19
Score modéré à l'IRC	35	84	42
Score élevé à l'IRC	17	42	40

[a] Révocation avec ou sans infraction
[b] Cela comprend les délinquantes ayant terminé le PIMD et le PIMDA et exclut celles ayant fait l'objet d'une dérogation.

Tableau F.15. Lien entre le statut de dérogation et toute révocation pour toutes les délinquantes ayant terminé un programme

Variable	***B***	**Exp(B)**	**IC de 95 %**
Délinquantes ayant terminé un programme et ayant soit respecté les critères, soit fait l'objet d'une dérogation	0,19	1,21	0,87, 1,68
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport à aucun score à l'IRC)			
Faible	-0,39	0,68	0,43, 1,06
Modéré	0,52	1,69	1,20, 2,38
Élevé	0,82	2,27	1,46, 3,55
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)			
Modéré	0,07	1,07	0,81, 1,42
Faible	0,69	1,99	0,79, 5,03
Âge au moment de la mise en liberté	-0,04	0,97	0,95, 0,98
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00
Non-Autochtones	-0,25	0,78	0,59, 1,03
Programme de maîtrise de soi terminé	-1,16	0,32	0,24, 0,41

Remarque. IC = intervalle de confiance.
*$p < 0,01$; **$p < 0,001$

ANNEXE G – BESOIN EN MATIÈRE DE PROGRAMMES

Tableau G.1. Résultats dans la collectivité pour les délinquants de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme de prévention de la violence familiale

Variable	Toute révocation[a]			Révocation pour une infraction			Révocation pour une infraction avec violence		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)				-	-	-	-	-	-
Non-participants admissibles	0,26	1,30	0,91, 1,86	-	-	-	-	-	-
Aucune intention de traitement	-0,79	0,46	0,24, 0,87	-	-	-	-	-	-
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)									
Modéré	0,91	2,49	1,16, 5,36	-	-	-	-	-	-
Élevé	1,25	3,48*	1,58, 7,66	-	-	-	-	-	-
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)									
Modéré	0,25	1,28	0,59, 2,79	-	-	-	-	-	-
Faible	0,32	1,38	0,58, 3,29	-	-	-	-	-	-
Âge au moment de la mise en liberté	-0,01	0,99	0,97, 1,00	-	-	-	-	-	-
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	-	-	-	-	-	-
Non-Autochtones	0,13	1,13	0,81, 1,59	-	-	-	-	-	-
Aucun programme de maintien des acquis terminé	1,57	4,80**	3,08, 7,46	-	-	-	-	-	-
Aucun programme communautaire terminé	1,70	5,46**	2,61, 11,44	-	-	-	-	-	-

Remarque. IC = intervalle de confiance. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas.

[a] Révocation avec ou sans infraction.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau G.2. Résultats dans la collectivité (révocation et récidive) pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme de prévention de la violence familiale

Variable	Toute révocation[a]						Révocation pour une infraction					
	Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin			Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)												
Non-participants admissibles	0,22	1,24	0,81, 1,90	0,40	1,49	0,76, 2,90	-	-	-	-	-	-
Aucune intention de traitement	-0,81	0,45	0,19, 1,03	-0,33	0,72	0,22, 2,40	-	-	-	-	-	-
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)												
Modéré	1,07	2,91	1,17, 7,26	0,48	1,62	0,36, 7,21	-	-	-	-	-	-
Élevé	1,42	4,14*	1,61, 10,65	0,80	2,23	0,49, 10,01	-	-	-	-	-	-
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)												
Modéré	0,33	1,39	0,55, 3,49	-0,06	0,94	0,21, 4,35	-	-	-	-	-	-
Faible	0,31	1,37	0,49, 3,79	0,34	1,40	0,25, 7,90	-	-	-	-	-	-
Âge au moment de la mise en liberté	-0,01	0,99	0,98, 1,01	-0,04	0,96	0,93, 1,00	-	-	-	-	-	-
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00	-	-	-	-	-	-
Aucun programme de maintien	1,63	5,11**	3,09, 8,44	1,34	3,83*	1,49, 9,86	-	-	-	-	-	-

Variable	Toute révocation[a]						Révocation pour une infraction					
	Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin			Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
des acquis terminé												
Aucun programme communautaire terminé	1,67	5,30**	2,39, 11,78	1,87	6,48	0,84, 50,08	-	-	-	-	-	-

Remarque. IC = intervalle de confiance. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas.

[a] Révocation avec ou sans infraction.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau G.3. Résultats dans la collectivité (révocation pour une infraction avec violence) pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme de prévention de la violence familiale

Variable	Révocation pour une infraction avec violence					
	Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin		
	B	**Exp (β)**	**IC de 95 %**	***B***	**Exp (β)**	**IC de 95 %**
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)						
Non-participants admissibles	-	-	-	-	-	-
Aucune intention de traitement	-	-	-	-	-	-
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)						
Modéré	-	-	-	-	-	-
Élevé	-	-	-	-	-	-
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)						
Modéré	-	-	-	-	-	-
Faible	-	-	-	-	-	-
Âge au moment de la mise en liberté	-	-	-	-	-	-
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	-	-	-	-	-	-
Aucun programme de maintien des acquis terminé	-	-	-	-	-	-
Aucun programme communautaire terminé	-	-	-	-	-	-

Remarque. IC = intervalle de confiance. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas.

Tableau G.4. Résultats dans la collectivité pour les délinquants de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme de prévention de la violence générale

Variable	Toute révocation[a]			Révocation pour une infraction			Révocation pour une infraction avec violence		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)									
Non-participants admissibles	0,42	1,52*	1,20, 1,93	0,51	1,66	0,87, 3,17	0,71	2,03	0,80, 5,11
Aucune intention de traitement	-1,38	0,25**	0,18, 0,36	-1,03	0,36	0,13, 0,96	-1,85	0,16	0,03, 0,89
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)									
Modéré	0,79	2,21**	1,63, 3,01	1,29	3,62	1,30, 10,08	0,46	1,58	0,45, 5,59
Élevé	1,21	3,36**	2,40, 4,70	2,25	9,48**	3,23, 27,86	0,89	2,43	0,66, 8,88
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)									
Modéré	0,21	1,23	0,89, 1,72	0,72	2,04	0,61, 6,82	0,88	2,41	0,31, 19,01
Faible	0,43	1,53	1,02, 2,29	0,93	2,53	0,67, 9,64	1,38	3,99	0,45, 35,77
Âge au moment de la mise en liberté	-0,03	0,97**	0,96, 0,98	-0,05	0,95**	0,92, 0,97	-0,07	0,93*	0,89, 0,97
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00
Non-Autochtones	-0,16	0,85	0,67, 1,07	-0,48	0,62	0,34, 1,12	-0,33	0,72	0,31, 1,67
Aucun programme de maintien des acquis terminé	1,84	6,30**	4,62, 8,60	1,99	7,28**	2,92, 18,16	2,87	17,62*	2,24, 138,44
Aucun programme communautaire terminé	1,53	4,62**	2,99, 7,16	1,18	3,25	1,24, 8,48	0,69	1,99	0,65, 6,08

Remarque. IC = intervalle de confiance.

[a] Révocation avec ou sans infraction.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau G.5. Résultats dans la collectivité (révocation et récidive) pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme de prévention de la violence générale

Variable	Toute révocation[a]						Révocation pour une infraction					
	Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin			Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)												
Non-participants admissibles	0,39	1,47*	1,12, 1,93	0,65	1,92	1,12, 3,31	0,17	1,19	0,56, 2,54	1,83	6,25	1,01, 38,54
Aucune intention de traitement	-1,51	0,22**	0,15, 0,32	-0,79	0,45	0,19, 1,08	-1,48	0,23	0,07, 0,70	0,03	1,03	0,08, 12,95
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)												
Modéré	0,75	2,12**	1,51, 2,98	0,74	2,10	0,98, 4,48	1,28	3,59	1,16, 11,09	0,46	1,59	0,10, 24,69
Élevé	1,18	3,26**	2,24, 4,75	1,14	3,13*	1,45, 6,74	1,93	6,91*	2,04, 23,40	2,75	15,60	1,31, 186,07
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)												
Modéré	0,21	1,23	0,86, 1,76	0,23	1,26	0,50, 3,14	0,96	2,62	0,61, 11,26	0,03	1,03	0,08, 14,11
Faible	0,36	1,43	0,91, 2,23	0,74	2,09	0,75, 5,81	1,19	3,28	0,65, 16,56	0,61	1,84	0,12, 28,89
Âge au moment de la mise en liberté	-0,03	0,97**	0,96, 0,98	-0,02	0,98	0,96, 1,00	-0,06	0,95*	0,92, 0,98	-0,03	0,97	0,91, 1,03
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00
Aucun programme de maintien	1,87	6,45**	4,60, 9,06	1,72	5,57**	2,50, 12,44	2,10	8,13**	3,03, 21,86	1,76	5,82	0,47, 72,72

Variable	Toute révocation[a]						Révocation pour une infraction					
	Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin			Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
des acquis terminé												
Aucun programme communautaire terminé	1,57	4,82**	2,94, 7,91	1,42	4,12*	1,60, 10,60	1,00	2,72	0,91, 8,15	1,38	3,97	0,46, 34,30

Remarque. IC = intervalle de confiance.

[a] Révocation avec ou sans infraction.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau G.6. Résultats dans la collectivité (révocation pour une infraction avec violence) pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme de prévention de la violence générale

Variable	Révocation pour une infraction avec violence					
	Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)						
Non-participants admissibles	0,51	1,67	0,57, 4,90			
Aucune intention de traitement	-1,28	0,28	0,04, 1,78			
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)						
Modéré	1,21	3,36	0,57, 19,81	-	-	-
Élevé	1,90	6,67	1,03, 43,30	-	-	-
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)						
Modéré	0,69	1,99	0,25, 16,17	-	-	-
Faible	0,99	2,70	0,27, 26,69	-	-	-
Âge au moment de la mise en liberté	-0,07	0,94*	0,89, 0,98	-	-	-
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	-	-	-
Aucun programme de maintien des acquis terminé	2,68	14,64	1,84, 116,53	-	-	-
Aucun programme communautaire terminé	0,59	1,80	0,49, 6,71	-	-	-

Remarque. IC = intervalle de confiance. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas.

Tableau G.7. Résultats dans la collectivité pour les délinquants de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme pour délinquants sexuels

Variable	Toute révocation[a]			Révocation pour une infraction			Révocation pour une infraction sexuelle		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)									
Non-participants admissibles	0,41	1,50	0,98, 2,31	-	-	-	-	-	-
Aucune intention de traitement	-1,80	0,17**	0,09, 0,32	-	-	-	-	-	-
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)									
Modéré	1,19	3,29**	1,97, 5,50	-	-	-	-	-	-
Élevé	1,36	3,89**	2,18, 6,96	-	-	-	-	-	-
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)									
Modéré	0,19	1,21	0,60, 2,46	-	-	-	-	-	-
Faible	0,73	2,07	0,94, 4,56	-	-	-	-	-	-
Âge au moment de la mise en liberté	-0,02	0,98*	0,97, 0,99	-	-	-	-	-	-
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	-	-	-	-	-	-
Non-Autochtones	-0,13	0,88	0,60, 1,31	-	-	-	-	-	-
Aucun programme de maintien des acquis terminé	1,52	4,57**	2,71, 7,72	-	-	-	-	-	-
Aucun programme communautaire terminé	1,77	5,84**	2,62, 13,02	-	-	-	-	-	-

Remarque. IC = intervalle de confiance. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas.

[a] Révocation avec ou sans infraction.

*$p < 0,01$; **$p < 0,001$

Tableau G.8. Résultats dans la collectivité (toute révocation et révocation pour une infraction) pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme pour délinquants sexuels

Variable	Toute révocation[a]						Révocation pour une infraction					
	Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin			Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)												
Non-participants admissibles	0,64	1,90	1,12, 3,21	-0,01	0,99	0,47, 2,09	-	-	-	-	-	-
Aucune intention de traitement	-1,62	0,20**	0,10, 0,41	-2,41	0,09*	0,02, 0,47	-	-	-	-	-	-
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)												
Modéré	1,17	3,21**	1,84, 5,62	1,25	3,48	0,79, 15,47	-	-	-	-	-	-
Élevé	1,35	3,85**	1,99, 7,47	1,27	3,58	0,76, 16,88	-	-	-	-	-	-
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)												
Modéré	0,13	1,13	0,53, 2,42	0,60	1,82	0,23, 14,53	-	-	-	-	-	-
Faible	0,55	1,74	0,73, 4,14	1,33	3,77	0,43, 33,01	-	-	-	-	-	-
Âge au moment de la mise en liberté	-0,02	0,98	0,96, 1,00	-0,02	0,98	0,95, 1,02	-	-	-	-	-	-
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00	-	-	-	-	-	-
Aucun programme de maintien des acquis terminé	1,40	4,05**	2,23, 7,36	1,84	6,32*	1,94, 20,54	-	-	-	-	-	-

Variable	Toute révocation[a]						Révocation pour une infraction					
	Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin			Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Aucun programme communautaire terminé	1,82	6,16**	2,37, 16,00	1,99	7,30	1,48, 36,11	-	-	-	-	-	-

Remarque. IC = intervalle de confiance. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas.

[a] Révocation avec ou sans infraction.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau G.9. Résultats dans la collectivité (révocation pour une infraction sexuelle) pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme pour délinquants sexuels

Variable	**Révocation pour une infraction sexuelle**					
	Délinquants non autochtones de sexe masculin			**Délinquants autochtones de sexe masculin**		
	B	**Exp (β)**	**IC de 95 %**	***B***	**Exp (β)**	**IC de 95 %**
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)						
Non-participants admissibles	-	-	-	-	-	-
Aucune intention de traitement	-	-	-	-	-	-
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)						
Modéré	-	-	-	-	-	-
Élevé	-	-	-	-	-	-
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)						
Modéré	-	-	-	-	-	-
Faible	-	-	-	-	-	-
Âge au moment de la mise en liberté	-	-	-	-	-	-
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	-	-	-	-	-	-
Aucun programme de maintien des acquis terminé	-	-	-	-	-	-
Aucun programme communautaire terminé	-	-	-	-	-	-

Remarque. IC = intervalle de confiance. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas.

Tableau G.10. Résultats dans la collectivité pour les délinquants de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme de traitement de la toxicomanie

Variable	Toute révocation[a]			Révocation pour une infraction			Consommation de substances[b]		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)									
Non-participants admissibles	0,48	1,62**	1,33, 1,97	0,37	1,45	0,88, 2,39	-0,30	0,74	0,59, 0,94
Aucune intention de traitement	-1,15	0,32**	0,24, 0,42	-1,04	0,35*	0,17, 0,74	-0,70	0,50**	0,39, 0,64
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)									
Modéré	0,49	1,62*	1,20, 2,19	1,43	4,19	1,42, 12,41	0,39	1,47*	1,14, 1,91
Élevé	0,84	2,31**	1,68, 3,17	2,02	7,54**	2,46, 23,13	0,70	2,02**	1,52, 2,69
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)									
Modéré	0,03	1,03	0,79, 1,35	0,32	1,38	0,62, 3,09	0,09	1,10	0,87, 1,39
Faible	0,15	1,16	0,82, 1,63	0,51	1,66	0,63, 4,37	0,03	1,04	0,74, 1,45
Âge au moment de la mise en liberté	-0,02	0,98**	0,97, 0,99	-0,05	0,95**	0,93, 0,98	-0,02	0,98**	0,97, 0,99
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00
Non-Autochtones	-0,02	0,98	0,81, 1,19	-0,28	0,75	0,47, 1,21	-0,13	0,88	0,72, 1,06
Aucun programme de maintien des acquis terminé	1,64	5,14**	4,03, 6,56	2,02	7,54**	3,72, 15,27	0,69	2,00**	1,65, 2,43
Aucun programme communautaire terminé	1,66	5,26**	3,53, 7,84	1,38	3,96*	1,55, 10,13	0,12	1,13	0,83, 1,53

Remarque. IC = intervalle de confiance.

[a] Révocation avec ou sans infraction.

[b] Suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine pendant la surveillance dans la collectivité.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau G.11. Résultats dans la collectivité (toute révocation et révocation pour une infraction) pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme de traitement de la toxicomanie

Variable	Toute révocation[a]						Révocation pour une infraction					
	Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin			Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)												
Non-participants admissibles	0,44	1,56**	1,25, 1,95	0,85	2,33**	1,45, 3,73	0,31	1,36	0,75, 2,47	0,95	2,59	0,90, 7,41
Aucune intention de traitement	-1,32	0,27**	0,19, 0,37	-0,41	0,66	0,36, 1,24	-1,15	0,32	0,13, 0,77	-0,79	0,45	0,11, 1,96
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)												
Modéré	0,46	1,59*	1,14, 2,23	0,23	1,26	0,63, 2,51	1,57	4,79	1,36, 16,93	0,51	1,67	0,20, 14,17
Élevé	0,77	2,17**	1,51, 3,11	0,78	2,18	1,08, 4,40	1,94	6,97*	1,87, 26,04	1,87	6,52	0,77, 54,85
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)												
Modéré	0,13	1,14	0,85, 1,54	-0,45	0,64	0,35, 1,17	0,74	2,10	0,74, 5,94	-0,94	0,39	0,10, 1,52
Faible	0,14	1,15	0,78, 1,69	0,17	1,19	0,57, 2,50	0,74	2,09	0,61, 7,13	0,03	1,03	0,20, 5,34
Âge au moment de la mise en liberté	-0,02	0,98**	0,97, 0,99	-0,02	0,98	0,96, 1,00	-0,05	0,96**	0,93, 0,98	-0,06	0,95	0,90, 0,99
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00	,00	1,00	1,00, 1,00
Aucun programme de maintien	1,71	5,52**	4,23, 7,19	1,23	3,41**	1,83, 6,37	1,92	6,80**	3,20, 14,46	2,61	13,56	1,66, 110,83

Variable	Toute révocation[a]						Révocation pour une infraction					
	Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin			Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
des acquis terminé												
Aucun programme communautaire terminé	1,70	5,50**	3,53, 8,56	1,50	4,49*	1,76, 11,45	1,32	3,74	1,30, 10,78	1,53	4,60	0,56, 38,01

Remarque. IC = intervalle de confiance.

[a] Révocation avec ou sans infraction.

*p < ,10 **p < 0,001

Tableau G.12. Résultats dans la collectivité (consommation de substances) pour les délinquants autochtones et non autochtones de sexe masculin ayant un besoin lié à un programme de traitement de la toxicomanie

Variable	Toxicomanie[a]					
	Délinquants non autochtones de sexe masculin			Délinquants autochtones de sexe masculin		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)						
Non-participants admissibles	-0,17	0,84	0,65, 1,09	-0,71	0,49*	0,29, 0,83
Aucune intention de traitement	-0,77	0,46**	0,35, 0,62	-0,73	0,48	0,28, 0,84
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)						
Modéré	0,34	1,41	1,06, 1,89	0,31	1,36	0,69, 2,65
Élevé	0,68	1,97**	1,43, 2,72	0,48	1,62	0,79, 3,31
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)						
Modéré	0,09	1,09	0,84, 1,42	0,13	1,14	0,65, 1,99
Faible	-0,13	0,88	0,60, 1,29	0,52	1,68	0,80, 3,54
Âge au moment de la mise en liberté	-0,02	0,98**	0,97, 0,99	-0,02	0,98	0,97, 1,00
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	-0,001	1,00	1,00, 1,00
Aucun programme de maintien des acquis terminé	0,73	2,08**	1,68, 2,57	0,60	1,81	1,14, 2,88
Aucun programme communautaire terminé	0,24	1,27	0,91, 1,78	-0,37	0,69	0,33, 1,46

Remarque. IC = intervalle de confiance.

[a] Suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine pendant la surveillance dans la collectivité.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau G.13. Résultats dans la collectivité pour les délinquantes ayant un besoin lié à un programme de traitement de la toxicomanie

Variable	Toute révocation[a]			Résultat lié à la consommation de substances		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquantes ayant terminé un programme)						
Non-participantes admissibles	0,13	1,13	0,62, 2,09	0,01	1,01	0,49, 2,05
Aucune intention de traitement	-0,39	0,68	0,42, 1,10	-0,23	0,80	0,53, 1,19
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport à aucun score à l'IRC)						
Faible	-0,42	0,66	0,42, 1,03	-0,16	0,85	0,57, 1,27
Modéré	0,34	1,41	1,00, 1,99	0,09	1,10	0,79, 1,54
Élevé	0,78	2,18**	1,45, 3,28	0,73	2,08*	1,37, 3,14
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)						
Modéré	0,08	1,09	0,82, 1,43	-0,01	0,99	0,75, 1,29
Faible	-0,28	0,76	0,29, 1,98	0,04	1,04	0,43, 2,47
Âge au moment de la mise en liberté	-0,03	0,97**	0,95, 0,98	-0,01	0,99	0,98, 1,01
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	-0,001	1,00	1,00, 1,00
Non-Autochtones	-0,21	0,81	0,62, 1,06	-0,15	0,86	0,66, 1,13
Programme de maîtrise de soi terminé	-1,15	0,32**	0,24, 0,41	-0,43	0,65*	0,50, 0,85

Remarque. IC = intervalle de confiance.

[a] Révocation avec ou sans infraction.

*p < 0,01; **p < 0,001

ANNEXE H – RÉSULTATS DES ÉTUDES DE CAS

Tableau H.1. Résultats dans la collectivité pour tous les programmes pour délinquants de sexe masculin – Étude de cas

Variable	Toute révocation[a]			Toute nouvelle infraction[b]			Nouvelle infraction avec violence[b]			Consommation de substances[c]		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)												
Non-participants admissibles	0,16	1,17	0,87, 1,58	0,33	1,40	0,90, 2,18	0,19	1,21	0,64, 2,29	0,14	1,16	0,80, 1,66
Aucune intention de traitement	-1,24	0,29**	0,20, 0,43	-1,28	0,28*	0,13, 0,62	-2,76	0,06*	0,01, 0,50	-0,57	0,57*	0,37, 0,86
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)												
Modéré	1,29	3,64**	2,47, 5,37	1,69	5,42**	2,25, 13,03	0,91	2,48	0,83, 7,44	1,11	3,05**	2,02, 4,59
Élevé	1,96	7,13**	4,80, 10,58	2,13	8,38**	3,48, 20,21	1,61	5,00*	1,71, 14,63	1,81	6,10**	4,02, 9,25
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)												
Modéré	0,18	1,19	0,89, 1,60	-0,07	0,94	0,59, 1,49	0,20	1,22	0,54, 2,72	0,07	1,07	0,80, 1,44
Faible	0,30	1,35	0,92, 1,99	-0,11	0,89	0,48, 1,66	0,37	1,45	0,56, 3,80	-0,05	0,95	0,62, 1,45
Âge au moment de la mise en liberté	-0,03	0,97**	0,96, 0,98	-0,02	0,98	0,96, 1,00	-0,02	0,98	0,95, 1,00	-0,02	0,98*	0,97, 0,99
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	-0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00
Non-Autochtones	-0,08	0,92	0,74, 1,15	0,17	1,19	0,84, 1,69	0,07	1,07	0,64, 1,79	-0,12	0,89	0,70, 1,13
Aucun programme de maintien des acquis terminé	1,15	3,16**	2,44, 4,08	0,44	1,55	1,04, 2,30	0,60	1,81	1,02, 3,23	0,16	1,17	0,89, 1,55
Aucun programme communautaire terminé	1,70	5,50**	2,76, 10,95	1,48	4,39*	1,55, 12,42	1,25	3,48	0,80, 15,04	0,29	1,34	0,82, 2,21

Remarque. IC = intervalle de confiance. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas.

[a] Révocation avec ou sans infraction pendant la première mise en liberté.

[b] La période de suivi comprend la première mise en liberté et la période suivant la DEM.

[c] Suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine pendant la surveillance dans la collectivité on première mise en liberté.
*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau H.2. Résultats dans la collectivité pour le MPCI-VM d'intensité modérée – Étude de cas

Variable	Toute révocation[a]			Toute nouvelle infraction[b]			Nouvelle infraction avec violence[b]			Consommation de substances[c]		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)												
Non-participants admissibles	0,09	1,10	0,74, 1,64	0,47	1,61	0,85, 3,02	0,58	1,79	0,66, 4,91	0,19	1,21	0,75, 1,94
Aucune intention de traitement	-1,19	0,31**	0,19, 0,48	-1,19	0,30	0,12, 0,76	-2,28	0,10	0,01, 0,93	-0,58	0,56	0,34, 0,94
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)												
Modéré	1,42	4,14**	2,62, 6,54	1,88	6,52*	2,21, 19,23	1,27	3,57	0,76, 16,80	1,09	2,98**	1,86, 4,78
Élevé	2,09	8,09**	4,99, 13,13	2,03	7,63**	2,49, 23,35	1,69	5,42	1,11, 26,40	1,76	5,83**	3,50, 9,70
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)												
Modéré	0,13	1,14	0,80, 1,61	-0,11	0,89	0,49, 1,65	-0,00	1,00	0,33, 3,01	-0,01	1,00	0,69, 1,43
Faible	0,24	1,27	0,81, 2,00	0,15	1,16	0,54, 2,48	0,59	1,81	0,53, 6,23	-0,10	0,91	0,55, 1,49
Âge au moment de la mise en liberté	-0,02	0,98*	0,96, 0,99	-0,02	0,98	0,96, 1,00	-0,03	0,97	0,94, 1,01	-0,01	0,99	0,97, 1,00
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	-0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00
Non-Autochtones	-0,19	0,83	0,62, 1,12	0,13	1,14	0,70, 1,86	0,16	1,17	0,56, 2,44	-0,20	0,82	0,60, 1,13
Aucun programme de maintien des acquis terminé	1,17	3,22**	2,20, 4,70	0,54	1,72	0,92, 3,22	0,35	1,42	0,53, 3,82	0,19	1,21	0,81, 1,82
Aucun programme communautaire terminé	1,67	5,30**	2,65, 10,61	1,50	4,47*	1,55, 12,90	1,40	4,06	0,89, 18,53	0,28	1,32	0,78, 2,21

Remarque. IC = intervalle de confiance. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas.

[a] Révocation avec ou sans infraction pendant la première mise en liberté.

[b] La période de suivi comprend la première mise en liberté et la période suivant la DEM.

[c] Suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine pendant la surveillance dans la collectivité on première mise en liberté.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau H.3. Résultats dans la collectivité pour le MPCI-VM d'intensité élevée – Étude de cas

Variable	Toute révocation[a]			Toute nouvelle infraction[b]			Nouvelle infraction avec violence[b]			Consommation de substances[c]		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)												
Non-participants admissibles	0,19	1,21	0,80, 1,84	0,11	1,12	0,63, 1,97	-	-	-	-0,10	0,91	0,57, 1,45
Aucune intention de traitement	-1,00	0,37**	0,22, 0,63	-1,46	0,23*	0,09, 0,58	-	-	-	-0,80	0,45*	0,25, 0,79
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)												
Modéré	2,05	7,74**	4,21, 14,22	3,07	21,59*	2,77, 168,52	-	-	-	1,16	3,20**	1,79, 5,73
Élevé	2,60	13,41**	7,06, 25,47	3,27	26,37*	3,32, 209,32	-	-	-	1,64	5,16**	2,79, 9,57
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)												
Modéré	0,19	1,21	0,82, 1,78	-0,38	0,69	0,34, 1,35	-	-	-	0,09	1,09	0,75, 1,59
Faible	0,20	1,22	0,76, 1,96	-0,39	0,68	0,34, 1,35	-	-	-	0,04	1,04	0,64, 1,71
Âge au moment de la mise en liberté	-0,03	0,97*	0,96, 0,99	-0,02	0,98	0,96, 1,00	-	-	-	-0,02	0,98*	0,97, 1,00
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	-0,00	1,00	1,00, 1,00	-	-	-	0,00	1,00	1,00, 1,00
Non-Autochtones	0,04	1,05	0,74, 1,48	0,17	1,18	0,71, 1,97	-	-	-	-0,31	0,73	0,51, 1,05
Aucun programme de maintien des acquis terminé	1,06	2,87**	1,89, 4,36	0,33	1,38	0,80, 2,41	-	-	-	0,00	1,00	0,67, 1,50
Aucun programme communautaire terminé	1,78	5,93**	2,95, 11,90	1,66	5,24*	1,80, 15,21	-	-	-	0,35	1,41	0,84, 2,39

Remarque. IC = intervalle de confiance. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas.

[a] Révocation avec ou sans infraction pendant la première mise en liberté.

[b] La période de suivi comprend la première mise en liberté et la période suivant la DEM.

[c] Suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine pendant la surveillance dans la collectivité on première mise en liberté.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau H.4. Résultats dans la collectivité pour le MPCIA-VM d'intensité modérée – Étude de cas

Variable	Toute révocation[a]			Toute nouvelle infraction[b]			Nouvelle infraction avec violence[b]			Consommation de substances[c]		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)												
Non-participants admissibles	0,05	1,05	0,63, 1,76	-0,12	0,88	0,41, 1,91	-	-	-	0,17	1,19	0,67, 2,13
Aucune intention de traitement	-1,14	0,32**	0,18, 0,57	-1,63	0,20*	0,07, 0,54	-	-	-	-0,53	0,59	0,32, 1,11
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)												
Modéré	1,92	6,85**	3,74, 12,52	2,38	10,77*	2,35, 49,33	-	-	-	1,17	3,22**	1,80, 5,77
Élevé	2,56	12,92**	6,80, 24,56	2,53	12,55*	2,65, 59,45	-	-	-	1,69	5,40**	2,89, 10,07
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)												
Modéré	0,34	1,40	0,91, 2,16	-0,08	0,93	0,44, 1,96	-	-	-	-0,00	1,00	0,65, 1,53
Faible	0,30	1,35	0,79, 2,30	0,20	1,23	0,51, 2,92	-	-	-	-0,05	0,96	0,55, 1,66
Âge au moment de la mise en liberté	-0,02	0,98	0,96, 1,00	-0,02	0,98	0,95, 1,00	-	-	-	-0,02	0,98	0,97, 1,00
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	-0,00	1,00	1,00, 1,00	-	-	-	0,00	1,00	1,00, 1,00
Non-Autochtones	0,11	1,11	0,77, 1,62	0,37	1,45	0,82, 2,57	-	-	-	-0,22	0,80	0,54, 1,20
Aucun programme de maintien des acquis terminé	1,45	4,26**	2,43, 7,49	1,13	3,10	1,27, 7,55	-	-	-	0,19	1,22	0,74, 1,99
Aucun programme communautaire terminé	1,67	5,30**	2,64, 10,63	1,33	3,77	1,31, 10,89	-	-	-	0,25	1,28	0,76, 2,18

Remarque. IC = intervalle de confiance. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas.

[a] Révocation avec ou sans infraction pendant la première mise en liberté.

[b] La période de suivi comprend la première mise en liberté et la période suivant la DEM.

[c] Suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine pendant la surveillance dans la collectivité on première mise en liberté.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau H.5. Résultats dans la collectivité pour le MPCI-DS d'intensité modérée – Étude de cas

Variable	Toute révocation[a]			Toute nouvelle infraction[b]			Nouvelle infraction avec violence[b]			Consommation de substances[c]		
	B	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %	*B*	Exp (β)	IC de 95 %
Groupe (par rapport aux délinquants ayant terminé un programme)												
Non-participants admissibles	0,43	1,54	0,78, 3,06	0,95	2,59	0,52, 12,87	0,40	1,50	0,27, 8,17	0,70	2,02	0,84, 4,85
Aucune intention de traitement	-0,82	0,44	0,21, 0,90	-0,70	0,50	0,09, 2,73	-2,65	0,07	0,01, 0,93	0,09	1,09	0,45, 2,62
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)												
Modéré	1,60	4,97**	2,88, 8,57	2,45	11,54*	2,51, 53,10	0,90	2,46	0,45, 13,49	1,15	3,15**	1,77, 5,60
Élevé	2,18	8,82**	4,87, 15,99	2,63	13,91*	2,86, 67,62	1,26	3,54	0,60, 20,78	1,73	5,62**	2,95, 10,72
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)												
Modéré	0,22	1,24	0,79, 1,95	-0,62	0,54	0,25, 1,17	-0,06	0,94	0,20, 4,56	0,01	1,01	0,63, 1,62
Faible	0,25	1,28	0,75, 2,18	-0,34	0,72	0,30, 1,69	0,60	1,82	0,36, 9,10	0,01	1,01	0,57, 1,79
Âge au moment de la mise en liberté	-0,02	0,98	0,97, 1,00	-0,02	0,98	0,95, 1,01	-0,03	0,97	0,93, 1,01	-0,02	0,98*	0,96, 0,99
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00, 1,00	-0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00	0,00	1,00	1,00, 1,00
Non-Autochtones	0,06	1,06	0,74, 1,51	0,37	1,45	0,82, 2,55	0,36	1,44	0,63, 3,28	-0,20	0,82	0,56, 1,21
Aucun programme de maintien des acquis terminé	1,06	2,88*	1,45, 5,73	1,67	5,32	1,07, 26,33	0,84	2,32	0,45, 11,93	0,38	1,46	0,76, 2,83
Aucun programme communautaire terminé	1,74	5,71**	2,80, 11,64	1,30	3,65	1,23, 10,82	1,25	3,49	0,74, 16,53	0,16	1,17	0,67, 2,03

Remarque. IC = intervalle de confiance. Les cellules vides indiquent que l'analyse n'a pas pu être menée en raison du faible nombre de cas.

[a] Révocation avec ou sans infraction pendant la première mise en liberté.

[b] La période de suivi comprend la première mise en liberté et la période suivant la DEM.

[c] Suspension en raison d'un manquement à une condition liée à la consommation de substances et/ou de résultats positifs à une analyse d'urine pendant la surveillance dans la collectivité on première mise en liberté.

*p < 0,01; **p < 0,001

ANNEXE I – RENTABILITÉ

Tableau I.1. Taux de révocation descriptifs pour les délinquants de sexe masculin dans les 12 mois suivant la mise en liberté – Échantillons de l'analyse des coûts

Groupe à l'étude	*n*	%
Participants à un programme[a] (*N* = 1 118)	224	20
Délinquants ayant terminé un programme (*N* = 1 046)	195	19
Non-participants admissibles[b] (*N* = 212)	78	37

[a] Les participants à un programme comprennent ceux ayant abandonné le programme pour des raisons administratives ou propres au délinquant. La participation aux programmes suivants a été prise en compte : MPCI-VM d'intensité modérée (y compris le programme adapté), MPCI-VM d'intensité élevée, MPCIA d'intensité modérée, MPCI-DS d'intensité modérée, MPCI-DS d'intensité élevée et MPCIA-VM d'intensité élevée.

[b] Les non-participants admissibles ont seulement été inclus dans l'analyse s'ils n'ont pas participé à un programme préparatoire en établissement.

Tableau I.2. Lien entre le groupe à l'étude et toute révocation – Tous les délinquants de sexe masculin ayant participé à un programme

Variable	*B*	RC	RC – IC de 95 % Inférieur	RC – IC de 95 % Supérieur
Groupe (par rapport à tous les participants à un programme[a] [*n* = 1 045])				
Non-participants admissibles[b] (*n* = 206)	-0,71	0,49**	0,34	0,71
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)				
Modéré	0,95	2,58**	1,54	4,32
Élevé	1,42	4,14**	2,42	7,07
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)				
Modéré	0,15	1,16	0,75	1,79
Faible	0,23	1,25	0,69	2,29
Âge au moment de la mise en liberté	-0,03	0,97**	0,96	0,98
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00	1,00
Autochtones	0,23	1,26	0,85	1,85
Constante	-0,88	0,41	-	-

Remarque. IC = intervalle de confiance, RC = rapport de cote.

[a] Les participants à un programme comprennent ceux ayant abandonné le programme pour des raisons administratives ou propres au délinquant. La participation aux programmes suivants a été prise en compte : MPCI-VM d'intensité modérée (y compris le programme adapté), MPCI-VM d'intensité élevée, MPCIA d'intensité modérée, MPCI-DS d'intensité modérée, MPCI-DS d'intensité élevée et MPCIA-VM d'intensité élevée.

[b] Les non-participants admissibles ont seulement été inclus dans l'analyse s'ils n'ont pas participé à un programme préparatoire en établissement.

*p < 0,01; **p < 0,001

Tableau I.3 Lien entre le groupe à l'étude et toute révocation – Tous les délinquants de sexe masculin ayant terminé un programme

Variable	*B*	RC	RC – IC de 95 %	
			Inférieur	Supérieur
Groupe (par rapport à tous les délinquants ayant terminé un programme[a] [*n* = 977])				
Non-participants admissibles[b] (*n* = 206)	-0,80	0,45**	0,31	0,65
Score obtenu à l'IRC à l'admission (par rapport au score faible à l'IRC)				
Modéré	0,96	2,61*	1,51	4,50
Élevé	1,45	4,24**	2,41	7,47
Degré de motivation à l'admission (par rapport au degré de motivation élevé)				
Modéré	0,09	1,09	0,70	1,70
Faible	0,17	1,19	0,63	2,22
Âge au moment de la mise en liberté	-0,03	0,97**	0,96	0,98
Nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté	0,00	1,00	1,00	1,00
Autochtones	0,14	1,15	0,76	1,74
Constante	-0,75	0,47	-	-

Remarque. IC = intervalle de confiance, RC = rapport de cote.

[a] L'achèvement des programmes correctionnels suivants a été pris en compte : MPCI-VM d'intensité modérée (y compris le programme adapté), MPCI-VM d'intensité élevée, MPCIA d'intensité modérée, MPCI-DS d'intensité modérée, MPCI-DS d'intensité élevée et MPCIA-VM d'intensité élevée.

[b] Les non-participants admissibles ont seulement été inclus dans l'analyse s'ils n'ont pas participé à un programme préparatoire en établissement.

*p < 0,01; **p < 0,001

Formule I.1 Probabilité prévue d'un résultat selon le modèle logistique

La formule suivante a été utilisée pour calculer la probabilité prévue d'une révocation dans l'année suivant la mise en liberté. Les résultats de la régression logistique portant sur le lien entre chaque covariable et le résultat ont servi à l'équation (voir les tableaux I.2 et I.3).

$$probabilité\ prévue = \frac{1}{1 + e^{-(b_0 + b_1x_1 + b_2x_2 + b_3x_3 + \cdots + b_nx_n)}}$$

$x_1 = statut\ lié\ au\ programme, x_2 = score\ modéré\ à\ l'IRC, x_3 = score\ élevé\ à\ l'IRC, x_4 = degré\ de\ motivation\ (modéré), x_5 = degré\ de\ motivation\ (faible),$

$x_6 = origine\ autochtone, x_7 = âge, x_8 = nombre\ de\ jours\ entre\ l'admission\ et\ la\ mise\ en\ liberté$

Probabilité prévue de toute révocation pour les **participants à un programme**, score modéré à l'IRC, degré de motivation modéré à l'admission, non-Autochtone, âge moyen et nombre moyen de jours d'incarcération.

$$probabilité\ prévue = \frac{1}{1 + e^{-(-0{,}88 + -0{,}71(1) + 0{,}95(1) + 1{,}42(0) + 0{,}15(1) + 0{,}23(0) + 0{,}23(0) + -0{,}03(38) + 0{,}00(625)}}$$

$$probabilité\ prévue = 0{,}19557\ ou\ environ\ 20\ \%$$

Probabilité prévue de toute révocation pour les **non-participants admissibles**, score modéré à l'IRC, degré de motivation modéré à l'admission, non-Autochtone, âge moyen et nombre moyen de jours d'incarcération.

$$probabilité\ prévue = \frac{1}{1 + e^{-(-0{,}88 + -0{,}71(0) + 0{,}95(1) + 1{,}42(0) + 0{,}15(1) + 0{,}23(0) + 0{,}23(0) + -0{,}03(38) + 0{,}00(625)}}$$

$$probabilité\ prévue = 0{,}33052\ ou\ environ\ 33\ \%$$

Tableau I.4. Intrants et analyse des coûts reposant sur l'efficacité des programmes correctionnels pour les délinquants de sexe masculin ayant obtenu un score élevé à l'IRC

Intrants pour l'analyse des coûts			
Groupe à l'étude	Révocation (%)[a]	Coût de la réincarcération	Coût des programmes
Participants	28	85 792 $	5 478 $
Non-participants admissibles	44	85 792 $	0 $

Analyse des coûts pour 100 participants à un programme et 100 non-participants admissibles				
Groupe à l'étude	Révocation (%)	Coût de la réincarcération	Coût des programmes	Coût total
Participants	28	2 402 176 $	547 800 $	2 949 976 $
Non-participants admissibles	44	3 774 848 $	0 $	3 774 848 $

Rendement du capital investi
Économies totales pour 100 délinquants = 824 872 $
Chaque dollar consacré aux programmes permet de réaliser des économies de 1,51 $[b]

[a] Le taux de révocation est tiré du modèle de régression logistique présenté dans le tableau I.2 et a été calculé au moyen de la formule 1 décrite dans la présente annexe.

[b] Différence du coût total entre les participants à un programme et les non-participants admissibles divisée par le coût des programmes.

Tableau I.5. Intrants et analyse des coûts reposant sur les taux descriptifs de l'efficacité des programmes correctionnels pour les participants de sexe masculin

Intrants pour l'analyse des coûts			
Groupe à l'étude	Révocation (%)[a]	Coût de la réincarcération	Coût des programmes
Participants	20	85 792 $	5 478 $
Non-participants admissibles	37	85 792 $	0 $

Analyse des coûts pour 100 participants à un programme et 100 non-participants admissibles				
Groupe à l'étude	Révocation (%)	Coût de la réincarcération	Coût des programmes	Coût total
Participants	20	1 715 840 $	547 800 $	2 263 640 $
Non-participants admissibles	37	3 174 304 $	0 $	3 174 304 $

Rendement du capital investi
Économies totales pour 100 délinquants = 910 664 $
Chaque dollar consacré aux programmes permet de réaliser des économies de 1,66 $[b]

[a] Les taux descriptifs ont été tirés du tableau I.1.

[b] Différence du coût total entre les participants à un programme et les non-participants admissibles divisée par le coût des programmes.

Tableau I.5. Intrants et analyse des coûts reposant sur l'efficacité des programmes correctionnels pour les délinquants de sexe masculin ayant terminé un programme

Intrants pour l'analyse des coûts			
Groupe à l'étude	Révocation (%)[a]	Coût de la réincarcération	Coût des programmes
Délinquants ayant terminé un programme	18	85 792 $	7 331 $
Non-participants admissibles	33	85 792 $	0 $

Analyse des coûts pour 100 délinquants ayant terminé un programme et 100 non-participants admissibles				
Groupe à l'étude	Révocation (%)	Coût de la réincarcération	Coût des programmes	Coût total
Délinquants ayant terminé un programme	18	1 544 256 $	733 100 $	2 277 356 $
Non-participants admissibles	33	2 831 136 $	0 $	2 831 136 $

Rendement du capital investi
Économies totales pour 100 délinquants = 553 780 $
Chaque dollar consacré aux programmes permet de réaliser des économies de 0,76 $[b]

[a] Le taux de révocation est tiré du modèle de régression logistique présenté dans le tableau I.3 et a été calculé au moyen de la formule 1 décrite dans la présente annexe.

[b] Différence du coût total entre les délinquants ayant terminé un programme et les non-participants admissibles divisée par le coût des programmes.

Tableau I.6. Intrants et analyse des coûts reposant sur les taux descriptifs de l'efficacité des programmes correctionnels pour les délinquants de sexe masculin ayant terminé un programme

Intrants pour l'analyse des coûts			
Groupe à l'étude	Révocation (%)[a]	Coût de la réincarcération	Coût des programmes
Délinquants ayant terminé un programme	19	85 792 $	7 331 $
Non-participants admissibles	37	85 792 $	0 $

Analyse des coûts pour 100 participants à un programme et 100 non-participants admissibles				
Groupe à l'étude	Révocation (%)	Coût de la réincarcération	Coût des programmes	Coût total
Délinquants ayant terminé un programme	19	1 630 048 $	733 100 $	2 363 148 $
Non-participants admissibles	37	3 174 304 $	0 $	3 174 304 $

Rendement du capital investi
Économies totales pour 100 délinquants = $811,156
Chaque dollar consacré aux programmes permet de réaliser des économies de 1,11 $[b]

[a] Les taux descriptifs ont été tirés du tableau I.1.

[b] Différence du coût total entre les délinquants ayant terminé un programme et les non-participants admissibles divisée par le coût des programmes.

BIBLIOGRAPHIE

Andrews, D. A. et C. Dowden (2006). « Risk principle of case classification in correctional treatment ». *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 50, p. 88-100. doi : 10.1177/0306624X05282556

Andrews, D. A. et J. Bonta (2010a). *The psychology of criminal conduct* (5e éd.). Cincinnati (OH) : Anderson Press.

Andrews, D. A. et J. Bonta (2010b). « Rehabilitating criminal justice policy and practice ». *Psychology, Public Policy, and Law*, 16, p. 39-55. doi : 10.1037/a0018362

Aos, S. et E. Drake (2013). *Prison, police, and programs: Evidence-based options that reduce crime and save money* (no de document 13-11-1901). Olympia : Washington State Institute for Public Policy.

Aos, S., P. Phipps, R. Barnoski, et R. Lieb (1999). *The comparative costs and benefits of programs to reduce crime: A review of national research findings with implications for Washington State.* Washington (DC) : Washington State Institute for Public Policy.

Aos, S., P. Phipps, R. Barnoski, et R. Lieb (2001). *The comparative costs and benefits of programs to reduce crime: A review of national research findings with implications for Washington State (Version 4.0)*. Washington (DC) : Washington State Institute for Public Policy.

Blanchette, K. et S. L. Brown (2006). *The assessment and treatment of women offenders: An integrative perspective*. West Sussex (R.-U.) : Wiley.

Bloom, B., B. Owen, et S. S. Covington (2006). « Gender responsive strategies: Theory, policy, guiding principles and practices ». Dans R. Immarigeon (dir.), *Women and girls in the criminal justice system* (p. 29-2--29-20). Kingston (NJ) : Civic Research Institute.

Bureau du Premier ministre du Canada (2015). *Lettre de mandat du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.* Document consulté à l'adresse suivante : https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/lettre-de-mandat-du-ministre-de-la-securite-publique-et-de-la-protection-civile

Bureau du vérificateur général du Canada (2015). *La préparation des détenus à la mise en liberté – Service correctionnel Canada*. Document consulté à l'adresse suivante : http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201504_06_f_40352.html

Bureau du vérificateur général du Canada (2016). *La préparation des détenus autochtones à la mise en liberté – Service correctionnel Canada.* Document consulté à l'adresse suivante : http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201611_03_f_41832.html

Bureau du vérificateur général du Canada (2017). *La préparation des détenues à la mise en liberté – Service correctionnel Canada.* Document consulté à l'adresse suivante : http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201711_05_f_42670.html

Cabana, T., G. Wilton, et L. A. Stewart (2011). *Reports et annulations d'examens de demandes de libération conditionnelle et programmes correctionnels* (Rapport de recherche R-248). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.

Conseil du Trésor du Canada (2016). *Politique sur les résultats.* Ottawa (Ontario). https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=31300&section=html

Derkzen, D., A. Harris, et K. Wardrop (2017). *Évaluation des résultats des Programmes correctionnels pour délinquantes autochtones (PCDA)* (Rapport de recherche R-391). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.

Di Placido, C., T. L. Simon, T. D. Witte, D. Gu, et S. C. P. Wong (2006). « Treatment of gang members can reduce recidivism and institutional misconduct ». *Law and Human Behavior*, 30(1), p. 93-114. doi : 10.1007/s10979-006-9003-6

Drieschner, K. H. et J. Verschuur (2010). « Treatment engagement as a predictor of premature treatment termination and treatment outcome in a correctional outpatient sample ». *Criminal Behavior and Mental Health*, 20, p. 86-99. doi : 10.1002/cbm.757

Duwe, G. (2017). *The use and impact of correctional programming for inmates on pre-and post-release outcomes* (NCJ 250476). Washington (D.C.) : National Institute of Justice.

French, S. A. et P. Gendreau (2006). *Reducing prison misconducts: What works! Criminal Justice and Behavior*, 33(2), p. 185-218. doi : 10.1177/0093854805284406.

Gobeil, R., K. Blanchette, et L. Stewart (2016). « A meta-analytic review of correctional interventions for women offenders: Gender-neutral versus gender-informed interventions ». *Criminal Justice and Behavior*, 43, p. 301-322. doi : 10.1177/0093854815621100

Hanson, K. R., G. Bourgon, L. Helmus, et S. Hodgson (2009). *Méta-analyse de l'efficacité du traitement des délinquants sexuels : risque, besoin et* réceptivité (Recherche sur les questions correctionnelles, rapport pour spécialistes n° 2009-01). Ottawa (Ontario) : Sécurité publique Canada.

Harris, A., J. Thompson, et D. Derkzen (2015). *Évaluation des résultats des Programmes correctionnels pour délinquantes* (Rapport de recherche R-374). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.

Holdsworth, E., E. Bowen, S. J. Brown, et D. Howat (2014). « Offender engagement in group programs and associations with offender characteristics and treatment factors: A review ». *Aggression and Violent Behavior*, 19, p. 102-121. doi : 10.1016/j.avb.2014.01.004

Kunic, D. et D. D. Varis (2009). *Le Programme pour délinquants autochtones toxicomanes (PDAT) : examen des effets de l'achèvement avec succès du programme sur les résultats postlibératoires après la libération* (Rapport de recherche R-217). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.

Landenberger, N. A. et M. A. Lipsey (2005). « The positive effects of cognitive-behavioral programs for offenders: A meta-analysis of factors associated with effective treatment ». *Journal of Experimental Criminology*, 1, p. 451-476. doi : 10.1007/s11292-005-3541-7 large U.S. jurisdiction ». *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 62(5), p. 1357-1383. doi : 10.1177/0306624X16668512

Lipsey, M. W., G. L. Chapman, et N. A. Landenberger (2001). « Cognitive-behavioural programs for offenders ». *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 578, p. 144-157. doi : 10.1177/000271620157800109

Lipsey, M. W., N. A. Landenberger, et S. J. Wilson (2007). « Effects of cognitive-behavioral programs for criminal offenders ». *Campbell Systematic Reviews*, 6, p. 1-27. doi : 10.4073/csr.2007.6

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (L.C. 1992, ch. 20). Document consulté à l'adresse suivante : http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C-44.6.pdf

Lowenkamp, C. T., E. J. Latessa, et A. M. Holsinger (2006). « The risk principle in action: What have we learned from 13,676 offenders and 97 correctional programs? » *Crime & Delinquency*, 52, p. 77-93. doi : 10.1177/0011128705281747

Makarios, M., K. G. Sperber, et E. J. Latessa (2013). « Treatment dosage and the risk principle: A refinement and extension ». *Journal of Offender Rehabilitation*, 53, p. 334-350. doi : 10.1080/10509674.2014.922157

McMurran, M. et E. Theodosi (2007). « Is treatment non-completion associated with increased reconviction over no treatment? » *Psychology, Crime, & Law*, 13, p. 333-343. doi : 10.1080/10683160601060374

Motiuk, L. et B. Vuong (2016). *Efficacité du Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI) chez les délinquants sous responsabilité fédérale ayant été désignés auteurs d'agressions conjugales* (Recherche en bref 16-02). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.

Nafekh, M., N. Allegri, A. Fabisiak, D. Batten, Y. Stys, H. Li, et C. Scarfone (2009). *Rapport d'évaluation des programmes correctionnels du Service correctionnel du Canada*. Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.

Nathan, L., N. J. Wilson, et D. Hillman (2003). *Te Whakakotahitanga: An evaluation of the Te Piriti special treatment programme for child sex offenders in New Zealand*. Document consulté à l'adresse suivante : https://www.corrections.govt.nz/resources/research_and_statistics/te-whakakotahitanga-an-evaluation-of-the-te-piriti-special-treatment-programme.html

New Zealand Department of Corrections (2009). *Māori focus units and Māori therapeutic programmes: Evaluation report.* Document consulté à l'adresse suivante : http://www.corrections.govt.nz/__data/assets/pdf_file/0008/854675/MFU_MTP_evaluation_final_report.pdf

Nunes, K. L. et F. Cortoni (2006). *L'hétérogénéité des délinquants ayant abandonné leur traitement* (Rapport de recherche R-176). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.

Service correctionnel Canada (2009). *Rapport d'évaluation des programmes correctionnels du Service correctionnel du Canada*. Document consulté à l'adresse suivante : https://www.csc-scc.gc.ca/text/pa/cop-prog/cp-eval-fra.shtml

Service correctionnel Canada (2013). *Rapport d'évaluation : Plan stratégique relatif aux services correctionnels pour Autochtones*. Document consulté à l'adresse suivante : https://www.csc-scc.gc.ca/publications/005007-2002-fra.shtml

Service correctionnel Canada (2015a). *Lignes directrices 726-2 : Lignes directrices sur l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels nationaux.* Ottawa (Ontario) : auteur.

Service correctionnel Canada (2015b). *Directive du commissaire 705-6 : Planification correctionnelle et profil criminel.* Ottawa (Ontario) : auteur.

Service correctionnel Canada (2016a). *Correctional programs overview* [dossier de présentation]. Ottawa (Ontario) : auteur.

Service correctionnel Canada (2016b). *Rendement du Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI) auprès des délinquants sous responsabilité fédérale* (Rapport de recherche RIB-16-01). Ottawa (Ontario) : auteur.

Service correctionnel Canada (2017a). *Lignes directrices 726-2 : Lignes directrices sur l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels nationaux.* Ottawa (Ontario) : auteur.

Service correctionnel Canada (2017b). *Directive du commissaire 705-6 : Planification correctionnelle et profil criminel.* Ottawa (Ontario) : auteur.

Service correctionnel Canada (2017c). *Rapport sur les résultats ministériels 2016-2017*. Document consulté à l'adresse suivante : https://www.csc-scc.gc.ca/publications/005007-4500-2016-2017-fr.shtml

Service correctionnel Canada (2018a). *Directive du commissaire 726 : Programmes correctionnels*. Ottawa (Ontario) : auteur.

Service correctionnel Canada (2018b). *Lignes directrices 726-2 : Lignes directrices sur l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels nationaux.* Ottawa (Ontario) : auteur.

Service correctionnel Canada (2018c). *Directive du commissaire 705-6 : Planification correctionnelle et profil criminel.* Ottawa (Ontario) : auteur.

Service correctionnel Canada (2018d). *Directive du commissaire 710-1 : Progrès par rapport au Plan correctionnel.* Ottawa (Ontario) : auteur.

Service correctionnel Canada (2018e). *Plan ministériel 2018-2019*. Document consulté à l'adresse suivante : https://www.csc-scc.gc.ca/publications/005007-2606-fr.shtml

Service correctionnel Canada (2018f). *Rapport sur les résultats ministériels 2017-2018*. Document consulté à l'adresse suivante : https://www.csc-scc.gc.ca/publications/005007-4500-2017-2018-fr.shtml

Service correctionnel Canada, Division de la mesure du rendement et des rapports de gestion (2018). *ICRT data quality: Active male offenders who do not have an INCP entered in OMS, données extraites le 8 avril 2018* [rapport de base de données]. Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada, Division de l'évaluation.

Service correctionnel Canada, Division de la mesure du rendement et des rapports de gestion (17 mai 2018). *SIR-M : Profil des délinquants, données extraites le 13 mai 2018* [rapport de base de données]. Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada, Division de l'évaluation.

Service correctionnel Canada, Division de la mesure du rendement et des rapports de gestion (22 mai 2018). *ICRT: Current NRCP need, données extraites le 8 avril 2018* [rapport de base de données]. Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada, Division de l'évaluation.

Service correctionnel Canada, Division de la mesure du rendement et des rapports de gestion (4 juillet 2018a). *SIR-M : Déplacements : Admissions et mises en liberté, données extraites le 2 juillet 2018* [rapport de base de données]. Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada, Division de l'évaluation.

Service correctionnel Canada, Division de la mesure du rendement et des rapports de gestion (4 juillet 2018b). *ICRT: Admission needs profile, données extraites le 8 avril 2018* [rapport de base de données]. Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada, Division de l'évaluation.

Service correctionnel Canada, Division de la mesure du rendement et des rapports de gestion (17 juillet 2018). *SIR-M : Mises en liberté, données extraites le 8 juillet 2018* [rapport de base de données]. Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada, Division de l'évaluation.

Stewart, L. A. et G. Wilton (2014). *Résultats des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale qui participent aux programmes correctionnels : suivi de la recherche antérieure sur le MPCI* (Rapport de recherche R-328). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.

Stewart, L. A., K. Wardrop, G. Wilton, J. Thompson, D. Derkzen, et L. Motiuk (2017). *Délinquants autochtones : Principales constatations de l'étude sur l'IDAFD-R* (Rapport de recherche R-395_I). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.

Stewart, L., E. Hamilton, G. Wilton, C. Cousineau, et S. Varette (2009). *Examen de l'efficacité du programme Tupiq : un programme pour les délinquants sexuels inuits adapté à leur culture* (Rapport de recherche R-213). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.

Sturgess, D., J. Woodhams, et M. Tonkin (2016). « Treatment engagement from the perspective of the offender: Reasons for noncompletion and completion of treatment – A systematic

review ». *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 60, p. 1873-1896.

Tripodi, S. J., S. E. Bledsoe, J. S. Kim, et K. Bender (2011). « Effects of correctional-based programs for female inmates: A systematic review ». *Research on Social Work Practice*, 21, p. 15-31. doi : 10.1177/1049731509352337

Usher, A. M. et L. A. Stewart (2014). « Effectiveness of correctional programs with ethically diverse offenders: A meta-analytic study ». *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 58, p. 209-230. doi : 10.1177/0306624X12469507

Vîlcică, E. R. (2018). « Revisiting parole decision making: Testing for the punitive hypothesis in a large U.S. jurisdiction ». *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology, 62*(5), 1357-1383. doi: 10.1177/0306624X16668512

Wardrop, K. et K. Pardoel (2018*). Examen des changements dans les niveaux des besoins liés aux facteurs criminogènes associés à la participation aux programmes correctionnels chez les délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral* (Rapport de recherche R-422). Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.

Welsh, B. C. (2004). « Monetary costs and benefits of correctional treatment programs: Implications for offender re-entry ». *Federal Probation*, 68(2), p. 9-13.

West-Smith, M., M. R. Pogrebin, et E. D. Poole (2000). « Denial of parole: An inmate perspective ». *Federal Probation*, 64(2), p. 3-10.

Wormith, J. S. et M. E. Olver (2002). « Offender treatment attrition and its relationship with risk, responsivity, and recidivism ». *Criminal Justice and Behavior*, 29(4), p. 447-471.

Zhang, T. (2008). *Coûts des crimes au Canada, 2008.* (Rapport de recherche n° rr10-05f). Ottawa (Ontario) : Justice Canada.